

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Révision Décembre 2022

SIGMA CERGY-PONTOISE *CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE ET DE DEUX BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS*

PAE des Bellevues
95 610 ERAGNY-SUR-OISE
95 310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Etude d'impact



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU PROJET	7
1.1	Localisation	7
1.2	Caractéristiques du projet	7
2	SCENARIO DE REFERENCE	15
2.1	Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet... 15	
2.2	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	16
3	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	18
3.1	Environnement urbain.....	18
3.2	Le milieu naturel	52
3.3	Analyse des interactions entre les éléments de l'état initial	90
4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	91
4.1	Analyse des effets du projet sur les ressources en eau	91
4.2	Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air	107
4.3	Analyse des effets du projet sur le climat	108
4.4	Analyse des effets du projet sur les sols	109
4.5	Analyse des effets du projet sur la biodiversité	110
4.6	Analyse des incidences du projet au titre de la réglementation NATURA 2000	115
4.7	Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations.....	120
4.8	Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets.....	127
4.9	Analyse des effets du projet sur le trafic	128
4.10	Analyse des effets du projet sur la chaleur	144
4.11	Analyse des effets du projet sur les radiations	144
4.12	Analyse des effets du projet sur les émissions lumineuses	145
4.13	Analyse des effets du projet sur le paysage.....	145
4.14	Analyse des effets du projet sur le relief	155
4.15	Analyse des effets du projet sur l'environnement culturel et le patrimoine ...	155
4.16	Analyse des effets du projet sur la vie locale	155
4.17	L'impact sur la santé : évaluation qualitative	155
4.18	Analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage	162
4.19	Effets cumulés	163
5	INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT DUES A SA VULNERABILITE	168
5.1	Vulnérabilité du projet due au changement climatique	168
5.2	Catastrophe naturelle	169
5.3	Accident majeur sur le site.....	171
6	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	175
6.1	Les atouts du site	175
6.2	Les différentes variantes géographiques envisagées	175

6.3	L'ambition de SIGMA CERGY-PONTOISE.....	176
7	INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	178
7.1	La réhabilitation de terres industrialisées.....	178
7.2	L'économie d'énergie.....	178
7.3	Les énergies renouvelables.....	179
8	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ, MODALITES DE SUIVI ET CHIFFRAGE.....	182
8.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol.....	182
8.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé.....	186
8.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat.....	187
8.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets.....	188
8.5	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore.....	190
8.6	Mesures prises pour limiter l'impact sur le trafic.....	195
8.7	Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage.....	197
8.8	Chiffrage.....	198
9	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	199
9.1	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols.....	199
9.2	Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy Pontoise.....	205
9.3	Le Schéma Directeur Régional Ile de France (SDRIF).....	205
9.4	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie.....	208
9.5	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France.....	211
9.6	Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-Agenda 21 de Cergy-Pontoise.....	218
9.7	Le Plan de Protection de l'Atmosphère.....	219
9.8	Le Plan Régional Santé Environnement 3 de la région Ile de France 2017-2021.....	223
9.9	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France.....	226
9.10	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile de France.....	228
9.11	Le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile de France (PDUIF) et le Plan Local de Déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise.....	230
9.12	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.....	230
9.13	Le Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine Normandie.....	231
9.14	Les Plans de prévention des Risques Inondation : PPRI Vallée de l'Oise....	234
9.15	Les Plans de Prévention des Risques de Mouvement de terrain.....	234
10	METHODES UTILISEES.....	236
11	AUTEUR DU DOSSIER.....	236

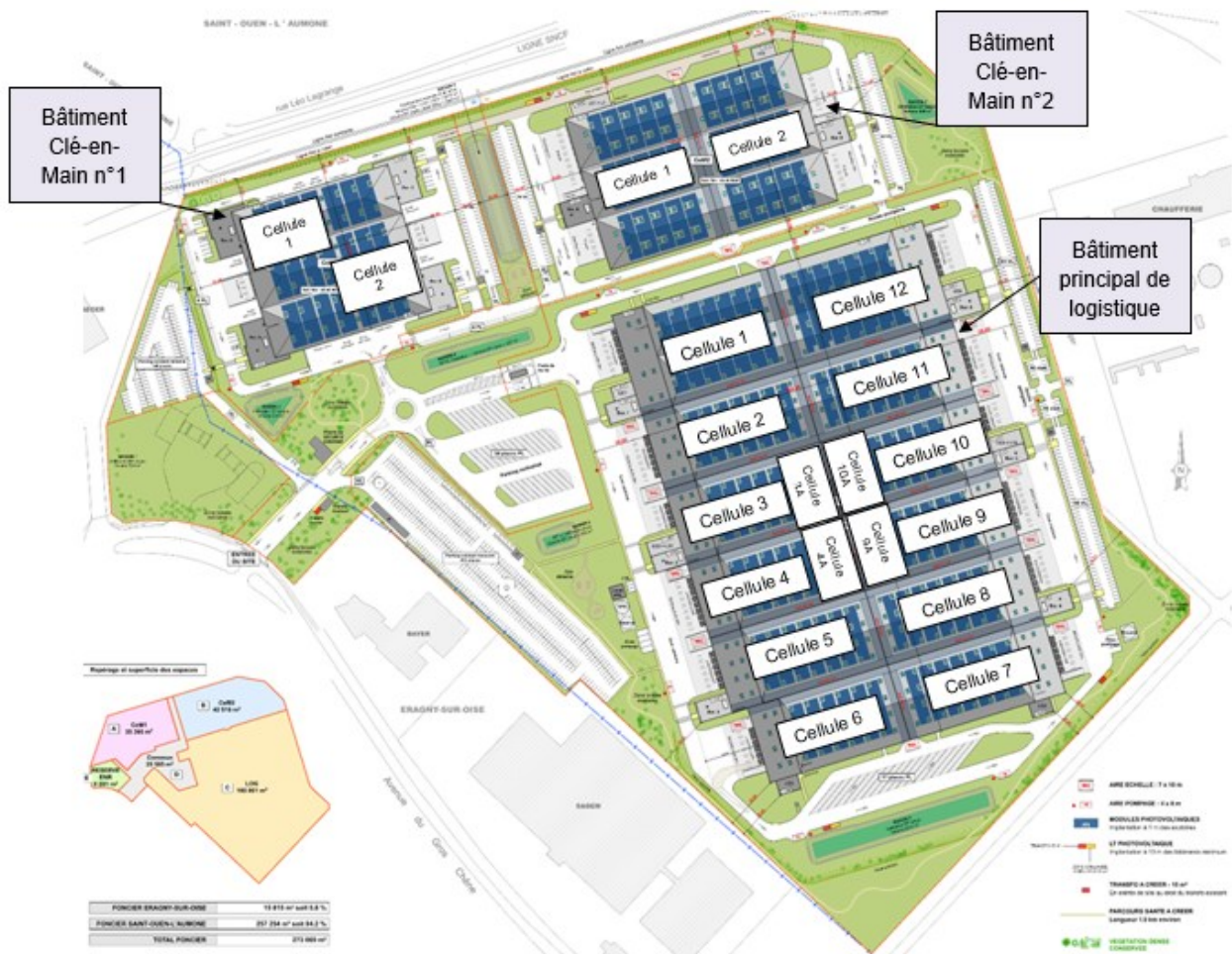
INTRODUCTION

Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien site logistique anciennement exploité par le groupe RENAULT.

En 2020, RENAULT GROUPE a cédé à SIGMA CERGY-PONTOISE son site logistique historique de distribution de pièces détachées, situé dans le Val d'Oise (95) sur les communes d'Éragny-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône, au sein du parc d'activités des Bellevues sis 11, Avenue du Gros Chêne à Éragny ; l'ancien site logistique implanté sur 27,3 ha comprend 13 bâtiments dont 4 entrepôts principaux et un bâtiment de bureaux pour une surface totale 108 408 m² dont la totalité (sauf le poste de garde) est destinée à une opération de démolition-reconstruction.

Le projet de redéveloppement consiste en la réalisation d'un parc mixte industriel et logistique. Il prévoit la reconstruction de 3 bâtiments principaux dont un immeuble logistique multilocataires en blanc et deux clés-en-mains industriels et de distribution après pré-commercialisation pour une surface plancher totale de 115 485 m².

Le plan du projet est présenté ci-dessous (plan masse disponible en pièce-jointe du dossier) :



Plan de masse du projet

En application du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à Autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450-1, 1510-1 et 4755-2.

Le projet sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 4331-2.

Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 1436-2, 2910-A.2, 2925-1, 2925-2, 4120-2, 4130-2, 4140-2, 4150-2, 4320-2, 4321-2, 4330-2, 4441-2, 4510-2, 4715-2 et 4801-2,

Il est non classé pour les rubriques 4511, 4718, 4734 et 4741.

Le tableau des rubriques ICPE retenues pour le projet est disponible dans la pièce jointe de présentation non technique.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du Code de l'environnement.

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Localisation

Le projet sera situé dans le Parc d'activités des Bellevues, à cheval sur les communes d'Éragry et de Saint-Ouen-l'Aumône.



Implantation du projet

1.2 Caractéristiques du projet

Le projet de redéveloppement consiste en la réalisation d'un parc mixte industriel et logistique. Il prévoit la reconstruction de 3 bâtiments principaux dont un immeuble logistique multilocataires en blanc et deux clés-en-mains industriels et de distribution après pré-commercialisation pour une surface plancher totale de 115 485 m².

Le tableau des surfaces planchers des 3 bâtiments est le suivant :

TABLEAU DES SURFACES		Surface Taxable
BATIMENT LOG		
Cellules stockage LOG	75 522 m ²	
Locaux de charge LOG	900 m ²	
Bureaux LOG	3 152 m ²	
Locaux techniques LOG	210 m ²	
Poste de garde	46 m ²	
Sous-total bâtiment LOG		79 830 m²
BATIMENT CeM1		
Hall production CeM1	11 385 m ²	
Bureaux CeM1	4 952 m ²	

Locaux techniques	68 m ²	
Sous-total bâtiment CeM1		16 405 m²
BATIMENT CeM2		
Activités logistiques CeM2	17 812 m ²	
Locaux de charge CeM2	288 m ²	
Bureaux CeM2	1 280 m ²	
Locaux techniques CeM2	105 m ²	
Sous-total bâtiment CeM2		19 485 m²
LOCAUX TECHNIQUES COMMUNS		
Locaux onduleurs 15 x 6	90 m ²	
Extension local transfo	15 m ²	
LOCAUX EXISTANTS		
Poste de sécurité existant	148 m ²	
Local transfo existant	48 m ²	
Sous-total bâtiments		301 m²
TOTAL SURFACE TAXABLE (ST)		116 021 m²
DÉDUCTION ENSEMBLE DES LOCAUX TECHNIQUES		536 m ²
TOTAL SURFACES DE PLANCHER (SDP)		115 485 m²

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	273 069 m²
Emprise au sol des bâtiments	112 701 m ²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	86 905 m ²
Espaces verts et bassins	73 463 m ²

1.2.1 Le bâtiment principal de logistique : LOG

Il accueillera plusieurs utilisateurs avec des cellules positionnées en dos-à-dos et deux façades de quais, Est et Ouest. Plusieurs plots de bureaux/locaux sociaux sur chacune des façades en assureront la divisibilité. Les activités seront le stockage de marchandises, la gestion des stocks, la gestion des flux amont/aval (réception/expédition), la préparation de commandes et le picking.

Les opérations de préparation et d'expédition se feront dans les zones localisées à proximité des portes à quai de type « autodocks ».

Les cellules de stockage standard permettront le stockage, sur racks, de matières combustibles de natures diverses, le stockage de bois, papier, cartons et le stockage de matières plastiques. Il s'agira donc de marchandises manufacturées et de produits de grande consommation.

Les activités pourront être menées 7 jours sur 7 le cas échéant, et le travail du personnel de l'entrepôt pourra se faire selon un rythme de fonctionnement en 2x8 (à confirmer en fonction des preneurs).

Ce bâtiment répondra aux exigences liées aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée dans le bâtiment sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage de produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls les produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

Le plan de masse du bâtiment LOG est visible ci-dessous.



• **Cellules de stockage**

Le bâtiment sera divisé en seize cellules de stockage. Les plus grandes cellules de stockage (cellules 1 et 12) auront une surface d'environ 8 000 m².

Les sous cellules produits dangereux (3a, 4a, 9a et 10a) auront une surface d'environ 1 800 m².

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 14,9 m.

La hauteur sous bac minimale sera égale à 16 m

La hauteur à l'acrotère sera de 17,30 m.

Des produits combustibles courants pourront être entreposés sur l'ensemble de l'établissement. En cas de besoin, le bâtiment principal de logistique pourra, à l'aide de 4 sous-cellules accueillir des produits dangereux, suivant les règles de compatibilité :

- des aérosols classables sous les rubriques 4320 et 4321,
- des cartouches de gaz inflammable liquéfié classables sous les rubriques 4718,
- des liquides inflammables classables sous les rubriques 4330, 4331, 1436 et 4734,
- des solides inflammables classables sous la rubrique 1450,
- des produits dangereux pour l'environnement classables sous les rubriques 4510 et 4511,
- des produits toxiques classables sous les rubriques 4120, 4130, 4140 et 4150,
- des liquides comburants classables sous la rubrique 4441,
- d'eau de javel classables sous la rubrique 4741,
- de charbon de bois classables sous la rubrique 4801.

- **Conception**

La structure sera conçue de manière que la ruine d'une cellule n'entraîne pas l'effondrement des autres.

Les conduits et gaines seront établis de manière à respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Les locaux techniques seront isolés du bâtiment par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120).

- **Résistance au feu des structures, couverture et bardage**

La structure sera constituée par une charpente béton ou par une charpente mixte poteaux béton et poutres lamellé collé. La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60). Les poteaux supportant les écrans thermiques (comme ceux insérés dans les murs séparatifs) seront R120 à la différence des autres poteaux de la structure qui seront R60.

Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré deux heures REI 120 ou de degré 4 heures REI 240.

Ils dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 cm de part et d'autre du mur coupe-feu.

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof (T3).

- **Désenfumage**

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

- **Chauffage**

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par le chauffage urbain. SIGMA étudie actuellement la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau intercommunal de chauffage urbain géré par la société d'exploitation CENERGY.

Sans prévaloir du choix définitif d'un prestataire, la conception du site mais aussi celle des ouvrages respecteront les préconisations techniques (dispositions constructives) indiquées dans le cahier des charges communiqué par les représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

- **Moyens de secours contre l'incendie**

Des poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment de manière que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 m x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Les moyens de secours prévus à l'intérieur du bâtiment sont :

- un réseau sprinkler adapté aux produits stockés, l'ensemble de l'entrepôt LOG sera protégé par un système d'extinction sprinkler composé de 2 motopompes diesel et d'une réserve d'eau de 650 m³.
- un réseau de RIA de sorte que tout point de chaque cellule soit accessible par 2 jets de lance,
- des extincteurs à raison d'un pour 200 m².

1.2.2 Le bâtiment Clé en main d'activité logistique CeM 2

Le Clé-en-Main n°2 sera destiné à recevoir des activités de stockage et de logistique dans des domaines beaucoup plus réduits que le bâtiment LOG. De même, il sera divisible en deux cellules à minima (« Logistique 1 » et « Logistique 2 »).

La configuration permettra également d'augmenter ladite divisibilité en quatre lots maximum grâce à la présence des plots de bureaux centraux en pignons du bâtiment. Il s'agira ensuite de positionner un second mur à la perpendiculaire par rapport à celui matérialisé sur les plans en fonction des besoins des futurs preneurs (celui-ci sera accessible aux moyens de défense incendie grâce à une aire de mise en station échelle matérialisée de chaque côté).

Ce bâtiment répondra aux exigences liées aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée dans le bâtiment sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage de produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls les produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

Le plan de masse du bâtiment Ce M2 est visible ci-dessous.



- **Cellules de stockage**

Le bâtiment sera divisé en deux cellules de stockage d'environ 9 000 m².

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 9,7 m.

La hauteur sous bac moyenne sera égale à 11 m

La hauteur à l'acrotère sera de 12 m.

- **Conception**

La structure sera conçue de manière que la ruine d'une cellule n'entraîne pas l'effondrement de l'autre.

Les conduits et gaines seront établis de manière à respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Les locaux techniques seront isolés du bâtiment par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120).

- **Résistance au feu des structures, couverture et bardage**

La structure sera constituée par une charpente béton ou par une charpente mixte poteaux béton et poutres lamellé collé. La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Le mur séparant les cellules de stockage sera coupe-feu de degré deux heures REI 120.

Il dépassera d'un mètre en toiture et se retournera latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 cm de part et d'autre du mur coupe-feu.

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof (T3).

- **Désenfumage**

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

- **Chauffage**

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par le chauffage urbain. SIGMA étudie actuellement la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau intercommunal de chauffage urbain géré par la société d'exploitation CENERGY.

Sans prévaloir du choix définitif d'un prestataire, la conception du site mais aussi celle des ouvrages respecteront les préconisations techniques (dispositions constructives) indiquées dans le cahier des charges communiqué par les représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

- **Moyens de secours contre l'incendie**

Des poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment de manière que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 m x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

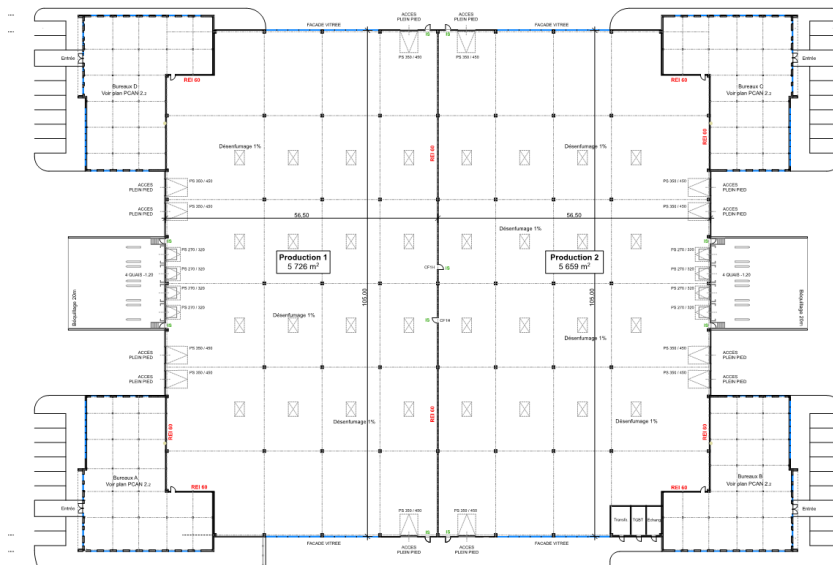
Les moyens de secours prévus à l'intérieur du bâtiment sont :

- un réseau sprinkler adapté aux produits stockés, Le bâtiment CeM2 sera protégé par le système d'extinction sprinkler mutualisé du Bâtiment LOG composé de 2 motopompes diesel et d'une réserve d'eau de 650 m³.
- un réseau de RIA de sorte que tout point de chaque cellule soit accessible par 2 jets de lance,
- des extincteurs à raison d'un pour 200 m².

1.2.3 Le bâtiment Clé en main d'activité industrielles CeM 1

Ce bâtiment ne répondra pas aux exigences liés aux rubriques ICPE en lien avec une activité de logistique. Ce bâtiment sera dédié à de l'activité industrielle.

Le plan masse du bâtiment CeM1 est visible ci-dessous



- **Cellules d'activité**

Le bâtiment sera divisé en deux cellules d'activité de moins de 6 000 m².

La hauteur libre sous poutre minimale sera de 7,7 m.

La hauteur à l'acrotère sera de 10 m.

- **Résistance au feu des structures, couverture et bardage**

La structure sera constituée par une charpente béton ou par une charpente mixte poteaux béton et poutres lamellé collé. La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Le mur séparant les cellules d'activité sera monté sous couverture et coupe-feu de degré une heure REI 60.

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof (T3).

- **Désenfumage**

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 1% de la superficie de chaque hall.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues.

- **Chauffage**

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par le chauffage urbain. SIGMA étudie actuellement la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau intercommunal de chauffage urbain géré par la société d'exploitation CENERGY.

Sans prévaloir du choix définitif d'un prestataire, la conception du site mais aussi celle des ouvrages respecteront les préconisations techniques (dispositions constructives) indiquées dans le cahier des charges communiqué par les représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

2 SCENARIO DE REFERENCE

Ce chapitre est destiné à étudier l'évolution de l'environnement autour du site dans le cas de la mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet.

2.1 Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

2.1.1 Eau et géologie

- **Eaux superficielles**

Le terrain sur lequel sera construit le projet est un site logistique (site RENAULT) où une grande partie du terrain est imperméabilisée avec une gestion des eaux à la parcelle.

Les bâtiments vont être démantelés et le terrain remis à nu.

Le projet d'aménagement entraînera l'imperméabilisation d'une partie du périmètre par la construction des bâtiments, des parkings et des voiries.

Les eaux seront infiltrées sur la parcelle, l'impact prévisible sur la qualité des eaux restera donc minime.

- **Géologie et hydrologie**

Le terrain sur lequel sera construit le projet est un site logistique (site RENAULT) où une grande partie du terrain est imperméabilisée.

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé. Aucune recommandation particulière n'est émise concernant les anomalies diffuses présentes dans les remblais superficiels identifiées sur plusieurs sondages. Aucune recommandation n'est formulée concernant les risques sanitaires compte tenu de l'usage logistique du site.

2.1.2 Paysage

Le terrain sur lequel sera construit le projet est un site logistique (site RENAULT) au sein du Parc d'activité des Bellevues.

Les bâtiments seront en retrait de l'avenue du Gros Chêne.

Le paysage ne va donc pas évoluer de manière significative pour les riverains.

2.1.3 Faune et flore

Le terrain sur lequel sera construit le projet est un site logistique (site RENAULT) au sein du Parc d'activité des Bellevues.

L'étude écologique a montré les enjeux concernant les habitats/ espèces végétales étaient faibles.

A l'inverse, l'enjeu est fort concernant les espèces végétales invasives. Le projet prévoit la végétalisation du terrain à raison de 25% de la surface. Une partie des espèces invasives sera éliminée ce qui aura un impact positif pour la végétation.

2.1.4 Déchets

Tout comme l'activité du site RENAULT, le projet va entraîner la génération de déchets qui seront pris en charge par les locataires.

Les seuls déchets dangereux générés seront les boues du séparateur d'hydrocarbures.

2.1.5 Trafic et bruit

Il est prévu un trafic de l'ordre de 720 VL et 165 PL par jour pour le site.

L'étude réalisée par CDVIA a montré qu'aux heures de pointes, le projet va générer les mêmes flux que le site RENAULT actuellement. Les écarts seront donc minimes par rapport à l'état actuel.

Concernant l'impact acoustique, une étude relative aux niveaux sonores a été réalisée sur le site.

Les résultats de simulations montrent que les niveaux de bruit simulés en limites de propriété du site respectent le seuil réglementaire de 70,0 dB(A) en période diurne ou 60,0 dB(A) en période nocturne.

D'autre part, il apparaît que les niveaux de bruit ambiant simulés à l'horizon projet sont systématiquement inférieurs à ceux relevés sur le site actuel RENAULT lors de la campagne de mesures

2.1.6 Population et économie

Ce projet aura un impact positif sur l'activité économique et sociale du secteur.

En effet, la création du projet va permettre de compenser la perte d'emplois liée à la cessation d'activité du site RENAULT en générant un nombre d'emplois équivalent à celui de l'ancien site.

2.2 Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Nous pouvons envisager deux hypothèses en l'absence de mise en œuvre du projet :

- Absence de création du projet et terrain laissé en l'état.
- Absence de création du projet mais aménagement d'un autre projet similaire

Nous avons considéré dans le cadre de la présente étude, l'hypothèse d'une absence de création du projet et du terrain laissé en l'état.

2.2.1 Eau et géologie

En l'absence de réalisation du projet, le site va devenir une friche industrielle ce qui peut entraîner un risque au niveau de l'écoulement des eaux (absence d'entretien du réseau) ou de la pollution des sols.

2.2.2 Paysage

En l'absence de construction du site objet du présent dossier, il n'y aura aucune modification du paysage existant.

2.2.3 Faune et flore

En l'absence de construction du site objet du présent dossier, il n'y aura aucun impact sur la faune et la flore existantes. L'absence d'entretien pourrait conduire les espèces végétales invasives à coloniser le terrain au détriment d'autres espèces végétales.

2.2.4 Déchets

En l'absence de construction du projet, il n'y aura pas de production des déchets liés à une activité de logistique / industrielle.

2.2.5 Trafic et bruit

En l'absence de construction du projet, il n'y aura pas de trafic et de bruit liés à une activité de logistique / industrielle.

2.2.6 Population et économie

L'absence de construction du projet objet du présent dossier empêchera l'impact positif sur l'activité économique et sociale du secteur.

La création d'emplois attendue par le projet n'aura pas lieu.

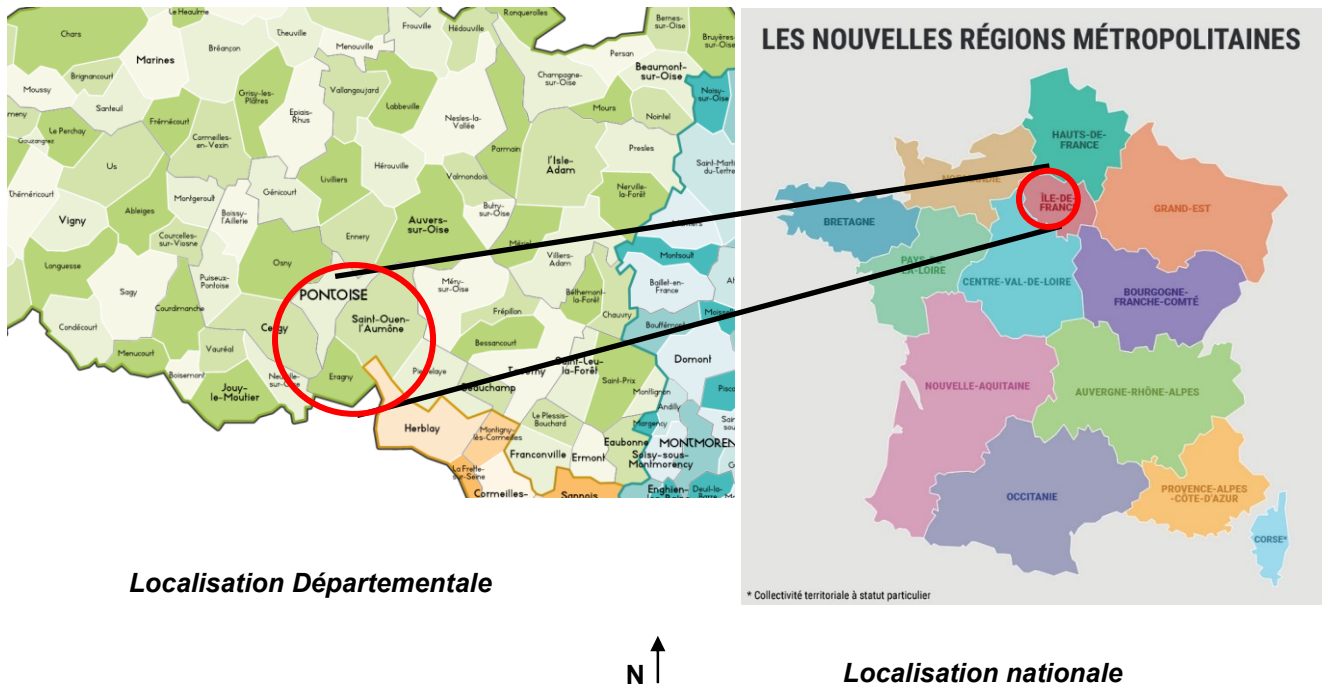
3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce chapitre est destiné à décrire l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement.

3.1 Environnement urbain

3.1.1 La localisation

Le projet sera implanté sur les communes d'Éragny-sur-Oise (95 610) et de Saint-Ouen-l'Aumône, situées dans le département du Val d'Oise, dans la région Ile de France.



Localisation Départementale

Localisation nationale

- **Présentation de la commune d'Éragny-sur-Oise**

La commune d'Éragny-sur-Oise s'étend sur une superficie de 4,72 km² et compte 18 296 habitants soit une densité de population de 3 876 habitants par km². (INSEE, 2019)

L'altitude sur la commune varie entre 22 et 68 m.

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord : Saint-Ouen-l'Aumône, Pontoise, Cergy
- A l'Ouest : Neuville-sur-Oise
- Au Sud : Conflans-Sainte-Honorine
- A l'Est : Herblay

- **Présentation de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône**

La commune de Saint-Ouen l'Aumône s'étend sur une superficie de 12,21 km² et compte 24 674 habitants soit une densité de population de 2 201 habitants par km². (INSEE, 2019)

L'altitude sur la commune varie entre 22 et 58 m.

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord : Auvers-sur-Oise
- A l'Ouest : Pontoise
- Au Sud : Éragny-sur-Oise et Herblay
- A l'Est : Pierrelaye et Méry-sur-Oise

Ces deux communes font partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

- **La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**

La ville nouvelle de Cergy-Pontoise est née en 1966 de la volonté de l'Etat de contrebalancer «l'étalement anarchique» de la capitale. C'est aujourd'hui une Communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants. Ses 13 communes s'étendent sur 84,2 km².

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise exerce 24 compétences : 10 compétences obligatoires, 3 compétences optionnelles et 11 compétences facultatives.

Les compétences obligatoires

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Politique de la ville ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Les compétences optionnelles

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives

- La politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ;

- Les pôles majeurs d'attractivité communautaire ;
- Les réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement technologique;
- L'éclairage public ;
- L'investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements ;
- La politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- Les espaces verts majeurs ;
- Le chauffage urbain ;
- Les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération
- Le cimetière intercommunal ;
- Le développement des établissements d'enseignement supérieur, la représentation des collectivités locales aux conseils d'administration de ces établissements, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante.

- **Le Parc d'activités des Bellevues**

Le projet sera situé dans le Parc d'activités des Bellevues, sur l'ancien site RENAULT.

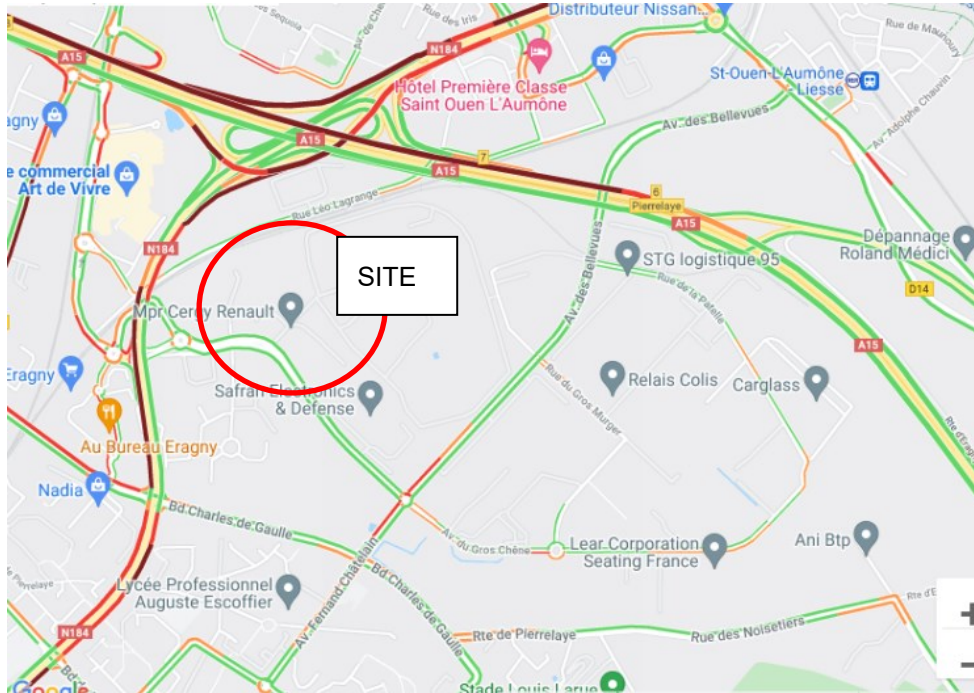


Implantation du projet

- **La desserte communale**

- La desserte routière

Le site étudié se situe à proximité de deux grandes axes autoroutiers importants que sont l'autoroute A15 et la RN184 avec un point d'échange dénivelé entre ces 2 axes structurants.



Trafic autour projet

Le plan de circulation autour du site est le suivant :



Plan de circulation

➤ **Les transports en commun**

En termes de transports en commun ferrés, plusieurs lignes sont présentes avec une proximité plus ou moins direct avec la zone d'étude. Les gares les plus proches sont les gares de St-Ouen-l'Aumône Liesse et la gare de St-Ouen-l'Aumône Quartier de l'Eglise. On y retrouve respectivement les ligne C, H et la ligne J. Les deux gares sont situées à environ 1,5 km de la zone d'étude. Enfin,

les lignes A et L passe à proximités de la zone, néanmoins les gares desservies par ces lignes sont relativement éloignées du projet (environ 3 km).

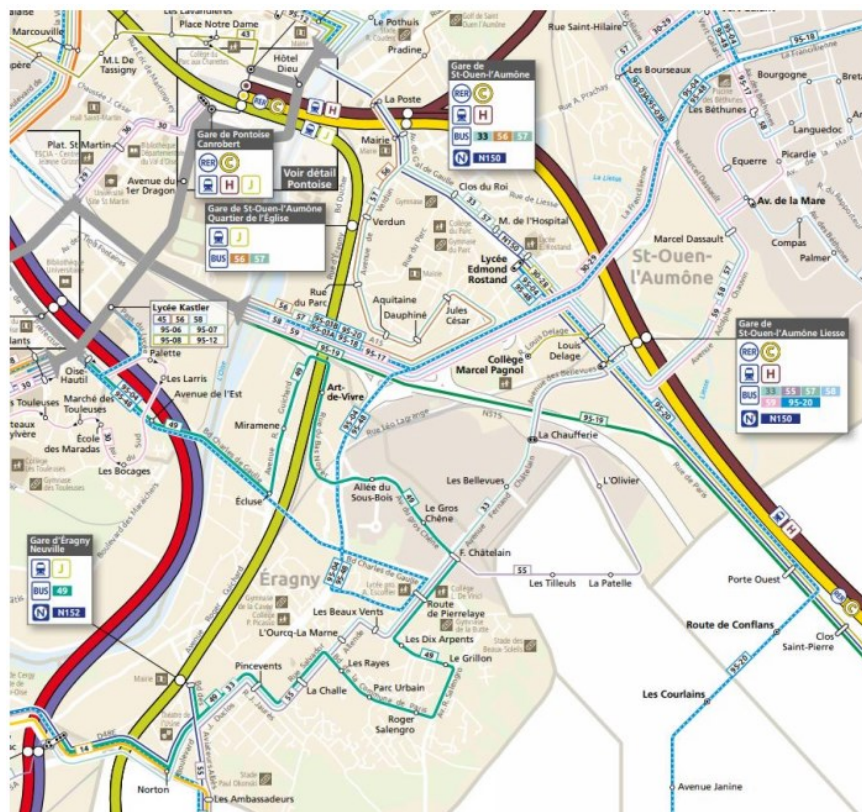
Au total, les gares autour du projet sont :

- Gare de St-Ouen-l'Aumône, Liesse
- Gare d'Eragny
- Gare de St-Ouen-l'Aumône, Quartier de l'Eglise
- Gare de Cergy (à environ 3 km du projet)
- Gare de Neuville (à environ 3 km du projet)

A un niveau plus local, on dénombre sur le secteur 3 lignes de bus :

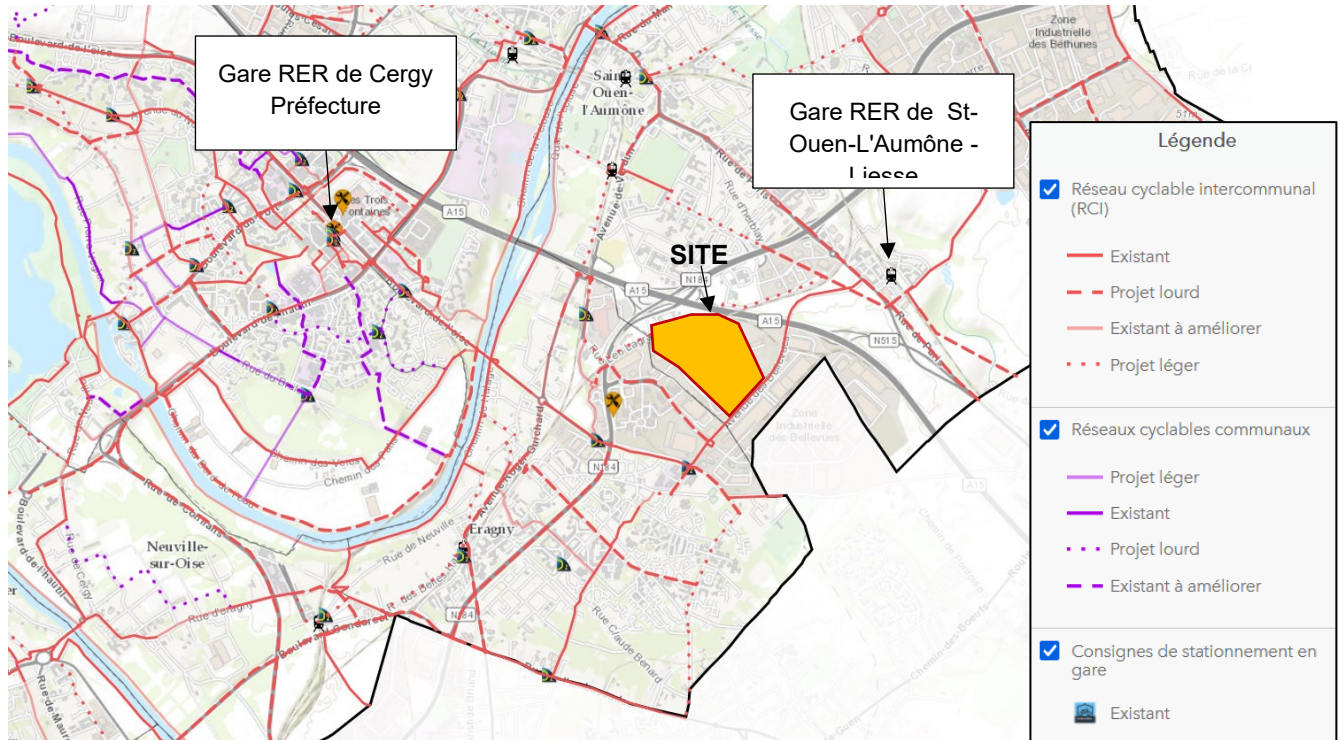
- La ligne de bus 33 qui relie la gare de Neuville à la gare de Pontoise, en transitant par le projet ainsi que les gare de St-Ouen-l'Aumône. Cette ligne circule à raison d'un passage toutes les 15 min pour chaque sens en heure de pointe. Elle fonctionne de 5h à minuit.
- La ligne de bus 49 qui relie la gare de Cergy Préfecture à la gare de Neuville, avec une desserte très locale dans Eragny. Cette ligne circule à raison d'un passage toutes les 15 min pour chaque sens en heure de pointe. Elle fonctionne de 5h à 22h.
- La ligne de bus 55 qui relie la gare de Liesse à la gare de Conflans-Sainte-Honorine, avec une desserte très locale dans Eragny. Cette ligne circule à raison d'un passage toutes les 15 min pour chaque sens en heure de pointe. Elle fonctionne de 6h à 20h et ne fonctionne pas le week-end.

Ci-dessous est présenté un plan des transports en commun sur le secteur autour du projet.



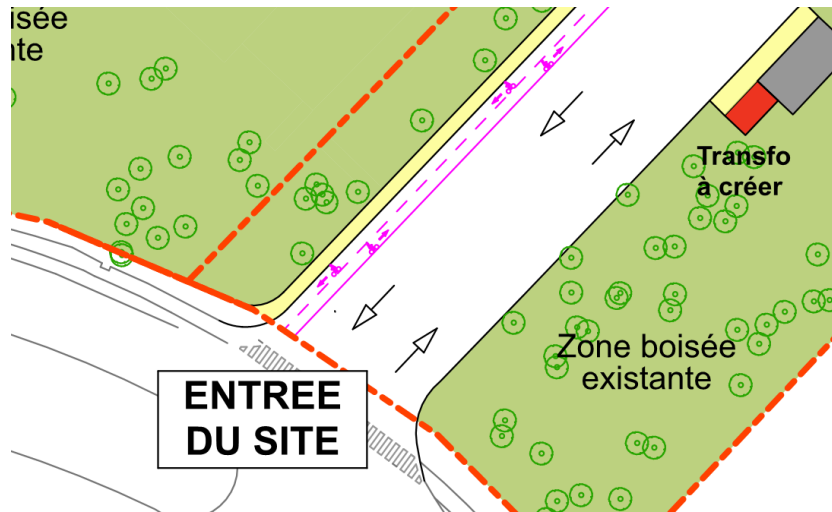
- *Mobilités douces :*

La proximité du site à deux gares de RER permettra aux futurs employés de bénéficier d'alternatives à la voiture individuelle, ces gares sont également facilement accessibles grâce à des pistes cyclables déjà implémentées sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.



De plus, et afin de promouvoir le recours à la mobilité douce (vélos, trottinettes, etc.) comme mode de déplacement, deux abris deux-roues seront implantés au niveau de chaque parking réparti à proximité des bâtiments (visibles sur le plan masse). Afin d'encourager l'usage de mobilité douce sur le site et de s'adapter à l'augmentation récente de l'usage du vélo en France ces abris deux-roues seront également électrifiés.

Des pistes cyclables seront également aménagées dans l'enceinte du projet. Ces pistes cyclables internes aux sites permettront une continuité cyclable avec les pistes cyclables de l'agglomération. Ainsi, il sera possible pour les cyclistes d'accéder directement aux abris deux roues situés à proximité immédiate des bâtiments du site. Le plan de masse du projet a été retravaillé pour y faire figurer ces différentes pistes cyclables, près de 1 km de voie cyclable ont été aménagés sur le site.



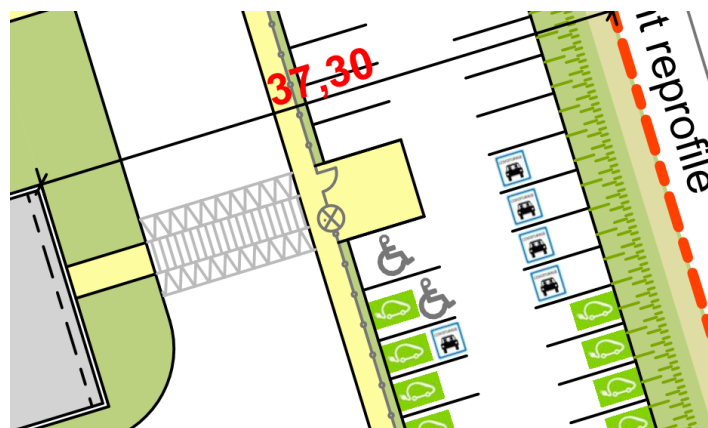
Exemple d'aménagement cyclable à l'entrée du site permettant l'accès aux abries deux roues des bâtiments CeM n°1et CeM n°2 (plan masse)

Les deux entrées du site (Avenue du Gros Chêne et rue du Gros Murger) seront accessibles à vélo sur des pistes cyclables dédiées sans contact avec les VL/PL. Les aménagements cyclables mis en place sur le site permettront ensuite un accès sécurisé aux différents abries deux roues des parkings du site.

➤ *Covoiturage*

Afin de promouvoir le recours au covoiturage, des places de parking dédiées aux covoiturages seront implantées sur le site. Dans le cadre de la certification BREEAM visant la performance environnementale, 5% de places de parkings seront dédiées aux covoiturages.

Ces places de parking sont visualisables sur le plan masse du projet :



Exemple de place de parking dédiée aux covoiturages au niveau du parking du bâtiment LOG.

➤ *Plan de mobilité (PDM)*

Les plans de déplacement ou Plan de mobilité (PDM) sont un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Lors de l'avancement du projet et notamment en phase de construction, l'exploitant SIGMA CERGY-PONTOISE en concertation avec les futurs industriels et logisticien du site se rapprochera des

entreprises voisines pour établir une phase de réflexion sur la mise en place d'un plan de déplacement sur le site. »

3.1.2 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes applicables au terrain sont les suivantes :

- Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- Isolement acoustique type 2 par rapport à la route nationale RN 184
- Alignement conservé de fait

3.1.3 Les risques naturels et technologiques

3.1.3.1 Les risques naturels

- **Les chutes de neige**

La structure des bâtiments sera calculée selon les règles en vigueur (DTU neige et vent).

- **Les vents violents**

La structure des bâtiments sera calculée selon les règles en vigueur (DTU neige et vent).

Le terrain d'implantation du projet est principalement soumis aux vents venant du Sud-Ouest et du Nord-Est.

Les statistiques établies par METEO FRANCE pour la station de Roissy sur la période 1971 à 2000 donnent les résultats suivants :

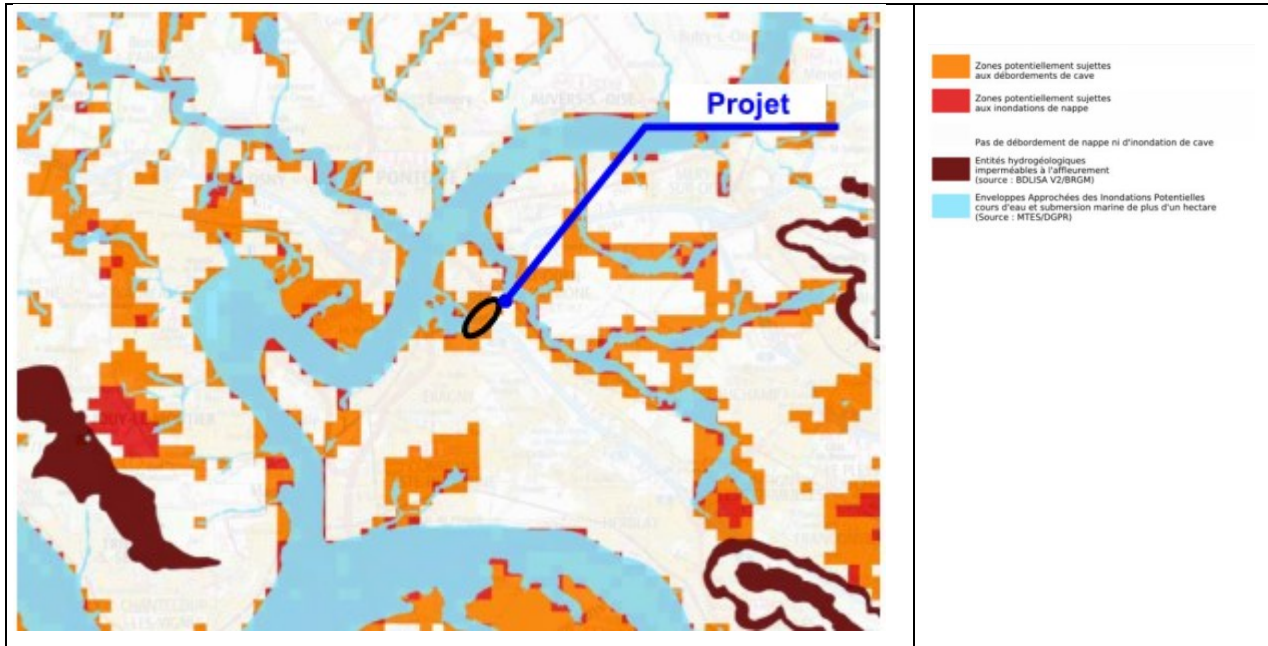
Vitesse moyennée du vent	4,4 m/s.
Nombre moyen de jour de vent fort (vitesse 16 m/s)	63,1 jours par an
Nombre moyen de jour de vent très fort (vitesse 28 m/s)	2,2 jour par an

Il est à noter la vitesse de vent maximale a été atteinte en mars 1990 avec 41 m/s.

- **Les inondations**

- L'aléa inondation par remontée de nappe

La carte ci-dessous montre que le site d'implantation du projet est situé dans une zone à potentiellement sujette à inondation de cave.



Zones sensibles aux remontées de nappes. Source : BRGM

➤ Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Les cartographies des surfaces inondables et des risques associés du TRI de la métropole francilienne ont été élaborées par les services de l'Etat. Elles ont été approuvées après une consultation locale et avis des préfets concernés sur le bassin : le **20 décembre 2013** pour le TRI de la métropole francilienne.



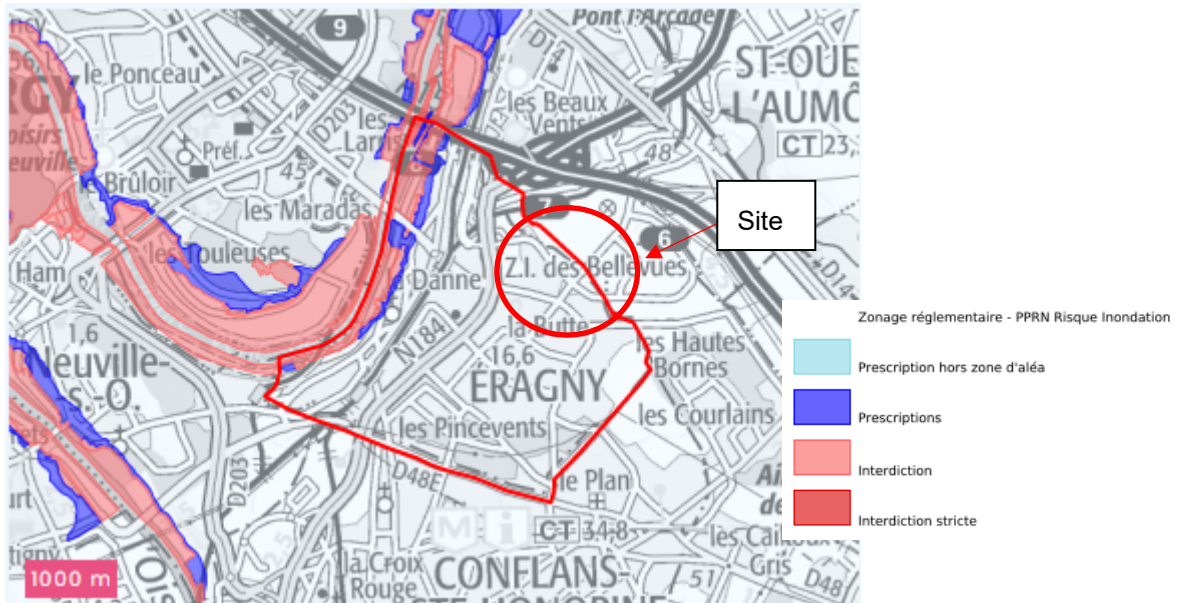
Zonage réglementaire TRI. Source : Géorisques

D'après le plan de zonage réglementaire, on peut constater que le terrain objet du présent dossier est en dehors de la zone de crues.

Le projet n'est donc pas concerné par le règlement du TRI.

➤ Les plans de prévention des risques inondation : PPRI Vallée de l'Oise

La commune d'Eragny-sur-Oise est concernée par le PPRI Vallée de l'Oise.



Zonage réglementaire PPRN. Source : Géorisques

D'après le plan de zonage réglementaire du PPRi Vallée de l'Oise, on peut constater que le terrain objet du présent dossier est en dehors de la zone de crues.

Le projet n'est donc pas concerné par le règlement du PPRi Vallée de l'Oise.

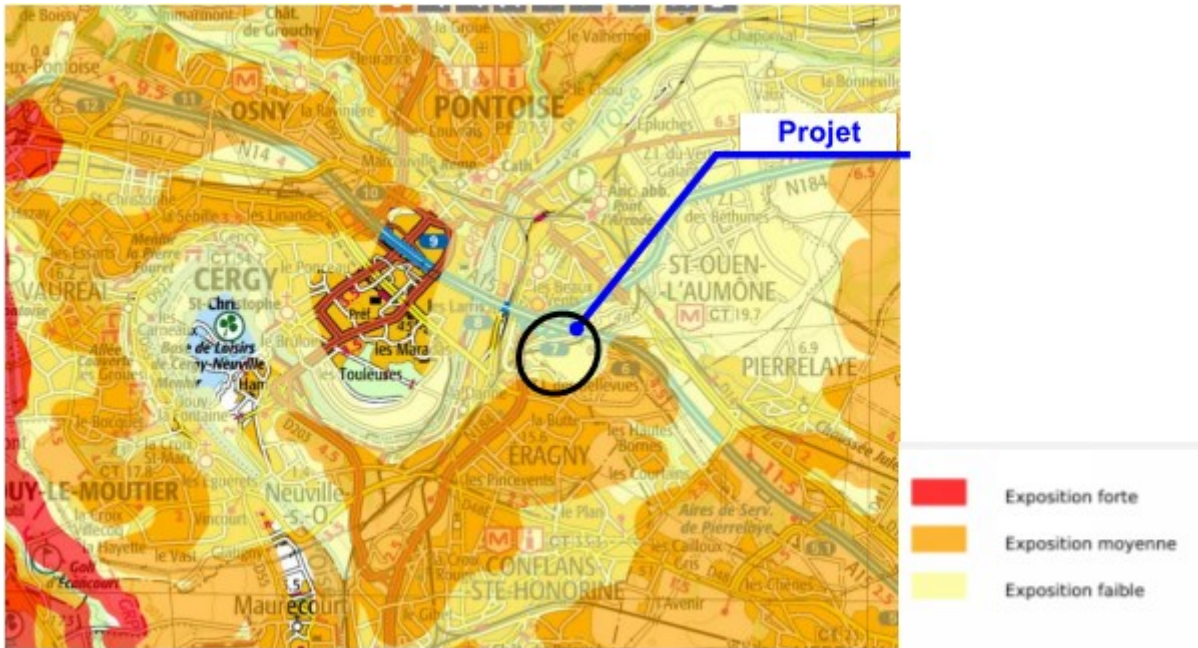
- **Le séisme**

Les communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône sont classées en zone de sismicité très faible (zone 1) selon l'article D563-8-1 du Code de l'Environnement.

Aucune disposition parasismique n'est exigée dans ces communes pour les projets de construction de bâtiments neufs.

- **Le retrait-gonflement des sols argileux**

D'après les indications du BRGM, le projet se trouve dans une zone d'aléa faible, vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles.



Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles source BRGM

Des investigations de terrain ont été réalisées.

Les résultats des essais en laboratoire détaillés précédemment permettent d'évaluer le risque de retrait-gonflement des argiles en période sèche en se basant sur le référentiel établi par le LCPC en 2000 dans son bulletin de liaison 229 (bl229) et sur notre retour d'expérience alliant la nouvelle cartographie du BRGM d'août 2019 et les diagnostics géotechniques effectués ces dernières années

Passant à 80 µm (%)	Valeur au bleu VBS	Activité des argiles A _{CB}	Sensibilité du sol à la variation de volume
> 80	> 4	> 10	Forte
> 40	1.5 à 4	4 à 10	Moyenne
< 40	< 1.5	< 4	Faible

Le tableau ci-dessous rappelle les caractéristiques obtenues :

Sol	Passant à 80 µm (%)	Valeur au bleu VBS	Sensibilité du sol à la variation de volume
Sable	14 à 33	0.3 à 0.7	FAIBLE

Il résulte que les sols en place sont faiblement sensibles au phénomène du retrait-gonflement. Toutefois, il y a lieu de prévoir des dispositions constructives spécifiques concernant les ouvrages au sol et des précautions concernant l'aménagement général de la propriété (végétation, gestion des eaux...). Ces éléments seront présentés ultérieurement dans ce rapport.

- **La foudre**

La foudre vient en 4^{ème} position des causes d'incendie : l'impact de la foudre peut initier une inflammation d'un mélange inflammable et également entraîner une surtension au niveau d'appareillages électriques.

La foudre est un phénomène physique. C'est une décharge électrique aérienne résultant d'un phénomène atmosphérique complexe, elle est accompagnée d'éclairs (manifestation lumineuse) et de tonnerre (manifestation sonore).

Les éclairs dont la décharge se produit du nuage vers le sol sont responsables de nombreux dégâts et pertes causés à l'environnement, aux constructions et aux hommes.

Un coup de foudre direct peut entraîner la destruction d'un bâtiment et des équipements par incendie ou explosion, la détérioration des équipements électriques. Un réseau de terre dimensionné pour évacuer le courant sera installé en fond de fouille et tous les poteaux y seront reliés.

La foudre est un phénomène naturel et à ce titre, il est difficile de la maîtriser totalement.

Les bâtiments logistiques seront équipés d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre.

3.1.3.2 Les risques technologiques

- **Les installations industrielles**

D'après la base de données des installations classées, plusieurs sites sont soumis à autorisation d'exploiter au titre de la législation ICPE sur les communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône :

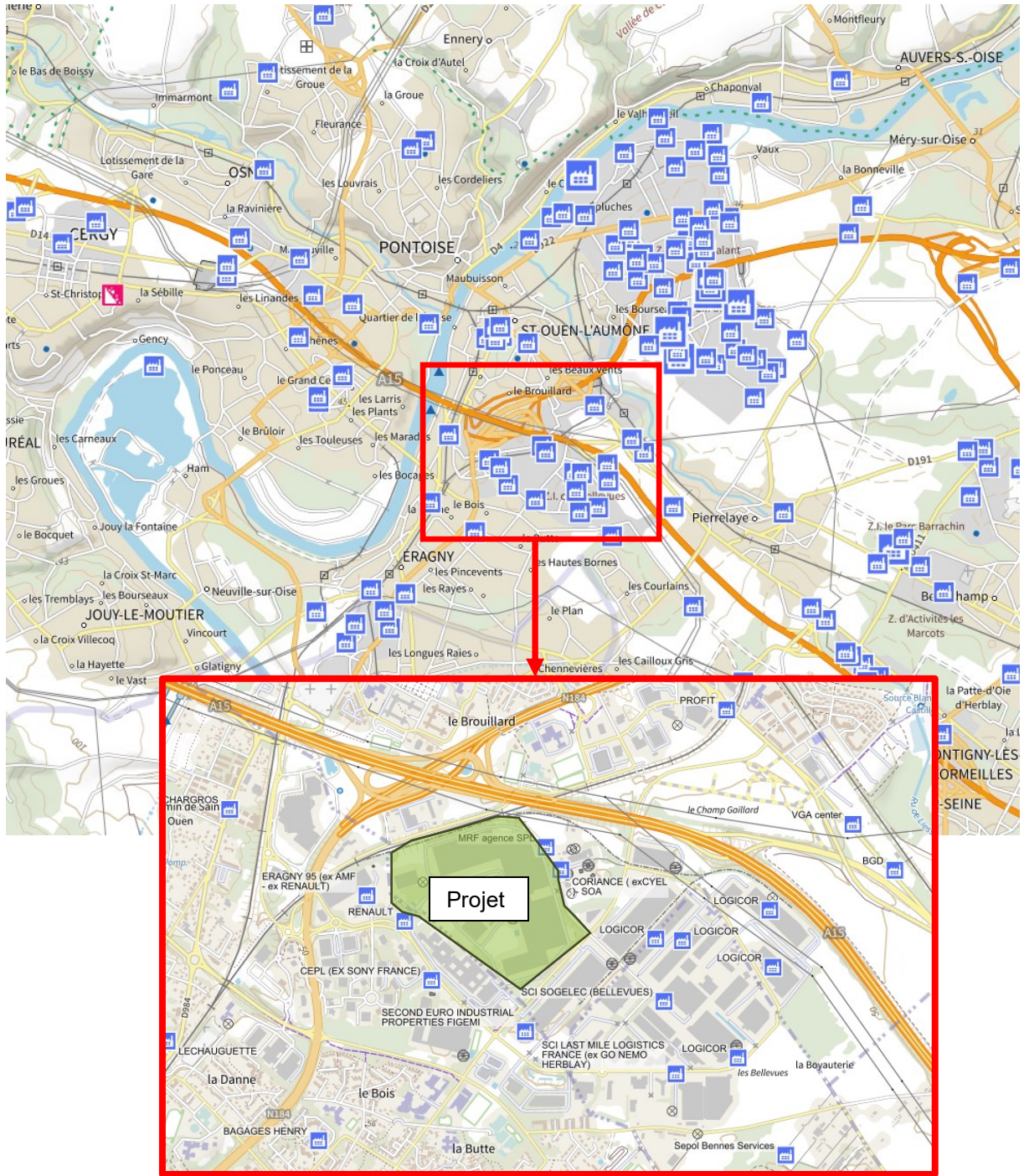
Les deux sites les plus proches sont le bâtiment MRF et la société CENERGY, situées rue du Gros Murger dans le PAE des Bellevues.

Le site MRF, Agence SPL est autorisé pour le traitement des mâchefers en provenance des Unités de Valorisation Energétiques (UVE) de Saint-Ouen l'Aumône, Saint-Ouen, Issy les Moulineaux, Ivry sur Seine.

Il ne présente pas de risques significatifs pour le projet.

Le site CENERGY est la chaufferie des Bellevues, composée d'une chaudière à charbon de 56 MW et d'une chaudière biomasse de 30 MW.

Les autres installations sont essentiellement des bâtiments de logistique.



Installations industrielles à proximité du site. Source : Georisques

- **Les installations nucléaires**

Il n'y a pas d'installation nucléaire à moins de 20 km du site.

- **Les canalisations de matières dangereuses**

La commune d'Éragny-sur-Oise est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transports de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006. Il s'agit de canalisations de transport de gaz combustible exploitées par la société GRT gaz et d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL



Canalisations de matières dangereuses à proximité du site. Source : Géoportail

La carte ci avant nous permet de constater que le site est bordé par une canalisation de transport de gaz naturel : DN200/150-1973-ST_OUEN_L'AUMONE-CONFLANS_STE_HONORINE.

Les distances de restriction en matière de développement de l'urbanisation sont les suivantes :

	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant de vigilance et
Caractéristiques des canalisations	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 150 et PMS 40 bar	5 m	30 m	30 m
DN 200 et PMS 40 bar	5 m	35 m	50 m

Elles seront prises en compte dans la réalisation du projet.

3.1.4 Le bruit

Dans le cadre du dépôt du présent dossier d'autorisation environnementale, et en application de la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, une étude des niveaux sonores à l'état initial a été réalisée par la société Orféa acoustique. L'étude complète est disponible en annexe n°2 de cette étude d'impact.

L'objectif de la campagne de mesures est d'évaluer les niveaux de bruits résiduels existants (**bruit de fond en l'absence du fonctionnement du site RENAULT**).

3.1.4.1 Réglementation applicable

Le projet est soumis à la réglementation sur les installations classées, en particulier à l'arrêté du 23 janvier 1997.

- L'émergence en limite de propriété des riverains les plus proches (ZER) :

L'émergence est définie par rapport à l'état initial du site (niveau de bruit résiduel).

L'émergence réglementaire est égale à :

Pour un bruit ambiant (incluant le bruit des installations) supérieur à 45 dB(A) :

- Période de jour (7 heures - 22 heures) : 5 dB(A)
- Période de nuit (22 heures – 7 heures) : 3 dB(A)

Pour un bruit ambiant (incluant le bruit des installations) compris entre 35 à 45 dB(A)

- Période de jour (7 heures - 22 heures) : 6 dB(A)
- Période de nuit (22 heures – 7 heures) : 4 dB(A)

- Le niveau en limite de propriété de l'installation :

La réglementation acoustique précise que le niveau en limite de propriété du projet ne doit pas dépasser les niveaux maximums suivants :

- Période de jour (7 heures - 22 heures) : 70 dB(A)
- Période de nuit (22 heures – 7 heures) : 60 dB(A)

- Les tonalités marquées

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

3.1.4.2 Environnement

Le site du futur parc mixte industriel et logistique SIGMA CERGY-PONTOISE remplacera l'actuel site RENAULT encore en activité lors de la campagne de mesures.

L'environnement du site est principalement le suivant :

- activité d'une zone industrielle (poids lourds, bruit d'équipements techniques dont des broyeurs à l'Est du site de RENAULT) ;
- voies routières Avenue du Gros Chêne et Avenue des Bellevues à environ 10m du site avec des
- trafics modérés discontinus ;
- voie routière A15 à environ 70m du site avec un trafic élevé continu ;
- voie ferrée à environ 10m du site avec un trafic faible voir nul ;
- trafic aérien faible ;
- sociétés voisines à proximité.



Vue aérienne su site et de son environnement

3.1.4.3 Mesures

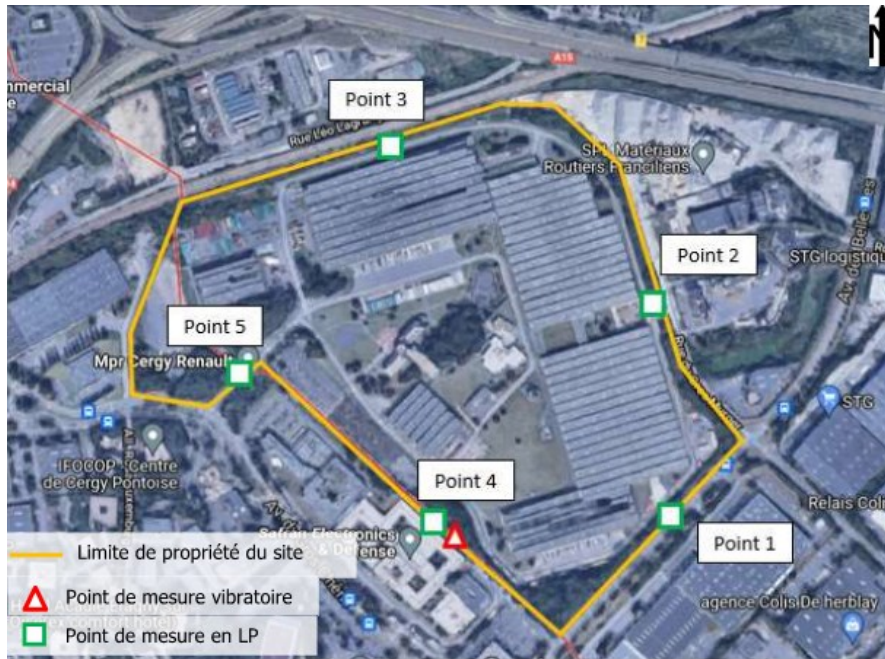
Les mesures ont été effectuées du 23 au 24 février 2022 par les acousticiens de la société ORFEA Acoustique.

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative aux mesures de bruit dans l'environnement.

Lors de la campagne de mesure, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- couverture nuageuse : ciel nuageux ;
- vent : moyen de secteur sud-ouest ;
- température : 7°C la nuit à 8°C le jour ;
- humidité en surface : surface humide.

Les mesures ont été réalisées conformément à la localisation suivante :



Localisation des points de mesures

D'un point de vue réglementaire, il n'existe aucune Zone à Emergence Réglementée (ZER) en proximité immédiate du site de RENAULT.

3.1.4.4 Résultats

Les niveaux globaux LAeq sont exprimés en dB(A). Tous ces niveaux sont arrondis à 0,5 dB près conformément à la norme NF S 31-010.

Il est rappelé que l'objectif de la campagne de mesures est d'évaluer les niveaux de bruit résiduels existants (bruit de fond en l'absence du fonctionnement du site RENAULT qui disparaîtra à terme), sur lesquels ORFEA Acoustique se basera pour estimer l'impact acoustique du futur projet SIGMA CERGY-PONTOISE.

Les niveaux de bruit résiduels ont été considérés sur les demi-heures les plus silencieuses mesurables de jour comme de nuit.

Il est présenté également les niveaux de bruit ambiant actuels avec le fonctionnement du site de RENAULT.

3.1.4.4.1 Limite de propriété

Les niveaux sonores retenus correspondent aux valeurs en gras.

- **Période diurne**

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Limite de Propriété de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence à titre indicatif en dB(A) sur l'indicateur retenu
Point 1	L _{Aeq} / L _{A50}	58,0 / 51,5	49,5 / 45,0	6,5
Point 2	L _{Aeq} / L _{A50}	58,5 / 57,0	51,0 / 49,0	7,5
Point 3	L _{Aeq} / L _{A50}	54,0 / 52,0	49,0 / 48,5	5,0
Point 4	L _{Aeq} / L _{A50}	46,5 / 44,0	42,5 / 42,0	4,0
Point 5	L _{Aeq} / L _{A50}	57,0 / 52,5	46,5 / 45,5	9,5

Résultats diurnes en limite de propriété

- **Période nocturne**

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Limite de Propriété de nuit :

NUIT 22h – 07h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence à titre indicatif en dB(A) sur l'indicateur retenu
Point 1	L _{Aeq} / L _{A50}	53,0 / 48,5	49,0 / 49,0	4,0
Point 2	L _{Aeq} / L _{A50}	59,0 / 59,0	54,5 / 54,5	5,0
Point 3	L _{Aeq} / L _{A50}	50,0 / 47,5	43,0 / 42,0	7,0
Point 4	L _{Aeq} / L _{A50}	46,5 / 45,0	39,5 / 39,0	7,0
Point 5	L _{Aeq} / L _{A50}	50,5 / 44,5	42,0 / 40,0	4,5

Résultats nocturnes en limite de propriété

A titre indicatif, il apparaît que les niveaux de bruit ambiant actuels mesurés en Limites de Propriété du site RENAULT respectent les seuils réglementaires de 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit.

3.1.4.4.2 Tonalité marquée

A titre indicatif, aucune tonalité marquée n'a été détectée provenant du site en étude.

3.1.4.4.3 Zone à émergence réglementée

Au sens réglementaire, il n'existe pas à proprement parler de Zone à Emergence Réglementée (ZER) ou de bâtiments jugés sensibles occupés par des tiers, si ce n'est le point 4 à proximité des bâtiments de SAFRAN susceptibles d'accueillir des bureaux.

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence à titre indicatif en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point 4	L _{Aeq}	46,5	42,5	4,0	5,0	NON

Résultats diurnes en ZER « assimilée »

NUIT 22h – 07h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence à titre indicatif en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point 4	L _{Aeq}	46,5	39,5	7,0	3,0	OUI

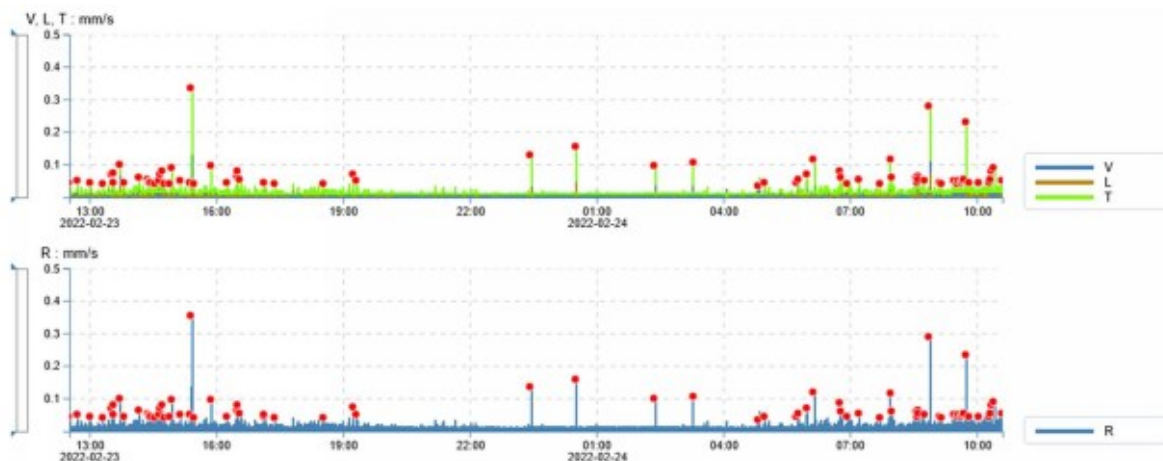
Résultats nocturnes en ZER « assimilée »

A titre indicatif, sur la base d'un niveau de bruit résiduel estimé par la demi-heure la plus silencieuse mesurable, il apparaît un dépassement du seuil d'émergence réglementaire de nuit. Toutefois, cette émergence est purement estimative car l'analyse sur site montre que la société SAFRAN dispose déjà d'équipements techniques (possiblement des aérorefroidisseurs) susceptibles d'avoir différents régimes de fonctionnement. En outre, en période diurne, ces équipements étaient clairement identifiables et prépondérants dans l'environnement sonore du site de RENAULT.

3.1.4.4.4 Mesures vibratoires

Des mesures vibratoires ont été réalisées en limites de propriété sud-ouest du site de RENAULT (appui sol béton) sur une durée d'environ 24h, à proximité de la société SAFRAN dont les bâtiments sont considérés comme possiblement les plus sensibles d'un point de vue acoustique (présence de bureaux ou laboratoires).

Les mesures montrent qu'aucune activité génératrice de hautes vibrations n'existe actuellement sur le site de RENAULT. La seule source vibratoire relevée constitue les passages ponctuels de camions sur la desserte interne.



Résultats des mesures vibratoires

Les résultats obtenus se révèlent très faibles. La valeur maximale de vitesse particulière relevée sur la composante T est de 0,35 mm/s et demeure donc très largement en dessous des seuils les plus faibles mentionnés dans la circulaire de 1986 (rappel : 2 mm/s).

3.1.4.4.5 Analyse des mesures

- Au point 1, la proximité de l'Avenue des Bellevues impacte de manière prépondérante la mesure.
- Au point 2, la mesure est impactée par le bruit important de l'activité de la société voisine : SPL MATERIAUX.
- Au point 3, la présence de la voie ferrée et de l'autoroute se trouvant à proximité sont les sources de bruits principales.
- Au point 4, les équipements de SAFRAN prédominent dans l'environnement.
- Au point 5, la source de bruit principale est le trafic VL/PL entrant et sortant du site RENAULT.
- Le site actuel génère des niveaux vibratoires faibles très en dessous des seuils portant sur les risques d'endommagement des structures des bâtiments (circulaire de 1986). Ainsi, les bâtiments de la société voisine SAFRAN ne sont pas exposés à des risques vibratoires particuliers.

3.1.4.4.6 Objectifs acoustiques du projet

A partir des résultats des niveaux de bruit résiduel évalués par les demi-heures les plus silencieuses mesurées, il est possible de calculer les niveaux de bruit ambiant maximaux admissibles (BA Max) par zoning, pour les périodes jour et nuit.

La carte ci-dessous permet d'illustrer les objectifs du bruit ambiant maximal à respecter selon la zone considérée.

Afin d'être conservateur pour la société SAFRAN, il est considéré que les bâtiments sont assimilables à des Zones à Emergence Réglementée (ZER).



Repérage des objectifs des niveaux de bruit ambiant maximaux

3.1.5 Le trafic

La société CDVIA a été missionnée pour analyser le trafic existant autour du site.

Ces relevés ont été réalisés avec :

- La pose de compteurs automatiques sur l'Av. du Gros Chêne et l'Av des Bellevues qui se sont déroulés du 10 au 16 décembre 2021 (+ exploitation des autres données existantes)
- Des comptages directionnels menés le 16 décembre 2021 sur les carrefours d'accès au site actuel (Giratoires du diffuseur avec la RN184 / Av. du Gros Chêne, carrefour en accès au site Renault depuis l'Av du gros Chêne et giratoire Av du gros Chêne / Av des Bellevues)

Sur la base des données publiques mises à disposition par l'INSEE, on indique ci-dessous les parts modales des flux domicile / travail qui se rendent à Éragny :

- En voiture : 72%,
- En transports collectifs : 18%,
- En deux-roues : 1%,
- En marchant : 3%,
- Sans transport : 2%.

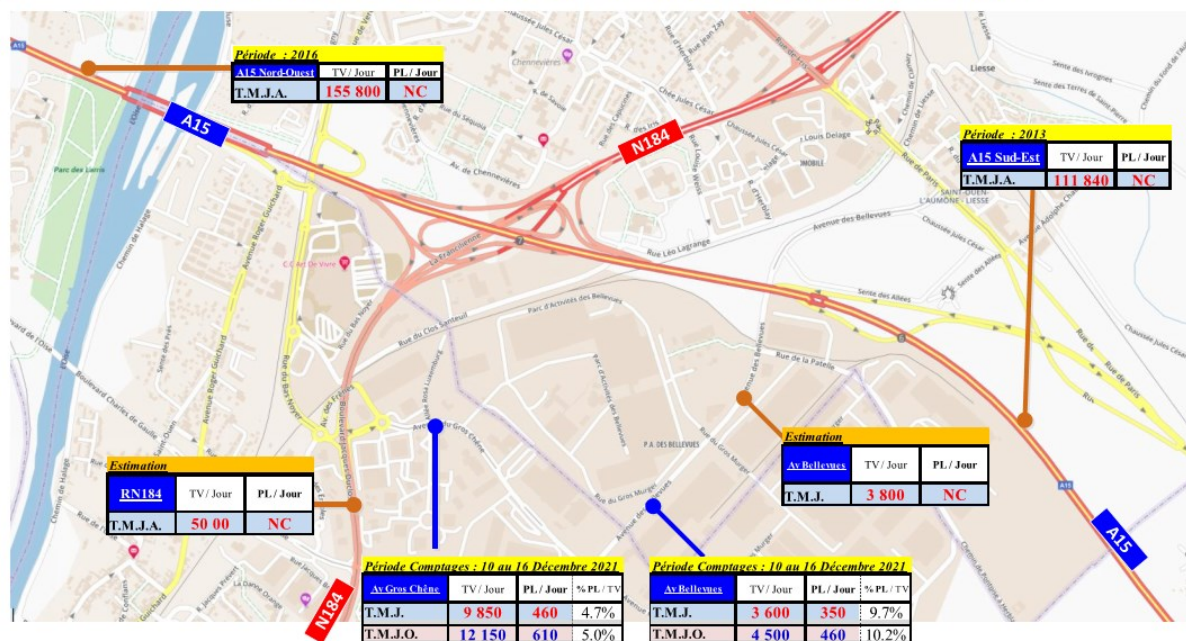
Les comptages se sont déroulés sur la semaine complète englobant la journée du vendredi 10 décembre au Jeudi 16 décembre inclus. Cette période des relevés, courant décembre avant les vacances de fin d'année, est une période où les niveaux de trafic sont généralement un plus forts que sur le reste de l'année.

3.1.5.1 Trafics journaliers

Il est présenté ci-contre la synthèse des trafics journaliers deux sens confondus (données en TV/Jour et PL/Jour en TMJ et TMJO) issus de recensement réalisés en décembre 2021 sur les différentes voies ceinturant le secteur. L'exploitation de ces données donne les niveaux de trafics suivants :

- Sur l'A15 au Sud-Est du secteur d'étude : 112 000 TV/Jour (données de 2013 issues de la plaquette de comptage du CD95) Sur la Section au Nord-Ouest, en franchissement de l'Oise, les trafics sont plus forts avec près de 155 800 TV/J en moyenne sur la (données de 2016)
- Sur l'av. du Gros Chêne, section à l'approche de la RN184, le trafic journalier représente 9 850 TV/J en moyenne sur la semaine et monte jusqu'à 12 150 TV/Jour en moyenne des jours ouvrés avec 5% de PL
- Sur l'avenue des Bellevues le TMJ est de 3 600 TV/Jour sur la semaine et il représente 4 500 TV/Jour en moyenne des jours ouvrés avec un taux de PL de +10,2%.

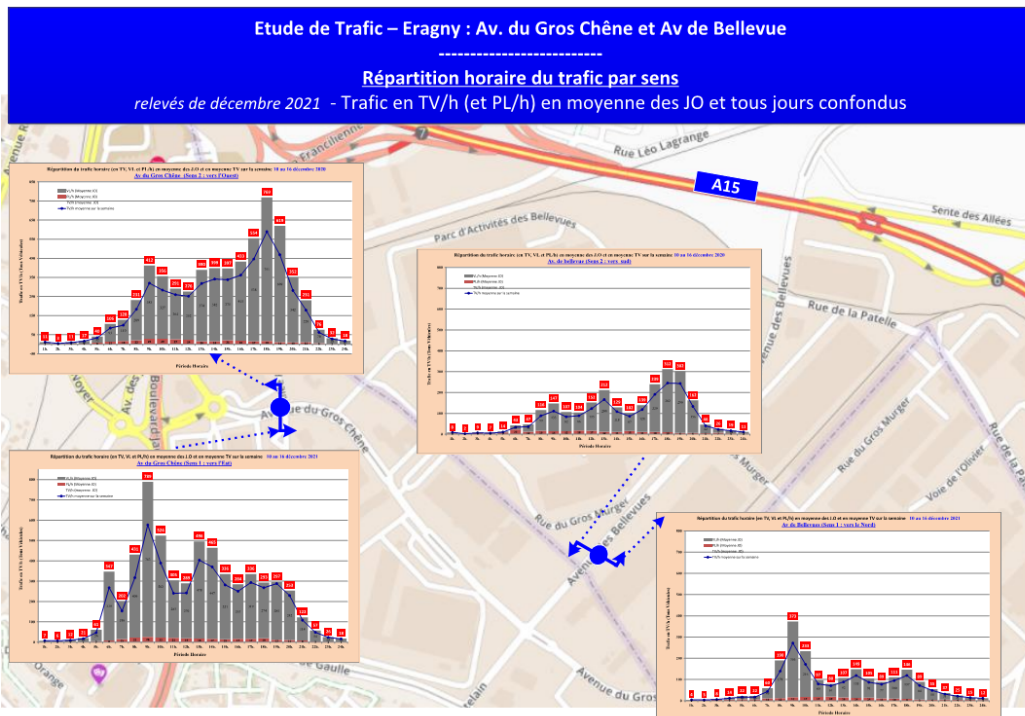
Etude de Trafic – Eragny : Av. du Gros Chêne et Av de Bellevue
Trafics Journaliers deux sens confondus relevés de décembre 2021 (+ données antérieures sur A15)
Valeurs en TMJ (moyenne semaine complète) et en TMJO (jours ouvrés) en TV/Jour et PL+Bus/Jour



3.1.5.2 Trafic aux heures de pointe

La carte ci-dessous donne la répartition de trafic heure par heure et par sens de circulation issue de l'exploitation des relevés de décembre 2021 (moyenne horaire des jours ouvrés) sur l'av. du Gros Chêne et l'av. des Bellevues. Les planches présentées par la suite donnent les résultats des comptages directionnels aux heures de pointe du matin et du soir en UVP/h (et PL+Bus/h) sur les carrefours enquêtés le 16 décembre 2021. L'analyse de ces résultats montre :

- Le matin entre 8h et 9h : la pointe de trafic sur l'Av du gros Chêne est plus marquée dans le sens Ouest->Est (en entrée de la ZA depuis la RN184) avec un trafic de 790 UVP/h. Après diffusion de ces flux au niveau des différents accès des entreprises sur cet axe (dont le site Renault), le trafic sur 'Av. du gros Chêne s'établit ensuite à 460 UVP/h à l'approche du giratoire avec l'av. des Bellevues (Niveau de trafic que l'on retrouve ensuite sur l'Av des Bellevues vers le Nord).
Sur le matin, on note une pointe 'arrivée des véhicules sur la période entre 5h-6h (près de 350 Tv/H en moyenne des jours ouvrés).
- Le soir, entre 17h et 18h : la pointe de trafic est inversée en sortie de la ZA vers la RN184 avec près de 770 UVP/h



3.1.5.3 Conditions de circulation et dysfonctionnements observés aux heures de pointe

Le site étudié se situe à proximité de deux grandes axes autoroutiers importants que sont l'autoroute A15 et la RN184 avec un point d'échange dénivelé entre ces 2 axes structurants. Il présente ci-dessous des aperçus des conditions de circulation en période courante sur le secteur d'étude à l'heure de pointe du matin et à celle du soir (extraits issus de google-maps). On note ainsi :

Le matin, la circulation est très chargée sur A15 vers Cergy (à l'ouest) et vers Paris (en dehors du secteur d'étude). La RN184 en traversée d'Éragny connaît beaucoup de ralentissements à l'approche de tous les carrefours à niveau. Le carrefour à feux N184/Av de Gaulle notamment entraîne des fortes remontées de files d'attente sur la N184 dans les deux sens de circulation (difficultés pouvant remonter jusqu'au droit du diffuseur avec l'Av. du gros chêne). Malgré ces difficultés sur le réseau structurant, les conditions de circulation sur le réseau secondaire constitué par l'av. du Gros Chêne et l'av des Bellevues restent bonnes

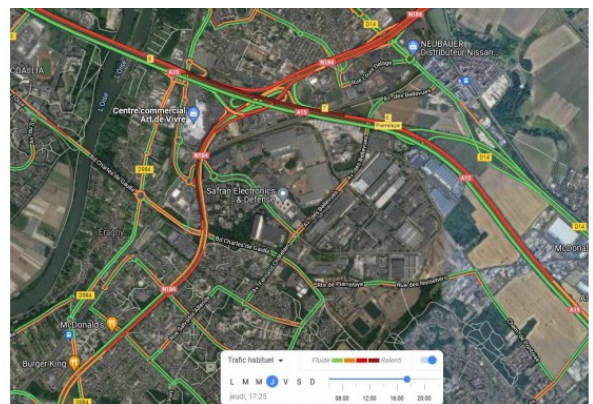


14/12/2021 08:30

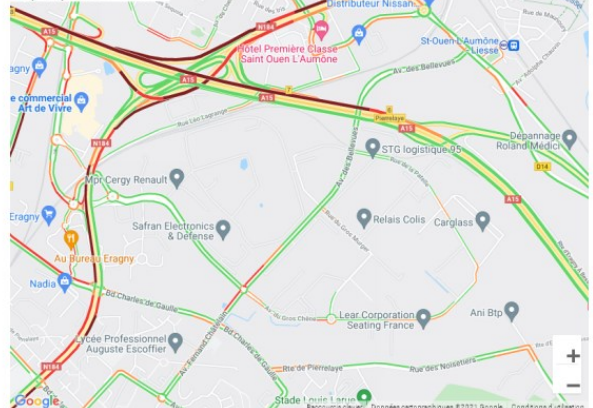


Aperçus des difficultés récurrentes de circulation à 8h30 sur secteur

Le soir, des difficultés encore plus marquées sont relevés sur A15 vers Cergy en franchissement de l'Oise (difficultés refoulant sur la N184 depuis St Ouen l'Aumône). La N184, en traversée d'Éragny, connaît également des difficultés de circulation encore plus importantes que le matin. Malgré la saturation de ce réseau structurant, on note que localement, sur l'av du Gros Chêne et l'av des Bellevues que le trafic reste fluide.



14/12/2021 17:30



Aperçus des difficultés récurrentes de circulation vers 17h30 sur le secteur

3.1.5.4 Evaluation du niveau de service des carrefours

Il est ici question de vérifier par des calculs théoriques les niveaux de service des carrefours pour lesquels des données de comptages ont été relevées. Ces calculs font ressortir des indicateurs moyens aux heures de pointe en donnant pour chacune des entrées des carrefours leur réserve de capacité conformément aux règles de calculs recommandées par le CEREMA.

Par définition, une réserve de capacité correspond au pourcentage de trafic supplémentaire que chaque entrée caractérisée peut supporter avant d'arriver à saturation (0%).

Par convention, il ressort de ces calculs une échelle de niveau de service telle que définie ci-dessous :

- Réserve de capacité > 25% : entrée fluide,
- Réserve de capacité comprise entre 10% et 25% : entrée chargée,
- Réserve de capacité < 10% : entrée saturée.

Ce type de calcul permet ainsi de lisser les phénomènes d'hyperpointe et donne un résultat moyen sur l'ensemble de l'heure de pointe considérée pour chacun des carrefours et de manière indépendante.

Ainsi les tableaux suivants présentent les résultats obtenus en situation actuelle sur la base des flux relevés en décembre 2021.

3.1.5.4.1 Giratoire rue du bas noyer X rue des frenes

On considère le dimensionnement suivant pour ce giratoire :

- Rayon extérieur : 19.5m
- Rayon de l'îlot infranchissable : 12.5m
- Largeur de l'anneau : 7m
- 1 voie par entrée



Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

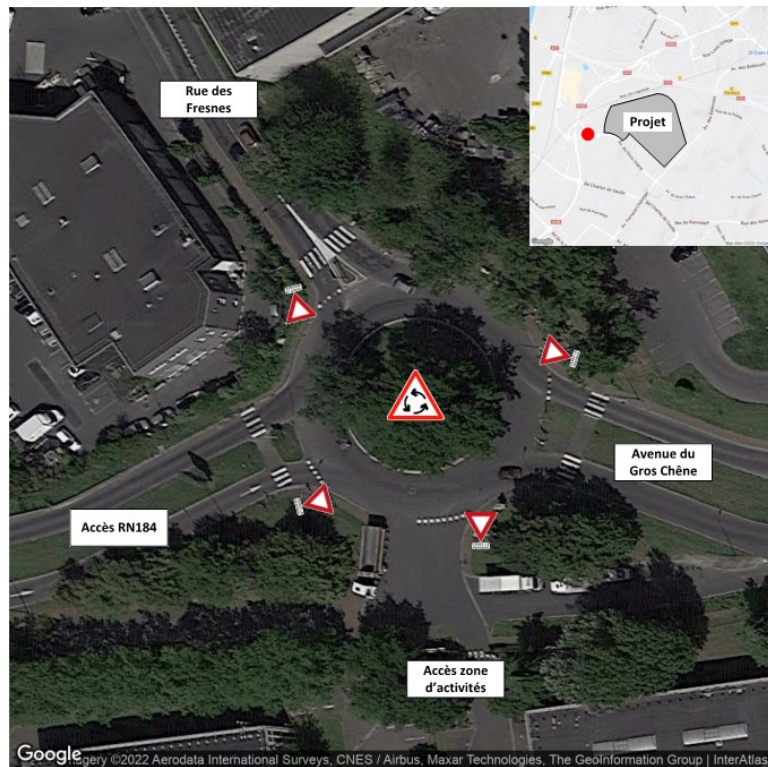
		Etat actuel							
		HPM				HPS			
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Longueur de stockage maximale (en véh)	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Longueur de stockage maximale (en véh)
E1 : Accès RN184	1	1677	46%	1	3	2105	54%	2	3
E2 : Rue des Fresnes	1		87%	1	2		55%	3	3
E3 : Rue du Bas Noyer	1		70%	0	2		50%	1	3
E4 : Rue des Erables	1		88%	1	2		72%	3	3

Ce giratoire est fluide et ne pose aucune difficulté aux heures de pointe du matin et du soir. Cela corrobore les observations faites sur site. Le soir, où la charge globale est plus importante avec 2.100 UVP/h, les réserves de capacité aux entrées du giratoire sont toutes supérieures à 50%. Le matin, la bretelle de sortie de la RN184 est la plus sollicitée avec une réserve de capacité de 46%. L'observation des caméras a permis de relever que des remontés de file peuvent avoir lieu depuis cette entrée.

3.1.5.4.2 Giratoire rue des fresnes X avenue du Gros chêne

On considère le dimensionnement suivant pour ce giratoire :

- Rayon extérieur : 20.5m
- Rayon de l'îlot infranchissable : 12.5m
- Largeur de l'anneau : 8m
- 1 voie par entrée



Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		Etat actuel							
		HPM				HPS			
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Longueur de stockage maximale (en véh)	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Longueur de stockage maximale (en véh)
E1 : Avenue du Gros Chêne	1	1310	80%	0	2	1449	55%	1	3
E2 : Rue des Fresnes	1		43%	2	3		52%	3	3
E3 : Accès RN184	1		89%	2	2		94%	1	2
E4 : Accès zone d'activités	1		99%	1	2		98%	0	2

Ce giratoire est fluide et ne pose aucune difficulté aux heures de pointe du matin et du soir. Cela corrobore les observations faites sur site. Le soir, où la charge globale est plus importante avec 1.450 UVP/h, les réserves de capacité aux entrées du giratoire sont toutes supérieures à 52%. Le matin, l'entrée depuis la rue des Fresnes est la plus sollicitée avec une réserve de capacité de 43%. L'observation des caméras a permis de relever que des remontés de file peuvent avoir lieu depuis cette entrée.

3.1.5.4.3 Carrefour d'accès Ouest

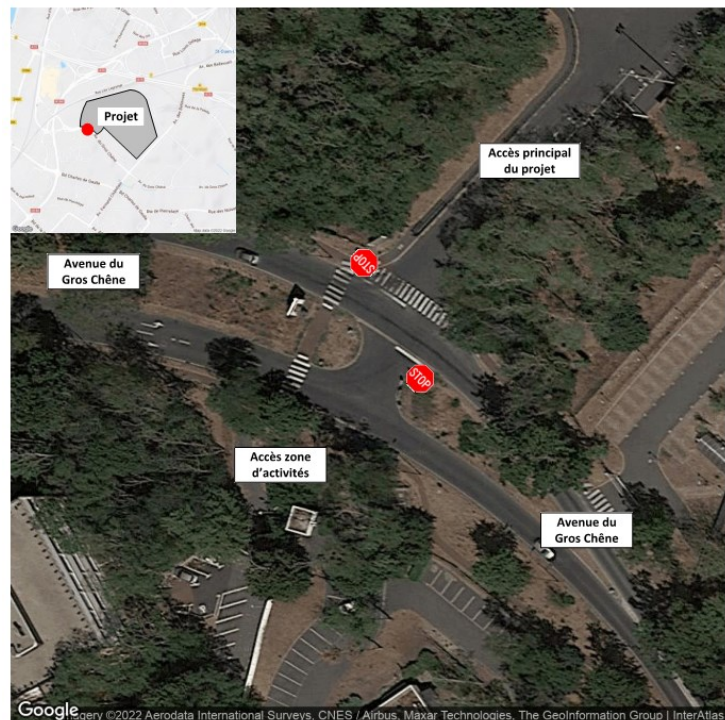
Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Carrefour à STOP - Accès projet <i>Accès principal projet - Av. du Gros Chêne</i>		Etat actuel					
		HPM			HPS		
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)
E1 : Avenue du Gros Chêne Est	1	1045	99%	5	968	99%	4
E2 : Accès principal du projet	1		97%	6		87%	8
E33 : Avenue du Gros Chêne Oues	1		91%	5		96%	6
E4 : Accès zone d'activités	1		97%	20		99%	20

Ce carrefour est un carrefour à priorités géré avec des STOP.

Ce carrefour est fluide et ne pose aucune difficulté aux heures de pointe du matin et du soir. Cela corrobore les observations faites sur site. Le matin, où la charge globale est plus importante avec 1.045 UVP/h, les réserves de capacité aux entrées sont toutes supérieures à 90%.

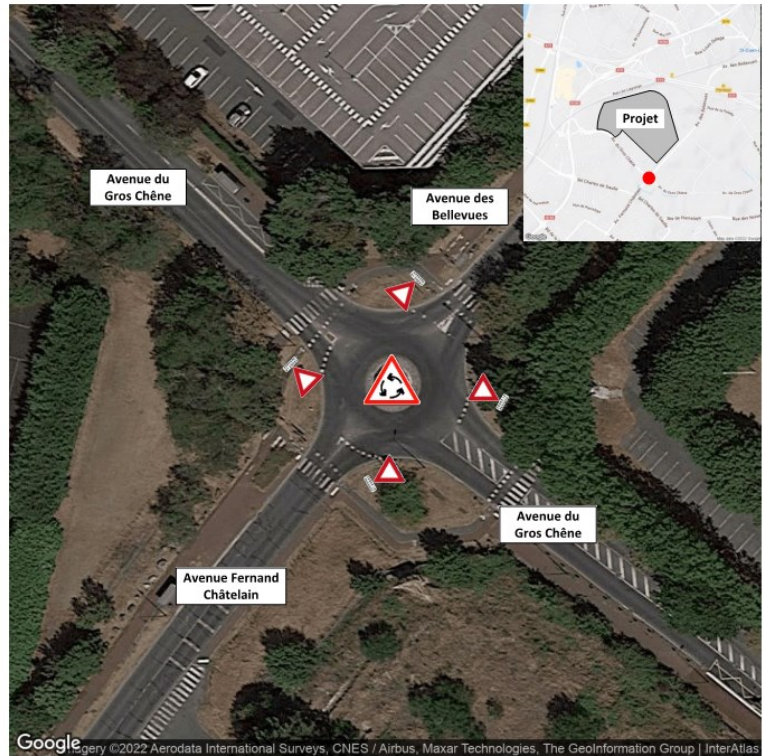
Le tourne-à-gauche depuis la zone d'activités au sud peut avoir des temps d'attentes d'une vingtaine de secondes.



3.1.5.4.4 Giratoire av du Gros chêne X av des Bellevues

On considère le dimensionnement suivant pour ce giratoire :

- Rayon extérieur : 12.5m
- Rayon de l'îlot infranchissable : 4.5m
- Largeur de l'anneau : 7.5m
- 1 voie par entrée



Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Giratoire <i>Av. des Bellevues - Av. du Gros Chêne</i>		Etat actuel							
		HPM				HPS			
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Longueur de stockage maximale (en véh)	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Longueur de stockage maximale (en véh)
E1 : Avenue du Gros Chêne Est	1	1353	86%	2	2	1198	77%	1	2
E2 : Avenue des Bellevues	1		87%	1	2		77%	1	2
E3 : Avenue du Gros Chêne Oues	1		72%	1	2		79%	1	2
E4 : Avenue Fernand Châtelain	1		54%	2	3		84%	0	2

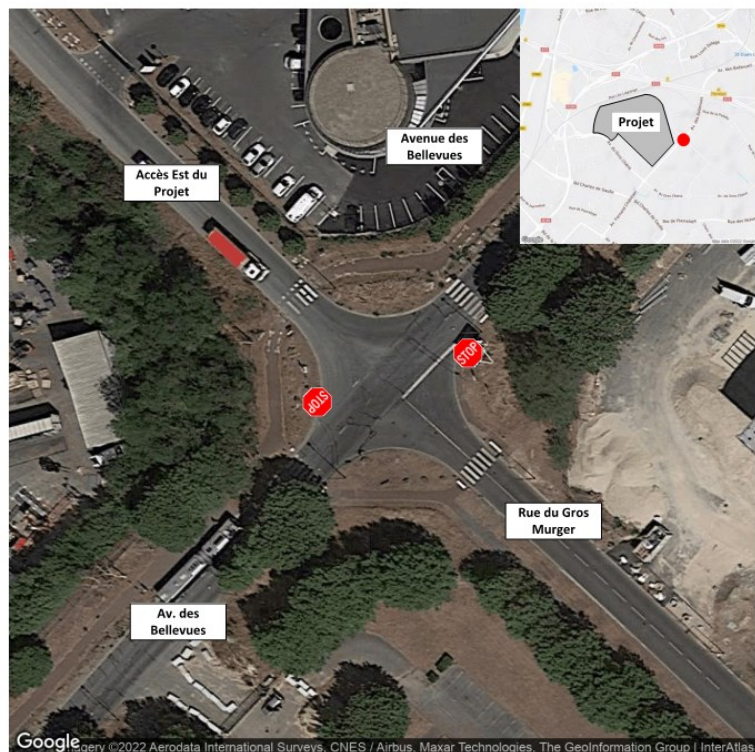
Ce giratoire est fluide et ne pose aucune difficulté aux heures de pointe du matin et du soir. Cela corrobore les observations faites sur site. Le matin, où la charge globale est plus importante avec 1.350 UVP/h, les réserves de capacité aux entrées du giratoire sont toutes supérieures à 54%. En moyenne, les véhicules n'attendent pas pour s'insérer dans le giratoire.

3.1.5.4.5 Carrefour d'accès Est

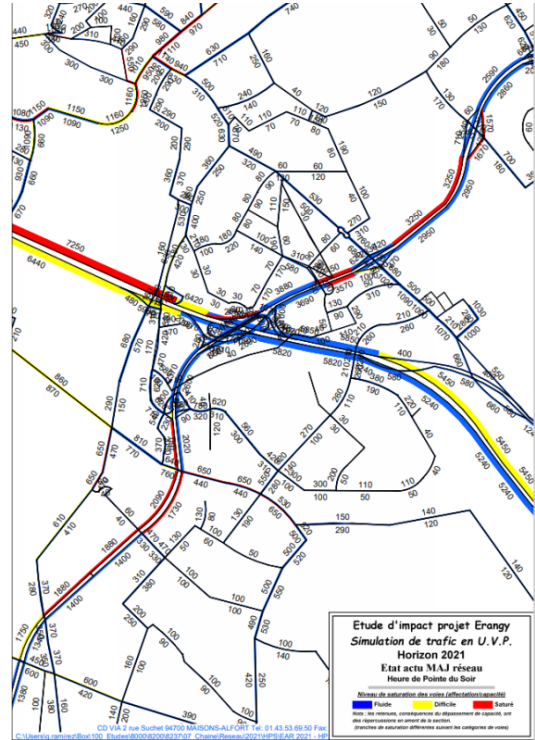
Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Carrefour à STOP - Accès projet <i>Accès secondaire projet - Av. des Bellevues</i>		Etat actuel					
		HPM			HPS		
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)	Charge Globale	Réserve	Temps d'attente (en s)
E1 : Rue du Gros Murger	1	670	91%	13	405	99%	8
E2 : Avenue des Bellevues Nord	1		94%	5		100%	3
E3 : Accès Est du projet	1		97%	12		97%	8
E4 : Avenue des Bellevues Sud	1		98%	4		99%	4

Ce carrefour est un carrefour à priorités géré avec des STOP.
Ce carrefour est fluide et ne pose aucune difficulté aux heures de pointe du matin et du soir. Cela corrobore les observations faites sur site.



3.1.5.5 Reconstitution Etat actuel sur le modèle



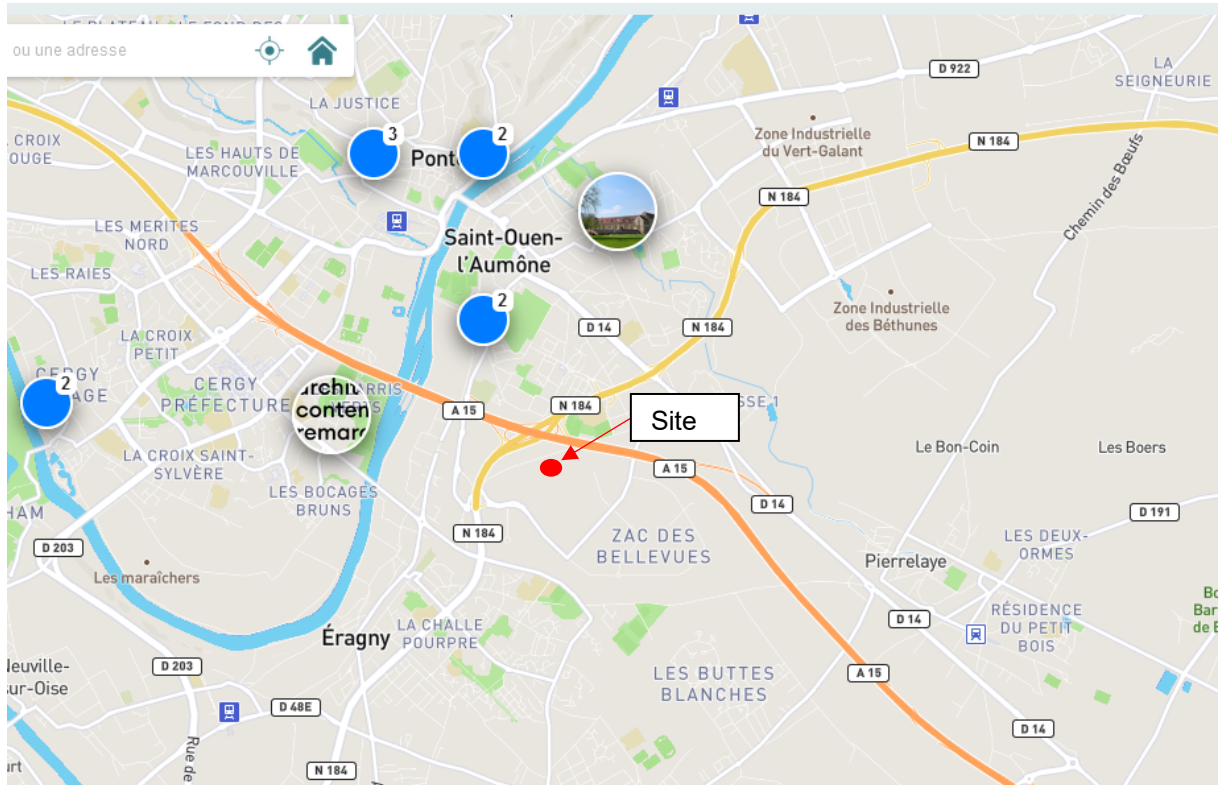
3.1.6 Le patrimoine historique et archéologique

- Les monuments historiques

Il n'y a aucun monument classé ou inscrit Monument historique sur la commune d'Erangny-sur-Oise.
On en compte 3 sur la commune de Saint-Ouen-L'Aumône :

- L'Abbaye de Maubuisson
- L'église (inscrit MH par arrêté du 16/06/1926)
- Le colombier (inscrit MH par arrêté du 26/07/1947)

Ces monuments sont tous situés à plus d'un kilomètre du projet.

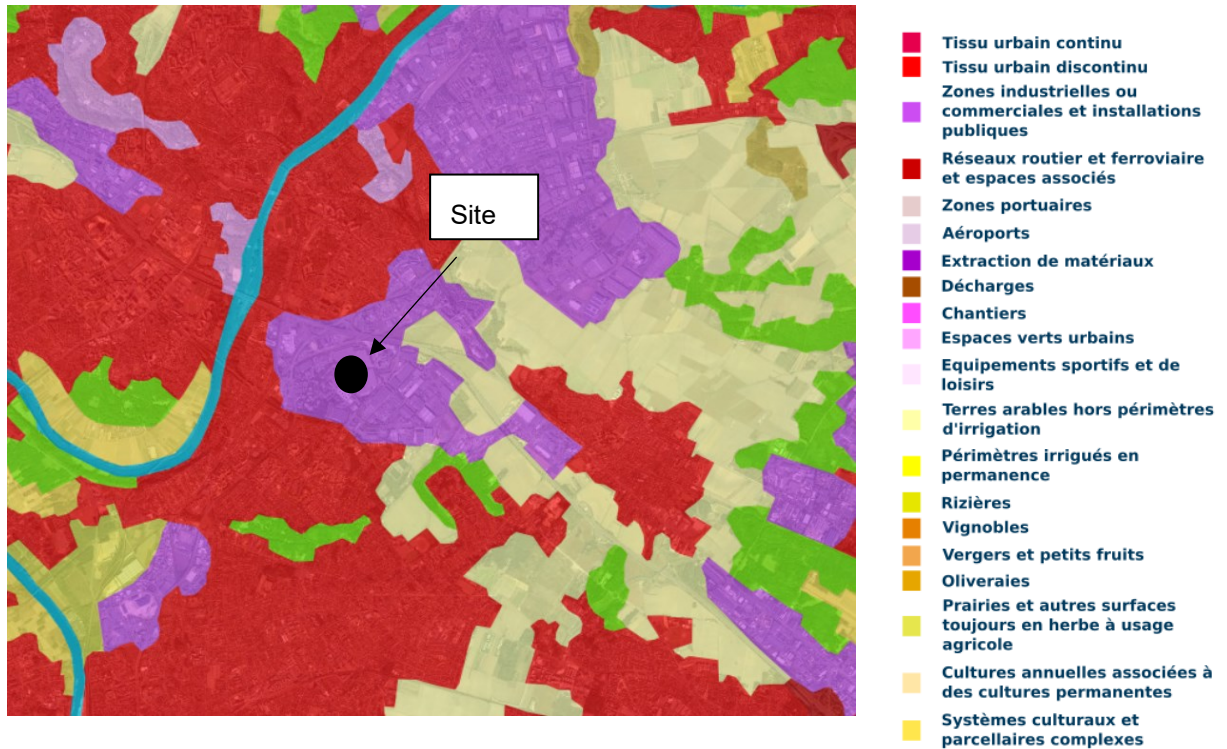


Carte du patrimoine architectural, source : Base mérimée

- **Les vestiges archéologiques**

Sur le patrimoine archéologique, l'INRAP ne recense pas de site archéologique sur le territoire de la commune d'Éragny. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France recense 3 zones de sensibilité écologique sur le territoire communal. Il s'agit des bords de l'Oise, du village et du Moulin à vent.

3.1.7 Les zones agricoles proches



Répartition de l'occupation des sols CORINE Land Cover (source : Géoportail)

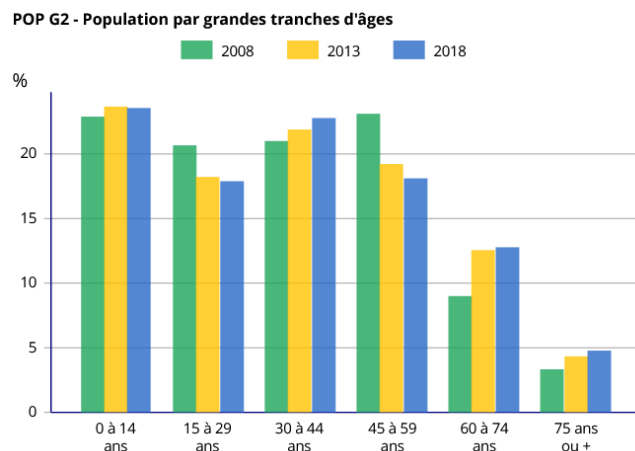
Le site se au cœur d'une zone industrielle, entourée de tissu urbain discontinu et de terres arables..

3.1.8 La population

- **Eragny-sur-Oise**

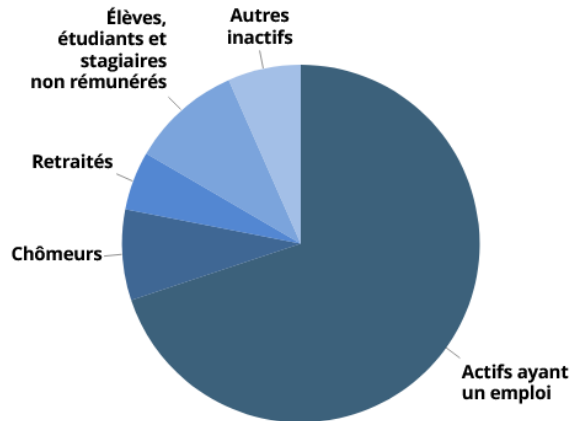
La commune d'Eragny-sur-Oise s'étend sur une superficie de 4,72 km² et compte 18 296 habitants soit une densité de population de 3 876 habitants par km². (INSEE, 2019)

La population est plutôt jeune, les plus de 60 ans ne représentant que 18 % de la population.



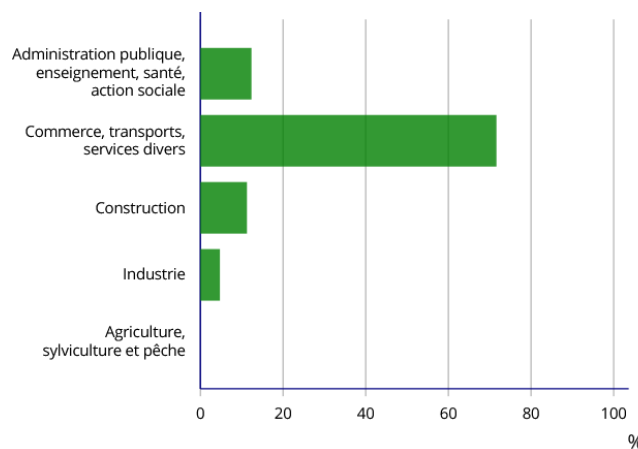
Concernant l'emploi, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans est de 69,8 % (données INSEE 2018). Le taux de chômage est de 8%.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



La répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2018 est la suivante :

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2018



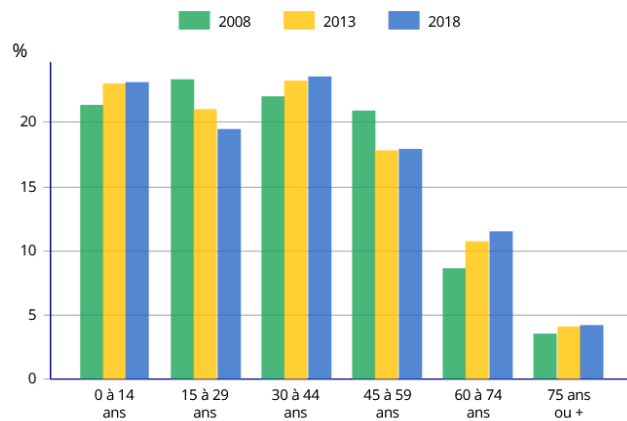
Les emplois se regroupent essentiellement dans les secteurs du commerce et des transports.

• **Saint-Ouen-l'Aumône**

La commune de Saint-Ouen l'Aumône s'étend sur une superficie de 12,21 km² et compte 24 674 habitants soit une densité de population de 2 201 habitants par km². (INSEE, 2019)

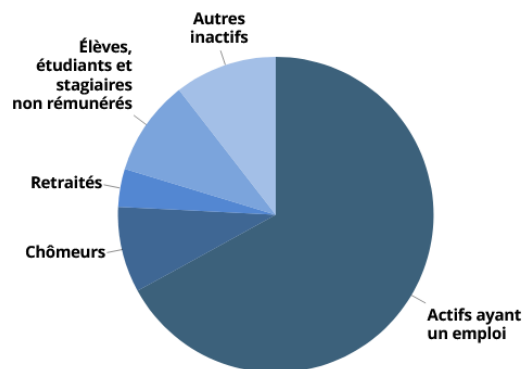
La population est plutôt jeune, les plus de 60 ans ne représentant que 16 % de la population.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



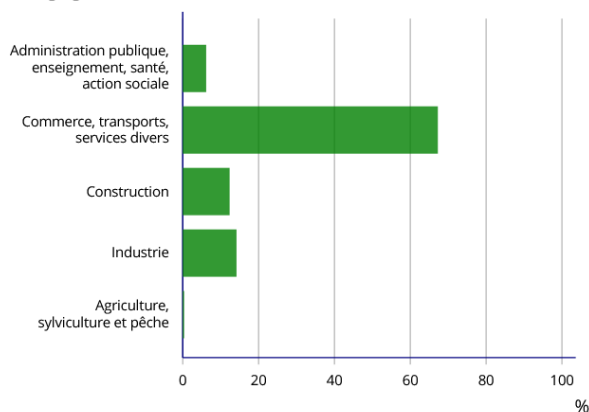
Concernant l'emploi, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans est de 67 % (données INSEE 2018). Le taux de chômage est de 8,8%.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



La répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2018 est la suivante :

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2018



Les emplois se regroupent essentiellement dans les secteurs du commerce et des transports.

3.2 Le milieu naturel

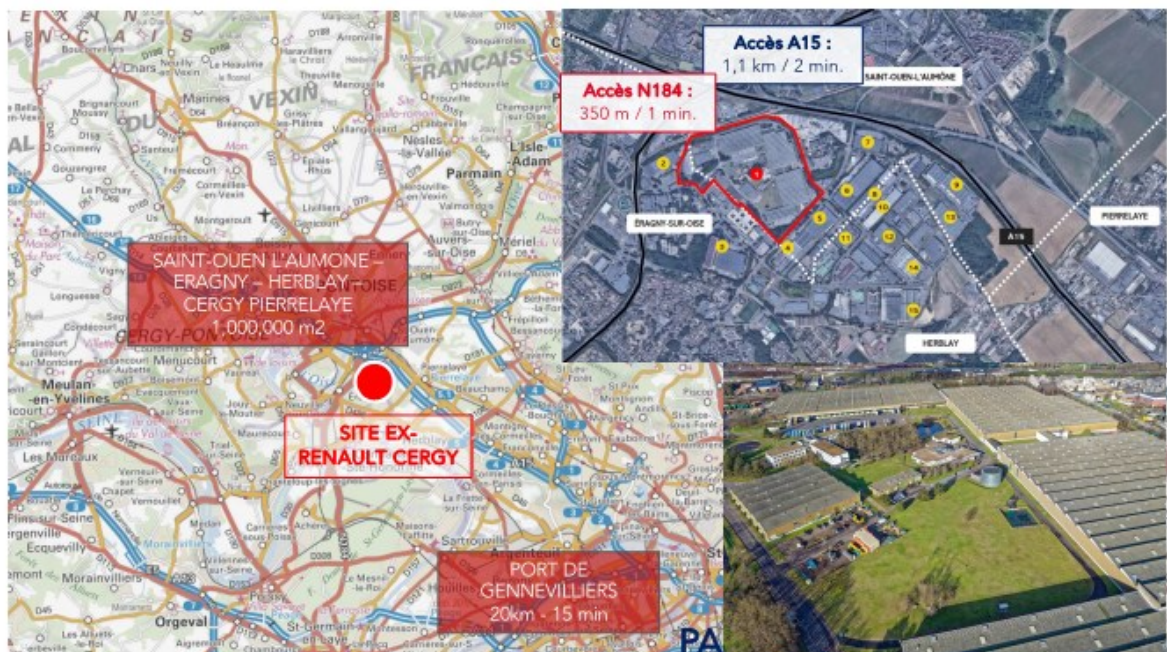
3.2.1 Le terrain

Le projet est implanté sur le territoire des communes d'Éragny-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône, dans le département du Val d'Oise dans le parc d'activités des Bellevues.

Le terrain, d'une surface de 27,3 hectares est historiquement l'ancien siège logistique Pièces et accessoires de Renault.

En 2020, RENAULT GROUPE a cédé à SIGMA CERGY-PONTOISE son site comprenant des entrepôts et des bureaux d'une surface totale de 108 408 m² dont la totalité (sauf le poste de garde) est destinée à une opération de démolition- reconstruction.

Le projet de réhabilitation du site consiste en un programme mixte logistique + clés-en-mains activités et industrie.



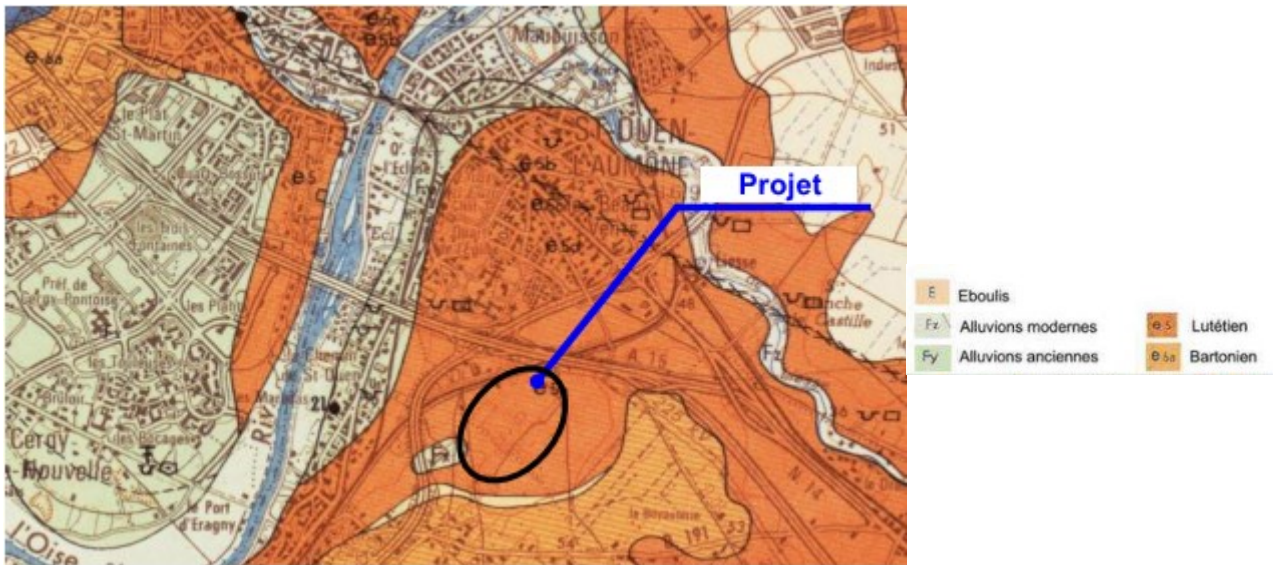
Implantation du site

3.2.2 La géologie

Le Bassin parisien est le plus grand bassin sédimentaire français. Il est entouré à l'ouest par le Bassin Armoricaïn au sud par le Massif Central, à l'est par les Vosges et au nord par le Bassin de Flandres et les Ardennes.

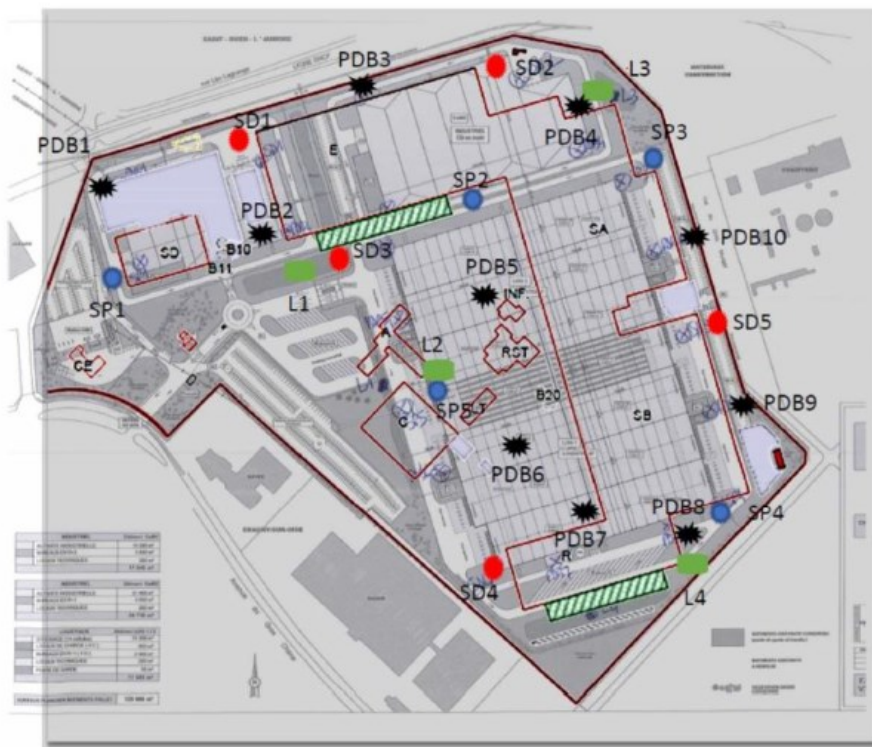
Les différentes périodes de sédimentation ont conduit à une hétérogénéité des dépôts alluviaux. De même, les différences de températures lors des aires glaciaires et interglaciaires ont entraîné des phénomènes importants. Les fluctuations de températures sont souvent associées à l'accroissement de la perméabilité des roches sous-jacentes (notamment les roches granitiques ou métamorphiques) et donc à la formation de futurs réservoirs d'eau souterraine. Aujourd'hui, ces réservoirs sont utiles pour l'alimentation en eau potable ou pour l'exploitation de la géothermie profonde.

D'après les données de la carte géologique de PONTOISE au 1/50000 (cf. extrait inséré ci-après), on peut s'attendre à rencontrer les marnes et caillasses du Lutétien (e5) :



Carte géologique imprimée 1/50 000, source : BRGM

Des investigations géotechniques ont été réalisées sur le site par la société SAS GEOTECHNIQUE. La carte d'implantation des sondages est visualisable sur le plan ci-dessous :



Les résultats des sondages ont permis d'établir la coupe géologique suivante :

Formation n°0 : terre végétale ou enrobé puis remblai sablo-graveleux à limoneux

Profondeur : de 0.00 m à 0.10/1.10 m environ.

NOTA : des variations de l'épaisseur de la couche de terre végétale ne sont pas à exclure sur l'étendue de la zone du projet.

Formation n° 1 : sable calcaire (remblai ?) (non observé en SP5)

• Profondeur : de 0.10/1.10 m à 1.20/2.50 m

Caractéristiques géotechniques :

- Vitesse d'avancement de l'outil de 50 à 500 m/h
- Pression limite (pl*) de 0.27 à 2.36 MPa
- Module pressiométrique (Em) de 1.3 à 18.1 MPa
- Résistance dynamique de pointe (qd) de 1.0 à 5.0 MPa,

NOTA : la variation des caractéristiques mécaniques de cette couche et l'exploitation du site suggère que cette formation est un remblai. La réalisation de puits à la pelle, après la démolition des ouvrages, permettra de vérifier la nature des sols.

Formation n° 2 : calcaire marneux compact

• Profondeur : de 1.20/2.50 m à 12.00 m (profondeur maximale investiguée)

Caractéristiques géotechniques :

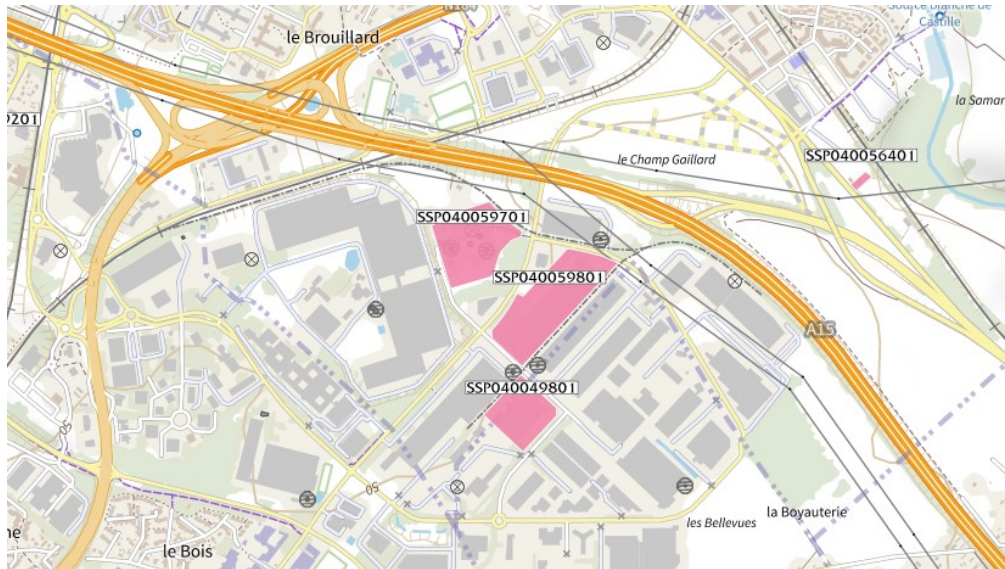
- Vitesse d'avancement de l'outil de 50 à 250 m/h, avec des pics à 500 m/h
- Pression limite (pl*) de 3.00 à 5.00 MPa
- Module pressiométrique (Em) de 24.5 à 200 MPa
- Résistance dynamique de pointe (qd) de 5.0 à >20.0 MPa (refus dans cette formation)

Les sols rencontrés sont des sols fins, sableux, de classe GTR B₅.

3.2.3 La pollution des sols

3.2.3.1 Autour du site

Sur cette carte sont indiqués les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL).



Pollution suspectée ou avérée autour du site (source : géoportail)

On recense 3 sites pollués ou potentiellement pollués autour du site :

- Le site SSP040059701 : CENERGY (instruction en cours)
- Le site SSP040059801 : HABITAT France (instruction clôturée)
- Le site SSP040049801 : IMPRESSIONS & SERVICES (instruction en cours)

Le site CENERGY

Ce site est voisin du projet.

Par courrier du 31 octobre 2019, l'exploitant a informé le Préfet de la cessation d'activité des équipements fonctionnant au charbon sur le site de la chaufferie urbaine des Bellevues, situé au 1 rue du Gros Murger – 95 310 Saint-Ouen-l'Aumône.

Le 12 décembre 2019, au vu de l'ensemble des éléments que l'exploitant a transmis, l'inspection a pris acte de la cessation d'activité et délivre le récépissé sans frais de votre notification de cessation d'activité pour la rubrique 4801 correspondant à l'arrêt de l'utilisation de l'installation de stockage de charbon.

Concernant la remise en état du site, l'inspection des installations classées informe l'exploitant qu'il devra procéder à la réalisation d'une étude comprenant notamment une évaluation de l'état de pollution du sol (sol et gaz de sols) et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux mentionnés au 3° du I de l'article R. 515-59, conformément aux dispositions de l'article R.515-75 du code précité. Sur la base des résultats du diagnostic de l'état des milieux, un schéma conceptuel sera réalisé afin d'appréhender les relations entre les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger. La recherche des sources potentielles de pollution et leur éventuelle extension s'appuiera sur les données historiques du site et notamment des éventuels incidents recensés. En cas de mise en évidence de pollution, l'étude présentera les mesures de gestion permettant de les supprimer, ou à défaut, d'en maîtriser les impacts. L'instruction est en cours.

Le site HABITAT

La société HABITAT France exploitait, rue de la patelle à Saint-Ouen-l'Aumône, des installations sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1532 et d'autres installations à enregistrement

et déclaration. La société a notifié la cessation d'activité par courrier du 20 février 2017. Le préfet a demandé un mémoire de réhabilitation que la société HABITAT a transmis le 12 juin 2018.

Par son mémoire, la société HABITAT conclut qu'il n'y a pas lieu de prévoir de mesures de maîtrise des risques. Cette conclusion s'appuie notamment sur les arguments qu'aucun accident susceptible de conduire à une pollution des sols n'a été recensé et les marchandises stockées n'étaient pas polluantes par nature, les utilisations de l'entrepôt ont toujours été le stockage de meubles et non pas de produits polluants.

Le site à sa création en 1987 a toujours été équipé de moyens de rétention permettant de contenir et maîtriser une éventuelle pollution. Des recherches sur les bases de données n'ont pas permis de mettre en évidence une quelconque pollution par le passé.

La mise en sécurité a été constaté lors de la visite d'inspection du 24 avril 2017 et le récépissé sans frais de cessation totale d'activité a été délivré à la société HABITAT le 12 mai 2017. Considérant que le diagnostic conclut à l'absence de pollution des sols avant toute mesure de gestion éventuelle, l'inspection des installations classées propose la clôture de l'instruction de la cessation d'activité.

Le site IMPRESSIONS & SERVICES

La société IMPRESSION FRANCE, devenue IMPRESSION & SERVICES, a exploité sur le site une activité d'impression offset, sérigraphie et numérique avec stockage de papiers et cartons relevant du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (récépissés du 13 juin 2007 et du 27 octobre 2010 pour les rubriques 2450 et 1530 de la nomenclature des installations classées).

Le tribunal de commerce de Pontoise a prononcé le 5 septembre 2011 le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la société IMPRESSION & SERVICES.

Par lettre du 21 décembre 2011, le liquidateur judiciaire a signalé l'absence de plan de cession et, en conséquence, l'arrêt définitif de l'activité le 22 novembre 2011. Cependant le liquidateur judiciaire n'a pas transmis les éléments nécessaires à la procédure de cessation d'activité.

Il a été demandé au liquidateur judiciaire, par courrier du 31 janvier 2012, puis par arrêté de mise en demeure du 3 juillet 2012, de compléter l'information concernant l'arrêt définitif des installations précédemment exploitées par la société IMPRESSION & SERVICES en déposant un dossier de cessation d'activité conformément aux dispositions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Par courrier du 24 juillet 2012, le liquidateur judiciaire confirme la cessation définitive et totale d'activité de la société de la société IMPRESSION & SERVICES

Il précise que les locaux ont été restitués à la SCI HERBLAY GROS MURGER et que tous les déchets ont été évacués.

Les informations transmises ne sont pas de nature à répondre à la précédente mise en demeure. Il lui a été demandé de compléter son courrier.

L'instruction est en cours

3.2.3.2 Sur le site

Une étude de sensibilité ainsi qu'un diagnostic de la qualité environnementale des sols ont été réalisés par IDDEA en mars 2020.

Après l'étude de sensibilité, 41 sources potentielles de pollution ont été recensées.

Source potentielle de pollution	Observations	Type de polluant
1	Aire de lavage	Hydrocarbures, BTEX
2	Cabine de peinture à ventilation horizontale	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
3	Distribution d'huile et stockage en bidons sur rétention	Hydrocarbures
4	Aire de lavage	Hydrocarbures, BTEX
5	Stockage de produits chimiques (bidons : lave glace)	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
6	Cuve de fuel enterrée (10 000L)	Hydrocarbures
7	Pistolet associé à la cuve de fuel enterrée	Hydrocarbures
8	Pompe aérienne de la cuve de fuel enterrée	Hydrocarbures
9	Compresseur à air	-
10	Stockage de peinture et ancienne cuve de 1m3 hors sol (sprinkler)	COHV, PCB, HAP et Hydrocarbures
11	2 cuves hors sol de gasoil (2 x 1 590 L)	Hydrocarbures
12	Armoire ATEX avec pots de peintures et résidus de produits chimiques	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
13	Fûts d'huiles sur rétention	Hydrocarbures
14	Grille avaloir de la déchetterie	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
15	Stockage de pièces métalliques	Métaux et métalloïdes
16	Cuve enterrée de récupération acide	Acides
17	Stockage batteries usagées	Métaux et métalloïdes Acides
18	Ancienne aire de lavage	Hydrocarbures, BTEX
19	Réserve enterrée de stockage des eaux pluviales en cas d'incident	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
20	Cuve de gasoil hors sol (700 L)	Hydrocarbures
21	Stockage de produits chimiques	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
22	Stockage de produits chimiques	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
23	Fosse de décantation et aire de lavage	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
24	Zone de stockage	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
25	Zone de stockage	COHV, PCB, HAP, BTEX et Hydrocarbures
SH1 à SH12	Séparateurs d'hydrocarbures	Hydrocarbures
B1 à B3	Bacs à graisse	Hydrocarbures
F	Fosse – déboureur du bassin de rétention des eaux pluviales	Hydrocarbures

Les investigations réalisées en phase 2 ont consisté en la réalisation de 30 sondages, implantés au plus près des sources de pollution potentielles préalablement identifiées.



Source potentielle de pollution	Observations
1 ^a	Aire de lavage ^a
2 ^a	Cabine de peinture à ventilation horizontale ^a
3 ^a	Distribution d'huile et stockage en bidons sur rétention ^a
4 ^a	Aire de lavage ^a
5 ^a	Stockage de produits chimiques (bidons - lave glace) ^a
6 ^a	Cuve de fuel enterrée (10 000L) ^a
7 ^a	Pistolet associé à la cuve de fuel enterrée ^a
8 ^a	Pompe aérienne de la cuve de fuel enterrée ^a
9 ^a	Compresseur à air ^a
10 ^a	Stockage de peinture et ancienne cuve de 1m3 hors sol (sprinkler) ^a
11 ^a	2 cuves hors sol de gasoil (2 x 1 590 L) ^a
12 ^a	Armoire ATEX avec pots de peintures et résidus de produits chimiques ^a
13 ^a	Fûts d'huiles sur rétention ^a
14 ^a	Grille avaloir de la déchetterie ^a
15 ^a	Stockage de pièces métalliques ^a
16 ^a	Cuve enterrée de récupération acide ^a
17 ^a	Stockage batteries usagées ^a
18 ^a	Ancienne aire de lavage ^a
19 ^a	Réserve enterrée de stockage des eaux pluviales en cas d'incident ^a
20 ^a	Cuve de gasoil hors sol (700 L) ^a
21 ^a	Stockage de produits chimiques ^a
22 ^a	Stockage de produits chimiques ^a
23 ^a	Fosse de décantation et aire de lavage ^a
24 ^a	Zone de stockage ^a
25 ^a	Zone de stockage ^a
SH1 à SH12 ^a	Séparateurs d'hydrocarbures ^a
B1 à B3 ^a	Bacs à graisse ^a
F ^a	Fosse - déboureur du bassin de rétention des eaux pluviales ^a

Figure 2 : Plan de localisation des investigations

Les investigations réalisées ont permis d'identifier les sources de pollution suivantes :

- Présence diffuse d'anomalies en métaux (Cuivre, zinc, Cadmium, Mercure et Plomb) à des teneurs supérieures aux seuils de la Note CIRE Ile-de-France et correspondant à des anomalies naturelles modérées de la gamme ASPITET
- Des traces ponctuelles de HAP et de PCB sur certains échantillons prélevés dans des remblais de surface
- Des traces en hydrocarbures lourds, non volatils et peu mobiles (fractions C₂₁-C₄₀) avec une teneur de 560 mg/kg MS sur l'échantillon prélevé au droit du sondage S29 entre 0 et 1,2 m de profondeur (remblais), réalisé à proximité de la fosse/débourbeur du bassin de rétention des eaux pluviales. Celle-ci a été délimitée verticalement puisqu'aucune trace n'a été quantifiée dans les calcaires sous-jacents
- L'impact en hydrocarbures lourds, non volatils et peu mobiles (fractions C₂₁-C₄₀) quantifié à une teneur de 3 400 mg/kg MS vers 0,6 m de profondeur en 2009 a pu être délimité spatialement. Les analyses menées sur les échantillons de sol issus des sondages complémentaires réalisés par IDDEA (S10, S11, S12 et S13) tout autour du sondage impacté (S4 en 2009), n'ont pas quantifié ce composé.

Il semble donc que les anomalies diffuses mises en évidence dans les sols jusqu'à maximum 1,2 m de profondeur (métaux, traces de HAP, PCB et en HCT C₁₀-C₄₀) soient liés à la mauvaise qualité environnementale des remblais. Ils ne sont pas présents dans les calcaires sous-jacents.

Sur la base des résultats d'analyses sur ces différents milieux, il convient de statuer sur :

- L'existence d'une ou plusieurs pollution(s) concentrée(s)
- Les risques associés aux pollutions mises en évidence, qu'elles soient concentrées ou non et la compatibilité sanitaire entre la qualité du sous-sol et les usages actuels, destinés à être poursuivis.

Des investigations complémentaires ont été réalisées en décembre 2020. Elles ont permis d'identifier les sources de pollution suivantes :

- Présence diffuse en surface d'anomalies en métaux (Cuivre, Zinc, Cadmium, Mercure, Chrome, Arsenic et Plomb) correspondant à des anomalies naturelles modérées de la gamme ASPITET
- D'un impact en EMM (Cuivre, Plomb et Zinc) délimité horizontalement et verticalement dans les remblais de surface du sondage S49 situé à proximité d'un séparateur à hydrocarbures
- Des traces ponctuelles de HAP (le Naphtalène, très volatil n'est pas quantifié) et en hydrocarbures lourds, non volatils et peu mobiles (fractions C₂₁-C₄₀) sur certains échantillons prélevés dans des remblais de surface
- Des traces ponctuelles d'hydrocarbures volatils (fraction C₉-C₁₀) sur certains échantillons prélevés dans des remblais de surface

Tout comme lors des investigations précédentes, il semble donc que les anomalies diffuses mises en évidence dans les sols jusqu'à maximum 1,2 m de profondeur (métaux, traces de HAP, PCB et

en HCT C₉-C₁₀) soient liés à la mauvaise qualité environnementale des remblais. Ils sont peu ou pas présents dans les calcaires sous-jacents.

Aspects liés à la maîtrise de la source et recommandations associées

Concernant les anomalies diffuses présentes dans les remblais superficiels de mauvaise qualité environnementale identifiées sur plusieurs des sondages, aucune recommandation particulière n'est émise dans ce rapport au vu du contexte industriel du site et de la présence de bitume ou de dalle béton au droit de la plupart des secteurs investigués.

De même, aucune recommandation n'est formulée en ce qui concerne l'impact ponctuel en hydrocarbures mis en évidence en 2009 étant donné le recouvrement actuel de la zone (dalle béton) et de l'usage actuel de la zone (industriel).

Aspects liés à la compatibilité sanitaire et recommandations associées

Aucune recommandation particulière n'est formulée concernant les aspects liés aux éventuels risques sanitaires. En effet, les anomalies diffuses et impacts présents dans les remblais superficiel de mauvaise qualité environnementale identifiés au droit des sondages réalisés sont situés sous du bitume ou dalle béton. Concernant les sondages sur zone enherbée, il s'agit de zones sans activité particulière. Il n'y a donc pas de cible recensée/

En revanche, il est à garder pour mémoire l'existence de ces anomalies diffuses dans les remblais superficiels du site, en particulier au droit des zones sans recouvrement actuellement.

Concernant l'impact ponctuel en hydrocarbures identifié en 2009 au droit de la zone de stockage de déchets du site, aucune recommandation particulière n'est formulée au regard du faible volume impacté, des caractéristiques des composés quantifiés (fractions lourdes : peu mobiles et non volatiles), du recouvrement actuel de la zone (dalle béton) et de l'usage actuel de la zone (industriel). Lors de futurs travaux nécessitant des excavations, il conviendra de gérer les terres potentiellement impactées hors site selon une filière adaptée.

3.2.4 L'hydrologie

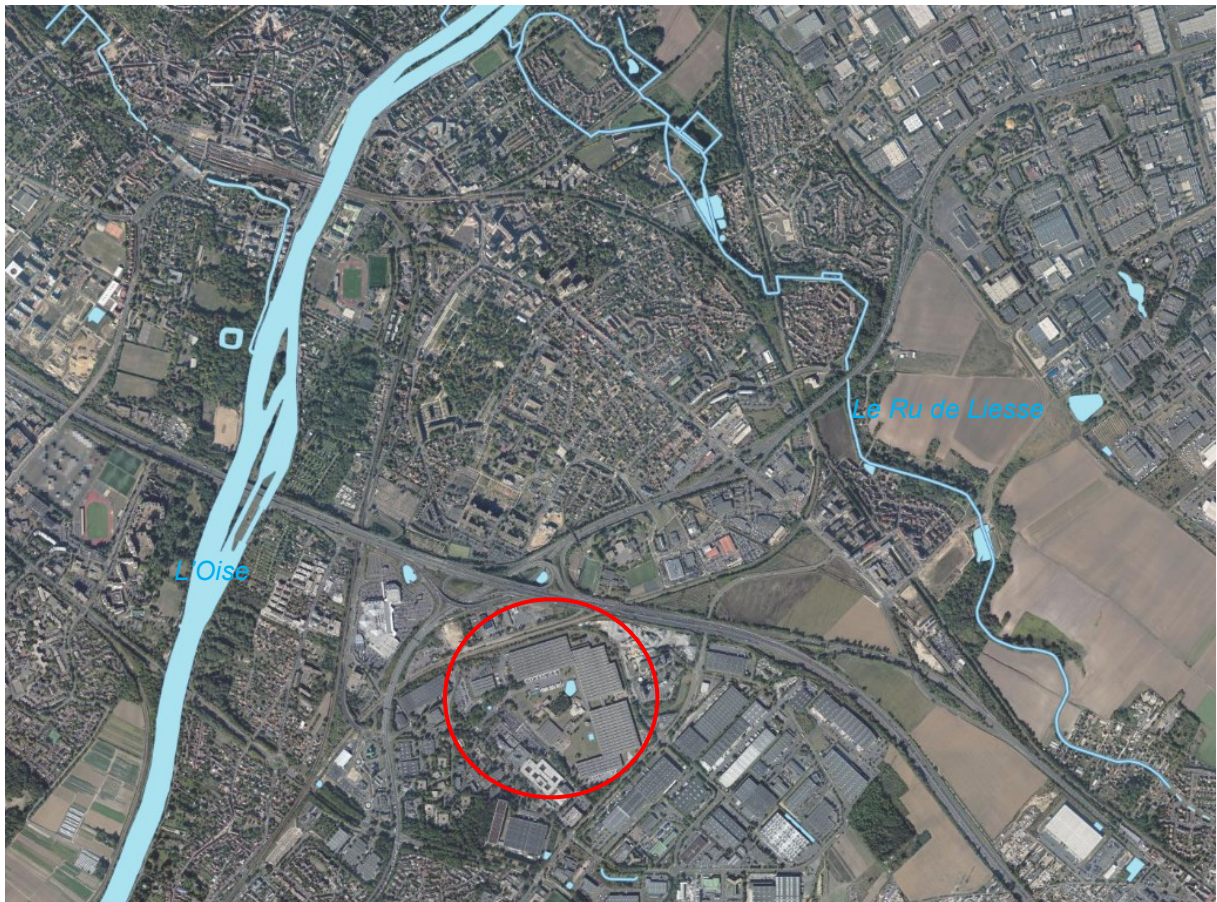
Sur le territoire de Cergy-Pontoise, le réseau hydrographique est riche et diversifié (rus, sources et rivières d'origine naturelle). Les sources inventoriées sur l'agglomération sont souvent matérialisées par des lavoirs.

Eragny-sur-Oise est implantée en rive gauche de l'Oise, dans le dernier méandre avant la confluence avec la Seine.

Sur son cours, l'Oise reçoit de nombreux affluents dont la Viosne et le ru de Liesse, en ce qui concerne le territoire de l'agglomération.

Les usages de l'Oise sont divers et variés : alimentation en eau potable (l'Oise alimente l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise), transport fluvial, navigation de plaisance, loisirs et sports nautiques, pêche et promenade.

La carte ci-dessous permet de visualiser l'emplacement du projet par rapport au réseau hydrographique aux alentours.



Carte du réseau hydrographique autour du site (source : géoportail)

La rivière Oise se situe à environ 1,3 km à l'est du site étudié. L'écoulement se fait vers le sud pour un déversement dans la Seine après un parcours d'environ 4 km.

3.2.5 L'hydrogéologie

On distingue plusieurs nappes sur la commune d'Éragny :

- la réserve aquifère de l'Yprésien-Lutétien (sous le niveau piézométrique 30 m NGF) avec la nappe des sables de Cuise qui peut gagner les calcaires grossiers du Lutétien qui les surmontent, et qui repose sur les argiles plastiques du Sparnacien ;
- la nappe phréatique, de niveau piézométrique d'environ 20 m NGF, qui s'équilibre avec le réseau hydrographique de surface (Oise), affecte les terrains situés le long du cours d'eau (alluvions anciennes).
- la nappe artésienne, profonde, des sables verts de l'Albien est une nappe souterraine dont l'eau est sous pression. Il s'agit en général d'une nappe prisonnière entre deux couches de sols imperméables.

Les zones inondables dans le village correspondent à l'ensemble des lieux ayant une altitude proche du niveau de la nappe. Cette proximité de la nappe se retrouvait autrefois dans l'existence de sources et de puits

La nappe du Lutétien-Yprésien est présente dans les formations des calcaires grossiers du Lutétien puis des Sables de Cuise et repose sur les argiles du Sparnacien.

Le sens d'écoulement de la première nappe au droit du site est dirigé vers l'ouest/ sud-ouest (drainage par la vallée de l'Oise a priori) d'après les isopièzeq de la nappe du Lutétien-Yprésien disponible sur le site du SIGES Sien-Normandie.

Des investigations de terrain ont été réalisées par la société SAS GEOTECHNIQUE.

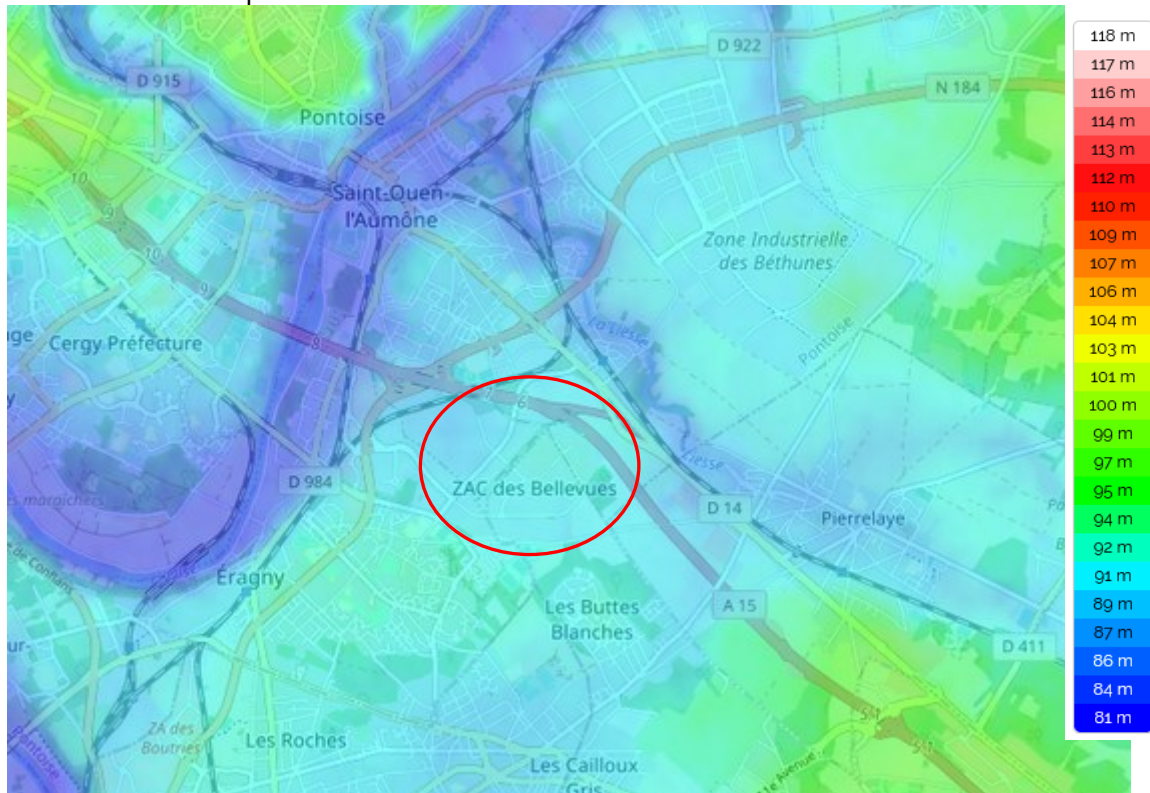
Aucun niveau d'eau n'a été observé dans les sondages jusqu'aux profondeurs investiguées lors de l'intervention (du 16 au 28/03/22).

Cependant, des circulations erratiques d'eaux ne sont pas à exclure au sein des formations superficielles notamment en période pluvieuse.

3.2.6 La topographie du site

La topographie du site est globalement plane aux alentours de la cote NGF 50 m

La carte ci-dessous présente les altitudes aux alentours du site :



Carte topographique du site étudié (Source : topographic-map.com)

3.2.7 Les ressources en eau potable

L'agglomération de Cergy-Pontoise gère le service public de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire (hors Maurecourt). Depuis 2009, ce service est confié à la société CYO, filiale de Véolia Eau, par contrat de délégation pour une durée de 18 ans.

Sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, l'eau du robinet est essentiellement d'origine souterraine, en provenance de différents forages.

- 26 % de l'eau distribuée provient des ressources de l'agglomération, et est pompée à travers plusieurs forages.

Pour le reste, il s'agit d'achats d'eau :

- pour 57 % : une eau d'origine souterraine, pompée dans la nappe phréatique et traitée à l'usine de Saint-Martin la Garenne et Meulan ;
- pour 13 % : une eau de surface, puisée dans l'Oise et traitée à l'usine de Méry-sur-Oise ;
- pour 4 % : des achats d'eau effectués auprès d'autres communes et syndicats voisins.

Il n'existe plus de captages d'alimentation en eau potable sur la commune d'Eragny, et la commune n'est concernée par aucun périmètre de protection. En effet, Le puits de captage de la Sente des Prés (indice BRGM 015.8X.0047), implanté dans une zone de vergers, de cultures maraîchères et d'habitat pavillonnaire clairsemé, existe depuis 1962. Protégé par un cuvelage en béton, le forage atteint 4 mètres de profondeur. De 1981 à 1984, la construction puis la mise en service d'une usine de dénitrification de son eau a permis d'en réduire la teneur en nitrates qui reste malgré tout trop importante. L'eau étant trop polluée, le captage a été arrêté.

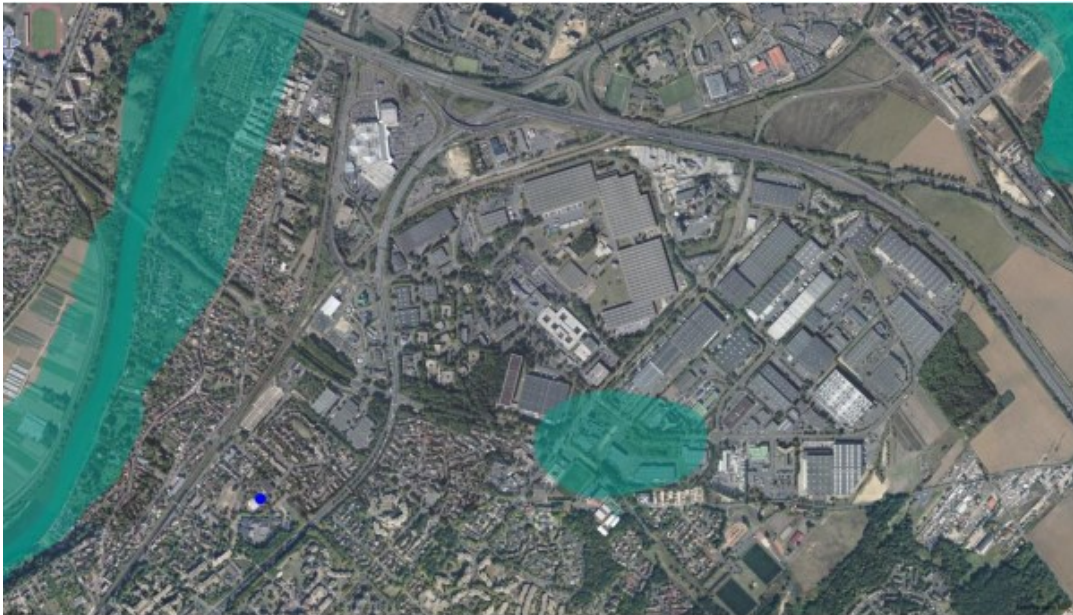
3.2.8 Les zones humides

La base de données carmen sur les enjeux floristiques corrélés aux zones humides ne montre pas d'enjeu.



Flore et végétation des milieux humides : source carmen

La base de données du réseau SIG Réseau Zones humides ne montre pas de présence de zone humide dans l'aire de projet.



Zone à dominantes humides : source SIG Réseau Zones humides

3.2.9 Le climat

Le Val d'Oise possède un climat tempéré de type océanique à été tempérés se caractérisant par des hivers doux (5 °C) et pluvieux, et des étés modérés (16 à 35 °C). La température moyenne est de 11°C sur l'année.

Les données relatives à la climatologie ont été recueillies auprès de la station météorologique de Roissy. La fiche climatologique associée à la station donne des valeurs moyennes qui portent sur la période 1971 à 2000, ainsi que des records.

➤ **Les températures**

La température moyenne mensuelle varie de +4°C en janvier à +19°C en juillet et août avec une moyenne annuelle de +11°C.

La température la plus basse observée était de -17,8°C le 17 janvier 1985. La température la plus haute a été observée le 12 août 2003, elle était de 39°C.

➤ **Les précipitations**

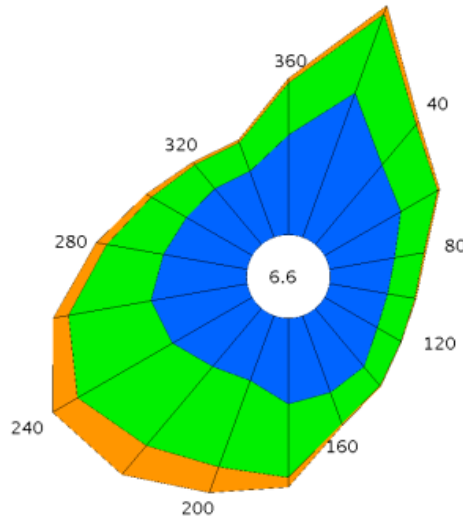
La hauteur moyenne des précipitations annuelle est de 700,7 mm. La hauteur moyenne mensuelle des précipitations varie de 45,8 mm (en août) à 71,5 mm (en décembre).

Le nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures à 1 mm est de 118,8 jours par an.

➤ **Les phénomènes particuliers**

	Nombre moyen de jour par an :
Brouillard	42,5
Orage	22,1

➤ **La rose des vents**



(Source : meteofrance)

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest, surtout en hiver et en automne. Les vents du Nord-Est (bise) sont également fréquents notamment en hiver et en été.

Les statistiques établies par METEO FRANCE pour la période 1971 à 2000 donnent les résultats suivants :

Vitesse moyennée du vent	4,4 m/s.
Nombre moyen de jour de vent fort (vitesse 16 m/s)	63,1 jours par an
Nombre moyen de jour de vent très fort (vitesse 28 m/s)	2,2 jour par an

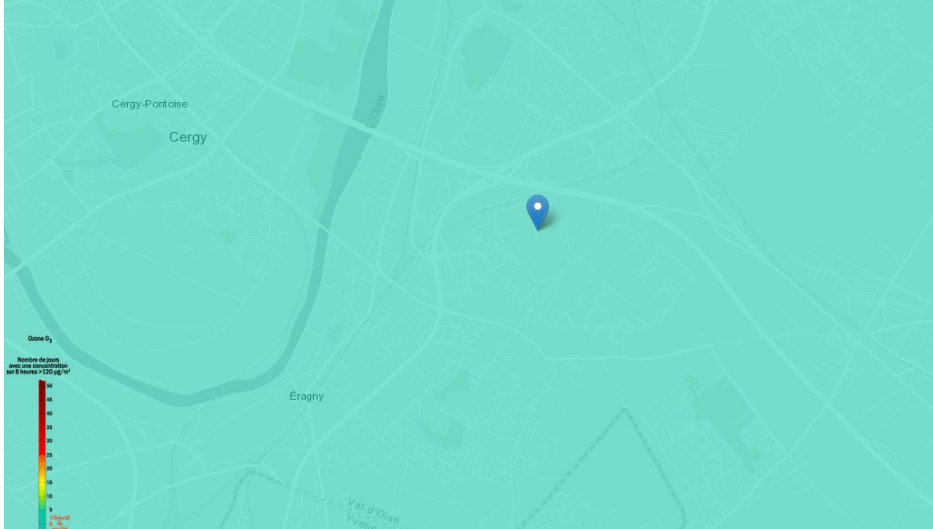
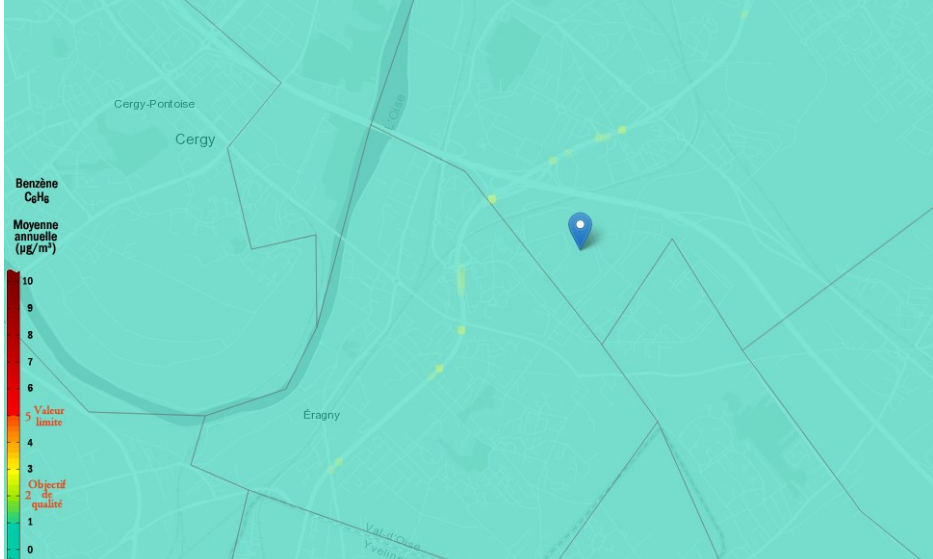
Il est à noter la vitesse de vent maximale a été atteinte en mars 1990 avec 41 m/s.

Le contexte climatique n'est pas susceptible d'aggraver les nuisances éventuelles du bâtiment sur l'environnement.

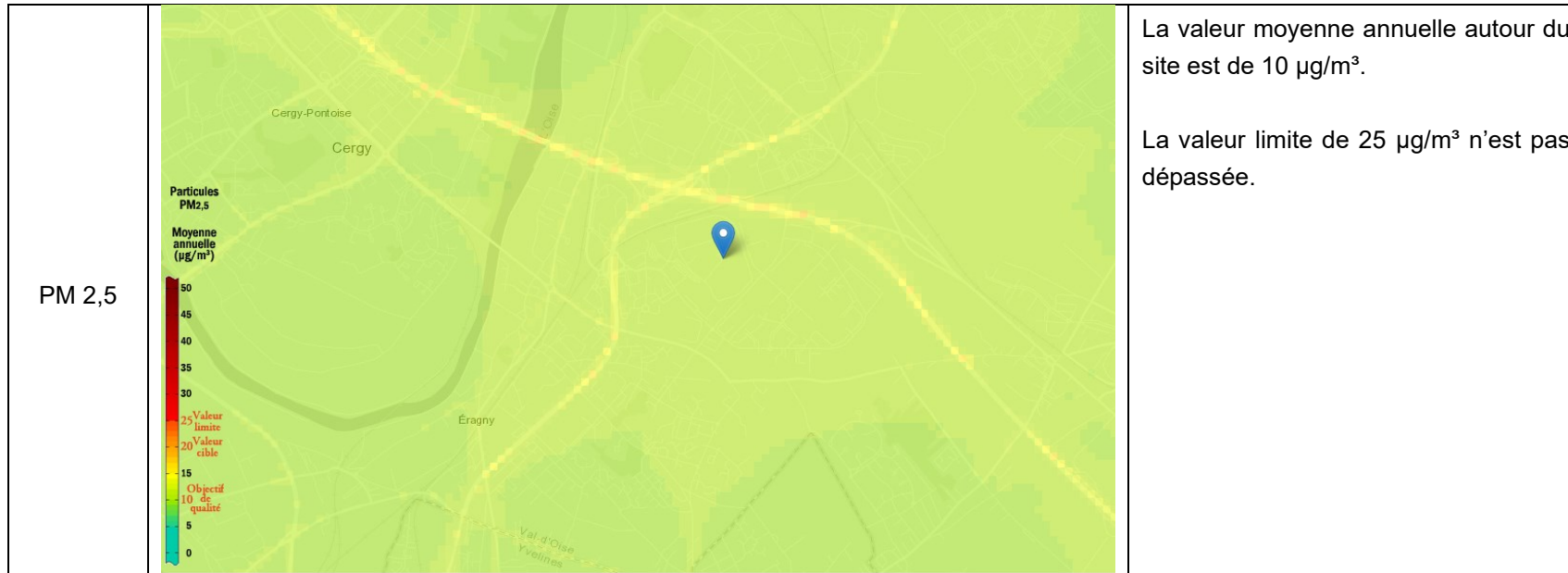
3.2.10 La qualité de l'air

La qualité de l'air dans les départements de la région Ile de France est surveillée et régie par Airparif. Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM2,5 et les PM10 et estime la superficie et la population résidente concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

Les mesures pour la commune d'Éragny et ses alentours sont détaillées ci-dessous :

Polluant	Carte	Mesures 2020 ou 2021 seuils et dépassement
Ozone O ₃		<p>Les valeurs limites ne sont pas définies pour l'ozone. Il existe en revanche un objectif de qualité et une valeur cible.</p> <p>Sur l'année 2021, on compte 3 jours de dépassement de l'objectif de qualité : 3 jours > 120µg/m³ pendant 8h</p>
Benzène		<p>Sur l'année 2020, la valeur limite de 5 µg/m³ n'a pas été dépassée.</p>

<p>NO₂</p>		<p>La valeur moyenne annuelle autour du site est de 20 µg/m³.</p> <p>La valeur limite de 40 µg/m³ n'est pas dépassée.</p>
<p>PM10</p>		<p>La valeur moyenne annuelle autour du site est de 18 µg/m³.</p> <p>La valeur limite de 40 µg/m³ n'est pas dépassée.</p>



La pollution atmosphérique constitue un enjeu de santé publique mondial selon l'OMS, chaque année environ 7 millions de décès prématurés sont dus aux effets de la pollution de l'air, dont plus de 4 millions en lien avec l'air ambiant. Une revue exhaustive de la littérature des 15 dernières années a conduit l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à publier de nouvelles lignes directrices pour la qualité de l'air ambiant bien plus basses et plus exigeantes que celles publiées initialement en 2005. Les nouvelles lignes directrices de l'OMS proposent des seuils de référence ainsi que des objectifs intermédiaires pour les particules (PM2,5 et PM10), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3), le dioxyde de soufre (SO2) et le monoxyde de carbone (CO). Elles donnent également des informations qualitatives sur les bonnes pratiques pour la gestion de certains types de particules pour lesquels il n'y a pas assez de données quantitatives pour établir des seuils de référence.

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2021 – Concentrations :
PM2.5 (µg/m3)	Année	5
	24 heures*	15
PM10 (µg/m3)	Année	15
	24 heures*	45
NO2 (µg/m3)	Année	10
	24 heures*	25
O3 (µg/m3)	Pic saisonnier**	60
	24 heures*	100

* 99ème percentile (3 à 4 jours de dépassement par an).

** Moyenne de la concentration moyenne journalière maximale d'O3 sur 8 heures au cours des six mois consécutifs où la concentration moyenne d'O3 a été la plus élevée.

3.2.11 Les continuités écologiques

Le constat a été fait que la biodiversité est aujourd'hui menacée principalement par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus (donc de gènes) entre les populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril. Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité, le maintien de relations entre milieux naturels a été érigé comme une priorité par le ministère de l'Ecologie, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant.

Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, la Trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente, est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue entend contribuer à enrayer la perte de biodiversité en préservant et en remettant en bon état des réseaux de milieux naturels permettant aux individus de circuler et d'interagir, ceci en complémentarité avec les autres politiques existantes. Ces réseaux d'échanges,

ou continuités, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques :

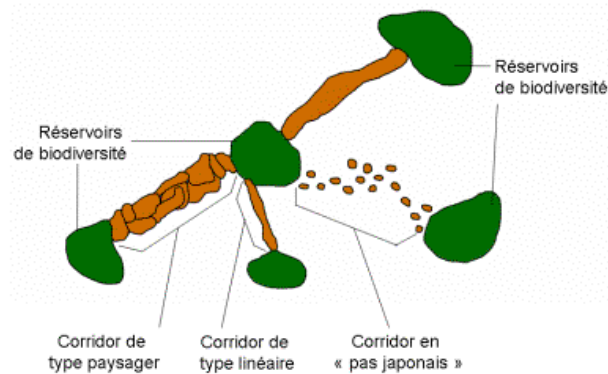


Figure extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

A l'échelle de la région Ile de France, la Trame Verte et Bleue se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique prenant en compte les orientations nationales co-pilotées par l'État et la Région.

Ce Schéma doit ensuite être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Ile de France a été adopté par arrêté du préfet de région le 21 octobre 2013 après son approbation par le Conseil régional.

La carte ci-après présente les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Nous pouvons ainsi remarquer que le site d'étude ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique.

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 02



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

▨ Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

▨ Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

▬ Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

▬ Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

▬ Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

▬ Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

▬ Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

▬ Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

▬ Cours d'eau et canaux fonctionnels

▬ Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

▬ Cours d'eau intermittents fonctionnels

▬ Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

▬ Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

▲ Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

▲ Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

⊖ Routes présentant des risques de collisions avec la faune

⊖ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

⊖ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

⊖ Passages prolongés en cultures

⊖ Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

⊖ Coupures boisées

⊖ Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

⊖ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

⊖ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

▬ Boisements

▬ Formations herbacées

▬ Cultures

▬ Plans d'eau et bassins

▬ Carrières, ISD et terrains nus

▬ Tissu urbain

▬ Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

▬ Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport

▬ Infrastructures routières majeures

▬ Infrastructures ferroviaires majeures

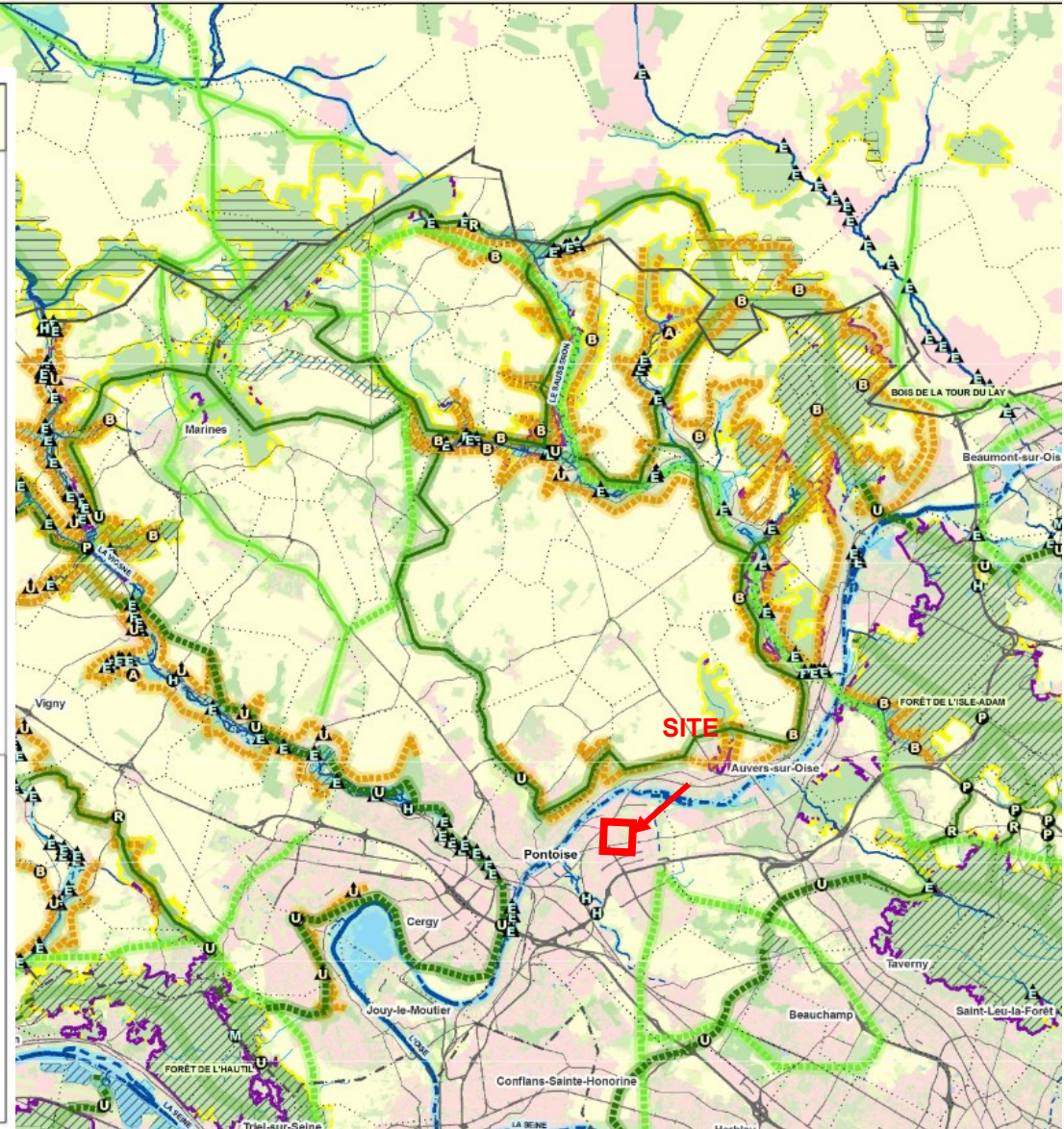
▬ Infrastructures routières importantes

▬ Infrastructures ferroviaires importantes

▬ Infrastructures routières de 2e ordre

▬ Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

▬ Limites régionales
▬ Limites départementales
▬ Limites communales



A l'échelle locale (figure 7), ce sont les boisements et les strates herbacée associées en sous-qui joue le rôle de corridors biologiques interne à la zone de projet.

Les corridors identifiés sont les massifs boisés, bien souvent de Robiniers faux acacia en mélange avec des Chênes pédonculés plantés en périphérie de la zone de projet, le long des avenues et le long de la voie ferrée. Ainsi à l'échelle du projet, plusieurs alignements connu ou discontinus bordent

- La rue Léo Lagrange et l'A15 au Nord-Ouest
- L'avenue des Bellevues au Sud
- Le Parc d'activités des Bellevues au Sud-Ouest

Ces corridors jouent le rôle de zone trophique et de reproduction pour la guildes des oiseaux urbains adapté à la vie urbaine (Pie, Corneille, Pigeon ramier, Pics, ... de gîtes d'été pour les chauves-souris (Pipistrelles, Sérotine majoritairement). Ce sont les voies privilégiées des déplacements utilisées par les oiseaux.



Au niveau du terrain, l'enjeu sur les corridors biologiques est faible et ne concerne que les zones boisées des parcs et des alignements d'arbres le long des voies de circulation (rues, avenues et voies ferrées).

3.2.12 La faune et la flore

Une étude faune flore a été réalisée par la société ECOSYSTEMES et est disponible en annexe 4.

3.2.12.1 La flore et la végétation

3.2.12.1.1 La flore

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien signale, sur la commune d'Éragny notamment :

- La présence de 219 espèces végétales ;

- La présence de 3 espèces réglementées
- L'absence d'espèces protégées selon l'arrêté du 11 mars 1991
- La présence de 6 espèces invasives

La flore observée est composée de 122 espèces réparties en trois strates :

- Strate arborescente : 15 espèces
- Strate arbustive : 15 espèces
- Strate herbacée : 92 espèces

Parmi les 15 espèces de la strate arborescente : une espèce exotique envahissante, le Robinier faux acacia. Cet arbre est dominant dans les bosquets et le linéaire périphérique. Sans être exhaustif, des arbres ont été plantés lors de la construction de l'Usine Renault : *Paulownia tomentosa*, *Pinus nigra*, *Platanus orientalis* et *Populus nigra* var. *italica*. Plusieurs individus de cette dernière espèce ont été tronçonnés. Aujourd'hui, ce ne sont que des rejets de souche.

Toutes les espèces sont très communes à très très communes et ne sont pas menacées de disparition.

→ Il n'y a pas d'enjeu sur les espèces de la strate arborescente.

Parmi les 15 espèces de la strate arbustive : deux espèces exotiques envahissantes, le Laurier-cerise et le *Buddleia* de David.

Toutes les autres espèces sont très communes à très très communes et ne sont pas menacées de disparition.

→ Il n'y a pas d'enjeu sur les espèces de la strate arbustive.

Parmi les 92 espèces de la strate herbacée : 5 espèces exotiques envahissantes, l'Erigéron annuel, l'Erigéron du Canada, la Vigne-vierge commune, le Sénéçon du Cap et le Faux-houx.

La majorité des espèces végétales de la strate herbacée est indigène. Ces espèces sont communes à très communes en Ile-de-France.

Cependant, deux espèces sont assez rares : la Vulpie unilatérale (*Vulpia unilateralis*) et le Torilis noueux (*Torilis nodosa*)

- La Vulpie unilatérale est présente surtout dans le couloir séquanien. Thermophile sur sol filtrant elle se développe sur des pelouses, des friches pionnières, des jachères et ballastières.
- Espèce très fréquente dans l'agglomération parisienne, secondairement dans le Gâtinais agricole et le couloir séquanien, le Torilis noueux est sporadique ailleurs. Espèce à tendance thermophile des substrats secs elle est en expansion en milieu urbain notamment les pelouses urbaines, pelouses sèches ouvertes...

Deux espèces sont rares : Le Brome à deux étamines (*Anisantha diandra*) et le Cerfeuil vulgaire (*Anthriscus caucalis*).

- Le Brome à deux étamines (*Bromus diandrus diandrus*) est bien implanté dans le couloir séquanien et l'agglomération parisienne. C'est une plante indigène qui s'exprime sur des sols plus ou moins filtrants en condition ensoleillée des cultures, des jachères, bermes friches... Ce brome est en expansion en Ile-de-France

- Le Cerfeuil commun est régulièrement présent dans l'agglomération parisienne et le Gâtinais. C'est une espèce nitrocline des ourlets rudéralisés, des bords de cultures des friches pionnières et des décombres.

Aucune des populations d'espèces n'est menacée. L'essentiel des espèces caractérise les friches, les pelouses urbaines et les espaces boisés.

La flore caractéristique des zones humides n'a pas été mise en évidence.

→ **La flore ne présente pas d'intérêt botanique et patrimonial en raison de la forte activité anthropique appliquée sur les espaces verts.**

→ **Les espèces exotiques envahissantes présentent un enjeu fort par la forte présence du Robinier faux acacia.**

3.2.12.1.2 La végétation

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ne signale pas de végétation menacée sur la commune d'Éragny notamment.

Un inventaire des habitats dans l'emprise du projet a été réalisé par la société ECOSYSTEMES.

3.2.12.1.2.1 Friche thermophile dominée par des vivaces (Cor.57.2, EUNIS E5.1)

Les friches appartiennent au *Dauco Melilotion albi*. C'est une friche ensoleillée optimale composée d'un certain nombre de plantes appartenant à la friche, à celle des champs cultivés et des milieux rudéraux. Les espèces constantes sont la Carotte sauvage (*Daucus carota*), Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), Panais cultivé (*Pastinaca sativa*), Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Compagnon blanc (*Silene alba latifolia*), Luzerne (*Medicago lupulina*), Tanaisie vulgaire (*Tanacetum vulgare*), Armoise vulgaire (*Artemisia vulgaris*), Brome doux (*Bromus hordeaceus*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Trèfle blanc (*Trifolium repens*), Millepertuis (*Hypericum perforatum*)... Cette friche fauchée irrégulièrement caractérise l'évolution depuis une friche plus ouverte et épineuse sur des substrats caillouteux. Cette friche plus riche en vivace est généralement haute. Mais l'entretien irrégulier évite à cette végétation d'évoluer vers l'ormaie rudérale.

Dans les zones récemment débroussaillées, et les friches, l'Orchis pyramidal peut être abondant formant des faciès de plusieurs dizaines d'individus notamment dans la friche et sur les anciens ronciers. Il est parfois accompagné de l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*). Ces deux orchidées colonisent facilement les néo biotopes.

3.2.12.1.2.2 Espace vert arbustif (I2.2) et parc boisé X11

Les espaces verts et le parc boisé concentrent les espèces exotiques de la zone de projet.

Pour le parc : Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Pin noir (*Pinus nigra*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Peuplier noir d'Italie (*Populus nigra italica*), Platane d'orient (*Platanus orientalis*), Tilleul (*Tilia cordata*), Paulownia tomenteux (*Paulownia tomentosa*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Charme (*Carpinus betulus*) ...

Pour les arbustes des espaces verts : Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), Rosiers spp., Cornouiller blanc (*Cornus alba*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*) et Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Bois

de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), Cyprès de Leyland (*Cupressus x leylandii*).

Le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) se développent en sous-strate des robiniers situés en périphérie Est et Sud-Est. Ils sont aujourd'hui limités dans leur croissance par la chalarose.

En revanche, le Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*) se développe bien en sous-strate des robiniers.

3.2.12.1.2.3 Prairie mésique (E2)

Cette prairie est une arrhénathéraie correspondant aux prairies mésophiles de fauche. Elle forme des bandes herbacées sur talus bien souvent en périphérie extérieure de l'usine. Elle est composée par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) espèce dominante, le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) la Céraiste des champs (*Cerastium fontanum* subsp. *vulgare*), Gaillet mou (*Galium mollugo*), Géranium colombin (*Geranium columbinum*), Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), Scorsonère des prés (*Tragopogon pratensis*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Campanule raiponce (*Campanula rapunculoides*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Séneçon de Jacobée (*Jacobaea vulgaris*), Petit-boucage (*Pimpinella saxifraga*), Gaillet mou (*Galium mollugo*), Oseille sauvage (*Rumex acetosa*)...

... Deux espèces des pelouses calcaires transgressives sont l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). Cette bande herbacée est régulièrement entretenue par la fauche.

Les zones non fauchées souvent envahies par les ronces ont conduit à l'apparition d'arbustes avec le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), appartenant à l'ormiaie rudérale : Erable plane (*Acer platanoides*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Saule marsault (*Salix caprea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Robinier faux acacia (*Robinia pseudacacia*)

3.2.12.1.2.4 Les surfaces imperméabilisées (J1.6)

Une végétation parfois fugace pour les pionnières et résistante pour les annuelles colonise les fissures des zones imperméabilisées (voies d'accès, aire de stationnement, allées imperméabilisées). Vulpie queue de rat (*Vulpia myuros*), la Sabline à feuille de serpolet (*Arenaria serpyllifolia*), Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), Orge des rats (*Hordeum murinum*), Vulpie unilatérale (*Vulpia unilateralis*), Pâturin annuel (*Poa annua*)

3.2.12.1.3 Les évaluations floristiques et phytoécologiques

3.2.12.1.3.1 Enjeux floristiques de la zone d'étude

- Enjeux écologiques

Parmi les 122 espèces végétales recensées dans la zone d'étude, aucun taxon ne peut être considéré comme d'intérêt patrimonial selon le catalogue de référence (CBN du Bassin Parisien, 2021).

- Enjeux réglementaires

Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée

3.2.12.1.3.2 Enjeux des habitats végétaux

- Enjeux écologiques

La végétation caractérisée surtout par des friches, une surface boisée correspondant aux anciens aménagements composés essentiellement de Robiniers et un gazon urbain régulièrement tondu présentent un enjeu phytoécologique faible.

- Enjeux réglementaires

Aucun habitat patrimonial n'a été inventorié

→ **La flore et la végétation ne présentent pas d'enjeu écologique**

3.2.12.2 La faune

3.2.12.2.1 Les oiseaux

3.2.12.2.1.1 Les oiseaux connus sur la commune

La base de données de Faune Ile de France affiche 49 espèces d'oiseaux inféodées à tous les types d'habitats qui composent la commune d'Éragny. Parmi ces espèces,

- 16 sont des nicheurs possibles. Parmi ces 16 espèces, 12 peuvent nicher dans les habitats de la zone de projet : Accenteur mouchet, Corneille noire, Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Rouge-gorge, Rougequeue noir, Tourterelle turque et Troglodyte mignon. Les autres espèces ne peuvent nicher en raison de l'absence d'habitats favorables (oiseaux aquatiques et oiseaux caractéristiques des forêts).
- 2 sont des nicheurs probables : le Moineau domestique et la Pie bavarde
- 4 sont des nicheurs certains : Cygne tuberculé, Faucon crécerelle, Etourneau sansonnet, et Pigeon biset domestique et. Seuls les 2 dernières espèces ont une forte probabilité de nicher sur le site.

3.2.12.2.1.2 Les oiseaux sur le site

19 espèces d'oiseaux ont été observées. La plupart des oiseaux sont communs à très communs en Ile-de-France. Ils caractérisent le peuplement d'oiseaux des bois (cortège des milieux fermés), des parcs urbains et des friches.

- Les oiseaux nicheurs

La première session des écoutes IPA apportent les résultats suivants : 16 espèces d'oiseaux observés nicheurs sur le site sont :

- Oiseaux nicheurs certains : Merle noir, Etourneau sansonnet et Troglodyte mignon
- Oiseaux nicheurs probables : Pigeon ramier et Pie bavarde
- Oiseaux nicheurs possibles : Mésange bleue, Corneille noire, Accenteur mouchet, Mésange charbonnière, Fauvette grisette, Geai des chênes, Pinson des arbres, Tourterelle turque,

Le tableau ci-dessous présente les oiseaux observés sur le site.

Nom Français	IPA 1		IPA 2		IPA 3		IPA 4	
	Nombre d'individus	Indice EBCC	Nombre d'individus	Indice EBCC	Nombre d'individus	Indice EBCC	Nombre d'individus	Indice EBCC
Mésange bleue	4	01	0	-	0	-	2	07
Merle noir	2	13	1	07	0	-	1	06
Etourneau sansonnet	2	14	2	03	12	01	5	04
Pigeon ramier	4	04	4	04	4	03	6	04
Pie bavarde	2	04	0	-	2	01	4	09
Corneille noire	2	03	0	-	1	01	1	09
Accenteur mouchet	0	-	1	01	0	-	0	-
Mésange charbonnière	1	03	1	01	0	-	1	04
Fauvette grisette	1	03	0	-	0	-	1	02
Geai des chênes	1	03	0	-	0	-	0	-
Pinson des arbres	1	01	2	03	0	-	1	04
Tourterelle turque	0	-	2	01	2	01	0	01
Troglodyte mignon	0	-	1	13	0	-	1	07
Pigeon biset	0	-	0	-	0	-	0	-
Bergeronnette grise	0	-	0	-	2	03	0	-
Chardonneret élégant	0	-	0	-	2	01	0	-
Nidification possible		Nidification probable			Nidification certaine			

Très logiquement, le cortège le mieux représenté est celui des espèces anthropophiles ubiquistes qui fréquentent aussi bien les jardins que les boisements et les milieux de transition, sans oublier les bâtiments.

- La Mésange bleue et la Mésange charbonnière : Ces deux espèces qui nichent volontiers dans une cavité, ce qui ne manque pas dans les bases bétons des bâtiments, n'ont cependant pas apporté suffisamment d'indices pour préjuger de leur nidification sur le site, car elles n'ont été qu'entendues, et une seule fois pour la Mésange bleue. Elles pourraient au moins y trouver leur alimentation.
- Les Etourneaux sansonnet nichent dans les grands arbres de l'entrée et dans les grands robiniers en périphérie Sud.
- Le Pinson des arbres et le Troglodyte mignon inféodés aux arbres, espèces très communes ont été contactées à plusieurs reprises dans les grands bosquets de l'entrée où il semblerait se cantonner.
- Les oiseaux non nicheurs
 - Moineau domestique : l'espèce est fréquente sur le site, notamment aux abords des bâtiments. Les bâtiments pourraient lui offrir d'excellentes opportunités de nidification.
 - Le Chardonneret utilise les friches pour se nourrir.
 - La Bergeronnette grise affectionne particulièrement les espaces imperméabilisés et les espaces ouverts des friches et des pelouses urbaines.
 - Les espèces utilisant le site comme ressource trophique dans les aires : les Hirondelles rustiques, les Martinets noirs.

Au plan de la réglementation

- -Aucune espèce ne figure sur la liste de l'annexe I de la Directive Oiseaux.
- -Onze espèces sont protégées parmi les 18 observées.
- -Deux espèces sont quasi menacées en Ile-de-France. : Bergeronnette grise et Chardonneret élégant en tant qu'oiseau nicheur.

- Pour la France, trois oiseaux nicheurs sont menacés en tant que nicheur : Hirondelle rustique et Martinet noir et une espèce est Vulnérable : le Chardonneret élégant.

→ **L'enjeu sur les espèces d'oiseaux est faible.**

3.2.12.2.2 Les reptiles

Seul le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) pourrait être observé à la base des bâtiments en station ensoleillée sur les zones caillouteuses. Les bâtiments et les espaces verts à proximité des bâtiments confèrent à ce lézard toutes les conditions favorables à son cycle de vie.

Le Lézard des murailles est protégé. Il n'est pas menacé en Ile-de-France.

→ **Les reptiles ne présentent pas de contrainte face au projet. L'enjeu est faible, en raison d'une forte présence en Ile-de-France.**

3.2.12.2.3 Les batraciens

La zone d'étude ne présente pas de potentialités d'accueil pour les amphibiens.

→ **Aucune espèce protégée potentielle de batraciens n'est attendue.**

3.2.12.2.4 Les insectes

Les observations ont été réalisées sur les ordres dont les espèces sont protégées. Parmi ceux soumis à protection, les espèces observées dans la zone de projet sont de 6 pour les Rhopalocères. Ces espèces sont très communes en Ile-de-France en France.

L'ordre des Orthoptères n'a pas fait l'objet d'inventaire en raison du stade immature et de l'absence de sauterelles et de criquets à cette saison de printemps.

Les populations des six espèces de rhopalocères, à large amplitude écologique, ne présentent pas de menace. Ces espèces peuvent se trouver dans toute la zone de projet mais avec une plus forte fréquence dans les terrains en friche.

Aucune espèce d'insectes n'est protégée et la potentialité de présence d'insectes protégés dans la zone de projet est très faible, voire nulle en raison de l'absence de leurs habitats.

→ **Les insectes ne représentent pas de contraintes sensibles vis-à-vis du projet. L'enjeu devrait être faible.**

3.2.12.2.5 Les mammifères non volants

5 espèces de mammifères non volants sont connues sur la commune : Fouine, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe Renard roux, Lapin de Garenne.

Les deux espèces observées sur le site sont le Campagnol des champs et le Lapin de Garenne.

Le Campagnol des champs est visible sur les talus en friche.

Le Lapin de Garenne est présent dans toute la zone de projet.

Ces espèces ne sont ni menacées, ni protégées en Ile-de France.

Aucune espèce de mammifères n'est protégée et la potentialité de présence de mammifères terrestres protégés dans la zone de projet reste très faible sauf le Hérisson d'Europe qui est une espèce très ubiquiste.

→ **Les mammifères non volants ne présentent pas de contraintes face au projet. L'enjeu est faible.**

3.2.12.2.6 Les chauves souris

3.2.12.2.6.1 Base de données d'après plan national d'action (2011-2016)

La région Île-de-France accueille 20 espèces de chauves-souris, sur les 34 espèces de chiroptères recensées à ce jour en France métropolitaine.

La Pipistrelle commune : La Pipistrelle commune est l'espèce de chauves-souris la plus abondante et la mieux répartie en Île-de-France. Elle est présente dans l'ensemble des milieux de la région. On la trouve aussi bien dans les milieux naturels (forêts, zones humides, ...) que dans les milieux plus urbanisés (parcs, jardins, ...) et au cœur même des agglomérations comme Paris. En reproduction, cette espèce gîte dans les fissures et les anfractuosités des habitations ou bien des boisements. En Île-de-France, les nombreux bâtiments, ponts, infrastructures ou les arbres lui offrent de nombreuses possibilités de gîtes en période de mise bas et d'estivage.

Un site d'hibernation particulièrement important de pipistrelle (500 individus) est connu à ce jour en Île-de-France. Il est localisé dans un tunnel de la Petite Ceinture, sur la commune de Paris. Les bâtiments, immeubles de la région parisienne ainsi que les anfractuosités des arbres en forêts ou encore dans les parcs offrent de nombreuses possibilités de sites d'hibernation pour la Pipistrelle commune.

Pipistrelle de Kuhl : La Pipistrelle de Kuhl est une espèce bien présente en Île-de-France. On la trouve dans l'ensemble des départements de la région. Comme la Pipistrelle commune, elle est présente dans l'ensemble des milieux de la région. On la trouve aussi bien dans les milieux naturels (forêts, zones humides, ...) que dans les milieux plus urbanisés (parcs, jardins, ...) et au cœur même des agglomérations comme Paris.

Un site d'hibernation particulièrement important de pipistrelles (500 individus) est connu à ce jour en Île-de-France. Il est localisé dans un tunnel de la Petite Ceinture, sur la commune de Paris.

3.2.12.2.6.2 Observations sur le site

Les habitats favorables aux chauves-souris sont les bosquets boisés de vieux arbres ou tout ou moins des arbres de 18 cm de diamètre au minimum. Les chênes sont plus favorables aux robiniers. Les quelques charpentières cassées d'arbres ou ayant dépériées pour une cause indéterminée peuvent être un gîte d'estivation potentielle.

Les espèces susceptibles de coloniser les habitats sur le site par les chauves-souris sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune.

Nom commun	Taxon	Protection		Statuts de menace et de rareté			
		Dir. Habitats	Protection nationale	Raréité en Ile de France	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge Ile de France	Liste rouge France (2017)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	AIV	A2	CC	Oui	LC	NT
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	AIV	A2	C	Oui	LC	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	AIV	A2	AC	Oui	NT	NT

Légende : AIV : annexe 4 – CC : très commun, C : commun, AC : assez commun – LC : préoccupation mineure, NT : quasi menacé

→ L'enjeu est donc représenté par le parc boisé pour le gîte d'estivation. Les pelouses urbaines sont moins favorables en raison de l'entretien régulier par tonte .

La zone de projet n'est pas une zone favorable à la reproduction et à l'hibernation des chauves-souris, cependant, la zone boisée et les arbres assurent principalement la ressource trophique. Les observations des arbres en mars (période où les arbres ne sont pas feuillés) a mis en évidence la faible potentialité aux chauves-souris de les coloniser. Aucun gîte d'hibernation n'est présent sur la zone de projet.

La zone observable des bâtiments (partie extérieure) n'a pas montré de lieux potentiels pour l'hibernation de chauves-souris.

→ **Aucun habitat à enjeu pour les mammifères volants n'est considéré sur la zone d'étude.**

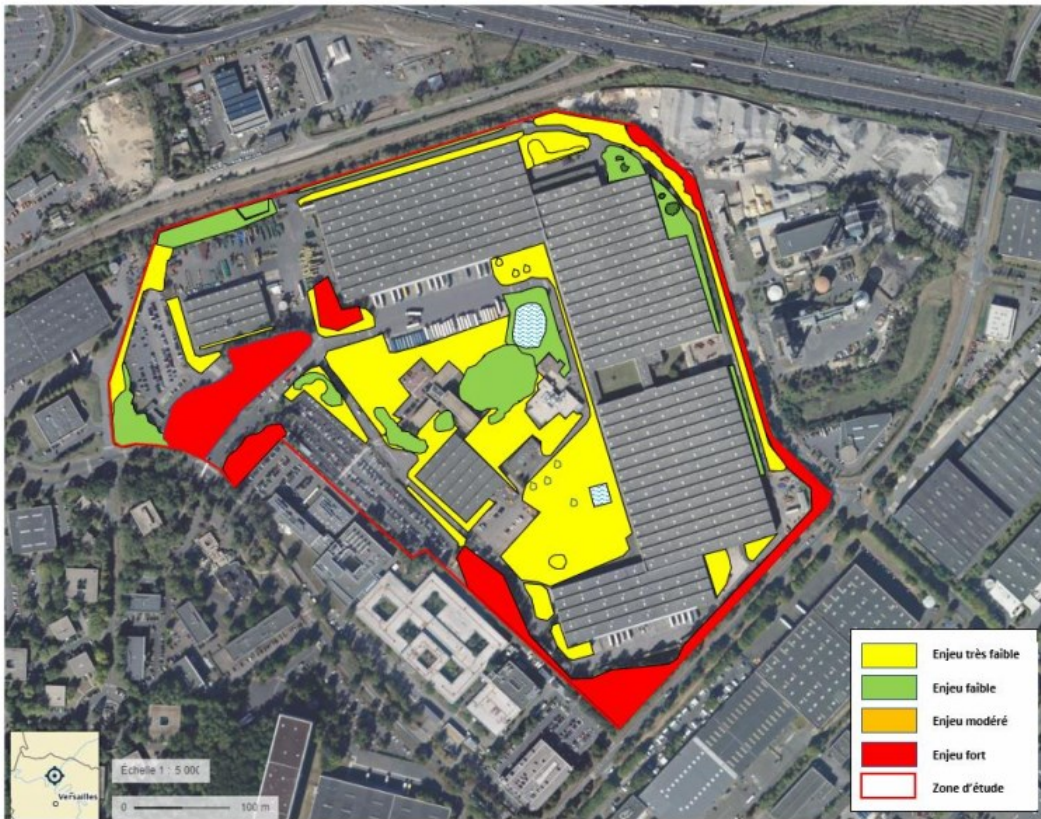
→ **Les chauves-souris ne présentent qu'un enjeu faible en raison de la faible potentialité d'espèces susceptibles de coloniser les habitats de la zone de projet.**

3.2.12.3 Synthèse

3.2.12.3.1 Tableau de synthèse des enjeux

Catégorie	Synthèse et justification	Hierarchisation des enjeux
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	La zone d'étude ne s'inscrit pas dans les différentes trames (milieux aquatiques, milieux humides, milieux boisés, milieux ouverts...).	Non significatif
Habitats floristiques	Habitats modifiés et semi-naturels à dominance de friche et de bois de robiniers et de Chênes pédonculés.	Faible
Espèces végétales	Absence d'espèces végétales faisant l'objet de mesures de protection ou de conservation au droit des terrains	Faible
Espèces végétales invasives	Présence de 8 espèces végétales invasives : 6 potentielles et 2 implantées La Vigne-vierge et le Robinier faux acacia. Le massif boisé est composé à presque 90 % de robiniers. Cette espèce devra certainement être détruite.	Forte
Zone humide	Absence de zone humide et de végétation de zone humide	Nul
Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce de mammifères ne fait l'objet de mesures de protection réglementaire. Une espèce observée : le Lapin de Garenne qui est quasi menacé	Très faible
Chiroptères	Trois espèces de chauves-souris potentielles Pipistrelle commune, Sérotine commune et Pipistrelle de Kuhl en transit, en chasse. Pas de gîtes hivernaux, possibles gîtes d'estivation dans les arbres de la zone boisée.	Faible
Oiseaux	16 espèces d'oiseaux nicheurs dont 3 certains : Merle noir, Etourneau sansonnet et Troglodyte mignon (protégé).	Modéré
	11 espèces protégées parmi les 18 recensées - Pas d'espèces de la Directive Oiseaux.	Faible
Reptiles	Lézard des murailles potentiel non observé, espèce protégée. Cependant la forte probabilité de cette espèce existe sur le site. Espèce très commune et non menacé en Ile-de-France.	Faible
Amphibiens	Pas d'espèces d'amphibiens recensées par absence d'habitats permettant d'assurer leur cycle complet.	Nul
Insectes	10 espèces de papillons. Aucune espèces protégées ou patrimoniales. Potentialité d'espèces protégées quasi nulle en raison de la faible qualité des habitats assurant la présence d'une espèce protégée.	Faible

3.2.12.3.2 Localisation des enjeux



3.2.13 Les espaces naturels protégés

➤ Protections réglementaires des sites naturels

Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région dès 1982.

L'inventaire définit deux types de zones :

ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

Cet inventaire est permanent. Sa validation est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

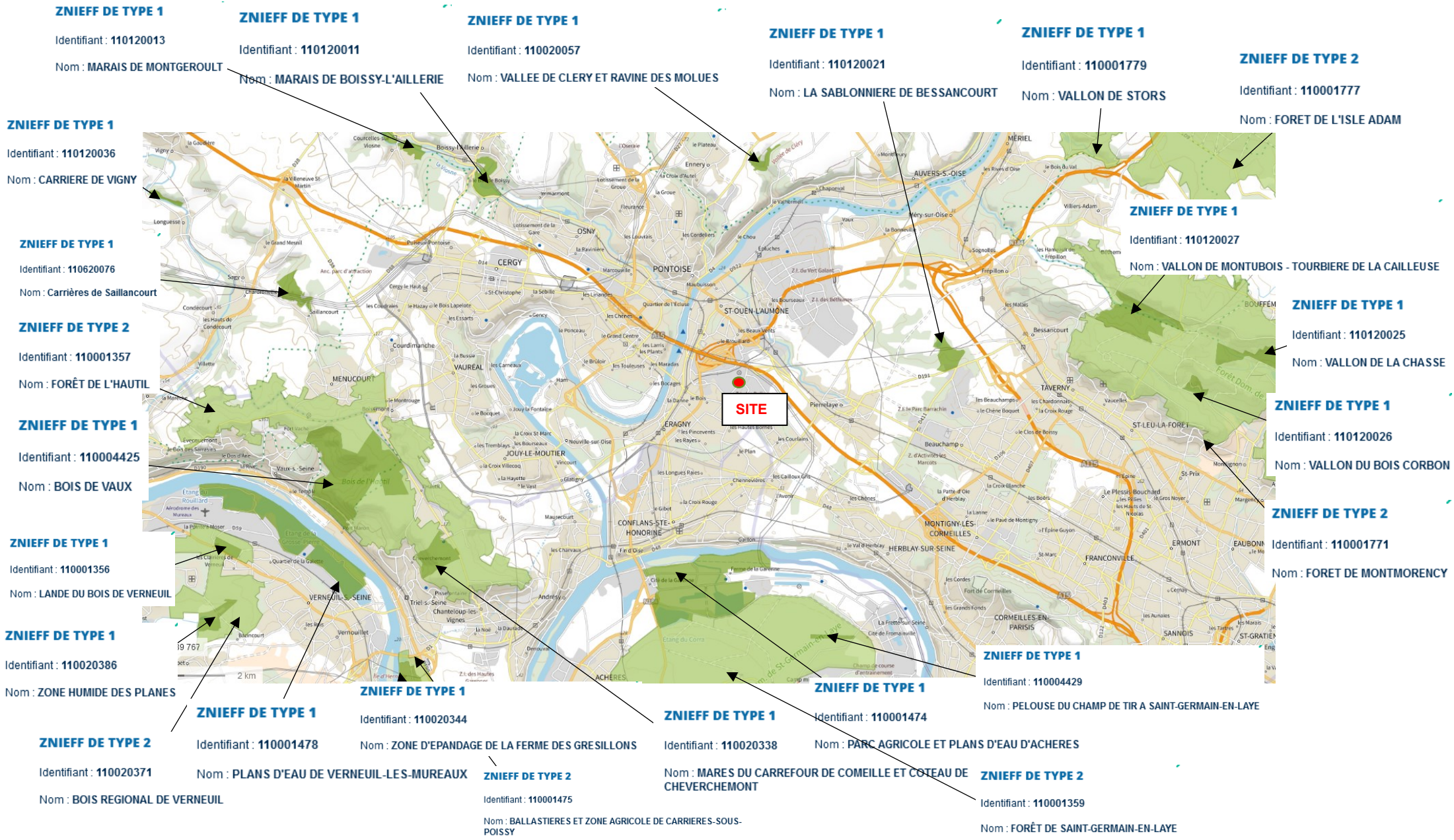
Le périmètre d'étude n'est recoupé par aucune ZNIEFF.

Les ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du site sont les suivantes :

- ZNIEFF I n°110001474 « **Parc agricole et plans d'eau d'Achères** » située à **4 km** au sud du site,
- ZNIEFF I n°110120021 « **La Sablonnière de Bessancourt** » située à **5 km** à l'Est du site,
- ZNIEFF I n°110020057 « **Vallée de Clery et ravine des molues** » située à **5 km** au Nord du site,
- ZNIEFF I n°110004429 « **Pelouse du champ de tir à Saint-Germain-en-Laye** » située à **6,5 km** au Sud du site,
- ZNIEFF I n°110120011 « **Marais de Boissy-l'Aillerie** » située à **8 km** au Nord-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110004425 « **Bois de Vaux** » située à **8 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110020338 « **Mares du carrefour de Comeille et coteau de Cheverchemont** » située à **8 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110120027 « **Vallon de Montubois-Tourbière de la cailleuse** » située à **9 km** à l'est du site,
- ZNIEFF I n°110120013 « **Marais de Montgeroult** » située à **10 km** au Nord-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110001779 « **Vallon de Stors** » située à **10 km** au Nord-est du site,
- ZNIEFF I n°110001478 « **Plans d'eau de Verneuil-les-Mureaux** » située à **10 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110020344 « **Zone d'épandage de la ferme des gresillons** » située à **10 km** au sud-ouest du site,

- ZNIEFF I n°110620076 « **Carrières de Saillancourt** » située à **11 km** à l'ouest du site,
- ZNIEFF I n°110120026 « **Vallon du bois corbon** » située à **11 km** à l'est du site,
- ZNIEFF I n°110120025 « **Vallon de la chasse** » située à **12 km** à l'est du site,
- ZNIEFF I n°110001356 « **Lande du bois de Verneuil** » située à **13 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110020386 « **Zone humide des planes** » située à **13 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110120036 « **Carrière de Vigny** » située à **14 km** au Nord-ouest du site,
- ZNIEFF II n°110001359 « **Forêt de Saint-Germain-en-Laye** » située à **5,5 km** au sud du site,
- ZNIEFF II n°110001357 « **Forêt de l'Hautil** » située à **8 km** à l'ouest du site,
- ZNIEFF II n°110001771 « **Forêt de Montmorency** » située à **8 km** à l'est du site,
- ZNIEFF II n°110001777 « **Forêt de l'Isle Adam** » située à **9,5 km** au nord-est du site,
- ZNIEFF II n°110001475 « **Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy** » située à **10 km** au sud-ouest du site,
- ZNIEFF II n°110020371 « **Bois régional de Verneuil** » située à **12,5 km** au sud-ouest du site,

Les cartes ci-dessous présentent la localisation des ZNIEFF de type I et II par rapport à notre projet.



➤ **Sites classés ou inscrits**

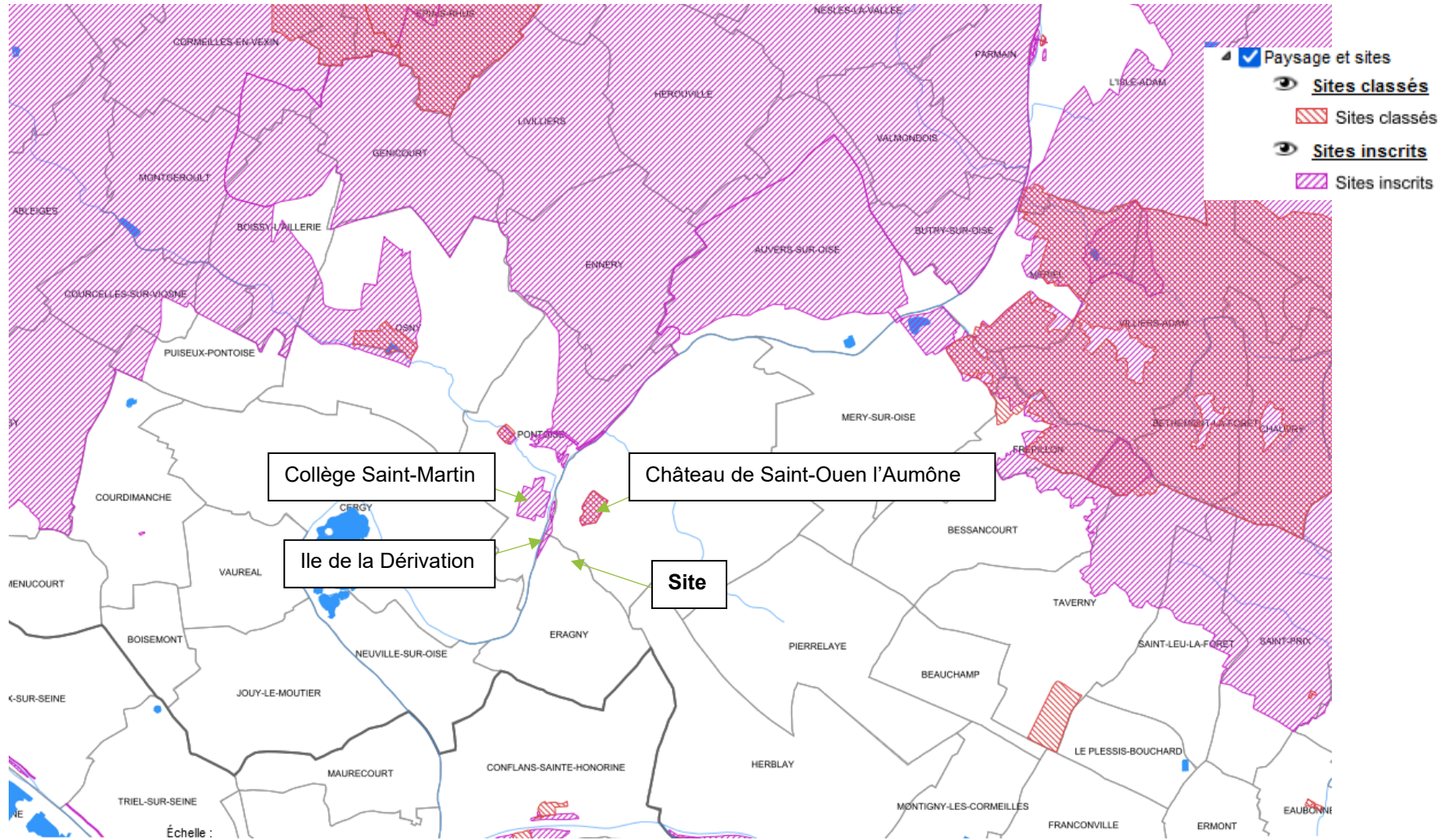
La loi du 21 avril 1906 a instauré les premières mesures de protection des monuments naturels et des sites en France. Elle fut remplacée par la loi du 2 mai 1930 reprise dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement et les décrets R. 341-1 à 31. Cette loi décrit un site inscrit comme étant « un site de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque ». Elle décrit un site classé comme « un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave ». Le classement et l'inscription concernent des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue.

Le terrain objet du présent dossier ne se situe dans le périmètre d'aucun site classé ou inscrit.

Les sites inscrits ou classés les plus proches sont les suivants :

- Parc du château de Saint-Ouen l'Aumône (classé par arrêté du 16 septembre 1942 et inscrit par arrêté du 27 octobre 1941).
- Ile de la Dérivation (inscrit par arrêté du 9 décembre 1947)
- Collège Saint Martin à Pontoise (inscrit par arrêté du 9 décembre 1947)

Ces sites se trouvent à plus d'un kilomètre du projet.



Localisation du site inscrit : source DRIEAT Ile de France

➤ **Réseau Natura 2000**

Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau est constitué :

- Des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) issues de la directive Oiseaux
- Des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) issues de la directive Habitats

Les ZPS et les ZSC sont a priori indépendantes l'une de l'autre et font l'objet de procédures de désignation spécifiques :

Directive Oiseaux

La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des ZPS ou zones de protection spéciale sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux). Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration. Descendant en droite ligne des ZICO déjà en place, leur désignation est donc assez simple, et reste au niveau national sans nécessiter un dialogue avec la Commission européenne.

Directive Habitat

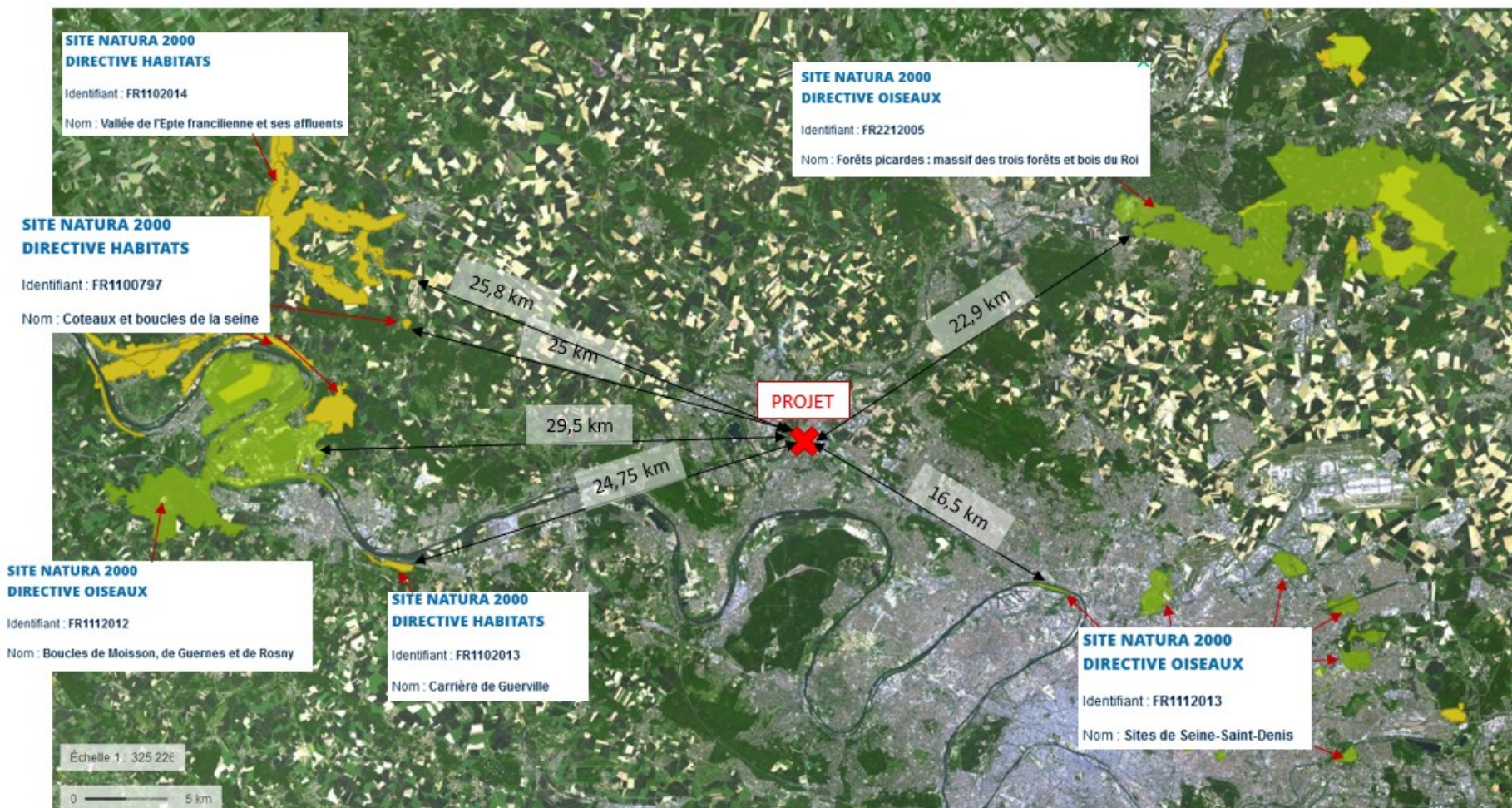
Les Sites d'importance communautaire (SIC) sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels

Les Sites éligibles sont un inventaire scientifique global identifiant les sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000 en application de la directive " Habitats ". C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

On trouve une seule zone NATURA 2000 à moins de 20 km du site.

- NATURA 2000 Directive Oiseaux. n°FR112013 « **Sites de Seine Saint-Denis** », à **16,5 km** au Sud du site.

La carte ci-après présente la géolocalisation de ces différentes zones NATURA 2000 par rapport à la localisation du projet.



➤ **Arrêté de protection de biotope**

Un arrêté de protection de biotope est un acte réglementaire qui vise à prévenir la disparition d'espèces animales et végétales protégées par la loi. À l'initiative du préfet de département, des mesures sont prises par arrêté pour conserver des biotopes tels que « les mares, marais, marécages, landes, dunes, bosquets, haies, pelouses, et toute formation naturelle peu exploitée par l'Homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées ». La mise en place de cette mesure se fait sur une base scientifique qui démontre la présence d'espèces protégées. Cette décision est prise en concertation avec différents acteurs si nécessaire (ONF, Chambre départementale de l'agriculture, propriétaire des sites, etc.). Le 19 décembre 2018, un nouveau décret concernant les APB et d'autres outils a été publié. Il étend le champ d'application pour les biotopes aux milieux artificiels « Bâtiments, ouvrages, mines et carrières dans les conditions définies ci-après, ou tous autres sites bâtis ou artificiels, à l'exception des habitations et des bâtiments à usage professionnel. ». De plus, ce nouveau décret donne la possibilité au Préfet de prendre des arrêtés pour n'importe quel habitat, sans la nécessité de prouver qu'il constitue un habitat d'espèces protégées.

Il n'y a pas de site ayant un arrêté de protection de biotope à proximité du site.

Le site ayant un arrêté de protection de biotope le plus proche du site est le site FR 3800005 « Le Bout du Monde », à 20 km à l'ouest du projet.

➤ **Parcs Naturels régionaux : le Parc Naturel du Vexin Français (FR800030)**

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional est attribué pour 12 ans par le Premier Ministre. Ce classement doit donc faire l'objet tous les 12 ans d'une demande de renouvellement ce qui nécessite un long travail de réflexion et de concertation pour établir une nouvelle charte.

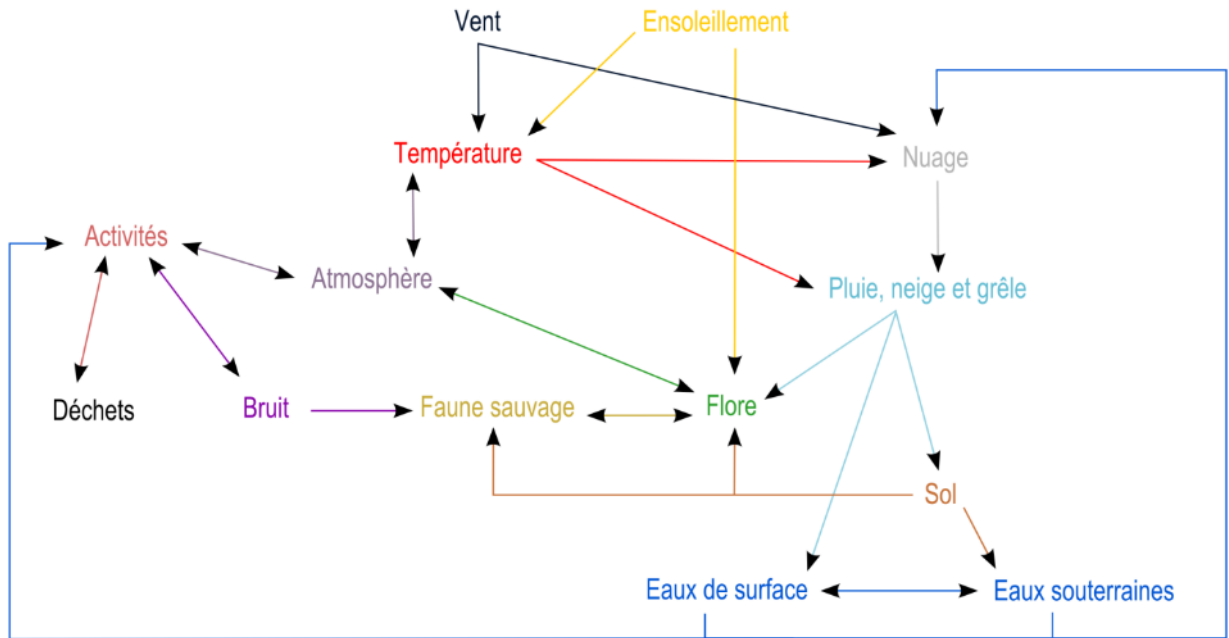
Créé en mai 1995, le Parc naturel régional du Vexin français est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région Ile-de-France, les Départements du Val d'Oise et des Yvelines, les 98 communes et 6 communautés de communes adhérentes

Par décret n°DEVN0811813D du 30 juillet 2008, le Vexin français a obtenu le classement en « Parc naturel régional ».

Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans le Parc naturel régional du Vexin Français. Il est situé à environ 4 km au Nord de celui-ci.

3.3 Analyse des interactions entre les éléments de l'état initial

Les interactions entre les éléments présents à l'état initial sur la zone d'implantation peuvent être représentées par le logigramme suivant :



Les aspects reliés entre eux par des flèches ont un lien relationnel, par exemple :

- L'ensoleillement de la zone a un impact direct sur la croissance des différents végétaux,
- Les pluies ruisselantes sur les sols s'infiltreront dans le sol et rejoindront les nappes souterraines,
- La chaîne alimentaire met en relation la faune et la flore
- ...

4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Analyse des effets du projet sur les ressources en eau

4.1.1 L'alimentation en eau potable

L'agglomération de Cergy-Pontoise gère le service public de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire (hors Maurecourt). Depuis 2009, ce service est confié à la société CYO, filiale de Véolia Eau, par contrat de délégation pour une durée de 18 ans.

Les tableaux ci-dessous, issus du site www.eaupotable.sante.gouv.fr, indiquent les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ils confirment la bonne qualité de l'eau distribuée à Éragny.

i Informations générales	
Date du prélèvement	09/05/2022 12h50
Commune de prélèvement	MERY-SUR-OISE
Installation	COM. D'AGGLOMERATION BOUCLE SUD (68%)
Service public de distribution	COMMUNAUTE AGGLOM. CERGY-PONTOISE
Responsable de distribution	CYO'
Maître d'ouvrage	COMMUNAUTE AGGLOM. CERGY-PONTOISE

📄 Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Dans le cadre de leur activité, les bâtiments n'utiliseront pas d'eau industrielle.

L'effectif prévu sur le site SIGMA CERGY-PONTOISE est similaire à l'effectif Renault, soit environ 1000 personnes.

La consommation d'eau liée au nouveau site ne sera donc pas augmentée par rapport à l'existant. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Il est notamment prévu une vidange de la cuve sprinkler tous les 3 à 6 ans.

La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 l par jour. Pour un effectif de 1000 personnes, on peut donc envisager une consommation de 50 000 l d'eau potable par jour (soit 50 m³/j).

La consommation journalière d'eau potable est donc estimée à 50 m³/j.

Les canalisations d'alimentation en eau potable de l'établissement seront équipées de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public.

4.1.2 Les eaux usées

Les eaux usées d'Éragny sont traitées par la station d'épuration de Cergy-Neuville, code Sandre 039545001000, (la communauté d'agglomération est compétente en matière de traitement des eaux usées sur un périmètre dit d' « agglomération d'assainissement » (défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2002). Celui-ci recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration, et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.), qui fait l'objet d'une extension afin d'assurer un rejet de qualité optimale dans l'Oise, avec un objectif « bon état écologique ».

Cette station ayant une filière de traitement par biofiltre dispose d'une capacité nominale de traitement de 408 333 Equivalents Habitants.

Le réseau est de type séparatif au niveau du terrain d'implantation du site. Toutes les eaux usées seront raccordées au collecteur public existant au Nord du site.

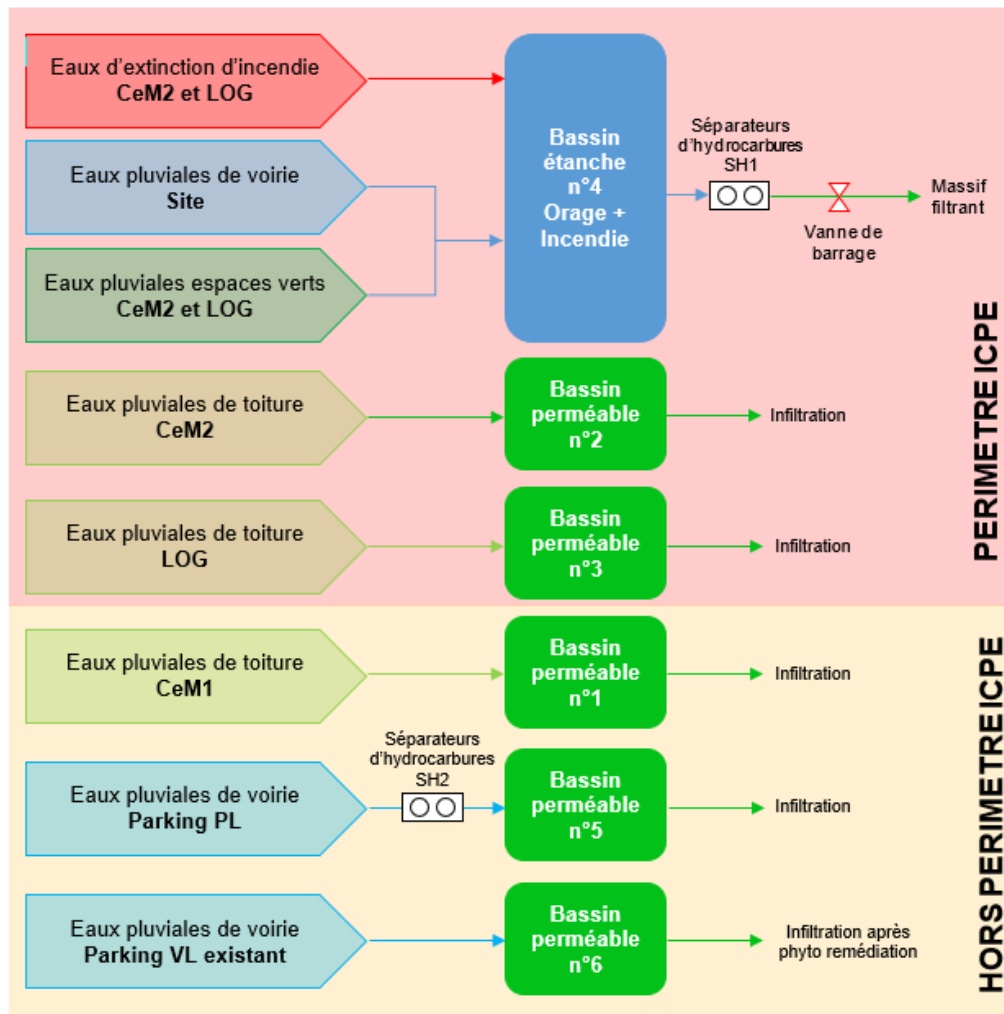
Les eaux usées produites sur le site seront uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle ne sera réalisée. La qualité des eaux rejetées est assimilable à celle des eaux usées domestiques.

La charge DBO associée est de 300 mg/l soit 15 kg par jour (caractéristique moyenne des eaux usées domestiques).

4.1.3 La gestion des eaux

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.

La gestion des eaux sur le site est synthétisée dans le schéma ci-dessous :



4.1.3.1 La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales a été confiée à PRO ing.

La note de dimensionnement est en annexe 1

Le BET Géotechnique a été missionné pour réaliser plusieurs mesures de perméabilité sur le site. Les valeurs obtenues sont favorables à l'infiltration et permettent de retenir le mode de gestion des EP par Rétention/infiltration.

Pour éviter le colmatage précoce du terrain par les fines poussières, les regards du réseau pluvial seront équipés d'une décantation.

D'autre part, pour tenir compte malgré cela d'un colmatage chronique, dans les calculs de dimensionnement il est prévu un coefficient de sécurité 2 sur les surfaces d'échange.

- **Répartition des rétentions**

Les eaux de toiture sont propres, elles seront infiltrées directement au plus proche des bâtiments.

Chaque bâtiment créé aura son propre bassin de gestion des eaux de toiture :

- Bassin CeM1 := Bassin 1

- Bassin CeM2 = Bassin 2
- Bassin LOG = Bassin 3

Les eaux de voiries de ces trois bâtiments seront gérées par le bassin 4. Ce bassin sera étanché avec une membrane.

Le regard de vidange du bassin sera équipé d'une vanne d'obturation asservie à l'alarme incendie du site, afin de bloquer les eaux avant qu'elles ne rejoignent le massif filtrant situé sous la membrane.

Coupe de principe du bassin 4

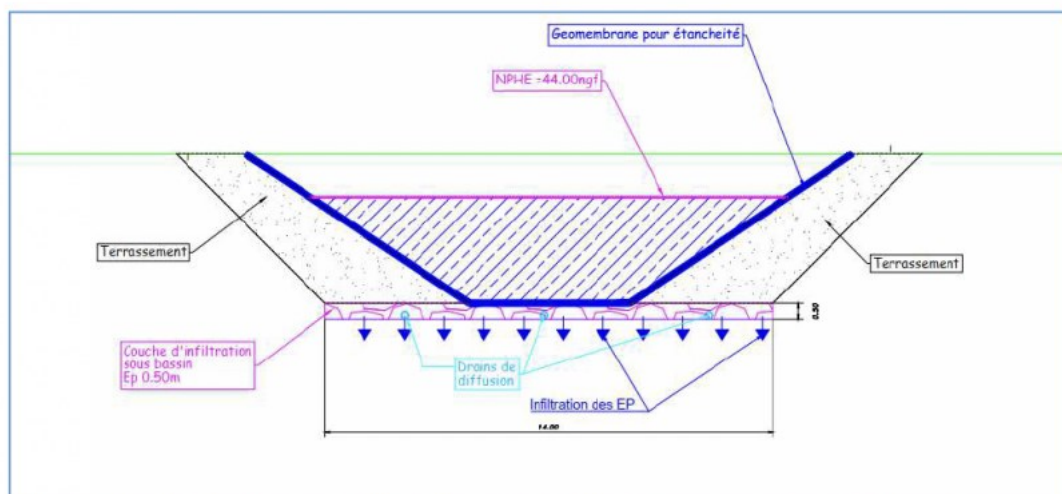


Figure 1 : La rétention étanche se fait dans la partie supérieure, les eaux passent ensuite dans un séparateur d'hydrocarbures SH1, avant de rejoindre un massif filtrant par des drains de diffusion. Le massif filtrant est situé sous la rétention étanche.

Pour ce bassin, il sera réalisé un double calcul :

Calcul n°1 : volume nécessaire pour contenir les eaux d'incendie (D9a)

Calcul n°2 : volume nécessaire pour contenir les eaux de la voirie pour une pluie vingtennale

Le bassin sera dimensionné sur le volume le plus important.

Les eaux de voiries du parking PL seront gérées par le bassin 5. Ce bassin sera végétalisé.

Pour éviter la pollution d milieu naturel, un séparateur d'hydrocarbures sera placé en amont du bassin.

Les eaux de voiries des parkings VL seront gérés par le bassin 6. Le risque de pollution du milieu naturel est faible, il est proposé de gérer les hydrocarbures par phyto remédiation.

- **Dimensionnement rétentions**

Pour mener à bien l'ensemble des calculs, il a été pris les données pluviométriques (coefficient de Montana) de PONTOISE AERO avec une pluie d'occurrence vingtennale (prescription de la DDT du Val d'Oise).

Coef de MONTANA : a = 10 062 ; b = 0,758

Calcul pour le bassin 1 EP Toiture CeM1 :

Surface active : 14 370 m²

K = 3,9 x 10⁻⁵ m/s

Débit de fuite choisi : 0,00435 m³/s (4,35 l/s) (calcul itératif)

AFFAIRE : 4362
Eragny - ST Ouen l'Aumone
Bassin de toiture 1 - CeM1

I - Données du projet

Surface du Terrain 14 370 m²

	Surfaces imperméabilisées	Coëf de ruissellement	Surface active (m ²)
Bâtiment =	13350	1,00	13350
Voirie =	0	0,90	0
bassin	1020	1,00	1020
Piétons =	0	0,90	0
Espaces verts =	0	0,30	0
Total surface active =			14370

Coefficient de ruissellement 1,000
Surface active 14 370 m²

II - Données techniques

Données pluviométriques de PONTOISE - AERO (95)
Pluie de référence 20,00 ans
Infiltration à la parcelle Surface = 223m² K Coef perméabilité= 3,9*10⁻⁵
Débit de fuite du projet Qf = 0,00435 m³/s >> Qf = 4,35 l/s
Débit spécifique 1,09 mm/h

Coefficient de Montana	si 6mn<t<24 heures
a =	10,062
b =	0,758

III - Résultats

Volume utile total **524 m³**

Durée de l'averse t (min)	Hauteur de pluie de l'averse (mm)	Hauteur d'eau évacuée (mm)	Hauteur d'eau tamponnée (mm)	Volume calculé (m ³)
5	15,52	0,11	15,41	222
15	19,38	0,27	19,11	275
30	22,92	0,54	22,37	321
60	27,10	1,09	26,01	374
90	29,90	1,63	28,26	406
120	32,05	2,18	29,87	429
180	35,36	3,27	32,09	461
240	37,90	4,36	33,55	482
300	40,01	5,45	34,56	497
360	41,81	6,54	35,28	507
420	43,40	7,63	35,78	514
500	45,27	9,08	36,19	520
540	46,12	9,80	36,32	522
600	47,31	10,89	36,42	523
660	48,42	11,98	36,44	524
720	49,45	13,07	36,38	523
840	51,33	15,25	36,08	518
960	53,01	17,43	35,58	511
1080	54,55	19,61	34,94	502

Conclusion

Le calcul nous donne donc un ouvrage de rétention/infiltration de 524 m³

Calcul pour le bassin 2 EP Toiture CeM2 :

Surface active : 19 445 m²

K = 9,1 x 10⁻⁵ m/s

Débit de fuite choisi : 0,01306 m³/s (13,06 l/s) (calcul itératif)

AFFAIRE : 4362
Eragny - ST Ouen l'Aumone
Bassin de toiture 2 - CeM2

I - Données du projet

Surface du Terrain 19 445 m²

	Surfaces imperméabilisées	Coéf de ruissellement	Surface active (m ²)
Batiment =	18817	1,00	18817
Voirie =	0	0,90	0
bassin	628	1,00	628
Piétons =	0	0,90	0
Espaces verts =	0	0,30	0
Total surface active =			19445

Coefficient de ruissellement 1,000
Surface active 19 445 m²

II - Données techniques

Données pluviométriques de PONTOISE - AERO (95)
Pluie de référence 20,00 ans
Infiltration à la parcelle Surface = 287m² K Coef perméabilité= 9,1*10⁻⁵
Débit de fuite du projet Qf = 0,01306 m³/s >> Qf = 13,06 l/s
Débit spécifique 2,42 mm/h

Coefficient de Montana	si 6mn<t<24 heures
a =	10,062
b =	0,758

III - Résultats

Volume utile total **549 m³**

Durée de l'averse t (min)	Hauteur de pluie de l'averse (mm)	Hauteur d'eau évacuée (mm)	Hauteur d'eau tamponnée (mm)	Volume calculé (m ³)
6	15,52	0,24	15,28	297
15	19,38	0,80	18,77	365
30	22,92	1,21	21,71	422
60	27,10	2,42	24,68	480
90	29,90	3,63	26,27	511
120	32,05	4,84	27,22	529
180	35,36	7,25	28,10	546
240	37,90	9,67	28,23	549
300	40,01	12,09	27,92	543

Conclusion

Le calcul nous donne donc **un ouvrage de rétention/infiltration de 549 m³**

Calcul pour le bassin 3 EP Toiture LOG :

Surface active : 81 537 m²

K = 9,5 x 10⁻⁵ m/s

Débit de fuite choisi : 0,06213 m³/s (62,13 l/s) (calcul itératif)

AFFAIRE : 4362
Eragny - ST Ouen l'Aumone
Bassin de toiture 3 - Logistique

I - Données du projet

Surface du Terrain 81 537 m²

	Surfaces imperméabilisées	Coéf de ruissellement	Surface active (m ²)
Batiment =	79038	1,00	79038
Voirie =	0	0,90	0
bassin	2499	1,00	2499
Piétons =	0	0,90	0
Espaces verts =	0	0,30	0
Total surface active =			81537

Coefficient de ruissellement 1,000
Surface active 81 537 m²

II - Données techniques

Données pluviométriques de PONTOISE - AERO (95)
Pluie de référence 20,00 ans
Infiltration à la parcelle Surface = 1308m² K Coef perméabilité= 9,5*10⁻⁵
Débit de fuite du projet Qf = 0,06213 m³/s >> Qf = 62,13 l/s
Débit spécifique 2,74 mm/h

Coefficient de Montana	si 6mn<t<24 heures
a =	10,062
b =	0,758

III - Résultats

Volume utile total **2 212 m³**

Durée de l'averse t (min)	Hauteur de pluie de l'averse (mm)	Hauteur d'eau évacuée (mm)	Hauteur d'eau tamponnée (mm)	Volume calculé (m ³)
6	18,52	0,27	18,25	1243
15	19,38	0,69	18,69	1524
30	22,92	1,37	21,54	1757
60	27,10	2,74	24,36	1986
90	29,90	4,11	25,78	2102
120	32,05	5,49	26,57	2168
180	35,36	8,23	27,13	2212
240	37,90	10,97	26,93	2196

Conclusion

Le calcul nous donne donc **un ouvrage de rétention/infiltration de 2 212 m³**

Calcul pour le bassin 4 étanche :

Surface active : 82 421 m²

$K = 3,9 \times 10^{-5} \text{ m/s}$

Débit de fuite choisi : 0,02947 m³/s (29,47 l/s) (calcul itératif)

AFFAIRE : 4362				
Eragny - ST Ouen l'Aumone				
Bassin 4 de confinement (Voirie et D9a)				
I - Données du projet				
Surface du Terrain		129 216 m ²		
	Surfaces imperméabilisées	Coef de ruissellement	Surface active (m ²)	
Batiment =	0	1,00	0	
Voirie =	67448	0,90	60703	
bassin	2500	1,00	2500	
Plétons =	2396	0,90	2156	
Espaces verts =	56872	0,30	17062	
Total surface active =			82421	
Coefficient de ruissellement		0,638		
Surface active		82 421 m ²		
II - Données techniques				
Données pluviométriques de PONTOISE - AERO (95)				
Pluie de référence		20,00 ans		
Infiltration à la parcelle		Surface = 1120m ²	K Coef perméabilité= 3,9*10 ⁻⁵	
Débit de fuite du projet		Qf = 0,02947 m ³ /s	>> Qf = 29,47 l/s	
Débit spécifique		1,29 mm/h		
Coefficient de Montana		si 6mn<t<24 heures		
a =	10,062			
b =	0,758			
III - Résultats				
Volume utile total		2 847 m³		
		Volume D9a = 2 879 m ³		
Durée de l'averse t (min)	Hauteur de pluie de l'averse (mm)	Hauteur d'eau évacuée (mm)	Hauteur d'eau tamponnée (mm)	Volume calculé (m ³)
6	15,52	0,13	15,40	1269
15	19,38	0,32	19,06	1571
30	22,92	0,64	22,27	1836
60	27,10	1,29	25,81	2128
90	29,90	1,93	27,97	2305
120	32,05	2,57	29,48	2430
180	35,36	3,86	31,49	2596
240	37,90	5,15	32,76	2700
300	40,01	6,44	33,57	2767
360	41,81	7,72	34,09	2810
420	43,40	9,01	34,39	2835
500	45,27	10,73	34,55	2847
540	46,12	11,58	34,54	2847
600	47,31	12,87	34,44	2839
660	48,42	14,16	34,26	2824
720	49,45	15,45	34,00	2803
840	51,33	18,02	33,31	2745

Conclusion

- Le calcul nous donne donc **un ouvrage de rétention/infiltration de 2 847 m³**
- On remarque que le calcul des eaux d'incendie (D9a) établi par le BET B27, représente 2879 m³, on retiendra donc la valeur maximum, à savoir **2 879 m³**

Calcul pour le bassin 5 voiries PL :

Surface active : 17 092 m² (pour tenir compte d'un aménagement éventuel futur à l'entrée du site, cette surface a volontairement été surestimée)

K = 3,9 x 10⁻⁵ m/s

Débit de fuite choisi : 0,00872 m³/s (8,72 l/s) (calcul itératif)

AFFAIRE : 4362
Eragny - ST Ouen l'Aumone
Bassin 5 - Voirie PL

I - Données du projet

Surface du Terrain 26 867 m²

	Surfaces imperméabilisées	Coéf de ruissellement	Surface active (m ²)
Batiment =	200	1,00	200
Voirie =	13325	0,90	11993
bassin	1000	1,00	1000
Piétons =	327	0,90	294
Espaces verts =	12015	0,30	3605
Total surface active =			17092

Coefficient de ruissellement 0,636
Surface active 17 092 m²

II - Données techniques

Données pluviométriques de PONTOISE - AERO (95)
Pluie de référence 20,00 ans
Infiltration à la parcelle Surface = 447m² K Coef perméabilité= 3,9*10⁻⁵
Débit de fuite du projet Qf = 0,00872 m³/s >> Qf = 8,72 l/s
Débit spécifique 1,84 mm/h

Coefficient de Montana	si 6mn<t<24 heures
a =	10,062
b =	0,758

III - Résultats

Volume utile total **527 m³**

Durée de l'averse t (min)	Hauteur de pluie de l'averse (mm)	Hauteur d'eau évacuée (mm)	Hauteur d'eau tamponnée (mm)	Volume calculé (m ³)
6	15,52	0,18	15,34	262
15	19,38	0,46	18,92	323
30	22,92	0,92	22,00	376
60	27,10	1,84	25,27	432
90	29,90	2,75	27,14	464
120	32,05	3,67	28,38	485
180	35,36	5,51	29,85	510
240	37,90	7,34	30,56	522
300	40,01	9,18	30,83	527
360	41,81	11,02	30,80	526

Conclusion

Le calcul nous donne donc **un ouvrage de rétention/infiltration de 527 m³**

Calcul pour le bassin 6 parking VL :

Surface active : 13 680 m²)

$K = 3,9 \times 10^{-5} \text{ m/s}$

Débit de fuite choisi : 0,00460 m³/s (4,60 l/s) (calcul itératif)

AFFAIRE : 4362
Eragny - ST Ouen l'Aumone
Bassin 6 - Voirie VL

I - Données du projet

Surface du Terrain 15 795 m²

	Surfaces imperméabilisées	Coéf de ruissellement	Surface active (m ²)
Batiment =	0	1,00	0
Voirie =	14295	0,90	12866
bassin	520	1,00	520
Piétons =	0	0,90	0
Espaces verts =	980	0,30	294
Total surface active =			13680

Coefficient de ruissellement 0,866
Surface active 13 680 m²

II - Données techniques

Données pluviométriques de PONTOISE - AERO (95)
Pluie de référence 20,00 ans
Infiltration à la parcelle Surface = 238m² K Coef perméabilité= 3,9*10⁻⁵
Débit de fuite du projet Qf = 0,00460 m³/s >> Qf = 4,60 l/s
Débit spécifique 1,21 mm/h

Coefficient de Montana	si 6mn<t<24 heures
a =	10,062
b =	0,758

III - Résultats

Volume utile total **482 m³**

Durée de l'averse t (min)	Hauteur de pluie de l'averse (mm)	Hauteur d'eau évacuée (mm)	Hauteur d'eau tamponnée (mm)	Volume calculé (m ³)
6	15,52	0,12	15,40	211
15	19,38	0,30	19,07	261
30	22,92	0,61	22,31	305
60	27,10	1,21	25,89	354
90	29,90	1,82	28,08	384
120	32,05	2,42	29,63	405
180	35,36	3,63	31,72	434
240	37,90	4,84	33,06	452
300	40,01	6,06	33,95	464
360	41,81	7,27	34,55	473
420	43,40	8,48	34,92	478
500	45,27	10,09	35,18	481
540	46,12	10,90	35,22	482
600	47,31	12,11	35,20	482
660	48,42	13,32	35,10	480

Conclusion

Le calcul nous donne donc un ouvrage de rétention/infiltration de 482 m³

- **Gestion des évènements exceptionnels**

En cas de précipitation plus rare qu'une précipitation vingtennale, les bassins et les réseaux monteront temporairement en charge. Les quais pourraient être inondés sans déborder du site.

- **Les moyens de surveillance d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

La mise en place de systèmes de traitement nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif, voire de phénomènes de relargage de la pollution interceptée ou de génération de nuisances induites (odeurs, aspect visuel, etc.).

Les principes généraux exposés ci-après seront mis en œuvre. Toutefois, une démarche pragmatique, basée sur des observations fréquentes de l'état et du fonctionnement des ouvrages doit être associée à ces recommandations.

Dans un premier temps, la périodicité d'intervention sera calquée sur les prescriptions fournies par la société retenue pour l'équipement hydraulique des ouvrages.

Les principes généraux d'entretien d'un ouvrage hydraulique sont les suivants :

- Dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité,
- Remplacer les pièces usagées et entretenir les organes mécaniques,
- Prévenir et lutter contre la corrosion,
- Éviter l'envasement et le blocage des vannes et ouvrages de régulation hydraulique en assurant leur manœuvre régulière et leur entretien.

D'autre part, les vannes d'isolement seront maintenues en bon état de fonctionnement (manœuvre régulière), afin de pouvoir être utilisées de manière efficace et rapide.

L'entretien comprendra également :

- L'enlèvement des flottants (bouteilles PVC, papiers, branchages, etc.) ;
- Le nettoyage des grilles ;
- La vérification des canalisations de débit de fuite et de surverse ;
- La vérification des vannes, s'il y a lieu ;
- Le curage l'espace vert creux, si besoin.

L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite sur le site.

- **Les moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle**

Les déversements accidentels nécessitent la mise en place de moyens de surveillance et d'un réseau d'intervention en vue de protéger les milieux aquatiques et certains usages sensibles associés.

Tous les départements disposent d'un plan d'alerte et d'intervention pour lutter contre la pollution d'origine accidentelle (circulaire du 18 février 1985 - Ministère de l'Environnement).

Les ouvrages de régulation hydraulique permettent le stockage des produits déversés et par suite, la protection des milieux aquatiques récepteurs.

Les organes d'isolement seront asservis au système de détection incendie. Ainsi, en cas de déclenchement du réseau sprinkler, l'isolement du site par rapport aux rejets environnementaux sera automatiquement mis en place.

En cas de défaillance de l'asservissement, les personnes appelées à intervenir en vue de l'isolement des ouvrages disposeront d'un document de synthèse explicitant les modalités d'intervention.

La reprise des produits déversés s'effectuera par pompage, écrémage ou toutes autres méthodes après vérification de leur caractère pollué. On procédera, le cas échéant au curage du bassin et à l'évacuation des matériaux contaminés pour élimination ou traitement.

Ainsi, les ouvrages permettront, le stockage des produits déversés et par suite, la protection du milieu aval.

La responsabilité du suivi et de l'entretien du réseau et des ouvrages de traitement des eaux pluviales sera à la charge de l'exploitant du site.

- **Dispositifs de traitement des eaux pluviales de voirie**

Les performances des séparateurs d'hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :

- Hydrocarbures totaux : 5 mg/l
- MES (matières en suspension) : 100 mg/l.

Un point de prélèvement sera aménagé dans la canalisation en sortie des séparateurs d'hydrocarbures pour permettre le prélèvement puis la mesure des EP de voiries traitées.

Les eaux pluviales rejetées respecteront les conditions fixées à l'article 1.6.4 de l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :

- « - *pH compris entre 5,5 et 8,5 ;*
- *la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;*
- *l'effluent ne dégage aucune odeur ;*
- *teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;*
- *teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;*
- *teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;*
- *teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. »*

Ce prélèvement sera fait dans les 6 mois suivants la mise en exploitation du site, puis tous les trois ans.

4.1.3.2 La gestion des eaux incendie

Quinze poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment de manière à ce que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique. Les poteaux incendie seront disposés de manière que la cellule soit défendue par un premier poteau situé à moins de 100 m d'une entrée de la surface considérée.

Le dimensionnement du besoin en eau incendie suivant le guide D9 nous conduit à un débit de 540 m³/h pour un risque 2.

Le détail du dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Note de calcul D9

Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage :			
Jusqu'à 3 mètres	0		
Jusqu'à 8 mètres	0,1		
Jusqu'à 12 mètres	0,2		
Jusqu'à 30 mètres	0,5	0,5	La hauteur de stockage sera supérieure à 12 mètres mais inférieure à 30 mètres.
Jusqu'à 40 mètres	0,7		
Au delà de 40 mètres	0,8		
Type de construction :			
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	-0,1	
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		La structure du bâtiment sera R60
- Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
Matériaux aggravants :			
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	Toiture Broof-T3
Types d'interventions internes :			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1	-0,1	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7.
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
Σ des Coefficients		0,4	
1+ Σ des Coefficients		1,4	
Surface de référence (S en m²)		8 033	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m²)
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$ m³/h		675	
Catégorie de risque :			
Risque faible : QRF = Qi x 0,5		1012	La catégorie de risque 2 a été retenue pour ce site
Risque 1 : Q1 = Qi x 1			
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5			
Risque 3 : Q3 = Qi x 2			
Risque sprinklé :			
Q2/2		506	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h)		540	m³/h
<small>Arrondi aux 30 m² les plus proches</small>			

Neuf poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment de logistique principal de manière à ce que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie.

Quatre poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment Clé-en-Main n°2 de manière à ce que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

Des essais en simultanés ont été réalisés sur l'ensemble du site, les résultats montrent que le débit simultané du site n'est pas suffisant pour atteindre les 540 m³/h pendant deux heures :

Relevés essai en simultané :

N° du poteau	Localisation	Marque	DN	Pression à débit nul (0%) Pression (bar)	Débit maxi relevé (100%)		Débit relevé à la pression de 1 bar	Conformité à débit maxi (100%)
					Débit (m³/h)	Pression (bar)		
779	entrée quai de chargement numéro 1	bayar	DN100 (type B)	6.1	204	1.2	218	oui
778	quai de chargement numéro 20	bayar	DN100 (type B)	5.9	251	0.5	252	oui

Relevés essai en simultané (société AXIMA le 12/08/2022)

En considérant des marges de sécurité et afin d'avoir au moins 1/3 des besoins en eau disponibles sur le réseau du site, nous avons considéré que le débit disponible sur le site est de 180 m³/h. Deux réserves ont été ajoutées sur le site, le plan des réseaux précise l'emplacement de ces réserves :



Chaque réserve en eau répartie de part et d'autre du bâtiment LOG sera d'un volume de 360 m³. Chaque réserve sera équipée de 4 aires de mise en station des engins (8 m x 4 m) positionnée perpendiculairement à la réserve. Ces deux réserves de 360 m³ ainsi que le débit disponible sur le site permettront d'assurer un besoin en eau de 540 m³/h sur l'ensemble du site.

Note de calcul D9A

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 080 m ³	Dimensionnement D9 pour 2h	
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	650 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler	
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn			
	RIA	A négliger			
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage			
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0 m ³		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	949 m ³	S Cellule (m ²)	8 003
				S Voiries (m ²)	86 905
				Total (m ²)	94 908
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	200 m ³	1 000 m ³ de produits liquides stockés au maximum dans une cellule	
Volume total de liquide à mettre en rétention			2 879 m³		

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries qui accueillera également le surplus de la rétention déportée des liquides inflammables. Ce bassin sera d'un volume minimum de 2 879 m³.

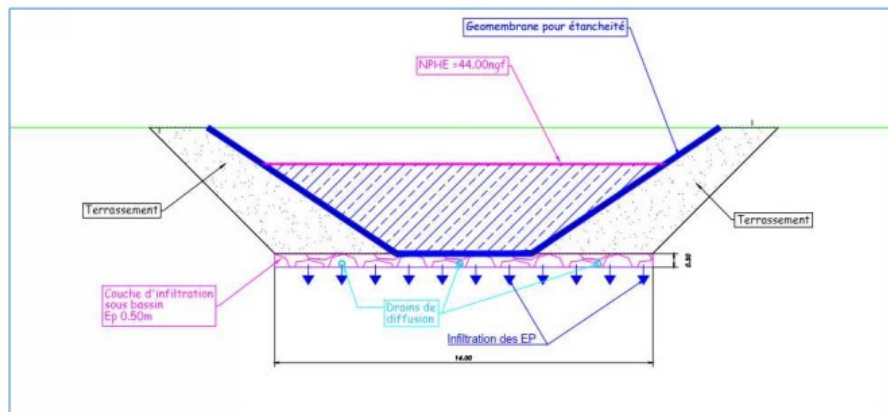
Les eaux d'extinctions vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche n°4.

L'ensemble des eaux de voiries de l'enceinte ICPE seront gérées par le bassin n°4 localisé entre le bâtiment Clé-en-Main n°1 et le bâtiment Clé-en-Main n°2.

Les eaux pluviales de voiries à l'intérieur de l'enceinte ICPE seront préalablement tamponnées dans le bassin n°4 qui est étanche.

Ce bassin pouvant également accueillir les eaux d'extinction incendie, il sera étanché avec une membrane, afin d'assurer le confinement des eaux en cas de sinistre.

Le regard de vidange du bassin est équipé d'une vanne d'obturation asservie à l'alarme incendie du site. Cet équipement bloque les eaux avant qu'elles ne rejoignent le massif filtrant situé sous la membrane.

Coupe de principe du bassin 4

La rétention étanche se fait dans la partie supérieure, les eaux passent ensuite dans un séparateur d'hydrocarbures SH1, avant de rejoindre un massif filtrant par des drains de diffusion. Le massif filtrant est situé sous la rétention étanche.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchet dangereux par une société spécialisée.

La capacité de rétention de l'établissement est suffisamment dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9A ainsi que 100% du volume abrité au sein d'une cellule de liquides inflammables grâce aux deux cuves de rétentions déportées et enterrées dédiées aux produits dangereux.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

4.2 Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air

L'établissement ne présentera pas plus de risques de pollution atmosphérique que l'établissement RENAULT.

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- Les échappements des véhicules transitant sur le site,
- Le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.

Il n'y aura pas de stockage en vrac de produits pulvérulents sur le site.

4.2.1 Les véhicules

Au cumulé, il est prévu sur le site :

- 720 VL/j émis et reçus,
- 165 PL/j émis et reçus hors station EMR,
- 50 PL/j émis et reçus par la station EMR.

Les poids-lourds respecteront les normes anti-pollution et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement. Les moteurs seront obligatoirement coupés quand les poids lourds seront à l'arrêt.

4.2.2 Les locaux de charge

Le bâtiment de logistique sera équipé de quatre locaux techniques dédiés à la charge des batteries des chariots élévateurs nécessaires à son activité. De même, le bâtiment CeM2 disposera de deux locaux de charge.

Le volume d'hydrogène émis lors de l'opération de charge des batteries est de 1,15 m³ par batterie pendant une période de 10 heures (temps nécessaire pour la charge).

Les locaux de charge seront très largement ventilés et l'air extrait sera rejeté en façade.

L'hydrogène émis lors de la charge des batteries n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air autour du site.

4.2.3 La pollution accidentelle

En cas d'incendie, les gaz de combustion des produits stockés vont se disperser dans l'environnement du bâtiment sinistré.

Nous ne pouvons pas mettre en place de mesure pour empêcher la dispersion des gaz de combustion, néanmoins de nombreuses mesures de prévention et de lutte contre l'incendie seront mises en place sur le site.

4.3 Analyse des effets du projet sur le climat

Le projet présente les points positifs suivants :

- Une meilleure isolation des nouveaux bâtiments construits (réglementation RT 2020)
- L'étude d'une solution de production locale d'électricité photovoltaïque avec l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments
- L'accompagnement de la décarbonation du parc de véhicules roulants et d'exploitation des immeubles (chariots élévateurs) en proposant un point de distribution public d'énergies renouvelables (ENR), gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène

Parmi ces rejets atmosphériques cités au paragraphe précédent, seuls les gaz d'échappement des véhicules et les rejets des chaudières sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique.

Cependant, le bon entretien et la modernité des chaudières ainsi que la vitesse limitée et l'obligation d'arrêt des moteurs des poids-lourds en phase de chargement/déchargement, permettront de minimiser au maximum l'impact climatique des bâtiments.

4.4 Analyse des effets du projet sur les sols

4.4.1 Sources de pollution des sols

En fonctionnement normal, l'établissement SIGMA CERGY PONTOISE ne sera pas générateur de nuisance pour le sol et le sous-sol.

Les sources de pollution potentielles en cas d'accident ou d'incident seraient :

- Le fioul domestique contenu dans la cuve aérienne du local sprinkler des bâtiments LOG et CeM n°2.
- Les eaux d'extinction d'un incendie,
- Les produits liquides pouvant créer une pollution des eaux et du sol pouvant être éventuellement stockés dans les cellules 3A et 10A du bâtiment LOG,
- Les liquides inflammables stockables dans les quatre sous-cellules du bâtiment LOG.

4.4.2 Mesures de prévention

4.4.2.1 Fioul domestique

La cuve aérienne dans le local sprinkler sera équipée d'une cuvette de rétention dont le volume sera égal à 100% du volume de la cuve, et sera située au-dessus des PHEC. Le camion-citerne remplissant la cuve stationnera sur la voirie extérieure étanche dont la rétention sera assurée par la vanne d'isolement sur le réseau d'eaux pluviales de voirie.

4.4.2.2 Eaux d'extinction incendie

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries qui accueillera également le surplus de la rétention déportée des liquides inflammables. Ce bassin sera d'un volume minimum de 2 879 m³.

Les eaux d'extinctions vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche n°4. L'ensemble des eaux de voiries de l'enceinte ICPE seront gérées par le bassin n°4 localisé entre le bâtiment Clé-en-Main n°1 et le bâtiment Clé-en-Main n°2.

Les eaux pluviales de voiries à l'intérieur de l'enceinte ICPE seront préalablement tamponnées dans le bassin n°4 qui est étanche.

Ce bassin pouvant également accueillir les eaux d'extinction incendie, il sera étanché avec une membrane, afin d'assurer le confinement des eaux en cas de sinistre.

Le regard de vidange du bassin est équipé d'une vanne d'obturation asservie à l'alarme incendie du site. Cet équipement bloque les eaux avant qu'elles ne rejoignent le massif filtrant situé sous la membrane.

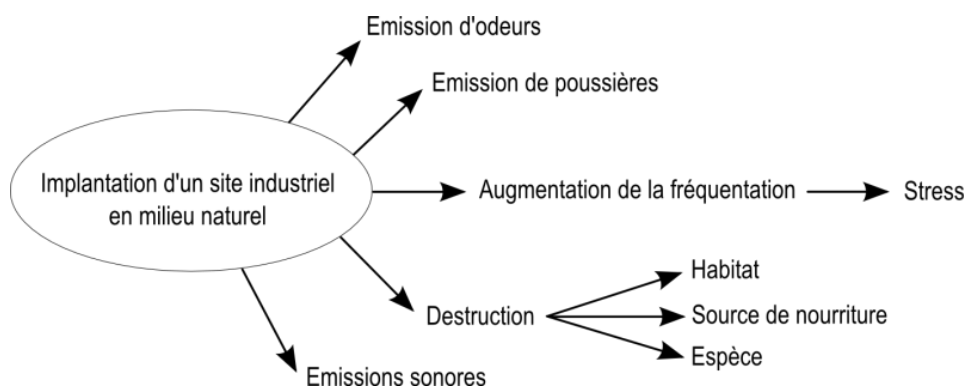
4.4.2.3 *Liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau et du sol*

En cas de perte de confinement d'un récipient, des produits d'absorption seront répandus (sciure, sable,...). Le résidu sera ensuite ramassé et éliminé en tant que déchet. Au cas où la perte de confinement serait importante avec évacuation de liquides alimentaires au niveau d'une cour camions, la vanne d'isolement à la sortie du bassin de collecte des eaux pluviales de voiries sera actionnée pour condamner l'écoulement dans le réseau public. La fraction liquide concernée serait pompée et éliminée comme un déchet.

4.5 Analyse des effets du projet sur la biodiversité

Les impacts associés à l'implantation d'un site industriel sont liés à sa construction et à son exploitation. Deux échelles temporaires sont donc à identifier : la phase de travaux dont les effets seront directs mais sur une courte durée et la phase d'exploitation du site pour laquelle les impacts s'appréhenderont sur le long terme.

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :



Les impacts potentiels de la phase travaux sur le milieu naturel concernent :

- La destruction de milieux naturels propices à la faune et la flore ;
- La destruction d'individus de la faune et de la flore ;
- Les atteintes physiques directes à la végétation au niveau de l'emprise du chantier, c'est-à-dire les terrains concernés par l'aménagement et leurs abords immédiats ;
- Le dérangement visuel et auditif de la faune fréquentant le site et ses environs par la présence d'engins ainsi que le bruit généré par le chantier ;
- Les risques de pollutions accidentelles des eaux de surface.

4.5.1 *Evaluation des incidences du projet sur les habitats naturels*

L'habitat ne présente aucun enjeu particulier.

L'incidence du projet sur les habitats sera faible. Il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

4.5.2 Evaluation des incidences du projet sur la flore

Dans l'évaluation des incidences, seules les espèces patrimoniales, protégées font l'objet d'une incidence. La flore ne présente aucune espèce protégée et les espèces sont toutes très communes à assez communes.

L'enjeu relatif à la flore est considéré comme faible. L'incidence de la réalisation du projet sur la flore sera faible. Il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

4.5.3 Evaluation des incidences du projet sur la faune

4.5.3.1 Incidences sur les oiseaux

Espèces d'oiseau concernées	Merle noir, Etourneau sansonnet, Troglodyte mignon		
Niveau d'enjeu écologique	MODERE		
Rareté relative / Degré de menace	Espèces communes à l'échelle départementale, régionale et nationale		
Nature de l'impact	Destruction d'individus ainsi que d'habitats de reproduction (plante-hôte) et d'alimentation	Dérangement d'espèces	Altération des fonctionnalités écologiques
Description de l'atteinte	En phase chantier (en particulier lors de la libération des emprises), il y a un risque de destruction des jeunes à la recherche de nourriture	Ces espèces ne nichent pas sur le site.	Des habitats sont favorables à cette avifaune en périphérie du projet et serviront d'habitats de substitution.
Chantier / Exploitation	Chantier	Chantier	Chantier/Exploitation
Type d'atteinte	Directe	Directe	Indirecte
Durée de l'atteinte	Permanente à temporaire	Temporaire	Temporaire
Portée de l'atteinte	Locale		
Évaluation de l'atteinte globale	MODERE		
Nécessité de mesures	Non		

Les Robiniers faux acacia qui seront éliminés seront remplacés par des arbres à croissance rapide et à croissance lente.

4.5.3.2 Incidences sur les mammifères

Sur la parcelle, le Campagnol des champs et le Lapin de Garenne ont été observés.

Les mammifères ne présentent pas d'enjeu car aucune espèce protégée et aucune espèce patrimoniale n'ont été relevées. Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence directe sur ces espèces.

4.5.3.3 Incidences sur les chiroptères

Les espèces susceptibles d'être présentes sur le site sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune. Le projet aura essentiellement une incidence sur des habitats d'alimentation et/ou de transit des chiroptères.

L'évaluation de l'atteinte globale est faible et il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

4.5.3.4 Incidences sur les reptiles

Aucun reptile n'a été observé sur le site. Cependant, il existe une forte probabilité que le Lézard des murailles soit sur le site. Cette espèce très commune est non menacée en Ile de France.

L'évaluation de l'atteinte globale est faible et il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

4.5.3.5 Incidences sur les amphibiens

Aucun amphibien n'a été observé sur la zone de projet. Par conséquent l'incidence est nulle.

4.5.3.6 Incidences sur les insectes

Les insectes ne présentent pas d'enjeu car aucune espèce protégée et aucune espèce patrimoniale n'ont été relevées. Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence directe sur les peuplements d'insectes.

4.5.4 Evaluation des incidences du projet sur la faune nocturne

Les éclairages, s'ils sont mal conçus peuvent être à l'origine d'une pollution lumineuse.

La pollution lumineuse est un excès de lumière qui est projetée ou reflétée vers le ciel. Cette lumière provient aussi bien de l'éclairage des routes, des commerces et des maisons que de l'éclairage des fermes et des monuments historiques. Cette pollution rend difficile, parfois même impossible, l'observation de la Voie lactée.

Les conséquences de la pollution lumineuse sont nombreuses. On retiendra :

- L'impossibilité d'observer les étoiles ;
- La perturbation de l'équilibre des écosystèmes, ce qui :
 - nuit au cycle de vie des plantes ;
 - entraîne la modification du comportement des oiseaux, des mouches et des animaux. Par exemple les animaux perturbés par la lumière désertent certaines régions ; les activités de migration, de prédation et d'accouplement peuvent être anormalement modifiées chez certaines espèces.

Concernant l'impact sur la faune de l'éclairage nocturne, on sait que la pollution lumineuse a des effets négatifs significatifs sur la faune et la flore :

- Les insectes sont attirés par les sources lumineuses, jusqu'à une distance de plus de 500 m. On calcule qu'en saison estivale, il meurt environ 150 insectes par nuit sur chaque lampe routière. La mort de dizaines de milliards d'insectes à cause des systèmes d'éclairage mal conçus entraîne non seulement des problèmes liés à la biodiversité des insectes, mais

provoque même des problèmes indirects à tout l'écosystème, que ce soit aux plantes et aux autres animaux.

Exemple particulier, la luciole, dont les vols nuptiaux brillent dans le ciel, est en voie d'extinction : la luminosité ambiante éclipse les signaux lumineux du coléoptère aux yeux de sa belle et l'empêche de se reproduire.

Les salamandres et les grenouilles se raréfient. Elles réduisent leurs mouvements et leurs chasses lors des nuits de Pleine Lune pour éviter les prédateurs, mais l'éclairage public rend les nuits brillantes en permanence et fragilise les espèces...

Environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit. Pour s'orienter, ils utilisent les étoiles. À proximité de sources de lumière artificielle, deux types de réactions sont observés : attraction ou effroi. Dans les deux cas une modification importante de leur trajectoire provoque des erreurs d'orientation.

Pour des raisons de sécurité il est indispensable que les moyens d'accès au bâtiment soient éclairés à toute heure de la nuit. En effet, si un incendie se déclenche de nuit, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir circuler autour du bâtiment et y accéder de façon rapide et sûre.

C'est la raison pour laquelle les voies de circulation des engins de secours, les cheminements piétons et le parking véhicules légers seront éclairés en permanence.

Un éclairage approprié, doit :

- assurer une bonne visibilité;
- offrir un environnement sécuritaire;
- produire une lumière douce et contrôlée qui n'est ni intrusive, ni éblouissante;
- permettre l'observation de la Voie lactée.

La pollution lumineuse peut être réduite de façon conséquente en optimisant les dispositifs d'éclairage de façon à réduire au maximum les fuites d'éclairage :

Ces fuites se produisent lorsque la lumière ne va pas là où on en a besoin.

Le schéma ci-dessous illustre l'importance de la conception des dispositifs d'éclairage dans la diminution de la pollution lumineuse.

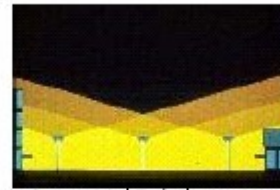
Exemples d'éclairage inadéquat

Une grande partie de la lumière est perdue vers le ciel



Source : International Dark Sky Association

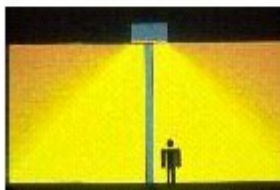
Le flux lumineux mal orienté, illumine les fenêtres des résidences privées



Source : International Dark Sky Association

Exemples d'éclairage de qualité

Le flux lumineux est contrôlé et orienté vers le sol, là où il est nécessaire d'éclairer



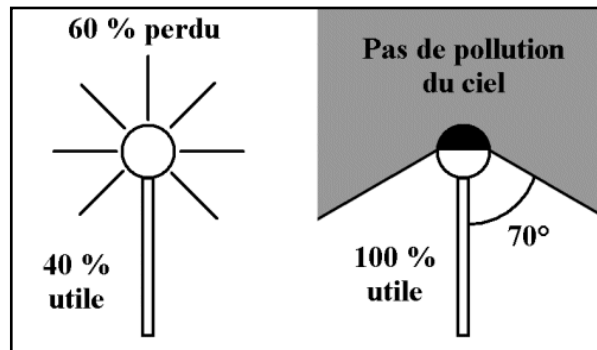
Source : International Dark Sky Association

Le contrôle du flux lumineux permet de minimiser la lumière intrusive



Source : International Dark Sky Association

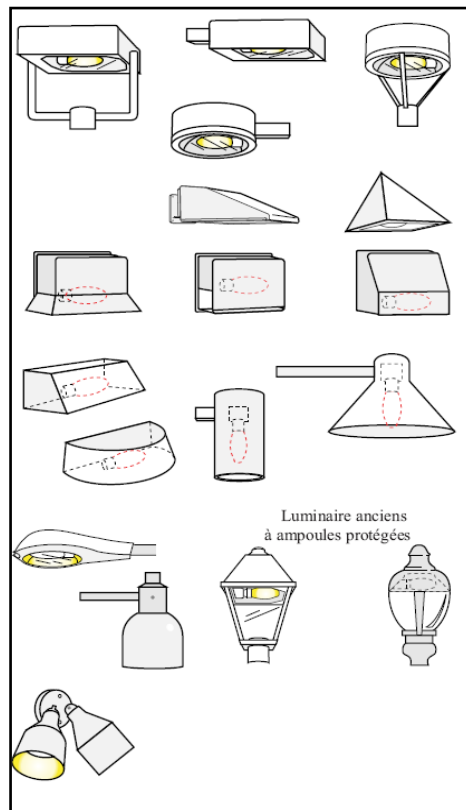
Un éclairage adéquat permet de limiter les émissions lumineuses vers le ciel. Ces éclairages permettent en outre de limiter les pertes d'énergie :



A gauche, un mauvais éclairage : la lumière émise vers le haut est un gaspillage d'énergie et empêche l'observation du ciel étoilé; la lumière émise près de l'horizontale éblouit les automobilistes et les piétons. A droite, un éclairage mieux conçu.

Les dispositifs d'éclairage qui seront installés sur le site objet du présent dossier et destinés à éclairer les voies de circulations des engins de secours, ainsi que ceux destinés à éclairer les parkings véhicules légers et les voies de cheminement piéton seront choisis suivant les recommandations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN).

Les installations privilégieront la lumière canalisée plutôt s'un éclairage en halo, des projecteurs dirigés vers le sol ainsi que des lampadaires avec des ampoules parfaitement protégées.

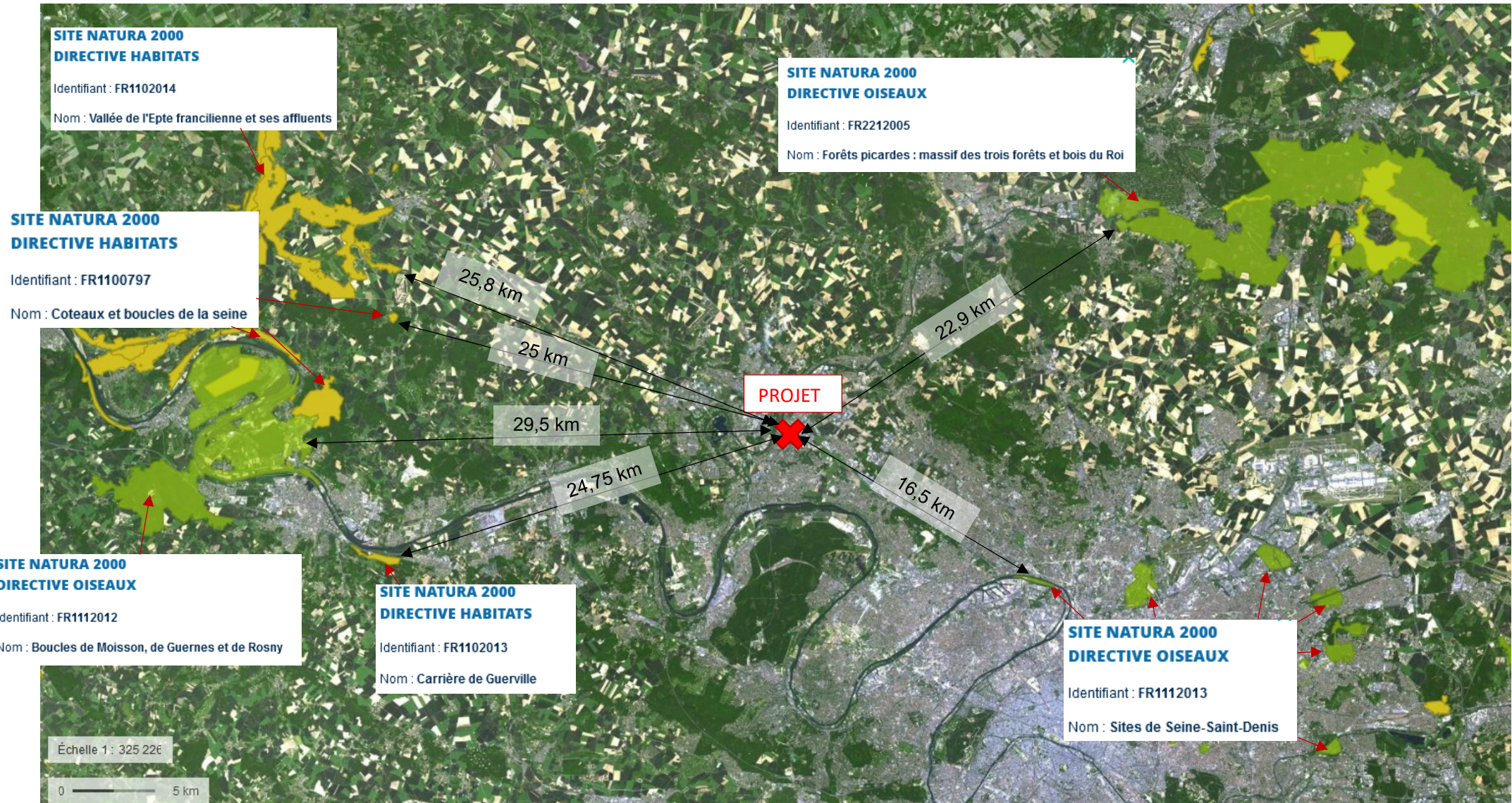


Dispositifs d'éclairage recommandés par l'ANPCN

L'installation de dispositifs d'éclairage conçus pour limiter la dispersion lumineuse vers le ciel permettra de limiter très fortement la pollution lumineuse et donc l'impact du site sur la faune nocturne.

4.6 Analyse des incidences du projet au titre de la réglementation NATURA 2000

Le projet se situe à proximité de plusieurs périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels. La carte ci-après localise les sites Natura 2000 autour du projet



La zone de projet n'est pas incluse dans un site Natura 2000 appartenant aux deux directives : Oiseaux et Habitats. On compte une seule zone Natura 2000 dans un rayon de 20 km.

- NATURA 2000 Directive Oiseaux. n°FR1112013 « **Sites de Seine-Saint-Denis** », à **16,5 km** au Sud-est du site.

4.6.1 La ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »

Description du site

Le site est composé de 14 grandes entités :

1. Parc départemental Georges-Valbon,
2. Parc départemental de l'Île Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion
5. Parc départemental de la Fosse Maussoin,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,
8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc forestier de la Poudrerie.
14. Bois de Chelles

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la "petite couronne parisienne" directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux/

Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Cinq de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pic mar (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente. Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Épervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes

pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc Georges-Valbon, le plus vaste du département avec 350 ha intégré au site Natura 2000. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin- pêcheur d'Europe de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassines des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelles de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil départemental, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N14 : Prairies améliorées	12 %
N16 : Forêts caducifoliées	35 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

4.6.2 Etude de l'incidence du projet avec les zones Natura 2000

4.6.2.1 Espèces observées sur le site du projet

Parmi les 122 espèces végétales recensées dans la zone d'étude, aucun taxon ne peut être considéré comme d'intérêt patrimonial selon le catalogue de référence (CBN du bassin parisien, 2021). Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée.

La végétation caractérisée surtout par des friches, une surface boisée correspondant aux anciens aménagements composés essentiellement de Robiniers et un gazon urbain régulièrement tondu présentent un enjeu phytoécologique faible. Aucun habitat patrimonial n'a été inventorié.

La première session des écoutes IPA apporte les résultats suivants : 16 espèces d'oiseaux observés nicheurs sur le site sont :

- Oiseaux nicheurs certains : Merle noir, Etourneau sansonnet et Troglodyte mignon
- Oiseaux nicheurs probables : Pigeon ramie et Pie bavarde
- Oiseaux nicheurs possibles : Mésange bleue, Corneille noire, Accenteur mouchet, Mésange charbonnière, Fauvette grisette, Geai des chênes, Pinson des arbres, Tourterelle turque,

Concernant les oiseaux non nicheurs :

Moineau domestique : l'espèce est fréquente sur le site, notamment aux abords des bâtiments. Les bâtiments pourraient lui offrir d'excellentes opportunités de nidification.

Le Chardonneret utilise les friches pour se nourrir.

La Bergeronnette grise affectionne particulièrement les espaces imperméabilisés et les espaces ouverts des friches et des pelouses urbaines.

Les espèces utilisant le site comme ressource trophique dans les aires : les Hirondelles rustiques, les Martinets noirs.

Au plan de la réglementation

- Aucune espèce ne figure sur la liste de l'annexe I de la Directive Oiseaux.
- Onze espèces sont protégées parmi les 18 observées.
- Deux espèces sont quasi menacées en Ile-de-France. : Bergeronnette grise et Chardonneret élégant en tant qu'oiseau nicheur.
- Pour la France, trois oiseaux nicheurs sont menacés en tant que nicheur : Hirondelle rustique et Martinet noir et une espèce est Vulnérable : le Chardonneret élégant.

4.6.2.2 *Caractérisation des incidences potentielles*

La zone d'étude est composée des habitats suivants :

- Friche thermophile dominée par des vivaces (Cor.87.2, EUNIS E5.1)
- Espace vert arbustif (I2.2) et parc boisé X11
- Prairie mésique (E2)
- Surfaces imperméabilisées (J1.6)



Au vu des inventaires réalisés, le site d'étude n'est pas favorable à l'accueil d'espèces aviaires d'intérêt communautaire qui ont besoin d'habitats spécifiques.
Aucune espèce ayant justifié la désignation de la ZPS n'a été observée lors de l'inventaire de terrain.

4.6.3 Conclusion

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 présent dans un rayon de 20 km autour du projet sont nulles. En effet, le projet ne se situe pas dans l'emprise d'une zone Natura 2000 classée au titre de la directive Habitat ou Oiseaux.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur le réseau Natura 2000 et aucune mesure n'est à prévoir. Les éventuelles incidences indirectes sur le site Natura 2000 sont liées à l'altération ou la destruction d'un habitat ou d'une éventuelle zone de chasse / nidification.

Au vu des inventaires réalisés, le site d'étude n'est pas favorable à l'accueil d'espèces aviaires d'intérêt communautaire qui ont besoin d'habitats spécifiques.
Aucune espèce ayant justifié la désignation de la ZPS n'a été observée lors de l'inventaire de terrain.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut donc à l'absence d'incidence notable sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données du seul site Natura 2000 dans un rayon de 20 km.

4.7 Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations

Les activités exercées sur le site seront principalement des activités à vocation logistique. Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent et les chaufferies seront capotées et isolées.

Les poids lourds, principale source de bruit, pourront accéder au site depuis l'autoroute A15, sans traverser de zones d'habitations. La vitesse des PL sera limitée sur le site et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de chargement et déchargement.

Les chariots élévateurs se déplaceront à l'intérieur de l'établissement. Les émissions sonores diffusées à l'intérieur de l'établissement ne seront pas perçues de l'extérieur du bâtiment.

Une étude d'impact acoustique prévisionnelle dans l'environnement a été réalisée par la société Orféa acoustique. Elle est disponible en annexe 2 de l'étude d'impact.

Le calcul des niveaux sonores en tout point du site étudié s'appuie sur une méthode de calcul prévisionnel conforme aux exigences des réglementations actuelles : la norme ISO 9613 « Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre, partie 2 : méthode générale de calcul ». Cette méthode de calcul prend en compte le bâti, la topographie du site, ainsi que tous les phénomènes liés à la propagation des ondes sonores (réflexion, absorption, effets météorologiques, etc.).

Le logiciel CadnaA, développé par DATAKUSTIK, permet de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en utilisant l'ensemble des paramètres imposés par la méthode ISO 9613.

4.7.1 Modèle informatique

Le site a été modélisé à partir d'une digitalisation manuelle du site en s'appuyant sur un fond de plan Geoservice et sur les données SIG disponibles (bâtiments, topographie).

Le modèle numérique intègre les sources ponctuelles de bruits envisagées à ce stade d'avancement du projet. Les niveaux de bruit retenus sont issus des informations communiquées ou à défaut d'hypothèses prises par ORFEA Acoustique (base de données internes) :

Source de bruit	Niveaux de puissance par bande d'octave en dB							NIVEAU DE PUISSANCE GLOBAL dB(A)	Source des données
	63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz		
CTA_Soufflage	54,3	63,1	80,3	88,7	94,3	90,9	91,5	98,2	ORFEA
Station GNV	62,0	62,0	62,0	61,5	61,0	61,0	61,0	70,0	DENTRESSANGLE / ORFEA
Station H2	62,0	62,0	62,0	61,5	61,0	61,0	61,0	70,0	DENTRESSANGLE / ORFEA

Les autres sources de bruit intégrées sont les flux de trafics internes au site et les parkings.
Les données de l'étude trafic de CDVla ont été utilisées pour alimenter les dessertes internes du site :

Pour les VL : une prévision de 720 VL/j émis et reçus dont 24% sont affectés sur l'entrée Est et 76% des flux VL sont affectés sur l'entrée Ouest.

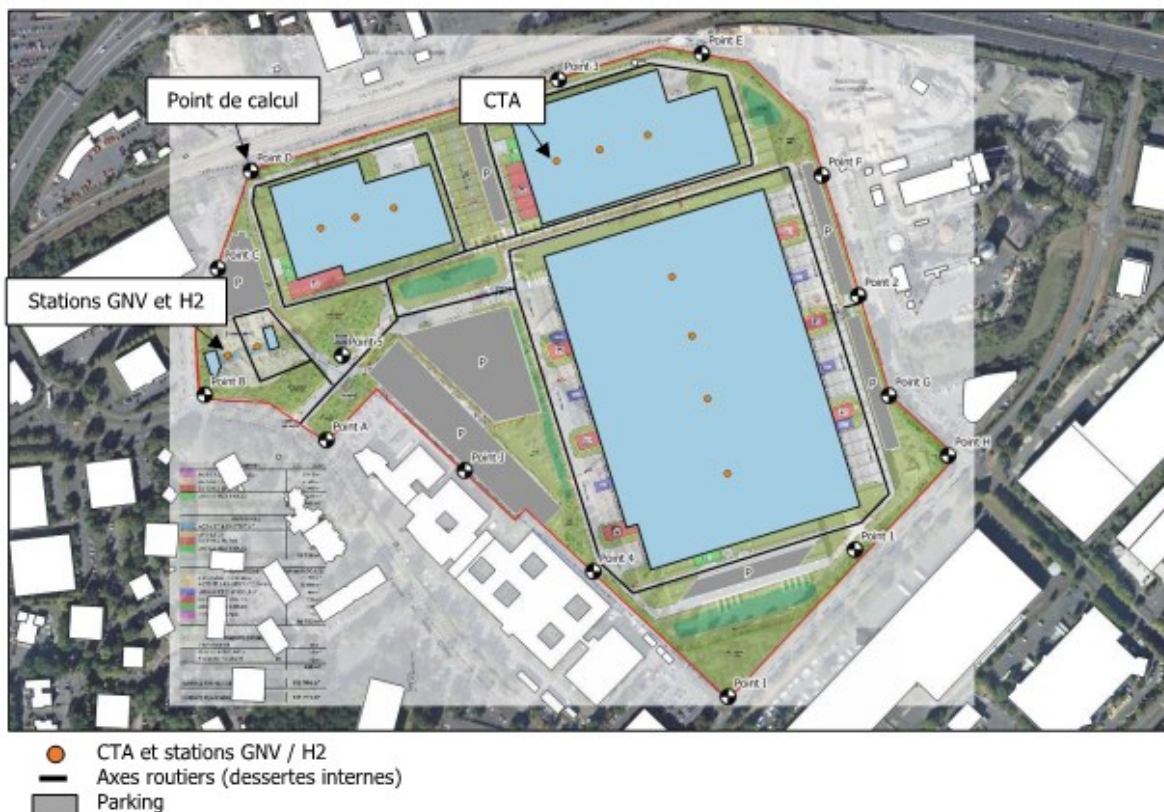
Pour les PL : une prévision de 165 PL/j émis et reçus hors station ENR et 50 PL/j émis et reçus par la station ENR. En l'absence de précisions quant à la répartition des PL sur chaque desserte interne du site, il a été considéré un pourcentage de camions de chaque entrepôt dépendant du nombre de quais indiqué dans le plan de masse.

Les parkings ont été simulés en fonction du nombre de places prévu et du nombre de rotations (Jour : 0,50 / Nuit : 0,01 / Pause : 0,50).

Les horaires de fonctionnement du site sont 2x8 de 6h à 21h avec une période de relève entre 13h et 14h.

A titre indicatif, pour étudier la sensibilité du futur site sur le voisinage, des points récepteurs ont été positionnés aux niveaux des zones d'émissions les plus fortes et au niveau des entreprises les plus sensibles (comme le point Point_4 à coté de SAFRAN considérée comme une ZER « assimilée »).

La figure ci-dessous présente la numérotation ainsi que le positionnement des différents points de calcul :



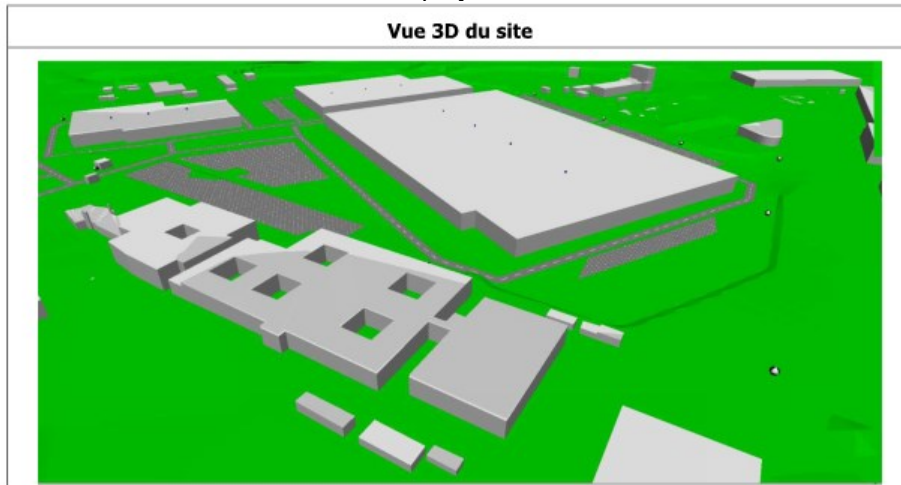
Concernant les niveaux de bruits des sources intérieures aux bâtiments, il est pris comme hypothèse que la valeur limite d'exposition quotidienne au bruit par les employés (Lex,8h) ne devra pas excéder 87 dB(A)3. Ainsi, en se basant sur le fait que l'enveloppe du bâtiment offrira un affaiblissement de

l'ordre de 60 dB, il est attendu que les niveaux sonores générés par les équipements intérieurs seront peu impactants à l'extérieur de ces derniers.

L'étude acoustique se focalise donc uniquement sur la propagation sonore des équipements extérieurs.

Remarque : le nombre de CTA et leurs positions sur les bâtiments sont des hypothèses prises par ORFEA Acoustique en l'absence de précisions communiquées par le client.

A partir de ces éléments, un modèle informatique a pu être créé. L'illustration ci-dessous présente une vision 3D du site dans son état projeté :



4.7.2 Résultats

Remarque 1 : Les niveaux de bruit résiduel mesurés dépendent de nombreux facteurs (circulation routière et ferroviaire, trafic aérien, activités humaines alentours et bruits de l'environnement en général). Ils sont donc susceptibles de variations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières.

Aussi, ORFEA Acoustique ne peut pas s'engager sur les futurs niveaux de bruits ambiant qui pourront être mesurés aux emplacements étudiés après création et mise en fonctionnement du nouveau parc mixte industriel et logistique

Remarque 2 : Au-delà de la réglementation ICPE, ORFEA Acoustique présente les émergences simulées par bandes d'octave afin d'effectuer une comparaison avec les seuils applicables dans le Code de la Santé Publique Section 2 « Dispositions applicables aux bruits de voisinage » (articles R1336-5 à 8). Cette vérification permet d'appréhender l'inconfort sonore pouvant être subi par le voisinage.

A titre indicatif, le point 4 sera étudié selon cette approche, dans le cas où l'entreprise voisine (SAFRAN) possède des bureaux proches de la limite de site.

Les tableaux suivants résument les résultats des calculs aux points de réception pour les périodes de jour et de nuit.

4.7.2.1 Période diurne

Limite de Propriété	Niveau résiduel retenu dB(A)	Bruit particulier simulé dB(A)	Bruit ambiant théorique simulé dB(A)	Bruit ambiant mesuré « site actuel » dB(A)	Niveau sonore réglementaire dB(A)	Dépassement
Point 1	45,0	48,0	50,0	51,5	70,0	NON
Point 2	51,0	52,5	55,0	58,5	70,0	NON
Point 3	49,0	38,5	49,5	54,0	70,0	NON
Point 4	42,5	49,5	50,5	46,5	70,0	NON
Point 5	46,5	51,0	52,5	57,0	70,0	NON
Point A	46,5*	45,5	49,0	-	70,0	NON
Point B	46,5*	40,0	47,5	-	70,0	NON
Point C	46,5*	54,0	54,5	-	70,0	NON
Point D	46,5*	41,5	47,5	-	70,0	NON
Point E	49,0*	38,0	49,5	-	70,0	NON
Point F	51,0*	53,5	55,5	-	70,0	NON
Point G	51,0*	54,0	56,0	-	70,0	NON
Point H	45,0*	40,0	46,0	-	70,0	NON
Point I	45,0*	43,5	47,5	-	70,0	NON
Point J	42,5*	54,5	55,0	-	70,0	NON
* : Niveau résiduel mesuré, retenu et jugé le plus représentatif						

Les résultats de simulations montrent que les niveaux de bruit simulés en limites de propriété du site respectent le seuil réglementaire de 70,0 dB(A).

D'autre part, il apparaît que les niveaux de bruit ambiant simulés à l'horizon projet sont systématiquement inférieurs à ceux relevés sur le site actuel RENAULT lors de la campagne de mesures (excepté au point 4 où une augmentation de +4,0 dB(A) du niveau sonore est relevée).

ZER assimilée		Niveaux par bande d'octave en dB ⁴							NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125 Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	
Résiduel	Niveau retenu	52,0	46,5	45,5	39,5	38,5	29,5	17,5	42,5
Point 4 (SAFRAN)	Niveau de bruit particulier simulé	33,5	49,0	48,0	48,0	42,5	37,5	30,5	49,5
	Bruit ambiant théorique	52,0	51,0	50,0	48,5	44,0	38,0	30,5	50,0
	Emergence simulée	0,0	4,5	4,5	9,0	5,5	8,5	13,0	7,5
	Emergence réglementaire	-	(7,0)	(7,0)	(5,0)	(5,0)	(5,0)	(5,0)	5,0
	Dépassement	-	-	-	-	-	-	-	OUI

A titre indicatif, un dépassement de 2,5 dB(A) du seuil d'émergence applicable est détecté au niveau du point 4 (bâtiments SAFRAN).

4.7.2.2 Période nocturne

Limite de Propriété	Niveau résiduel retenu dB(A)	Bruit particulier simulé dB(A)	Bruit ambiant théorique simulé dB(A)	Bruit ambiant mesuré « site actuel » dB(A)	Niveau sonore réglementaire dB(A)	Dépassement
Point 1	49,0	39,0	49,5	53,0	60,0	NON
Point 2	54,5	44,5	55,0	59,0	60,0	NON
Point 3	43,0	30,0	43,0	50,0	60,0	NON
Point 4	39,5	41,0	43,5	46,5	60,0	NON
Point 5	40,0	42,0	44,0	44,5	60,0	NON
Point A	40,0*	37,5	42,0	-	60,0	NON
Point B	40,0*	33,5	41,0	-	60,0	NON
Point C	40,0*	47,0	48,0	-	60,0	NON
Point D	40,0*	34,0	41,0	-	60,0	NON
Point E	43,0*	30,0	43,0	-	60,0	NON
Point F	54,5*	46,0	55,0	-	60,0	NON
Point G	54,5*	46,5	55,0	-	60,0	NON
Point H	49,0*	33,0	49,0	-	60,0	NON
Point I	49,0*	36,0	49,0	-	60,0	NON
Point J	39,5*	47,5	48,0	-	60,0	NON

* : Niveau résiduel mesuré, retenu et jugé le plus représentatif

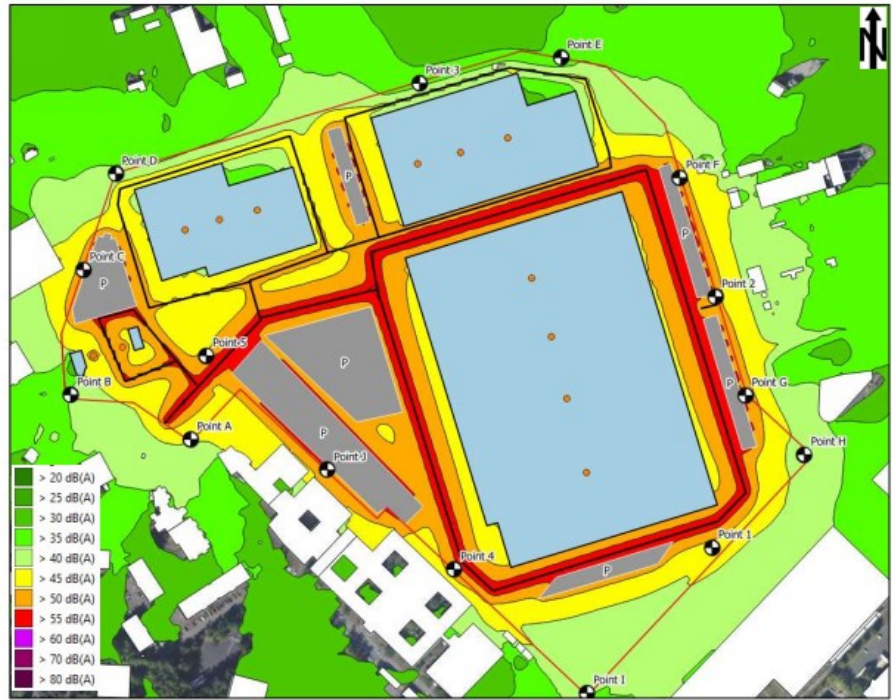
Les résultats de simulations montrent que les niveaux de bruit simulés en limites de propriété du site respectent le seuil réglementaire de 60,0 dB(A).

D'autre part, il apparait que les niveaux de bruit ambiant simulés à l'horizon projet sont systématiquement inférieurs à ceux relevés sur le site actuel RENAULT lors de la campagne de mesures.

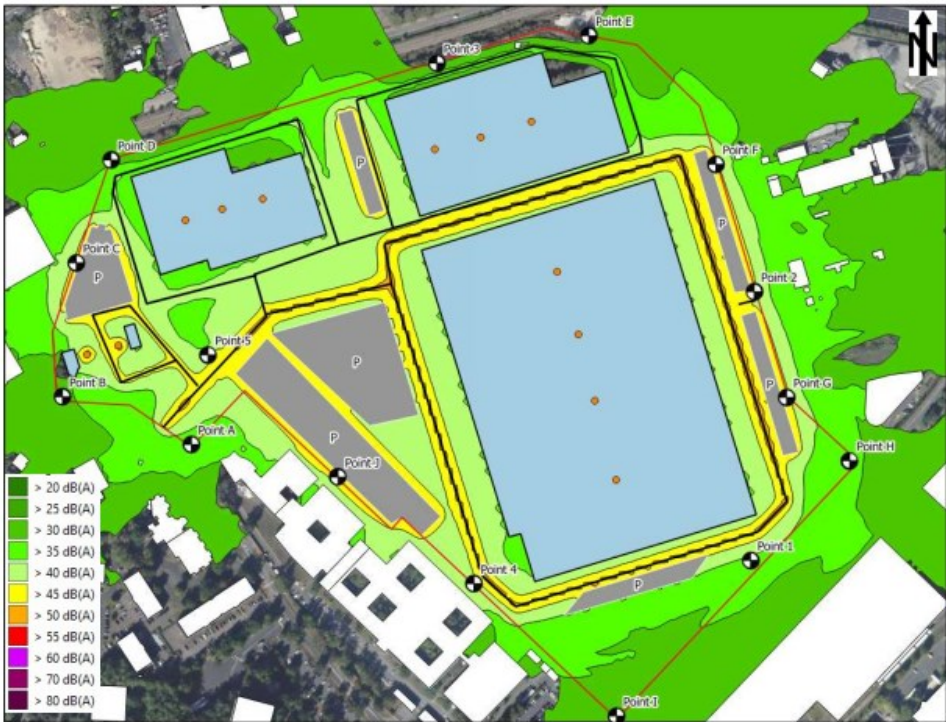
ZER assimilée		Niveaux par bande d'octave en dB ⁵							NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125 Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	
Résiduel	Niveau retenu	51,0	44,5	39,5	38,0	35,0	26,5	17,5	39,5
	Niveau de bruit particulier simulé	33,5	40,5	39,0	39,0	34,5	29,5	22,0	41,0
Point 4 (SAFRAN)	Bruit ambiant théorique	51,0	46,0	42,0	41,5	38,0	31,5	23,5	43,5
	Emergence simulée	0,0	1,5	2,5	3,5	3,0	5,0	6,0	4,0
	Emergence réglementaire	-	(7,0)	(7,0)	(5,0)	(5,0)	(5,0)	(5,0)	4,0⁽¹⁾
	Dépassement	-	-	-	-	-	-	-	NON

A titre indicatif, aucun dépassement du seuil d'émergence applicable n'est détecté au niveau du point 4 (bâtiments SAFRAN).

Cartographie des niveaux sonores engendrés par l'établissement (en dB(A))
Période Jour – H =1,5m du sol



Cartographie des niveaux sonores engendrés par l'établissement (en dB(A))
Période Nuit – H =1,5m du sol



4.7.3 Analyse des résultats

Il apparaît que le projet tel qu'étudié respecte les différentes exigences en termes de niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété pour les périodes diurne et nocturne. Les niveaux de bruit particuliers les plus élevés simulés sont localisés au point J en face duquel est positionné un parking. A titre indicatif, en assimilant les bâtiments SAFRAN comme une ZER, il peut être observé un dépassement du seuil d'émergence réglementaire uniquement de jour au point récepteur le plus proche.

Cependant, la simulation réalisée est telle que l'utilisation du parking est considérée comme maximisée.

De plus, au regard du type de menuiserie installé en façades des bâtiments de SAFRAN (double vitrage et type d'ouverture), le risque d'inconfort sonore engendré par l'activité du futur parc mixte industriel et logistique est jugé faible.

4.7.4 Conclusion

Des niveaux de bruits ambiants et des émergences théoriques ont pu être déterminés et comparés aux différentes valeurs limites réglementaires applicables. Il ressort que la configuration étudiée du projet (sur la base des hypothèses considérées) respecte la réglementation acoustique applicable.

4.8 Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets

Les différentes activités qui seront mises en œuvre sur le site seront majoritairement des activités logistiques et des bureaux.

Ces activités produiront essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

4.8.1 Les déchets non dangereux

Les quantités produites seront relativement importantes. Une grande partie de ces déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage de la plateforme logistique et dans les bureaux. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

La collecte et l'élimination des déchets ménagers est de compétence locale.

Les déchets ménagers s'intégreront à cette organisation : à cet effet, une zone de dépôt des containers avant enlèvement sera prévue à l'entrée principale.

4.8.2 Les déchets dangereux

Les déchets dangereux seront produits en petites quantités. Il s'agit principalement des boues provenant des séparateurs à hydrocarbures, des batteries usagées des chariots élévateurs et des huiles usées. Ces déchets seront évacués par une société spécialisée. Les BSDD seront conservés. Les séparateurs d'hydrocarbures seront annuellement vidangés par une société spécialisée.

4.8.3 Les déchets de chantier

Les 2 principaux gisements de matériaux de démolition (béton et acier) seront recyclés in ou extra situ. Les matériaux béton inertes issus de la démolition de l'existant seront concassés pour recyclage sur site, réutilisés en sous-couche de voirie (20 000 t estimées à ce stade des études). Les aciers/métaux, enrobés et DEEE seront envoyés en filière de recyclage spécifique. Pour les bâtiments, le nivellement des bâtiments projetés est au plus proche du terrain naturel afin de limiter les mouvements de terre.

4.8.4 La phase de projet de travaux de démolition

Le projet SIGMA CERGY-PONTOISE s'inscrit dans une démarche BREEM VERY GOOD, et ce dès la phase de démolition de l'ancien site RENAULT. Cette certification BREEAM (pour « Building Research Establishment Environmental Assessment Method ») est un standard de certification relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. A ce titre, entre 75% et 90% des déchets issus de la phase de démolition seront revalorisés. La phase de démolition prévoit également une part de réemploi en économie circulaire (dépose d'éléments de mobilier sanitaire, luminaires, cloisons amovibles, dalles techniques...).

Le chantier est positionné à proximité d'une zone industrielle. Il est donc nécessaire de garantir le bon fonctionnement des sites voisins en réduisant les nuisances provoquées par le chantier :

- La réduction des nuisances acoustiques sera prise en compte notamment en définissant et respectant les plages horaires de travail,
- Les véhicules et engins utilisés respecteront les normes CE en matière d'émission de bruit et de pollution atmosphérique. De plus, lors des phases d'attente, les moteurs seront coupés,
- Les engins seront adaptés à la configuration du chantier pour optimiser les cadences,
- Un arrosage des zones sources de poussières sera réalisé sous forme de brumisation pour réduire la diffusion des poussières,
- L'ensemble du chantier sera tenu propre pendant toute la durée du chantier,
- Mise en place de zones de stockage,
- Une balayeuse sera utilisée chaque fois que nécessaire pour le nettoyage de la chaussée aux abords du chantier,
- La zone de concassage sera implantée à un endroit éloigné du site SAFRAN,

4.9 Analyse des effets du projet sur le trafic

L'analyse des effets du projet sur le trafic a été réalisée par la société CDVIA dans son étude trafic, jointe en annexe n°3 de cette présente étude d'impact.

4.9.1 Volume des flux générés par le projet

Afin de modéliser les flux liés au futur projet, il a été considéré un bassin d'emploi de 1000 emplois. A partir des données INSEE, il est possible déterminer la part modale VL sur Éragny. Cette dernière est de de 72%. Cette part modale concerne les trajets domicile-travail pour les personnes venant travailler sur Éragny.

Concernant les PL, des hypothèses de génération ont été faites à partir d'un projet similaire de la MOA (projet Réau). Ce projet compte à peu près le même nombre de portes à quai et le même mode de fonctionnement que le projet sous étude. Il est donc possible de modéliser les futurs flux PL sur la base du projet Réau.

Enfin, les flux générés par la station EMR ne sont pas encore précisément connus, mais il a été considéré une génération de 50 PL/j.

Au cumulé nous avons donc :

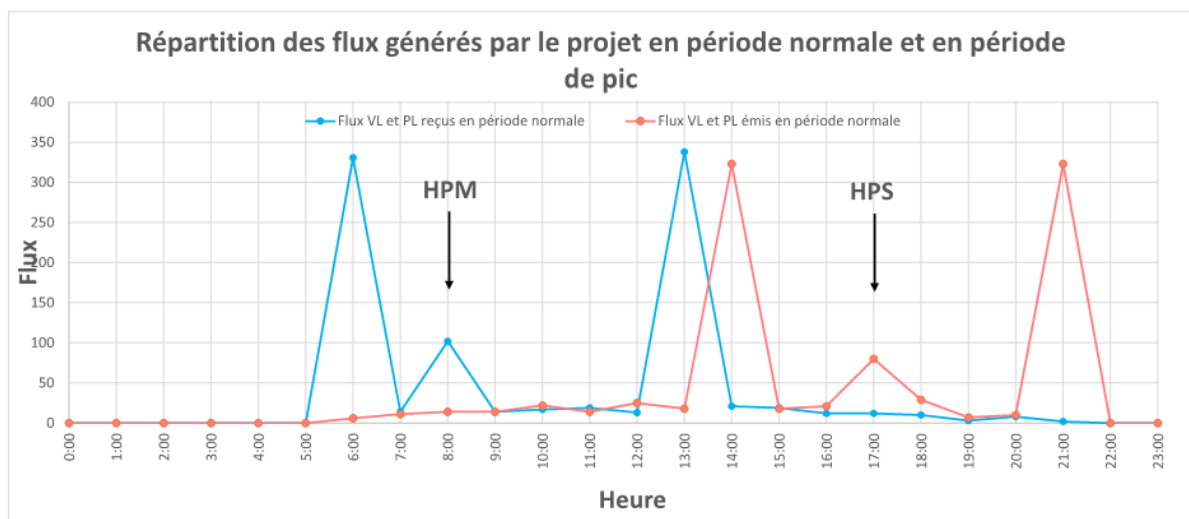
- 720 VL/j émis et reçus,
- 165 PL/j émis et reçus hors station EMR,
- 50 PL/ j émis et reçus par la station EMR.

Sont présentés dans le tableau ci-dessous les flux VL et PL attendus en émission depuis le projet ou en réception vers le projet et en fonction des heures de la journée. Ces données sont relatives à un fonctionnement du site en 2x8 de 6h à 21h avec une période de relève entre 13h et 14h.

Les flux PL sont la somme des flux liés au projet et des flux liés à la station EMR.

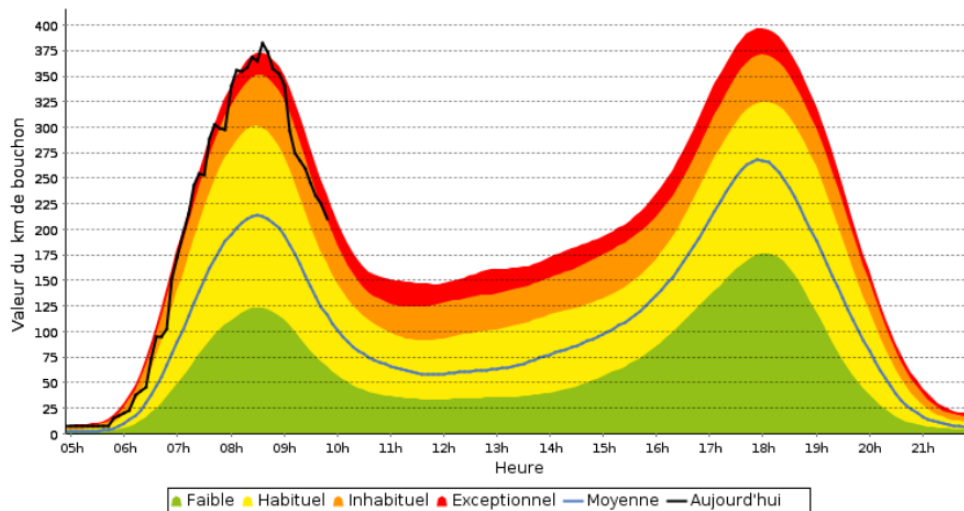
NORMAL	0:00	1:00	2:00	3:00	4:00	5:00	6:00	7:00	8:00	9:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00	TOTAL	
PL	reçus	0	0	0	0	0	0	11	14	22	14	17	19	13	18	21	19	12	12	10	3	8	2	0	0	215
	émis	0	0	0	0	0	0	6	11	14	14	22	14	15	18	13	18	21	20	9	7	10	3	0	0	215
VL	reçus	0	0	0	0	0	0	320	0	80	0	0	0	0	320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	720
	émis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	310	0	0	60	20	0	0	320	0	0	0	720
TV	reçus	0	0	0	0	0	0	331	14	102	14	17	19	13	338	21	19	12	12	10	3	8	2	0	0	935
	émis	0	0	0	0	0	0	6	11	14	14	22	14	25	18	323	18	21	80	29	7	10	323	0	0	935

A partir des flux simulés, le graphique ci-dessous illustre la répartition des flux générés par le projet au cours d'une journée type avec une distinction des flux émis et reçus (VL et PL confondus).



Les périodes de relève du fonctionnement en 2x8 représentent les pics d'émission et de réception les plus forts du projet, et ce quel que soit la période d'activité considérée.

Ce graphique permet donc d'objectiver que les heures d'affluence liées au projet sont décorrélées des périodes de pointe usuelles qui servent généralement à dimensionner les infrastructures routières. En effet, il est illustré ci-dessous et pour l'exemple, la fréquentation usuelle du réseau viaire francilien pour lequel les pics se situent aux HPM et HPS.



Cumul de bouchon en Île de France

Par conséquent, l'impact du projet en termes de trafic routier sur ces périodes dimensionnantes sera minimisé.

Aux heures de pointe de la circulation générale, le projet va générer les mêmes flux que génère le site Renault actuellement. Les écarts de trafic seront donc minimes par rapport à l'état actuel.

4.9.2 Fonctionnement du site et distribution des flux générés

Afin de répartir les flux VL générés sur chaque entrée, il a été réalisé un ratio en fonction des places de stationnement.

Cela permet d'obtenir la répartition suivante :

- 24% des flux VL sont affectés sur l'entrée Est,
- 76% des flux VL sont affectés sur l'entrée Ouest.

Les flux PL sont quant à eux affectés sur l'entrée Ouest du site.

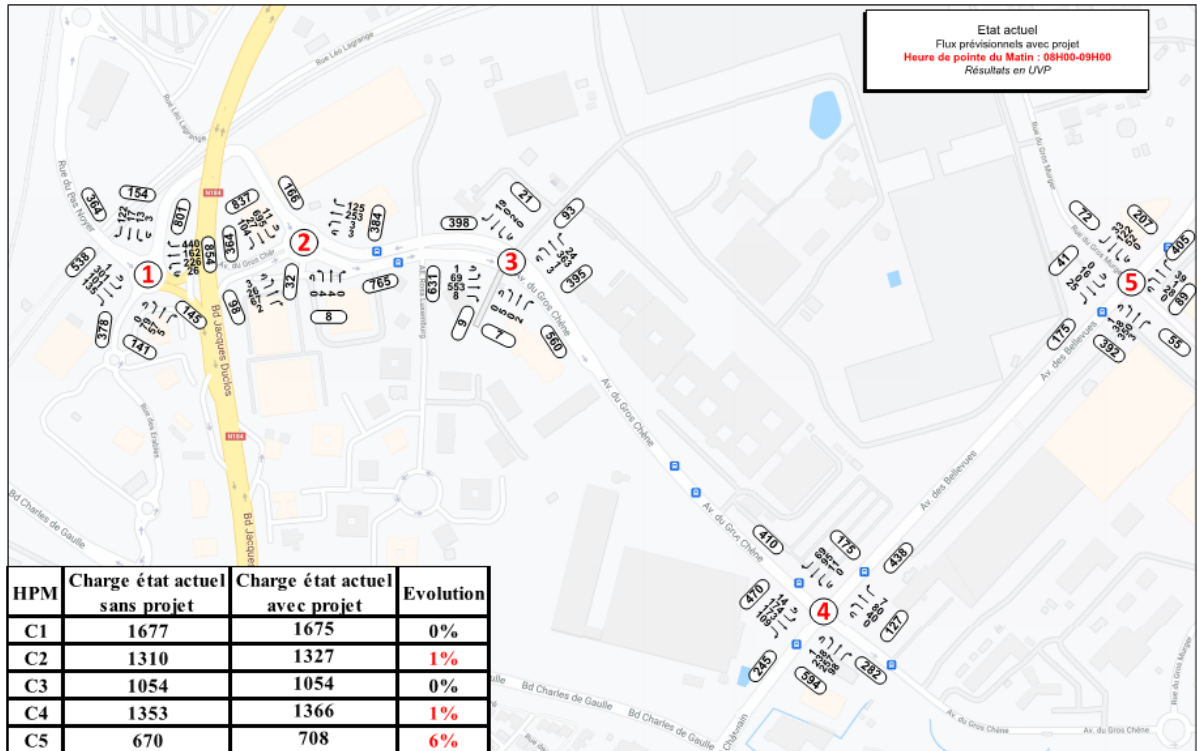
4.9.3 Evaluation des flux à court terme

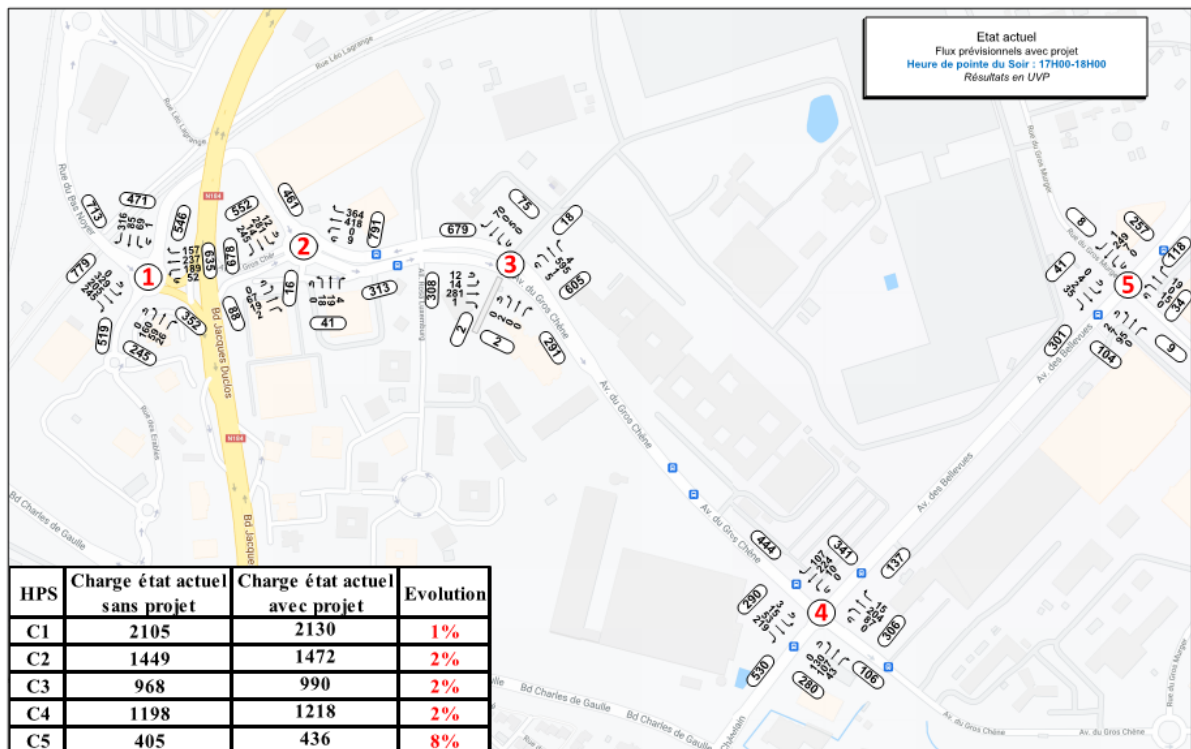
Afin de procéder aux calculs de vérification propre au fonctionnement des carrefours, il est nécessaire de disposer des flux prévisionnels au droit de ces derniers pour les HPM et HPS (il est entendu par flux prévisionnels la somme des flux actuels et des flux générés). Pour ce faire, les flux générés par le projet aux HP ont été distribués suivant les répartitions évoquées ci-dessus.

On présente ci-après les flux prévisionnels en UVP/h pour chaque heure de pointe.

Au regard de la spécificité du site, on retiendra que le fonctionnement en 2-8 amènera à une génération de trafic décalée par rapport aux HPM et HPS. Par conséquent, l'impact du projet en termes de trafic routier sur ces périodes dimensionnantes restera très faible.

De plus, la zone du projet génère actuellement des flux en lien avec l'activité de Renault. Ces flux ont donc été intégrés dans les comptages réalisés sur le terrain, qui permettent de décrire l'état actuel. Aux heures de pointe de la circulation générale le projet va générer les mêmes flux que génère le site Renault actuellement. Les écarts de trafic seront donc minimes par rapport à l'état actuel.

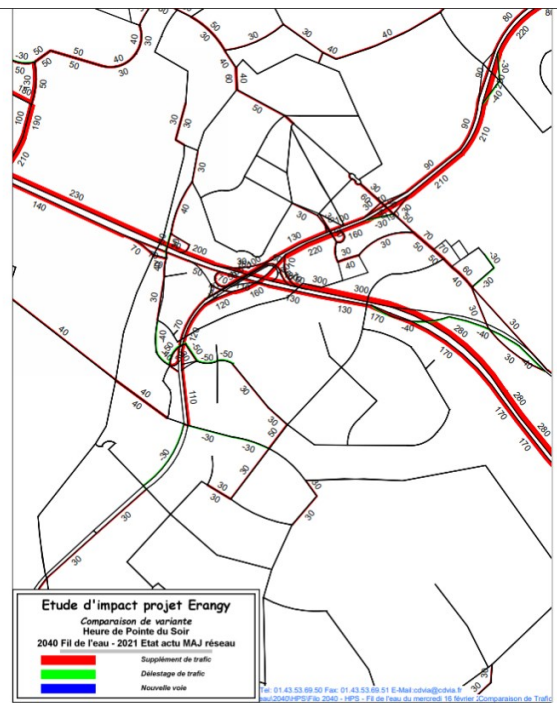
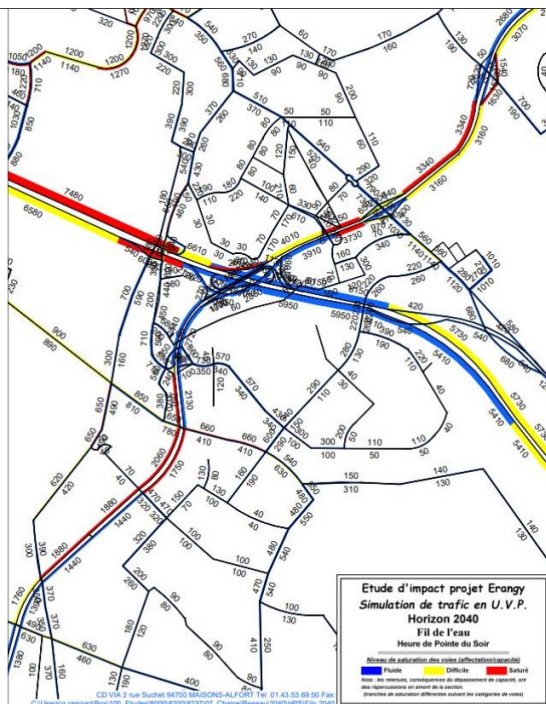
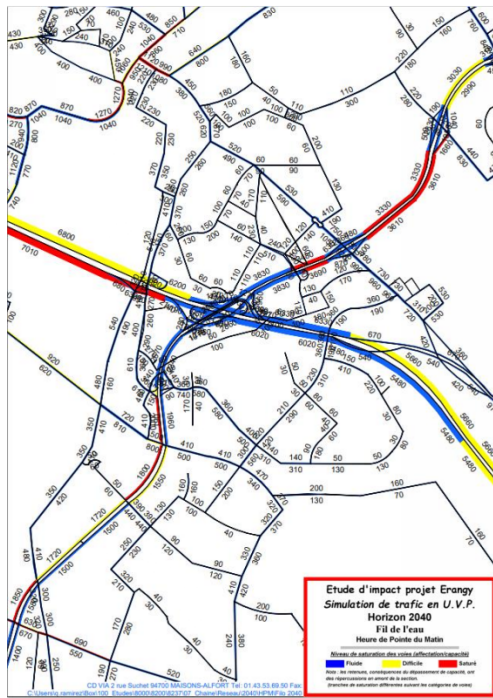




4.9.4 Evaluation à long terme (2040)

A l'horizon 2040, on observe une augmentation générale du trafic, notamment sur les axes structurants. Cela est notamment liée au développement de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

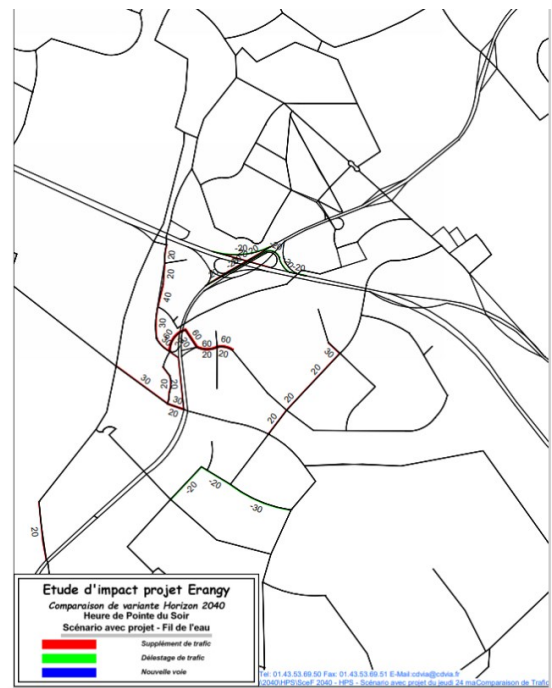
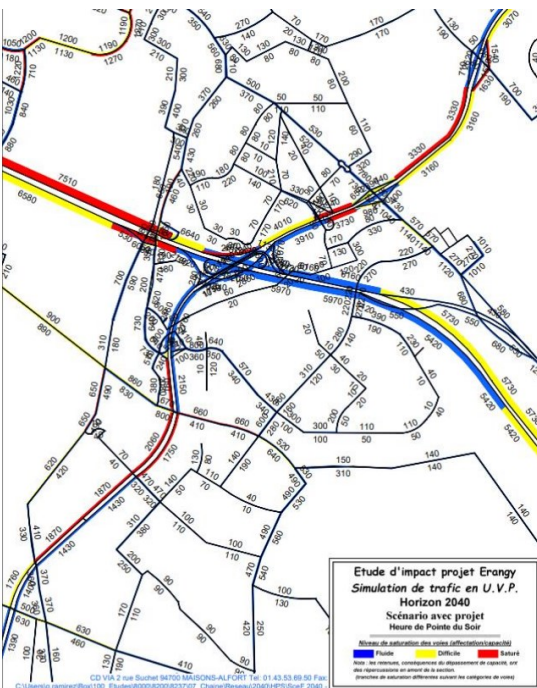
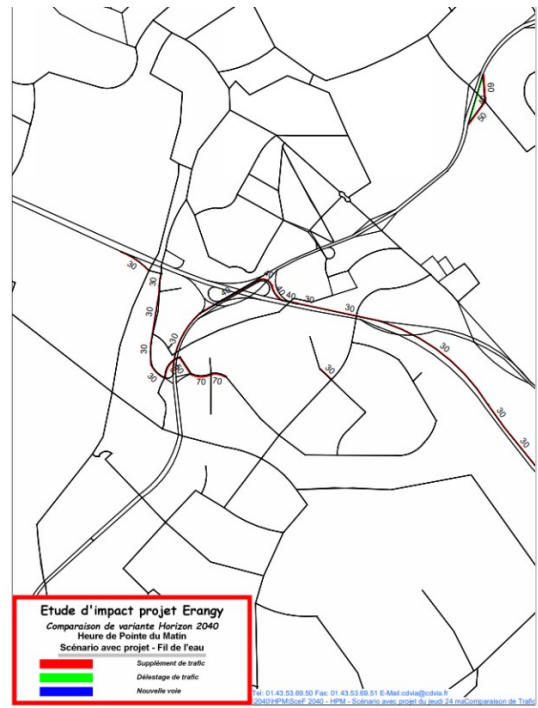
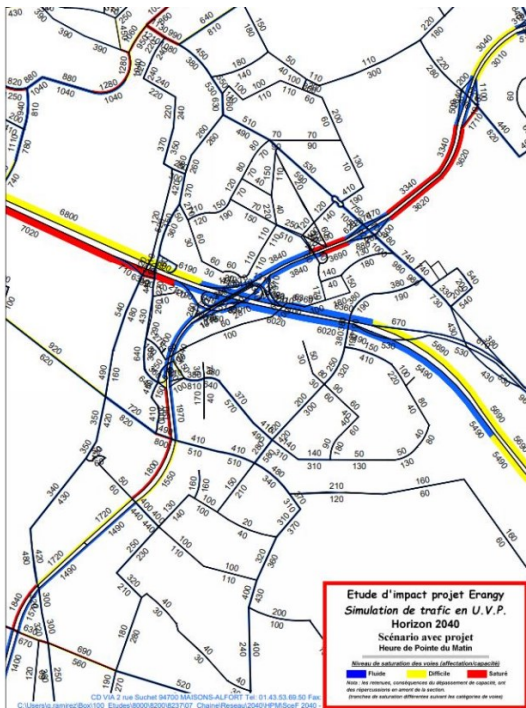
La ZAC de Liesse a également été prise en compte dans les matrices de déplacement à partir des données que nous possédions. La ZAC possède un piquage sur la RD14. Cependant, la requalification de l'avenue des Bellevues dans le cadre du projet n'a pas été pris en compte.



4.9.5 Scénario avec projet à l'horizon 2040

A l'horizon 2040 avec le projet on observe une très légère augmentation par rapport au scénario file de l'eau sans projet. La majorité des flux générés se retrouvent au niveau des deux giratoires de part et d'autre de la RN184 (C1 et C2).

L'impact du projet à l'horizon 2040 est similaire à celui à un horizon plus proche. Les flux du projet n'ont pas vocation à se diriger vers St-Ouen-L'Aumône, notamment si l'avenue des Bellevues est requalifier dans le projet de la ZAC de Liesse.



4.9.6 Synthèse des analyses prospectives

4.9.6.1 Impact du projet sur les trafics prévisionnels

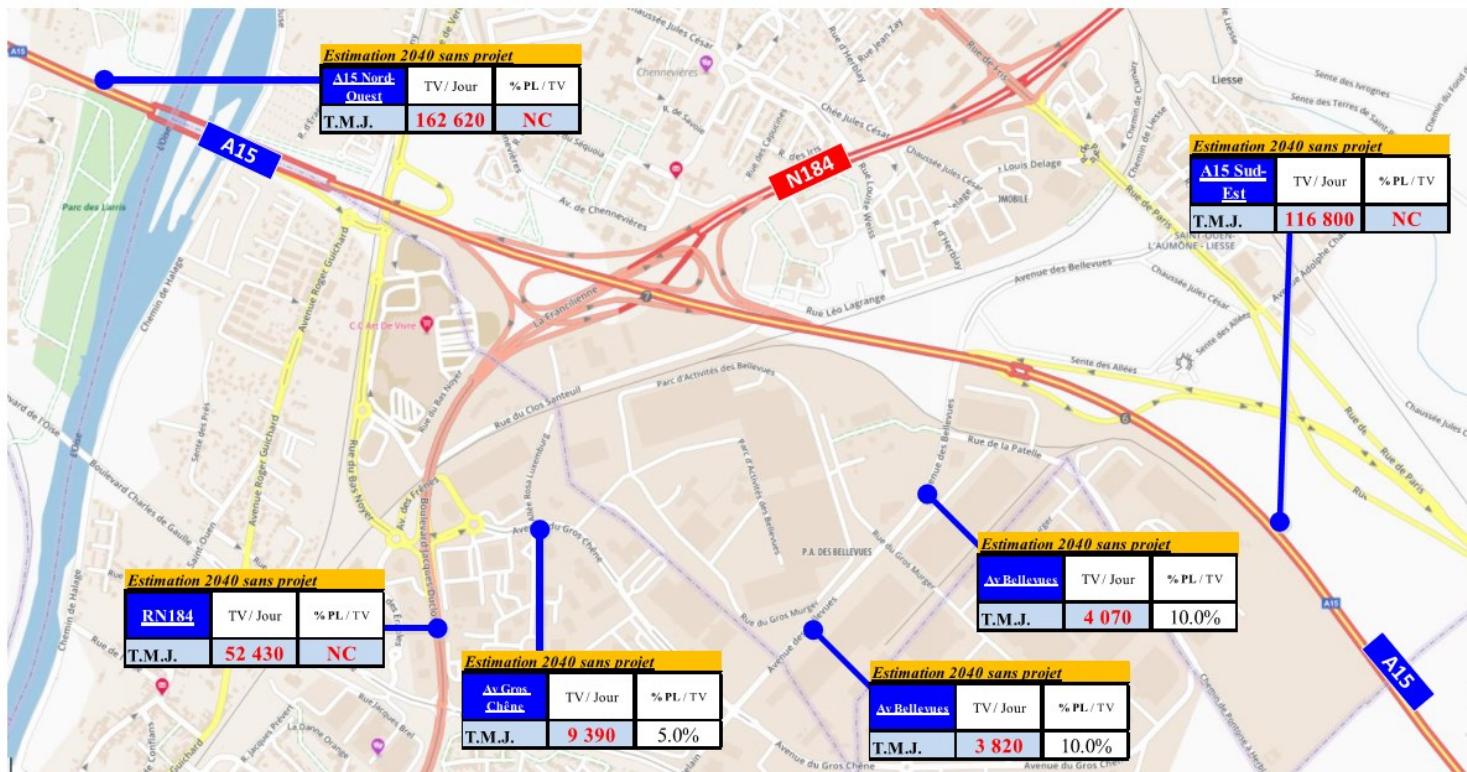
Sur la base des comptages journaliers mesurés en situation actuelle auquel il a été comparé les flux journaliers générés par le projet, l'analyse permet de constater que :

- L'impact des flux journaliers du projet est conséquent sur l'Avenue du Gros Chêne (+1.600 VL/jour vs 9.850 aujourd'hui),
- L'impact des flux journaliers du projet est faible sur l'Avenue des Bellevues (+150 VL/jour vs 3.600 aujourd'hui),
- L'impact de ces flux aux heures de pointe du matin et du soir est beaucoup plus modéré par rapport à la circulation générale existante (voir tableau ci-dessous).

HPM	Etat actuel sans projet	Etat actuel avec projet	Horizon 2040 sans projet	Horizon 2040 avec projet	HPS	Charge état actuel sans projet	Charge état actuel avec projet	Horizon 2040 sans projet	Horizon 2040 avec projet
C1	1677	1675	1804	1860	C1	2105	2130	2024	2214
C2	1310	1327	1304	1360	C2	1449	1472	1462	1529
C3	1054	1054	957	1060	C3	968	990	912	1075
C4	1353	1366	1420	1420	C4	1198	1218	1279	1312
C5	670	708	632	664	C5	405	436	435	483

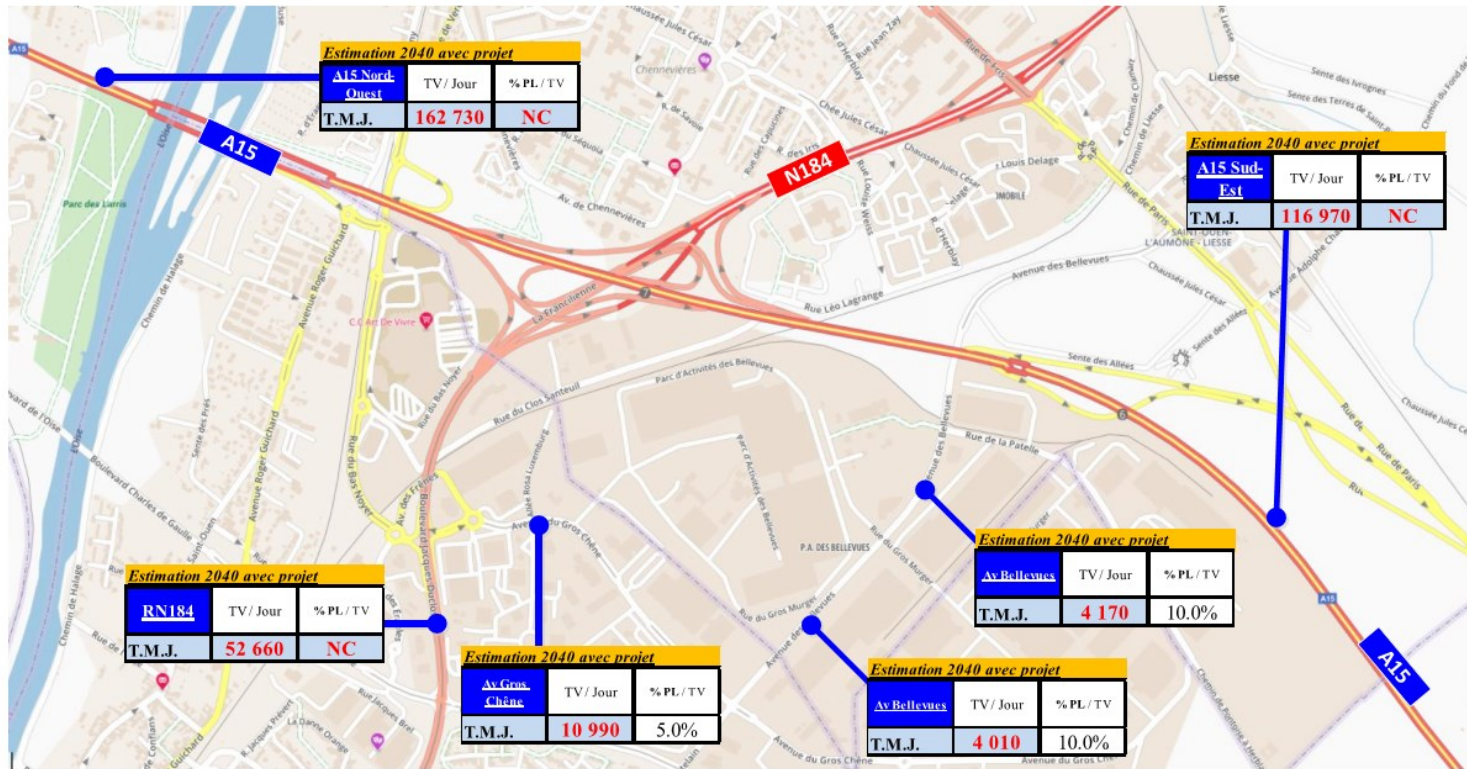
Etude de Trafic – Eragny : Av. du Gros Chêne et Av de Bellevue

Traffic Journaliers deux sens confondus à l'horizon 2040 sans projet



Etude de Trafic – Éragny : Av. du Gros Chêne et Av de Bellevue

Traffic Journaliers deux sens confondus à l'horizon 2040 avec projet



4.9.6.2 Effet du projet sur la circulation générale à aménagement constant

Il est ici question de vérifier par des calculs théoriques les niveaux de service prévisionnels des carrefours pour lesquels des données de trafic prévisionnels ont été établis afin d'en comparer les résultats en termes de niveau de service par rapport à la situation actuelle.

4.9.6.2.1 C1 : Giratoire rue du bas noyer x rue des frenes

Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont basés sur une géométrie du carrefour parfaitement identique à celle d'aujourd'hui.

Giratoire Ouest de la RN184 Bretelles RN184 - Rue du Bas Noyer			Etat actuel				Etat actuel avec projet				Etat prévisionnel 2040 avec projet			
			HPM		HPS		HPM		HPS		HPM		HPS	
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	
E1 : Accès RN184	1	1677	46%	54%	2105	46%	56%	1860	26%	2214	49%	2214	57%	
E2 : Rue des Fresnes	1		87%	55%		86%	52%		82%		57%			
E3 : Rue du Bas Noyer	1		70%	50%		70%	50%		53%		50%			
E4 : Rue des Erables	1		88%	72%		88%	72%		81%		73%			

L'effet du projet est relativement faible sur le fonctionnement du carrefour qui conservera un bon niveau de service.



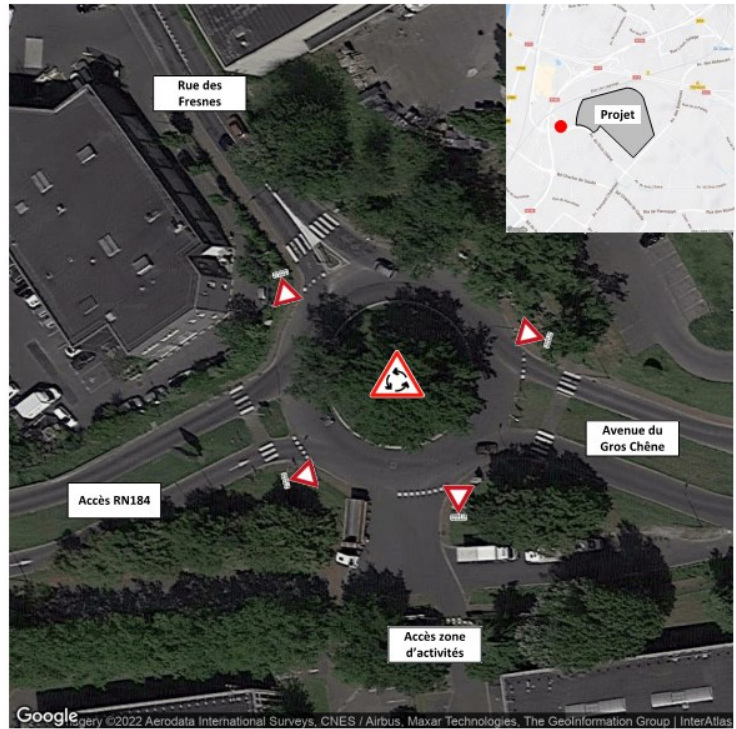
Aménagement actuel du giratoire

4.9.6.2.2 C2 : Giratoire rue des fresnes x av du gros chene

Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont basés sur une géométrie du carrefour parfaitement identique à celle d'aujourd'hui.

Giratoire Est de la RN184 Brisettes RN184 - Avenue du Gros Chêne		Etat actuel				Etat actuel avec projet				Etat prévisionnel 2040 avec projet			
		HPM		HPS		HPM		HPS		HPM		HPS	
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve
E1 : Avenue du Gros Chêne	1		80%		55%		79%		53%		79%		52%
E2 : Rue des Fresnes	1	1310	43%	1449	52%	1327	42%	1472	52%	1360	39%	1529	46%
E3 : Accès RN184	1		89%		94%		89%		93%		88%		92%
E4 : Accès zone d'activités	1		99%		98%		99%		98%		99%		99%

L'effet du projet est relativement faible sur le fonctionnement du carrefour qui conservera un bon niveau de service.



Aménagement actuel du giratoire

4.9.6.2.3 C3 : Carrefour d'accès Ouest

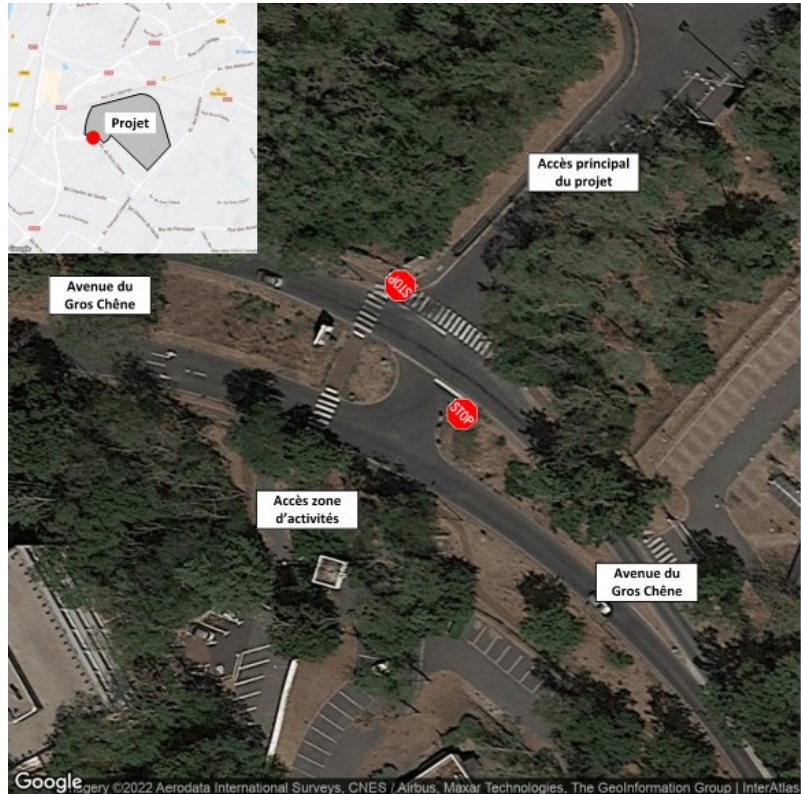
Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont basés sur une géométrie du carrefour parfaitement identique à celle d'aujourd'hui.

Carrefour à STOP - Accès projet Accès principal projet - Av. du Gros Chêne		Etat actuel				Etat actuel avec projet				Etat prévisionnel 2040 avec projet			
		HPM		HPS		HPM		HPS		HPM		HPS	
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve
E1 : Avenue du Gros Chêne Est	1		99%		99%		99%		99%		99%		99%
E2 : Accès principal du projet	1	1045	97%	968	87%	1050	97%	990	86%	1060	97%	1075	85%
E33 : Avenue du Gros Chêne Ouest	1		91%		96%		91%		96%		90%		96%
E4 : Accès zone d'activités	1		97%		99%		97%		99%		97%		99%

L'effet du projet est relativement faible sur le fonctionnement du carrefour qui conservera un bon niveau de service.

Cependant, la sortie du projet peut être un peu compliquée en dehors des heures de pointe de circulation général, pendant les périodes de de fin de poste. Durant, ces périodes le BET a estimé

un minimum de 300 véhicules quittant le projet. L'accès à l'avenue du Gros Chêne pourra être compliqué pendant ces périodes et des remontés de file pourront se créer dans la zone du projet.
Cela n'aura cependant pas d'impact négatif sur le réseau en dehors du projet.



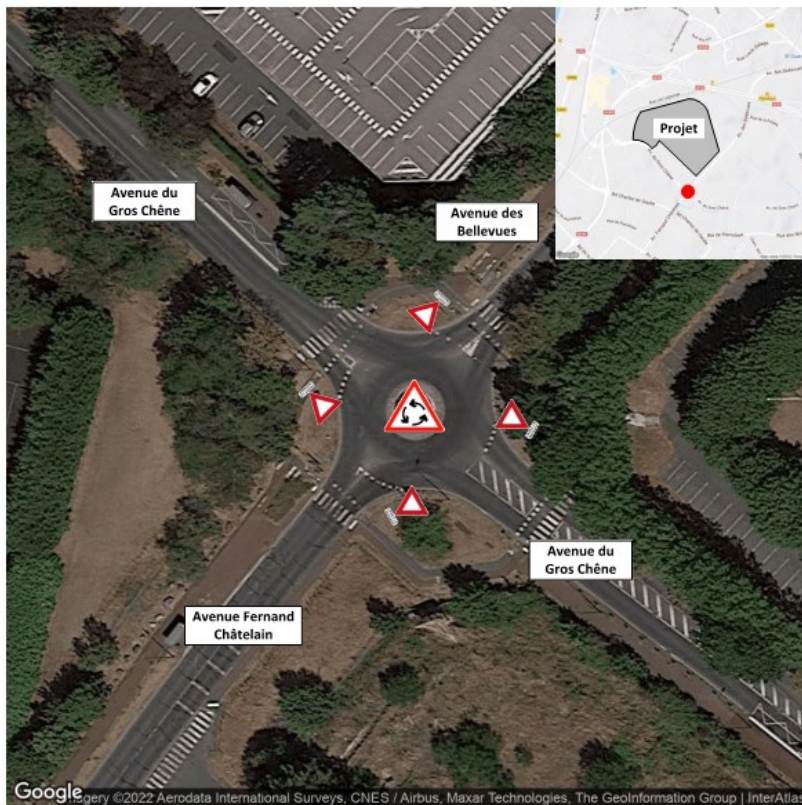
Aménagement actuel du carrefour

4.9.6.2.4 C4 : Giratoire av du gros chene x av des bellesvues

Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont basés sur une géométrie du carrefour parfaitement identique à celle d'aujourd'hui.

Giratoire Av. des Bellevues - Av. du Gros Chêne		Etat actuel				Etat actuel avec projet				Etat prévisionnel 2040 avec projet			
		HPM		HPS		HPM		HPS		HPM		HPS	
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve
E1 : Avenue du Gros Chêne Est	1		86%		77%		85%		77%		85%		77%
E2 : Avenue des Bellevues	1		87%		77%		87%		75%		86%		74%
E3 : Avenue du Gros Chêne Ouest	1	1353	72%	1198	79%	1366	71%	1218	78%	1420	71%	1312	74%
E4 : Avenue Fernand Châtelain	1		54%		84%		53%		84%		54%		84%

L'effet du projet est relativement faible sur le fonctionnement du carrefour qui conservera un bon niveau de service.



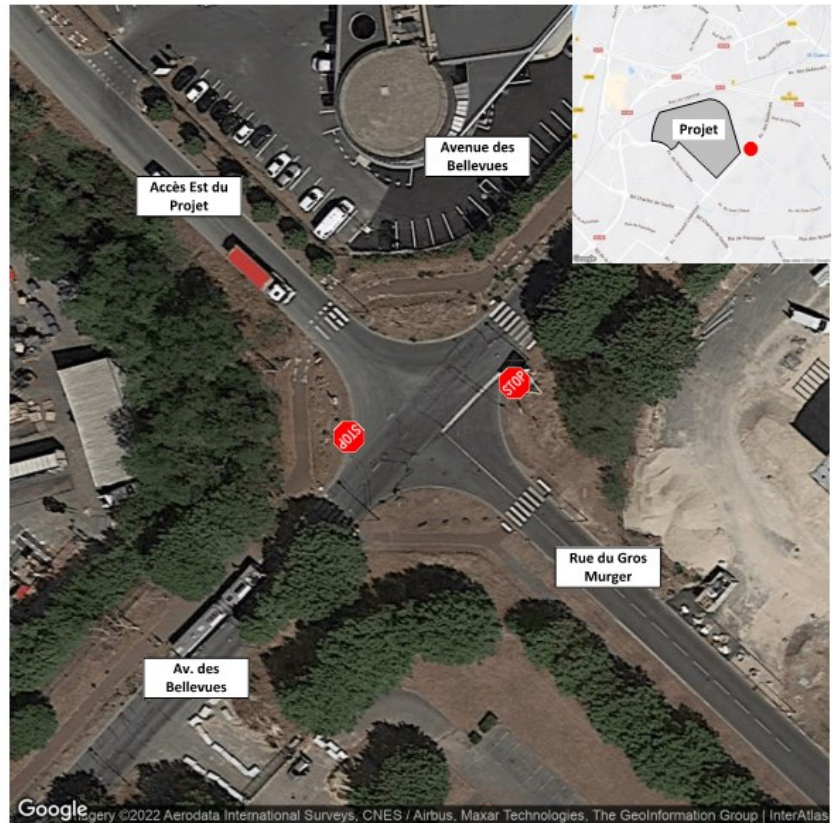
Aménagement actuel du giratoire

4.9.6.2.5 C5 : carrefour d'accès est

Les résultats de calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont basés sur une géométrie du carrefour parfaitement identique à celle d'aujourd'hui.

Carrefour à STOP - Accès projet Accès secondaire projet - Av. des Bellevues		Etat actuel				Etat actuel avec projet				Etat prévisionnel 2040 avec projet			
		HPM		HPS		HPM		HPS		HPM		HPS	
Branche d'entrée	Nb de file	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve	Charge Globale	Réserve
E1 : Rue du Gros Murger	1	670	91%	405	99%	708	91%	436	97%	664	90%	483	96%
E2 : Avenue des Bellevues Nord	1		94%		100%		94%		99%		95%		98%
E3 : Accès Est du projet	1		97%		97%		94%		95%		97%		94%
E4 : Avenue des Bellevues Sud	1		98%		99%		94%		99%		95%		99%

L'effet du projet est relativement faible sur le fonctionnement du carrefour qui conservera un bon niveau de service.



Aménagement actuel du carrefour

4.9.6.3 *Recommandation pour le carrefour d'accès au projet*

Comme cela a été présenté, le fonctionnement de ce carrefour restera fluide aux heures de pointe de circulation générale et le projet n'aura pas d'impact négatif sur la fluidité de l'avenue du Gros Chêne.

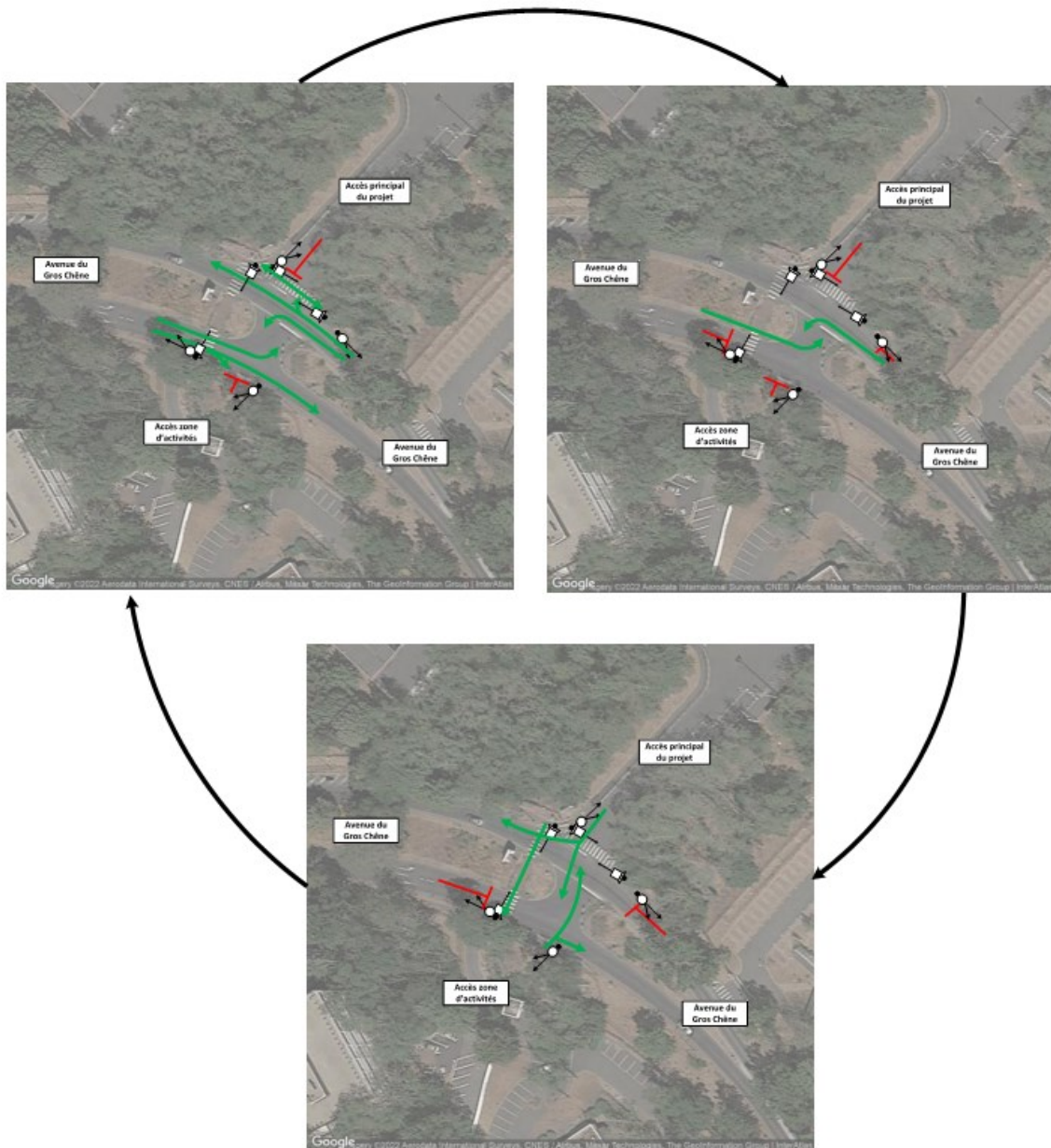
Cependant, deux arguments amènent le BET à proposer la mise en place d'un carrefour à feux. D'une part, si l'accès à la station EMR se fait comme cela est présenté sur le plan ci-dessous (légèrement à l'Ouest de l'entrée principale), cela va augmenter le nombre de demi-tour PL en provenance de la RN184. Au vu de la géométrie actuelle du carrefour et de son fonctionnement, les demi-tour PL peuvent être difficile à effectuer. Cela aurait pour impact de bloquer ponctuellement une voie de circulation sur l'avenue du Gros Chênes. De plus, il faudra s'assurer que la giration PL est possible au niveau du carrefour.



D'autre part, pendant les périodes de fin de poste (qui sont en dehors des périodes de pointe), le BET a estimé une émission de 300 véhicules. Entre 13h et 14h, il pourra être difficile pour les salariés de s'insérer sur l'avenue du Gros Chênes car les trafics sur l'avenue restent importants. Cela provoquera des files d'attentes à l'intérieur de la zone du projet.

Pour ces deux raisons le BET suggère la mise en place d'un carrefour à feux afin d'améliorer la sortie de la zone du projet tout en assurant la sécurité sur l'avenue du Gros Chêne.

Ce carrefour pourra s'intégrer dans la géométrie actuelle du site. Sur l'avenue du Gros Chêne, il faudra considérer une voie pour les mouvements direct et une voie pour stocker les tourne-à-gauche. Le phasage du carrefour est présenté ci-après.



4.10 Analyse des effets du projet sur la chaleur

Le site n'abritera pas de process industriel générateur de chaleur.

Le site n'aura pas d'impact sur la chaleur.

4.11 Analyse des effets du projet sur les radiations

Le site n'abritera pas de process industriel générateur de radiations.

Le site n'aura pas d'impact sur les radiations.

4.12 Analyse des effets du projet sur les émissions lumineuses

En phase chantier, un éclairage pourra être mis en œuvre autour des zones de travaux afin de garantir la sécurité notamment en période hivernale.

L'éclairage mis en place en phase chantier est peu susceptible de générer une gêne importante pour la population du fait de la situation du projet en zone agricole. En revanche, il peut être source de dérangement pour la faune trouvant leur habitat dans le secteur boisé à proximité.

En phase permanente, pour des raisons de sécurité il est indispensable que les moyens d'accès aux bâtiments soient éclairés à toute heure de la nuit. En effet, si un incendie se déclenche de nuit, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir circuler autour du bâtiment et y accéder de façon rapide et sûre.

En phase travaux, les émissions lumineuses seront limitées au strict nécessaire et conditionnées par l'impératif de sécurité du chantier.

Les mesures mises en œuvre permettront de contenir les émissions lumineuses nécessaires à la conduite du chantier.

En phase exploitation, l'éclairage permanent de la zone va engendrer une pollution lumineuse conséquente, notamment pour la faune. L'éclairage devra donc être adapté pour limiter la gêne. Les dispositions concernant l'éclairage ont été présentées plus avant dans la partie *Analyse des effets du projet sur la faune nocturne*.

4.13 Analyse des effets du projet sur le paysage

4.13.1 Aspect architectural

La volumétrie découle de la destination et de la fonctionnalité des différentes activités abritées dans les bâtiments : elle se traduit par une horizontalité des formes qui s'étirent le long des voies de circulation interne.

Les dispositions retenues sont conformes aux indications figurant dans le PLU de la zone.

Le principe d'expression des façades affirme une volonté de sobriété avec un traitement en bardage métallique de différentes natures et coloris : bardage horizontal ou plan suivant sa localisation.

Une attention particulière a été portée aux rythmes des façades, entre linéarité et volumes secondaires des blocs bureaux et/ou locaux techniques et équipements liés au fonctionnement (portes sectionnelles).

Ces rythmes sont les plus réguliers possibles soutenus par l'emploi de coloris contrastés tout en restant dans une gamme de bruns et de gris.

Pour l'ensemble des trois bâtiments, les mêmes principes ont été retenus suivant la nature des volumes :

- **Cellules de stockage et halls d'activités (RDC simple).**

Ces volumes sont traités en bardage acier horizontal sur les 4 faces dans un coloris Champagne.

En acrotère, est inséré un bandeau horizontal de bardage plan ton Cacao, bardage Cacao que l'on retrouve en traitement d'angles et en aplomb des blocs bureaux.

Pour le bâtiment LOG, les zones de réception/expédition (qui nécessitent moins de hauteur que les zones de stockage) ont été abaissées par rapport au volume principal afin de proposer une lecture des façades par strates et créer un effet d'échappement visuel du plus haut volume.

Cet effacement est renforcé par la suppression de l'emploi du bandeau de ton Cacao sur l'acrotère la plus haute du bâtiment.

L'utilisation de quais autodocks permet de s'affranchir de la présence d'un auvent sur la zone de quais du bâtiment LOG.

- **Locaux sociaux/bureaux (RDC + 1).**

Ces locaux sont répartis en ensembles sensiblement identiques, positionnés en façades longitudinales des bâtiments.

Adossés au volume principal, ils présentent tous une hauteur d'acrotère à 8,00.

Ils sont habillés d'un bardage acier plan de ton Gris et sont rythmés par des vitrages toute hauteur ou en bandes filantes suivant leur position.

Au droit des accès, les châssis des rez-de-chaussée sont ponctués d'un parement en lames bois composite.

- **Locaux techniques et locaux de charge (RDC Simple).**

Nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, ils ont eux aussi été adossés aux volumes principaux et parfois couplés avec les volumes des bureaux.

Ils sont traités en bardage acier horizontal du même coloris Gris que le bardage plan des bureaux.

Ils présentent tous une hauteur d'acrotère à 6,00.

- **Poste de garde (RDC Simple).**

Situé à l'entrée de l'établissement pour contrôler les entrées et sorties des véhicules, ce petit bâtiment sera traité en bardage en acier plan du même ton Gris que les blocs bureaux.

Les matériaux et coloris retenus respectent le cahier des prescriptions architecturales.

Récapitulatif des matériaux et coloris			
Type de locaux	Matériau	Coloris	Commentaires
STOCKAGE ET ACTIVITÉS	Bardage acier Horizontal	Champagne RAL 7048	Porte IS assorties
	Lames de bardage plan	Cacao RAL 7006	Insertion de bandeaux horizontaux et de bandes verticales
	Portes sectionnelles	Gris anthracite RAL 7022	
	Polycarbonate Crystal	Bleuté	Bandeaux d'éclairage horizontaux au-dessus des quais

BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX	Bardage acier plan	Gris anthracite RAL 7022	Porte IS assorties
	Menuiseries aluminium	Gris anthracite RAL 7022	Vitrage clair
	Lames bois verticales	teinte bois clair	Lames composite

LOCAUX CHARGE ET TECHNIQUES	Bardage acier horizontal	Gris	Porte IS assorties
--------------------------------------	-----------------------------	------	--------------------

L'ensemble des façades sont traitées avec les mêmes codes couleurs/matériaux afin de proposer un ensemble de qualité bien identifiable.

Les matériaux choisis et leur mise en œuvre seront soignés afin de garantir la pérennité des ouvrages.



Insertion paysagère

4.13.2 Paysagement

- **Le projet et les covisibilités**

L'intégration paysagère devra se préoccuper des vues lointaines vers le site (A15 et futur quartier de Liesse II) mais également des vues rapprochées (notamment depuis l'avenue des Bellevues).

De ce point de vue, il faut souligner que le site présente actuellement une forte présence arborée constituée principalement d'un écran vert en sa périphérie.

La présence lointaine des bâtiments s'en trouve fortement diminuée voir totalement masquée.

Pour ce qui est des vues rapprochées, d'importants bosquets filtrent visuellement l'entrée du site et une bande arborée quasi continue masque les vues depuis l'avenue des Bellevues.

Pour autant, cet écran vert sera renforcé par des plantations arborescentes et arbustives dans le cadre du projet.

- **La végétation sur site**

Le site bénéficie d'ores-et-déjà d'une forte armature arborée.

On retrouve d'importants bosquets sur l'intégralité des façades Sud-Ouest et Sud-Est (entrée du site et le long de l'avenue des Bellevues).

On retrouve sur les autres limites du site une frange arborée quasi continue.

Si l'on observe les vues aériennes anciennes, on constate que, dès les années 50, le site a été boisé.

Il est ainsi probable qu'une partie de ce boisement originel ait perduré jusqu'à aujourd'hui (notamment sur la séquence d'entrée).

Ci-dessous la juxtaposition entre une photo aérienne de 1980 et une vue aérienne contemporaine.



Photo aérienne de 1980



Photo aérienne contemporaine

Cette armature arborée représente donc un véritable patrimoine qui sera préservé au maximum dans le cadre du projet.

Elle constitue également une trame/support de biodiversité.

L'attention sera portée sur la préservation du patrimoine arboré existant et le développement de la biodiversité en variant les essences et en apportant des strates arbustives mais aussi prairiales.



- **Description du projet**

Le projet paysager s'appuie sur les atouts du site, notamment son armature plantée patrimoniale pour quatre objectifs principaux de qualité paysagère qui sont :

- préserver et renforcer le patrimoine arboré présent sur site ;
- renforcer l'intégration paysagère du site vis à vis des vues lointaines et des perceptions proches ;
- renforcer/améliorer la biodiversité sur site ;
- proposer un cadre de vie de qualité aux différents usagers du site.

Les quatre grands principes paysagers qui s'appuient sur les caractéristiques écologiques spécifiques du site et sur les caractéristiques urbaines :

- 1 : valorisation/renforcement du patrimoine arboré présent sur site.

Présents sous forme de bosquets situés principalement autour de l'entrée principale et à l'angle sud-est/sud-ouest, ces bosquets sont indissociables de l'histoire du site. Ils sont composés d'arbres matures qui participent à l'effet d'écrin vert autour des bâtiments.

Ces arbres seront préservés au maximum.

En fonction du nouveau dessin des espaces extérieurs, de nouvelles masses arborées seront plantées. Grâce à ces plantations nouvelles, les essences présentes pourront être diversifiées.

- 2 : renforcer l'intégration paysagère du site vis à vis des vues lointaines et des perceptions proches.

La ceinture verte arborée déjà présente autour du site sera complétée et renforcée.

Cela permettra de renforcer l'effet de filtre visuel déjà constaté pour ce qui est des vues lointaines (A15, futur quartier de Liesse II).

Il en sera de même pour ce qui est des perceptions proches. La façade sur l'avenue des Bellevues, bien que déjà très végétalisée, sera renforcée en végétation (plantation de bosquets et fourrés arbustifs autour des aires de stationnement poids-lourds en façade Sud-Est à proximité du bassin de rétention).

- 3 : renforcer/améliorer la biodiversité sur site.

Les masses plantées présentes sur site forment d'ores-et-déjà une trame écologique favorable aux milieux vivants (avifaune notamment).

Cette trame verte sera renforcée par la plantation de fourrés arbustifs ainsi que par l'installation de prairies de fauches issues de graines sauvages.

Cela permettra à une biodiversité plus importante de s'installer : les trois strates végétales principales étant ainsi reconstituées (strate arborée, strate arbustive et strate prairiale).

Par ailleurs, l'ensemble des bassins et noues de rétentions seront ensemencés d'un engazonnement spécifique milieux naturels (constitué de semis d'espèces sauvages) et des végétaux vivaces semi-aquatiques seront plantés sur les berges autour de la zone de marnage.

- 4 : proposer un cadre de vie de qualité aux différents usagers du site.

Le paysage participe de nombreuses façons au bien-être de l'individu.

Dans le cadre du projet paysager, les ambiances paysagères seront diversifiées (différentes hauteurs de strates végétales, diversité des feuillages et floraisons, etc.) de manière à offrir à l'utilisateur un cadre de travail agréable.

Des aires de détente seront aménagées, deux au Nord et au Sud du site.

Elles sont toutes les deux entourées d'un écrin de verdure, facilement accessibles et sécurisées.

On y retrouvera du mobilier de détente (tables/bancs notamment).

Un parcours santé sera aussi créé et pourra être pratiqué par l'ensemble du personnel du site.

D'une longueur d'environ 1,5 km, il cheminera dans les espaces verts périphériques du Parc avec un parcours offrant une alternance entre zones boisées et zones plus dégagées.

Il proposera, de plus, une topographie variée qui s'appuiera sur les mouvements des talus qui ceinturent le site.

Ce parcours constituera une promenade ludique et sportive rythmée par un ensemble d'activités réparties suivant plusieurs postes.

- **La palette végétale**

Le registre des végétaux utilisés est composé d'essences locales (voir ci-après) adaptées au sol et au climat. Ces choix faciliteront la gestion ultérieure.

Le projet s'attache à créer des ambiances diversifiées (bosquets, alignements, prairie, noues végétalisées, plantation des abords de bureaux), en harmonie avec les caractéristiques du paysage local.

Il ne s'agit pas ici de créer de toute pièce un paysage « exotique » mais bien de s'appuyer sur les caractéristiques locales des formes paysagères afin de garantir une intégration harmonieuse au fil des saisons.

La végétation mise en place associe les trois strates végétales principales (arborescente, arbustive et prairiale) de façon à développer la biodiversité sur site et à participer activement à la restitution d'une trame verte et bleue vis-à-vis du territoire proche.

L'essentiel des plantations est issu d'un panel de végétaux locaux (adaptation aux conditions locales, reprise et gestion facilitées).

La composition de ces mélanges, s'appuiera notamment sur les préconisations issues de l'Agence Régionale de la Biodiversité ainsi que celles du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

À titre d'illustration, ci-dessous un échantillon des végétaux qui composeront potentiellement les différents mélanges plantés :

Végétation basse (indigène)

Chèvrefeuille des bois *Lonicera periclymenum*

Clématite des haies *Clematis vitalba*

Groseiller rouge *Ribes rubrum* L.

Groseiller noir *Ribes nigrum*.

Groseiller épineux *Ribes uva-crispa*.

Lierre grimpant *Hedera helix* L.

Végétation moyenne

Aubepine *Crataegus monogyna*

Bourdaine *Frangula alnus*

Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*

Érable champêtre *Acer campestre*

Fusain d'Europe *Euvonymus europaeus*

Houx *Ilex aquifolium*

Nerprun *Rhamnus catharticus*

Noisetier *Corylus avellana*

Sorbier des oiseaux *Sorbus aucuparia*

Saule des vanniers *Salix viminalis*

Saule marsault *Salix caprea*

Troène commun *Ligustrum vulgare*

Viorne obier *Viburnum opulus*

Végétation haute

Érable plane *Acer platanoides*

Érable sycomore *Acer pseudoplatanus*

Bouleau pubescent *Betula pubescens*

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*

Bouleau verruqueux *Betula verrucosa*

Charme commun *Carpinus betulus*

Chêne pédonculé *Quercus robur*

Peuplier tremble *Populus tremula*

Merisier *Prunus avium*

Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*

Vivaces des zones humides

Baldingère *Phalaris arundinacea*

Eupatoire chanvrine *Eupatorium cannabinum*

Jonc diffus *Juncus effusus*

Iris faux acore *Iris pseudoacorus*

Laiche des marais *Carex riparia*

Lysimaque commune *Lysimachia vulgaris*

Rubanier rameux *Sparganium erectum*

Salicaire commune *Lythrum salicaria*

Le plan masse des espaces verts est présenté page suivante.



Parc Economique SIGMA Cergy-Pontoise
ZAC des Belleveues
95572 ERAGNY-SUR-OISE
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

PC

PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE ET DE 2 BATIMENTS D'ACTIVITES

DOSSIER PRE-PC

SIGMA Cergy-Pontoise **SOLLARD BELLEVUE LOISEL** **PERGAMÉ**

DATE	INDICE	COMMENTAIRES
		Document provisoire

PC	INDICE
2.5	PLAN MASSE ESPACES VERTS

11/00/2022

4.14 Analyse des effets du projet sur le relief

Le relief est relativement plat. La réalisation du bâtiment n'aura pas d'incidence particulière sur le relief.

4.15 Analyse des effets du projet sur l'environnement culturel et le patrimoine

Le projet SIGMA CERGY-PONTOISE est suffisamment éloigné des monuments historiques pour ne pas présenter de risque pour leur bonne conservation (dégradation des structures, coloration, etc.).

4.16 Analyse des effets du projet sur la vie locale

L'implantation du site aura pour effet d'accueillir et pérenniser entre 800 et 1600 professionnels en activité sur le site pour conforter le bassin d'emplois du territoire de Cergy-Pontoise

4.17 L'impact sur la santé : évaluation qualitative

Les effets potentiels du site sur son environnement ont été étudiés dans les paragraphes impact sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets.

L'objectif du volet sanitaire est de déterminer les impacts du projet d'exploitation d'une plateforme logistique sur la santé des personnes et l'environnement avoisinant.

Le volet sanitaire a été réalisé conformément au Guide INERIS (2013) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires — Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées.

Selon la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation qualitative des risques sanitaires doit comprendre une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.

La circulaire précise également : Pour toutes les autres installations classées soumises à autorisation [installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles] et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une évaluation des risques sanitaires sera élaborée, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative.

Une étude qualitative sera donc d'abord réalisée.

4.17.1 Description des sources

Milieux physiques	Emissions	Risque associé	Mode de traitement	Impact résiduel
Eau	Eaux sanitaires	Pollution	Réseau communal puis station d'épuration de Cergy Neuville	Aucun
	Eaux pluviales de toiture	Inondation	Bassin perméable puis infiltration	Aucun
	Eaux pluviales de voiries	Pollution et inondation	Bassin de rétention étanche puis séparateur d'hydrocarbures	Aucun
Air	Gaz d'échappement des véhicules	Pollution	Absence de traitement	Rejet de gaz d'échappement
	Hydrogène charge des batteries	Aucun	Ventilation	Aucun
	Bruit : Chariots élévateurs	Pollution auditive	Chariots électriques	Aucun
	Bruit : Poids-lourds	Pollution auditive	Limitation réglementaire	Aucun

Les eaux usées produites sur le site sont uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle n'est réalisée. La qualité des eaux rejetées est assimilable à celle des eaux usées domestiques, il n'y a pas d'impact résiduel identifié.

Les eaux pluviales de voiries et d'espaces verts seront récupérées dans un bassin étanche puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre un massif filtrant. Il n'existe pas de risque de pollution des sols et du sous-sol par des hydrocarbures du fait de la présence en aval du bassin de voiries d'un séparateur d'hydrocarbures. **Les eaux pluviales de toitures** sont propres et seront directement récupérées dans le bassin dédié. Il n'y a donc pas d'impact résiduel d'identifié.

Les rejets d'hydrogène issus des engins de manutention électriques sont difficilement quantifiables en raison de leur caractère négligeable. Cependant, l'hydrogène ne présente pas d'impact particulier sur la santé humaine ou l'environnement alentour. Il n'y a donc pas d'impact résiduel d'identifié.

Des gaz d'échappement seront émis par les véhicules en rotation sur le site. L'exploitant du site ne sera pas en mesure de mettre en place des mesures de réduction au-delà des limites de propriété de l'installation. Ces émissions seront donc à prendre en compte dans la suite de l'étude.

Le bruit est non seulement une nuisance mais encore une menace grave pour la santé. L'OMS estime que les effets sur la santé de l'exposition au bruit constituent un problème de santé publique de plus en plus important.

Le bruit peut être à l'origine de déficits auditifs, gêner la communication, perturber le sommeil, avoir des effets cardio-vasculaires et psychophysiologiques, compromettre la qualité du travail et provoquer des réactions d'hostilité ainsi que des changements de comportement social.

L'OMS a ainsi défini des limites d'exposition professionnelle précisant les niveaux maximaux de pression acoustique et les durées maximales d'exposition auxquelles pratiquement tous les travailleurs peuvent être soumis de façon répétée sans effet négatif sur leur aptitude à entendre et comprendre la parole normale. Une limite d'exposition professionnelle de 85 dB pendant 8 heures devrait protéger la plupart des gens contre un déficit auditif permanent provoqué par le bruit après 40 ans d'exposition professionnelle (OMS, Critères d'exposition, p65).

Sur le site, les bruits ambiants sont générés par les camions manœuvrant devant les portes à quai et dans une très moindre mesure par les chariots élévateurs.

La réglementation européenne impose que le niveau sonore à la sortie d'un pot d'échappement de poids lourd soit inférieur à 80 dB. Les chariots élévateurs utilisés dans le bâtiment sont électriques. Ils présentent donc un niveau sonore très faible.

En considérant ces deux sources de bruit, l'exploitation d'un entrepôt de stockage classique ne peut conduire un employé à être soumis à un niveau de bruit supérieur à 85 dB pendant 8 heures chaque jour.

Il n'existe pas de procédé industriel générateur de bruit supplémentaire.

4.17.2 Identification des substances émises

Le précédent chapitre a montré que les seuls rejets dans l'environnement à prendre en compte étaient les rejets atmosphériques liés aux véhicules.

Dans le domaine de l'étude des rejets atmosphériques des infrastructures routières, les bases ont été posées par la note méthodologique de 2005, annexée à la circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. Cette circulaire a déterminé un certain nombre de polluants à prendre en compte lors des études d'impacts relatives aux infrastructures routières. Cette circulaire a ensuite été complétée par le rapport de l'ANSES du 12 juillet 2012 relatif à la sélection des polluants à prendre en compte dans les évaluations des risques sanitaires réalisés dans le cadre des études d'impact des infrastructures routières. Enfin, ces données ont été actualisées à l'occasion de la publication de la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et par son guide méthodologique.

Bien que ces études soient surdimensionnées par rapport au projet (les trafics induits étant relativement faibles au regard de la création d'une infrastructure routière), elles permettent une première approche des polluants de référence.

Ainsi, les polluants à prendre en compte dans les Etude quantitatives des Risques Sanitaires (EQRS) sont :

	Polluants retenus par la note technique du 22/02/19
Voies respiratoires Exposition chronique	Particules PM10 et PM2,5
	Dioxyde d'azote
	Benzène
	16 HAP Acénaphthène, acénaphthylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, chrysène, dibenzo(a,h)anthracène, fluorène,

	fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, phénanthrène, pyrène et benzo(j)fluoranthène
	1,3-butadiène
	Chrome
	Nickel
	Arsenic

Polluants retenus par la note technique du 22/02/19	
Voies respiratoires Exposition chronique	Particules PM10 et PM2,5
	Dioxyde d'azote
	Benzène
	16 HAP Acénaphthène, acénaphtylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, chrysène, dibenzo(a,h)anthracène, fluorène, fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, phénanthrène, pyrène et benzo(j)fluoranthène
	1,3-butadiène
	Chrome
	Nickel
	Arsenic

Les polluants retenus sont donc :

Les particules PM₁₀ et PM_{2,5} : les particules sont classées en 4 catégories, dont les PM₁₀ et PM_{2,5}, respectivement particules dites grosses particules et les particules fines. L'action des particules sur l'organisme est directement liée à leur diamètre. Plus leur diamètre sera faible, plus elles pourront pénétrer profondément dans l'organisme. Ainsi les PM10 resteront dans les voies respiratoires supérieures, alors que les particules fines impacteront également les voies respiratoires inférieures. Une Evaluation Quantitative d'Impact Sanitaire (EQIS) récente (2016) conduite par Santé Publique France a établi une relation pour la France entre exposition aux PM_{2,5} et mortalité. Cette étude estime que 48 000 décès par an sont imputables à cette pollution, ce qui correspond à 9% de la mortalité en France.

Les causes de mortalités sont les suivantes : affections pulmonaires, affections cardiovasculaires et affections neurologiques. On notera également que des troubles de la reproduction et des troubles périnataux sont fortement pressentis.

Les oxydes d'azote (particulièrement le NO₂) : ils résultent principalement de la réaction de l'oxygène et de l'azote de l'air sous l'effet de la température de combustion. Ils proviennent aussi de la combustion de produits azotés.

Ils sont produits :

- Pour les trois quarts par la circulation automobile,
- Pour un quart par des sources fixes de combustion.

A fortes doses, ils provoquent des lésions respiratoires. A moindres doses, chez les fumeurs, ces polluants sont responsables de maladies respiratoires chroniques.

Le benzène : Comme pour la plupart des solvants organiques, le benzène provoque des troubles digestifs et neurologiques, avec en cas d'ingestion, une pneumopathie d'inhalation. Le benzène est irritant pour la peau et induit des lésions oculaires superficielles. Les expositions répétées peuvent provoquer des troubles neurologiques (syndrome psycho-organique) et digestifs. La toxicité est avant tout hématologique : thrombopénie, leucopénie, aplasie médullaire mais surtout des hémopathies malignes et des lymphopathies. Le benzène est un cancérigène avéré pour l'homme. Des effets génotoxiques sont observés en cas d'exposition professionnelle. Des effets sur la fonction de reproduction sont rapportés mais les effets sur la grossesse sont mal caractérisés en dehors d'une fréquence accrue d'avortements (source INRS).

Les HAP : les hydrocarbures aromatiques polycycliques, (HAP), sont des constituants naturels du charbon et du pétrole. On les trouve généralement liés aux particules issues de combustions incomplètes ou de l'usure des matériaux qui les contiennent, ou sous forme gazeuse dans l'air, pour les plus légers d'entre eux.

Actuellement, les effets toxicologiques de tous les HAPs sont imparfaitement connus. Toutefois, les données expérimentales disponibles chez l'animal ont montré que certains HAPs pouvaient induire spécifiquement de nombreux effets sur la santé, des effets systémiques (effets hépatiques, hématologiques, immunologiques et développement d'athérosclérose), et/ou des effets sur la reproduction ainsi que des effets génotoxiques et cancérigènes (source INERIS).

Le 1,3-butadiène est un cancérigène de catégorie 1. Cependant, il n'existe pas de données sur l'exposition répétée isolée au 1,3-butadiène. Les données sur d'éventuels effets génotoxiques sont contradictoires. Une association entre le niveau d'exposition et le risque de mortalité par leucémie est décrite dans l'industrie du styrène-butadiène. Dans l'industrie du 1,3-butadiène monomère, une augmentation significative de la mortalité due aux cancers lymphatiques et hématopoïétiques a été rapportée. Aucune donnée sur la reprotoxicité n'est disponible chez l'homme.

Ce sont principalement les effets cancérigènes chez l'homme qui ont été étudiés lors d'expositions professionnelles. Les autres aspects de la toxicologie humaine ont en revanche fait l'objet de peu de publications (source INRS).

Le chrome est classé cancérigène certain pour l'Homme (groupe 1 du CIRC) depuis 1990. Cette classification s'est faite principalement à partir d'études effectuées sur des populations de travailleurs (ANSES, 2012 ; CIRC, 2012).

Chez des travailleurs exposés au chrome via l'air, les principaux effets observés se rapportent au système respiratoire (irritation de la muqueuse nasale, asthme, toux, essoufflement, respiration sifflante), et au développement d'allergies au chrome. Ces effets ont été confirmés chez l'animal. L'ATSDR (2012), précise que les concentrations de chrome causant ces problèmes sont environ 60 fois supérieures à celles retrouvées en général dans l'environnement.

Le nickel : l'exposition aiguë est responsable de troubles digestifs et généraux assez limités, une détresse respiratoire est possible après inhalation. Il n'est pas irritant pour la peau. Le nickel est un sensibilisant cutané (eczéma) et respiratoire (rhinite, asthme), l'inhalation répétée provoque des bronchites chroniques. S'il n'y a pas d'effet génotoxique noté dans les études réalisées, le nickel provoque un risque accru de tumeurs de la cavité nasale et des poumons. On ne dispose pas de donnée sur les effets sur la reproduction (source INRS).

L'arsenic : l'intensité des troubles sera variable en fonction du composé incriminé et des quantités. L'exposition aiguë par ingestion peut provoquer des atteintes digestives parfois graves, des atteintes neurologiques centrale et périphérique, cardiovasculaire, hépatique ou rénale pouvant aller jusqu'à la mort. Par inhalation, on observe une irritation respiratoire et conjonctivale. L'exposition cutanée peut être responsable d'atteintes neurologiques. Des irritations cutanées et de graves brûlures oculaires sont possibles lors de contacts cutanés ou muqueux. Une exposition répétée ou prolongée pourrait entraîner des signes cutanés, muqueux, phanériens et des atteintes neurologiques ou hématologiques. Il s'agit d'une substance génotoxique, tératogène et embryotoxique. L'augmentation du nombre de cancers du poumon et de la peau est décrite dans plusieurs études. L'intensité des troubles sera variable en fonction du composé incriminé et de sa nature (Source INRS).

4.17.3 Enjeux sanitaires et environnementaux sensibles

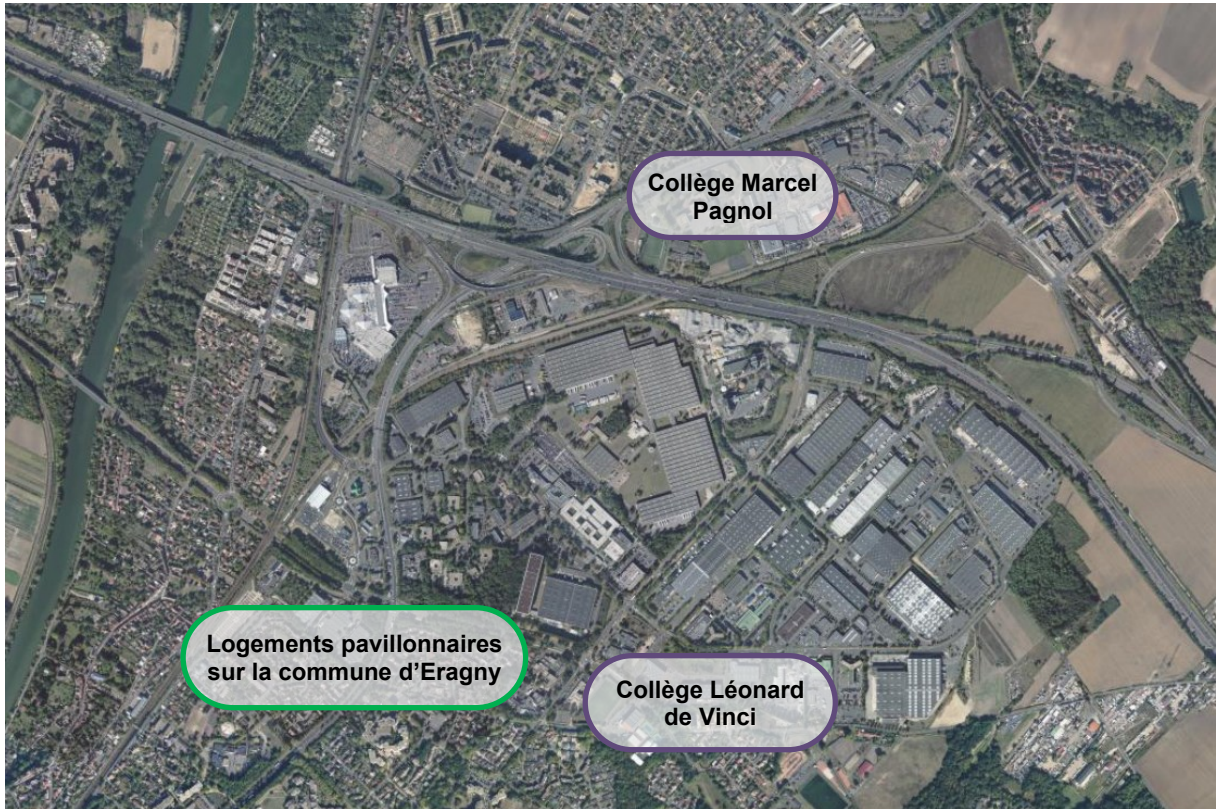
A présent que les sources ont été déterminées et les substances identifiées et caractérisées, il s'agit d'analyser les enjeux sanitaires et environnementaux avoisinants.

Il est envisagé la présence de 1000 personnes dans cet établissement qui pourra être amené à être en activité du lundi au samedi, 24 heures sur 24 h, 52 semaines par an.

L'établissement sensible le plus proche est le collège Marcel Pagnol, qui se trouve à 300 m au Nord du site, entre l'A15 et la RN 184.

Les premières habitations sont situées à 600 m au Sud du site.

La carte ci-après présente les alentours du projet.



4.17.4 Voies de transfert des polluants

Au regard de l'analyse faite dans la description des sources, seule la voie de transfert aérienne a été retenue.

Il est ainsi possible d'envisager que les différents polluants émis par les véhicules puissent, en fonction de la direction et de l'intensité du vent, être redirigés vers des zones sensibles et avoir un impact sur les populations à proximité.

Cependant, l'étude réalisée par AIRPARIF en collaboration avec la MAIRIE DE PARIS nommée : « *Caractérisation de la qualité de l'air à proximité des voies à grande circulation, 2008* » a étudié le comportement des polluants atmosphériques aux abords des axes routiers. Un des aspects a été de caractériser la dispersion des polluants en fonction de la distance à laquelle se trouve le point de mesure de l'axe routier. L'étude conclut que la dispersion est très rapide, de l'ordre de 50% à moins de 50 m de l'axe routier.

Cette étude ayant été menée sur le périphérique parisien en milieu très dense en termes d'habitations, elle est largement majoritaire au regard des trafics engendrés par le site. De plus, les milieux à proximité des axes routiers empruntés par les véhicules en rotation sur le site sont des milieux ouverts.

Il est donc possible de conclure que la voie de transfert air ne possède pas ici une portée assez importante pour impacter les structures sensibles les plus proches.

4.17.5 Conclusion

Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'étude des risques sanitaires a été réalisée suivant les étapes suivantes :

- 1) Identification des sources et caractérisation des substances émises
- 2) Identification des enjeux environnementaux et humains à proximité
- 3) Identification des vecteurs de transfert

Au cours de cette étude, la seule source retenue a été les émissions de polluants liés aux mouvements des différents véhicules.

Les polluants émis ont ensuite été décrits.

La voie de transfert associée est l'air.

Cependant, il a été démontré que l'impact des axes routiers en termes de pollution de l'air ne pouvait être significatif au-delà de quelques dizaines de mètres de l'axe. Cette voie de transfert n'a donc pas été retenue.

En conclusion, il n'existe pas sur le site de trio source, voie de transfert et enjeux humains ou environnementaux pouvant mener à un impact sanitaire.

Le site n'aura donc d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur l'environnement alentour.

4.18 Analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage

Comme indiqué au paragraphe 4.6, il apparaît que le projet tel qu'étudié respecte les différentes exigences en termes de niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété pour les périodes diurne et nocturne.

A titre indicatif, en assimilant les bâtiments SAFRAN comme une ZER, il peut être observé un dépassement du seuil d'émergence réglementaire uniquement de jour au point récepteur le plus proche. Cependant, la simulation réalisée est telle que l'utilisation du parking est considérée comme maximisée.

De plus, au regard du type de menuiserie installé en façades des bâtiments de SAFRAN (double vitrage et type d'ouverture), le risque d'inconfort sonore engendré par l'activité du futur parc mixte industriel et logistique est jugé faible.

En conséquence, l'activité mise en œuvre sur le site ne sera pas source de nuisance sonore ni de vibrations pouvant avoir un impact sur la commodité du voisinage.

Les niveaux sonores aux limites de propriété seront contrôlés après le démarrage de l'exploitation suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de chaque établissement.

Enfin, les établissements ne seront pas générateurs d'odeurs ou de rayonnements électromagnétiques pouvant impacter la commodité du voisinage.

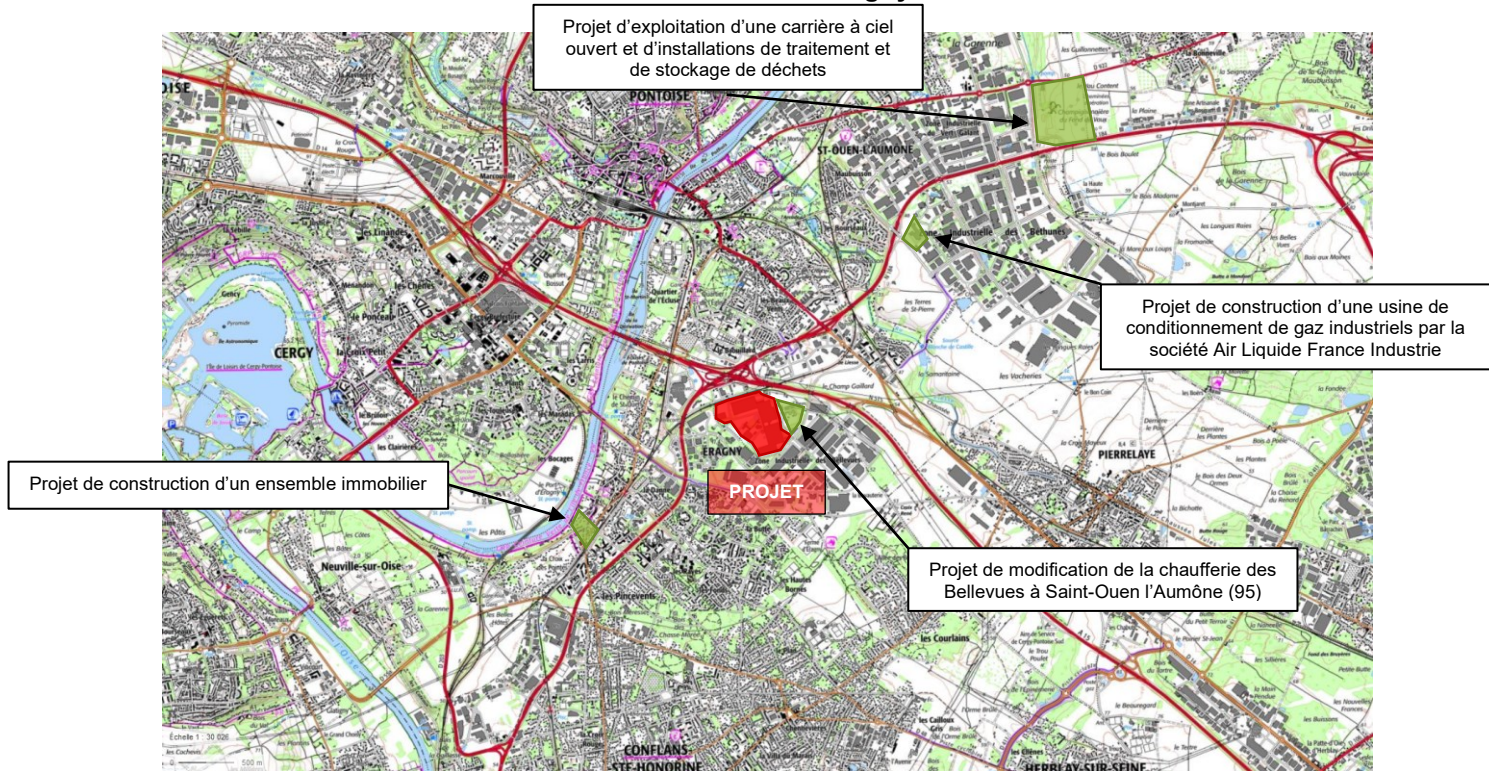
4.19 Effets cumulés

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification auprès de l'Autorité environnementale de la région Ile de France, nous n'avons pas trouvé d'avis à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur les communes d'Éragny ou de Saint-Ouen l'Aumône pour l'année de 2022 et de 2020. Pour l'année de 2021, 3 avis ont été émis pour les communes d'Éragny ou de Saint-Ouen l'Aumône :

- **Projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et d'installations de traitement et de stockage de déchets situé à Saint-Ouen-l'Aumône (95).**
Avis sur projet du 22/04/2021.
- **Projet de construction d'une usine de conditionnement de gaz industriels par la société Air Liquide France Industrie à Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise).**
Avis sur projet du 06/05/2021.
- **Projet de construction d'un ensemble immobilier situé entre les rues des Belles Hâtes et de Neuville à Éragny-sur-Oise (95).**
Avis sur projet du 18/11/2021.
- **Projet de modification de la chaufferie des Bellevues à Saint-Ouen l'Aumône (95)**
Avis sur projet du 10/02/2021



Carte de répartition des projets avec avis émis par la MRAE.

4.19.1 Les effets cumulés sur l'eau

En phase d'exploitation, aucun impact n'a été identifié sur les eaux souterraines ni pour le projet de la société SIGMA CERGY-PONTOISE objet du présent dossier, ni pour le projet d'aménagement foncier, ni pour l'usine de conditionnement de gaz industriels.

Concernant le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, le maître d'ouvrage indique que, selon les données disponibles, la principale nappe d'eau souterraine est celle de l'ensemble Lutétien-Yprésien et que sa surface piézométrique est localisée au voisinage de la cote 30,00 m NGF. Pendant la phase d'exploitation de la carrière et conformément au plan de gestion, le maître d'ouvrage indique la mise en place d'un réseau de 2 piézomètres au niveau du site pour contrôler le niveau de la nappe souterraine et la qualité des eaux associées. Ces piézomètres permettront d'effectuer une première campagne de mesure et de définir un état initial, des analyses semestrielles seront réalisées afin de vérifier l'évolution de la qualité des eaux de la nappe d'eau souterraine.

Lorsque l'exploitation du site sera terminée, les eaux pluviales ruisselleront de manière naturelle selon la nouvelle topographie du site remis en état, proche de la topographie initiale. Après le réaménagement, le site sera entouré de 4 fossés permettant de l'isoler hydrauliquement.

Concernant la consommation en eau potable, le projet de construction d'une usine de conditionnement de gaz industriel prévoit une consommation annuelle en eau potable d'environ 18 m³/j. Les autres projets ne prévoient pas de consommation significative en eau potable, le projet du présent dossier prévoit une consommation de l'ordre de 50 m³/j. On peut parler de cumul pour la consommation d'eau potable pour le projet SIGMA CERGY-PONTOISE ainsi que le projet d'usine de conditionnement. Le réseau d'eau potable sera suffisamment dimensionné.

Les eaux pluviales seront gérées indépendamment pour chaque projet présenté ci-dessus. Concernant le traitement des eaux usées, les effets des projets vont se cumuler sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Cette station recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration, et est plus étendue que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.), qui fait l'objet d'une extension afin d'assurer un rejet de qualité optimale dans l'Oise, avec un objectif « bon état écologique ». Cette station ayant une filière de traitement par biofiltre dispose d'une capacité nominale de traitement de 408 333 Equivalents Habitants.

Il n'y aura donc pas d'effets cumulés concernant cette thématique.

4.19.2 Les effets cumulés sur l'air

Les impacts des projets seront liés aux émissions des véhicules (PL et VL).

Le trafic du projet d'usine de conditionnement de gaz industriels est estimé à 50 camions par jour.

Concernant le projet SIGMA CERGY-PONTOISE le trafic envisagé est le suivant :

- 720 VL/j émis et reçus,
- 165 PL/j émis et reçus hors station EMR,
- 50 PL/ j émis et reçus par la station EMR.

Le trafic lié aux émissions des véhicules (PL et VL) des différents projets va donc en partie se cumuler.

Hormis l'accumulation des émissions de gaz de combustion des engins à moteurs, aucun autre impact n'est identifié sur la qualité de l'air.

4.19.3 Les effets cumulés sur le sol

Outre le terrassement des parcelles concernées qui modifiera l'aspect de surface du sol, les impacts possibles sur le sol sont uniquement causés par un fonctionnement anormal de l'activité logistique : déversement accidentel d'hydrocarbures des véhicules.

Les impacts liés à l'utilisation du sol sont localisés sur les parcelles concernées par chacun des projets. Aucun effet cumulé ne peut être mis en évidence pour ces projets.

Hormis le terrassement des parcelles, aucun impact sur le sol n'a été identifié pour le projet de zones d'habitation. Aucun effet cumulé ne peut être mis en évidence pour ces projets.

4.19.4 Les effets cumulés sur la faune et flore

Comme décrit plus avant dans la présente étude, le site d'implantation projet SIGMA CERGY-PONTOISE ne présente pas d'enjeux forts pour la faune et la flore.

Aucun effet cumulé sur la faune et la flore ne peut être mis en évidence pour ces projets.

4.19.5 Les effets cumulés sur le paysage

Le projet de construction d'usine de conditionnement de gaz industriel est localisé à 2 km du projet SIGMA CERGY-PONTOISE, l'ensemble foncier est lui localisé à environ 1,5 km du projet. Ils ne sont pas suffisamment proches pour que la vue soit impactée par les deux projets.

Concernant le projet de modification de la chaufferie des Bellevues situés à proximité immédiate du projet, le site sera équipé de deux cheminées de 30 mètres de hauteur, alors qu'il comportait antérieurement une cheminée de 64 mètres (pour la chaudière charbon), et une cheminée de 30 mètres (pour la chaudière biomasse). La nouvelle cheminée des chaudières gaz sera métallique et « conçue de façon à s'intégrer dans l'environnement ». Le projet de modification de la chaufferie viendra améliorer la situation en lien avec le paysage.

4.19.6 Les effets cumulés sur le bruit

Les bruits générés par le projet SIGMA CERGY-PONTOISE seront principalement liés au trafic des véhicules.

Concernant le projet de modification de la chaufferie des Bellevues, chaufferie située à proximité immédiate, une campagne de mesures acoustiques en fonctionnement avant projet a mis en évidence des niveaux sonores moyens mesurés (L_{aeq}) de 60,5 dB(A) en période diurne et 52 dB(A) en période nocturne en limite nord de la propriété, à 350 et 500 mètres au nord de laquelle (de l'autrecôté de l'A15) se trouvent un collège puis les premières habitations ; le projet prévoit le déplacement des chaudières mixtes à l'intérieur d'un bâtiment et ne devrait donc pas augmenter le bruit généré par le site.

Compte tenu de leur implantation, nous n'avons pas identifié d'effets cumulés sur le bruit avec les différents projets étudiés.

4.19.7 Les effets cumulés sur les déchets

Sur chaque projet, les déchets seront gérés de façon autonome.
Aucun effet cumulé n'est à prévoir sur la thématique des déchets.

4.19.8 Les effets cumulés sur le trafic

Concernant le projet SIGMA CERGY-PONTOISE et sur la base des comptages journaliers mesurés en situation actuelle auquel il a été comparé les flux journaliers générés par le projet, l'analyse permet de constater que :

- L'impact des flux journaliers du projet est conséquent sur l'Avenue du Gros Chêne (+1.600 VL/jour vs 9.850 aujourd'hui),
- L'impact des flux journaliers du projet est faible sur l'Avenue des Bellevues (+150 VL/jour vs 3.600 aujourd'hui),
- L'impact de ces flux aux heures de pointe du matin et du soir est beaucoup plus modéré par rapport à la circulation générale existante (voir tableau ci-dessous).

Le trafic du projet d'usine de conditionnement de gaz industriels est estimé à 50 camions par jour. Les autres projets, dans une moindre mesure seront également générateurs de trafic routier.

Concernant le projet de modification de la chaufferie des Bellevues, le trafic routier lié à l'approvisionnement existant en biomasse est modéré (1 670 camions par an) ; en outre, le projet conduira à diminuer le trafic routier lié au transport de fioul domestique (de 190 à 200 camions par an), projet qui aura tendance à améliorer la situation du trafic sur la ZAE des Bellevues.

Il y aura donc des effets cumulés sur l'aspect trafic routier.

4.19.9 Les effets cumulés sur l'hygiène et la santé publique

Les effets sur l'hygiène et la santé des différents projets ne peuvent être mis en relation. Il n'existe pas d'effet cumulé pour la santé publique.

4.19.10 Les effets cumulés sur l'hygiène et la santé publique

Les effets sur l'hygiène et la santé des huit projets ne peuvent être mis en relation. Il n'existe pas d'effet cumulé pour la santé publique.

4.19.11 Les effets cumulés sur la commodité du voisinage

Hormis la gêne occasionnée par la circulation des véhicules, il n'existe pas d'effet cumulé sur la commodité du voisinage.

5 INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT DUES A SA VULNERABILITE

5.1 Vulnérabilité du projet due au changement climatique

Pour rappel, les principaux effets du changement climatique qui pourront être ressentis au droit du site du projet sont les suivants :

- hausse globale des températures favorisant les épisodes de sécheresse et canicule,
- intensification des phénomènes climatiques exceptionnels,
- perturbation de la faune et de la flore sauvage.

5.1.1 Vulnérabilité du projet vis-à-vis de la hausse des températures

La hausse des températures incite au maintien du confort thermique au sein des bâtiments par l'utilisation de systèmes de climatisation ou de ventilation. Face au phénomène de changement climatique, ces systèmes très consommateurs en énergie et participant eux-mêmes au dérèglement climatique pourraient être utilisés régulièrement et non plus de manière occasionnelle.

5.1.2 Vulnérabilité du projet vis-à-vis de l'intensification des phénomènes climatiques exceptionnels

5.1.2.1 Atteinte aux bâtiments

Les phénomènes climatiques exceptionnels tels que les tempêtes ou les épisodes de températures extrêmes (canicules, gel) sont susceptibles d'engendrer des atteintes aux bâtiments.

Mesures

La construction sera conçue afin de résister aux phénomènes climatiques de la région (résistance au vent, résistance de la charpente aux charges de neige, ...) ; ainsi, la structure des bâtiments sera peu vulnérable aux épisodes climatiques exceptionnels.

5.1.2.2 Chutes d'arbres

En cas de tempête, la chute d'arbres pourrait également constituer un risque pour les usagers et les bâtiments.

5.1.2.3 Perturbation du fonctionnement des activités

Des périodes de gels prolongées pourraient nuire au bon fonctionnement de livraison en rendant difficile le trafic de véhicules.

Des périodes de sécheresse peuvent également entraîner des restrictions d'usage d'eau décidés par le département.

Mesures

Les actions préventives et curatives (entretien des voiries, sablage, déneigement...) habituellement mises en œuvre par les collectivités dans ces situations devraient permettre de palier la vulnérabilité du territoire à ce type de phénomène.

5.1.2.4 Atteinte aux personnes

D'après le portail « RISQUES : Prévention des risques majeurs » du gouvernement,

- l'exposition à la canicule et au grand froid constitue un danger pour la santé de tous. Les personnes fragiles et les personnes les plus exposées à la chaleur sont particulièrement en danger,
- les tempêtes, notamment lorsqu'elles s'accompagnent de vents violents et d'orages sont susceptibles d'impacter directement les personnes.

Malgré les mesures prises pour la conception des bâtiments, les usagers du projet pourront être vulnérables à ces épisodes de canicules, grands froids ou tempêtes.

Mesures

Le portail « RISQUES : Prévention des risques majeurs » propose des brochures présentant des dispositifs ou des conduites à suivre en cas d'occurrence de ces phénomènes. Ce type de document pourrait être diffusé aux futurs usagers du projet.

5.2 Catastrophe naturelle

5.2.1 Précipitations atmosphériques et inondations

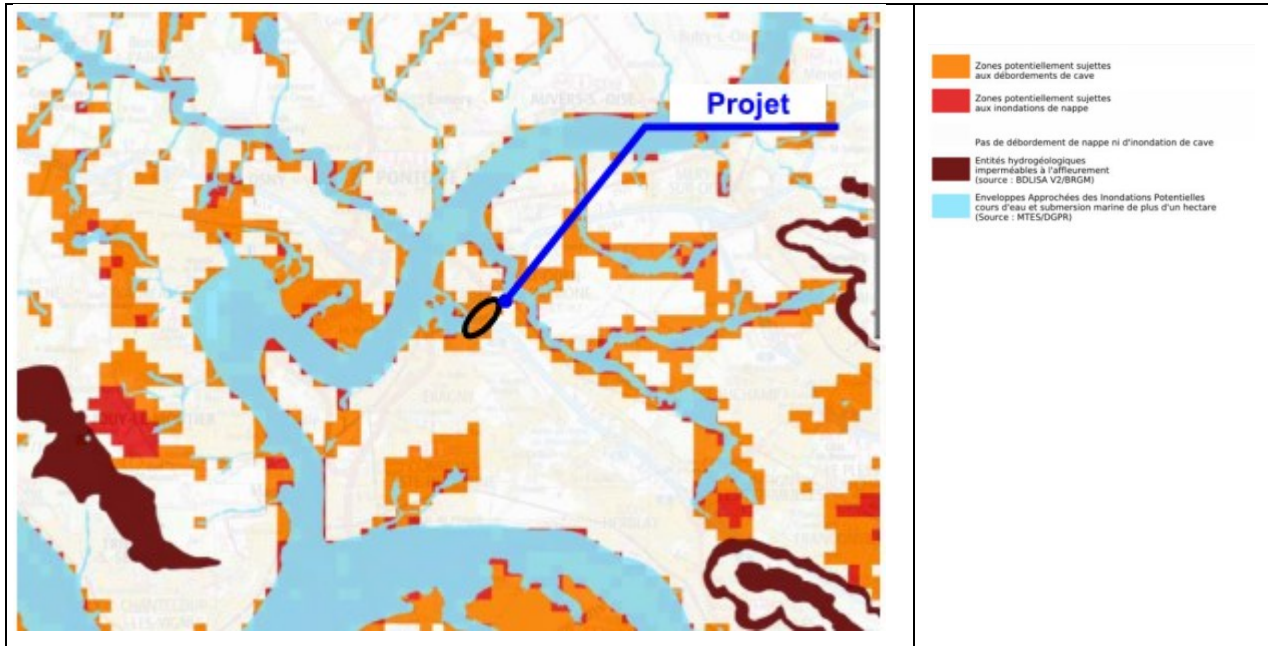
- **Précipitations atmosphériques**

En cas de précipitations atmosphériques intenses, les conséquences prévisibles sont les rejets de matières dangereuses (hydrocarbures) en cas de dimensionnement insuffisant de la capacité de rétention. Les bassins d'orage ont été dimensionnés sur la base d'une période de retour de 20 ans.

- **Inondation**

- Zones sensibles aux remontées de nappes

La carte ci-dessous montre que le site d'implantation du projet est situé dans une zone à potentiellement sujette à inondation de cave.



Zones sensibles aux remontées de nappes. Source : BRGM

Ce risque sera pris en compte dans la conception des bâtiments.

- Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Les cartographies des surfaces inondables et des risques associés du TRI de la métropole francilienne ont été élaborées par les services de l'Etat. Elles ont été approuvées après une consultation locale et avis des préfets concernés sur le bassin : le **20 décembre 2013** pour le TRI de la métropole francilienne.



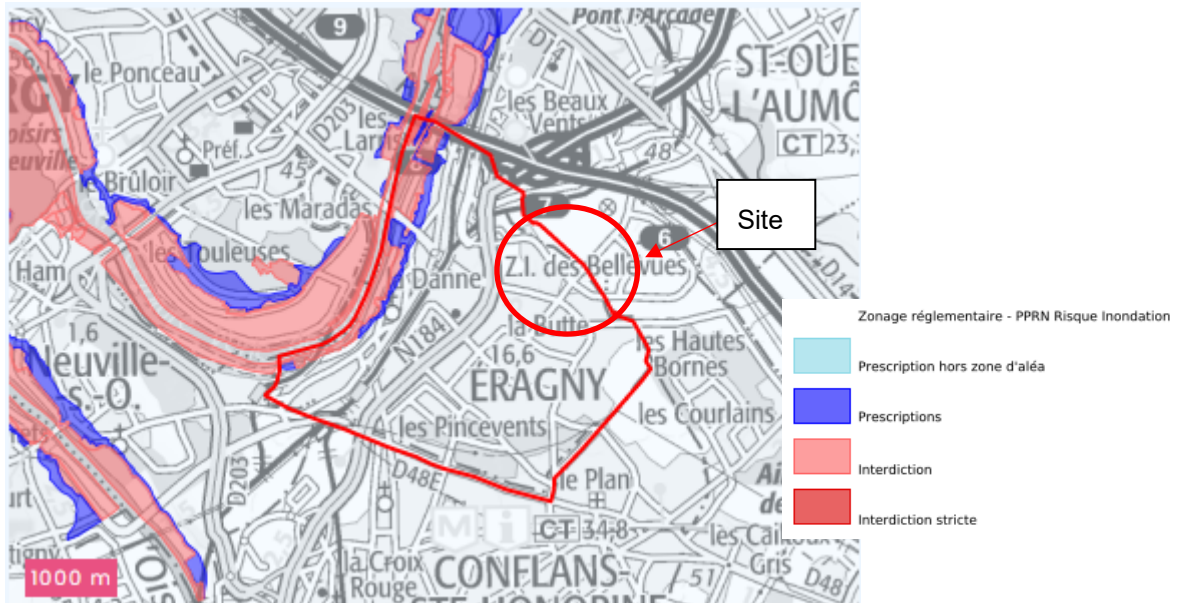
Zonage réglementaire TRI. Source : Géorisques

D'après le plan de zonage réglementaire, on peut constater que le terrain objet du présent dossier est en dehors de la zone de crues.

Le projet n'est donc pas concerné par le règlement du TRI.

- Les plans de prévention des risques inondation : PPRI Vallée de l'Oise

La commune d'Éragny-sur-Oise est concernée par le PPRi Vallée de l'Oise.



Zonage réglementaire PPRi. Source : Géorisques

D'après le plan de zonage réglementaire du PPRi Vallée de l'Oise, on peut constater que le terrain objet du présent dossier est en dehors de la zone de crues.

Le projet n'est donc pas concerné par le règlement du PPRi Vallée de l'Oise.

5.2.2 Séisme

Les communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône sont classées en zone de sismicité très faible (zone 1) selon l'article D563-8-1 du Code de l'Environnement.

Aucune disposition parasismique n'est exigée dans ces communes pour les projets de construction de bâtiments neufs.

5.3 Accident majeur sur le site

L'accident majeur envisageable pour le site est l'incendie, susceptible de se déclencher en cas de défaillance d'un système interne (arc électrique par exemple).

En cas d'incendie, des eaux d'extinction chargées en polluants vont être générées et des gaz de combustion vont se disperser dans l'environnement. Les flux thermiques vont porter atteinte à la faune et la flore du site et une fois l'incendie maîtrisé, des déchets seront à traiter.

5.3.1 Pollution des eaux

En cas d'incendie, les eaux incendie seront susceptibles d'être chargées en produits résultant de la combustion et en matières solides imbrûlées.

La production d'eaux d'extinction peut donc entraîner une pollution des eaux et du sol.

En cas d'incendie, les éventuelles pollutions seront stockées dans le bassin étanche grâce à la fermeture d'une vanne de barrage.

5.3.2 Pollution de l'air

L'incendie va générer des fumées chargées en polluants.

Nous ne pouvons pas mettre en place de mesure pour empêcher la dispersion des gaz de combustion, cependant de nombreuses mesures de prévention et de lutte contre l'incendie seront mises en place (murs coupe-feu, désenfumage, sprinkler).

5.3.3 Atteinte à la faune et la flore

En cas d'incendie, le feu s'il n'est pas circonscrit rapidement peut réduire en cendres la végétation du site et appauvrir le sol.

Sans intervention humaine pour revégétaliser le site, le biotope ne se régénérera pas.

De même, la faune abritée par cette végétation aura du mal à se réimplanter.

En cas d'incendie portant atteinte à la faune et à la flore sur le site, il sera donc nécessaire de nettoyer le terrain et de replanter les espèces détruites.

5.3.4 Production de déchets liés à l'incendie

L'incendie génère des déchets parfois non destructibles.

En cas d'incendie il sera nécessaire d'évacuer les déchets produits vers des centres de traitement adaptés.

5.3.5 Plan de Défense Incendie

En cas d'accident majeur, le plan de défense incendie permettra la mise en place organisationnelle de la stratégie de lutte contre l'incendie. Les préconisations du plan de défense incendie sont définies par l'article 23 de l'arrêté du 11 avril 2017. Celui-ci comprendra, conformément à l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020 :

- le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;

- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage ;
- la localisation des interrupteurs centraux, lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;
- les mesures particulières de l'article 22 ;
- Les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux à l'intérieur et à l'extérieur du site.

Il prévoira en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.

De plus, compte tenu de la présence de panneaux photovoltaïques et conformément à l'arrêté Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, le plan de défense incendie comportera :

- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
 - la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
 - les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments ou auvents, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques et équipements associés ;
 - les documents justifiant la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries.

6 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Ce paragraphe traite des raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine le projet a été retenu.

Le bâtiment existant ne se prête plus aux activités logistiques actuelles et même industrielles. C'est une des raisons qui ont très probablement poussé l'utilisateur actuel à s'installer sur un autre site sans interruption d'activité. Sans être exhaustif les éléments qui rendent cet immeuble peu adapté sont: la faible hauteur, la difficulté à rester aux normes en terme d'ICPE (comportement des matériaux, besoin en eau incendie, séparation CF et écran thermique, rétention des eaux polluées, l'isolation thermique très mauvaise des façades et toitures actuelles, l'absence de portes à quais, la forme général en U avec des couloirs de passage qui ralentissent les flux. Tous ces éléments rendent peu pertinent économiquement une restructuration des bâtiments. Une reconstruction est donc nécessaire accompagnée d'une déconstruction de l'existant revalorisant les déchets du mieux possible. Les 2 principaux gisements de matériaux de démolition (béton et acier) seront recyclés in ou extra situ. Les matériaux béton inertes issus de la démolition de l'existant seront concassés pour recyclage sur site, réutilisés en sous-couche de voirie (20000 t estimées à ce stade des études). Les aciers/métaux, enrobés et DEEE seront envoyés en filière de recyclage spécifique. Etant donnée la taille exceptionnelle du foncier, aucune solution de substitution n'a été envisagée.

6.1 Les atouts du site

Le site conjugue les qualités «prime» suivantes:

- un foncier de très grande taille en région Ile-de-France (27 hectares)
- un ensemble logistique de 110 000 m² déjà existant et en exploitation (qui sera vacant fin 2022)
- une restructurabilité en logistique et industriel déjà autorisée par le PLU
- un potentiel pour accueillir des projets économiques de grande taille qui ne trouveraient pas ailleurs de terrain disponible
- une localisation centrale dans la zone économique mature du Parc des Bellevues, avec des services tels qu'un restaurant inter-entreprises situé face à l'entrée principale du site
- une accessibilité immédiate au réseau autoroutier, N184 et A15, puis A115, A16, vers l'A86 puis le périphérique parisien, à seulement 25 minutes
- une proximité renforcée vers l'A1 et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle avec la suppression récente du carrefour de la Croix Verte sur la Francilienne.
- une situation au cœur du territoire économique de Cergy-Pontoise, du quart nord-ouest de l'Ile-de-France, de la région Île-de-France en général.

6.2 Les différentes variantes géographiques envisagées

Il avait été étudié en amont différentes variantes géographiques pour l'implantation du projet. Cependant, l'analyse des friches et zones d'activités n'a pas permis d'identifier un site pouvant être requalifié ou optimisé pour la réalisation du projet de cette envergure.

La conception du projet SIGMA CERGY-PONTOISE sur l'ex site de Renault Group été menée en concertation avec la DREAL et le SDIS, les représentants des Mairies, l'agglomération de Cergy-Pontoise etc. Le montage de cette opération a donc fait l'objet de plusieurs réunions en présence de l'ensemble des services de l'état et communes avec la prise en compte des objectifs et contraintes de chacun :

- nature des activités à implanter dans l'agglomération de Cergy-Pontoise
- insertion du projet dans le projet de ZAC,
- développement durable au sens large, avec notamment les volets économiques et environnementaux (démarche de certification environnementale).

Une fois l'implantation géographique déterminée, le projet de plateforme logistique a été conçu en tenant compte :

- de la forme du terrain,
- des prescriptions d'urbanisme et notamment du règlement d'aménagement de la zone : le coefficient d'emprise au sol a permis de déterminer la volumétrie générale,
- des différentes réglementations applicables et notamment la réglementation des installations classées imposant notamment des distances d'éloignement aux limites de propriété.

Les différentes modélisations de flux thermiques réalisées (et présentées dans l'étude de dangers) ont permis de déterminer les matériaux à mettre en façade ainsi que l'éloignement par rapport aux limites de propriété. Le projet a donc fait l'objet de variantes, d'adaptations et de compléments itératifs et constitue l'aboutissement de réflexions communes.

6.3 L'ambition de SIGMA CERGY-PONTOISE

Pour réussir le redéveloppement économique du site, les lignes conductrices du porteur de projet et maître d'ouvrage sont les suivantes :

6.3.1 L'ambition économique

- Accueillir et pérenniser entre 800 et 1600 professionnels en activité sur le site pour conforter le bassin d'emplois du territoire de Cergy-Pontoise
- Signer des engagements locatifs longs avec ses clients-utilisateurs et à ce titre, promouvoir l'implantation d'une logistique industrielle potentiellement automatisée, à valeur ajoutée.

6.3.2 L'ambition commerciale

- Tirer parti de la grande taille du foncier pour accueillir des recherches d'implantations d'entreprises non satisfaites en raison de la pénurie critique de foncier disponible en Île-de-France
- Offrir des solutions immobilières aux entreprises locales et régionales qui souhaitent renouveler leur outil de fabrication, de préparation et de distribution afin de les pérenniser sur le territoire francilien

- Attirer de nouveaux projets d'implantation d'entreprises à l'échelle nationale en leur proposant une solution adaptée à leur cahier des charges, techniquement suffisamment dimensionnée (hauteur PLU autorisée) et sécurisée sur le plan des autorisations et du calendrier, en collaboration avec les services compétents du territoire
- Concevoir un immeuble multi-locataire et divisible, suffisamment sécable dans sa configuration pour offrir des surfaces divisibles à partir de 15 000 m²

6.3.3 L'ambition environnementale

- Gérer l'ensemble des flux de véhicules à l'intérieur du site, en attente, en entrée et en sortie de façon à ne jamais encombrer l'espace public immédiat autour du site
- Relever ce défi énergétique en étudiant une solution de production locale d'électricité photovoltaïque de grande échelle.
- Préserver l'écrin vert existant autour du site et réserver plus de 25% de l'espace foncier du site (environ 7 hectares) aux espaces végétalisés et boisés (PLU 20%), en conservant environ 80% des arbres déjà vivants
- Étudier la pérennisation d'un raccordement du site à la chaufferie centrale urbaine en immédiate proximité
- Réserver une assiette foncière au nord du site, coté clés-en-mains industriels, pour son raccordement au réseau ferroviaire de fret.

Par ailleurs, l'installation d'une station d'énergie à proximité immédiate du site permettra d'accompagner la diversification énergétique du parc de véhicules roulants et d'exploitation des immeubles (chariots élévateurs) en proposant un point de distribution public de gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène.

7 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

En juillet 2021 est signée la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les membres de l'association AFILOG, acteurs de l'immobilier logistique pour la performance environnementale et économique de l'immobilier logistique français, charte dont DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE (DIL) est cosignataire volontaire en sa qualité de membre. (SIGMA CERGY-PONTOISE filiale de la société DIL)

En signant cette charte, la filière de l'immobilier logistique s'engage à accélérer ses contributions à la transition écologique.

7.1 La réhabilitation de terres industrialisées

Le projet va s'implanter sur l'ancien site RENAULT en cessation d'activité.

Le projet ne sera donc pas consommateur d'espace agricole.

La réhabilitation du site prévoit des diagnostics de pollution et le démantèlement des constructions selon les règles de l'art.

L'écrin vert existant autour du site sera préservé et plus de 25% de l'espace foncier du site (soit environ 7 hectares) sera réservé aux espaces végétalisés et boisés, en conservant 80% des arbres déjà vivants.

7.2 L'économie d'énergie

Aujourd'hui, les bâtiments logistiques sont considérés comme des lieux de productions, véritables annexes des usines et antichambre des magasins, vecteurs d'emplois de plus en plus qualifiés et en nombre, créateurs de richesses. Une certification environnementale haut de gamme est donc indispensable.

Les bâtiments auront une certification BREEAM ou HQE.

Les bureaux et locaux sociaux respecteront la réglementation thermique RE 2020.

L'éclairage naturel sera privilégié au maximum en implantant une surface de lanterneaux d'éclairage de plus de 2% afin de privilégier l'éclairage naturel durant la journée.

La disposition de ces lanterneaux, au centre des allées de circulation, permettra de bénéficier au maximum de la lumière naturelle. Pendant les périodes d'obscurité, les commandes d'éclairage activeront 3 secteurs : les zones de quai, les zones de stockage et les zones sans éclairage naturel de part et d'autre des murs coupe-feu. En effet pour des raisons de sécurité incendie la réglementation interdit l'emploi de lanterneaux dans les espaces à proximité des murs coupe-feu. Ces bonnes pratiques de conception permettront de rationaliser l'emploi des ressources électriques.

Les installations techniques (chaufferies, locaux de charge) seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum.

Le chauffage des zones d'entreposage sera assuré par des aérothermes à eau chaude circulant sous la toiture.

La toiture des bâtiments sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée, ou en bardage simple peau pour les façades doublées par des écrans thermiques. Les bâtiments projetés auront une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage.

Le bâtiment est prévu pour accueillir des engins de manutention électriques. Cette solution est plus favorable qu'une alimentation par bouteille de gaz ou gasoil.

7.3 Les énergies renouvelables

Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu du classement du site au titre de plusieurs rubriques de produits dangereux, le bâtiment LOG est dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques

Néanmoins, le pétitionnaire a choisi d'équiper les 3 bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Ces équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En particulier, le site tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;

- les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- une note d'analyse justifiant :
- le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

Par ailleurs, dans le cadre de la transition énergétique, il est prévu l'installation d'une station-service de carburants alternatifs permettant l'avitaillement de véhicules en Gaz Naturel (GNC) et/ou en Gaz naturel Liquéfié (GNL) ainsi qu'en Hydrogène (H2). Cette station nouvelles énergies à proximité immédiate du projet permettra d'accompagner la diversification énergétique du parc de véhicules roulants et d'exploitation des immeubles (véhicules de transport, chariots élévateurs) en proposant un point de distribution de gaz naturel comprimé et/ou de gaz naturel liquéfié ainsi que d'hydrogène, ouverte aux acteurs économiques publics et privés du territoire. Cette diversification de distributions énergétiques permettra de tendre vers une décarbonation de la production énergétique.

L'installation d'une station-service de carburants alternatifs, aujourd'hui inscrite dans le Plan Régional Hydrogène de l'Île-de-France, est attendue et soutenue par les collectivités locales. Voir inventaire des projets sur la carte régionale à l'adresse <https://www.arec-idf.fr/nos-travaux/publications/lhydrogene-renouvelable-une-reponse-aux-enjeux-air-energie-climat-en-ile-de-france/>



Insertion du projet de la station GNC/GNL/hydrogène à proximité immédiate du projet SIGMA CERGY-PONTOISE

Dans le cadre du permis de construire du projet, une étude de faisabilité des énergies renouvelables a été réalisée. L'étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions

d'approvisionnement en énergie montre que la solution du raccordement au réseau de chaleur urbain (chauffage et l'eau chaude sanitaire), l'aérothermie (rafraîchissement) et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (production d'électricité) sont les plus appropriés pour le projet. L'éolien, la biomasse, le solaire thermique et la cogénération sont moins intéressants en raison de la localisation, des coûts d'investissement, des coûts de maintenance et de la faible demande en ECS.

8 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ, MODALITÉS DE SUIVI ET CHIFFRAGE

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

8.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont présentées ci-dessous :

E3.2a - Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/Bruit
Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.				
Cette interdiction pourra être précisée dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.				
<u>Modalités de suivi envisageables :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'absence de polluant par des mesures adaptées, - Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés. 				

R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les déblais / remblais seront gérés à l'équilibre sur le site. L'objectif sera de réutiliser in-situ les déblais.</p> <p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u> Prendre toutes les diligences nécessaires pour éviter/limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dissémination et la propagation d'espèces considérées comme exotiques envahissantes, - La destruction des sols et des communautés floristiques, - La modification locale des conditions d'écoulement des eaux superficielles. <p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de suivi de la gestion des déblais (date, volume, destination, etc...) 				

R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots, - Identification des produits potentiellement polluants, - Tenue à jour des FDS et respect des prescriptions indiquées sur ces fiches, - Aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le nettoyage des outils, - Interdiction de rejets polluants dans les réseaux d'assainissement, - Traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier), - Récupération et évacuation des déchets dangereux liquides tels que les huiles de vidange ou la laitance des ciments, - Les zones de stockage des produits seront protégées (zones étanches et interdiction de stockage sur terre végétale), - Mise en place sur le chantier d'un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle. <p>La base de vie, la fosse de lavage des toupies béton et de ravitaillement en hydrocarbure sera éloignée à <i>minima</i> de 200 m des zones à enjeu.</p>				

Les eaux de chantier seront également canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement dans les espaces bas de l'aire d'étude.

Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :

Il est indispensable de vérifier que ces dispositifs sont suffisamment dimensionnés. Une surveillance doit être organisée régulièrement et après chaque événement pluvieux.

Il s'agit de dispositifs temporaires d'assainissement. Ils doivent être enlevés en fin de chantier.

Modalités de suivi envisageables :

- Tableau de suivi de la surveillance des dispositifs (dates de passage, entretien et remplacement réalisés, etc...)

R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.</p> <p>Par temps sec, les surfaces seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières.</p> <p>Par ailleurs, les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leur personnel à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.</p> <p>Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.</p> <p>Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.</p>				
<u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u>				

Identifier dans le planning des travaux la mise en œuvre des mesures au regard de l'impact considéré.
<u>Modalités de suivi envisageables :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'atténuation de la nuisance par des mesures adaptées (niveau de bruit, luminosité, etc...)

R2.2r - Dispositif de gestion et traitement de l'eau consommée				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p style="text-align: center;">➤ Pollution</p> <p>Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u> : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.</p> <p><u>Eaux usées</u> : Les eaux usées domestiques de l'établissement seront traitées dans la station d'épuration de Cergy -Neuville sur Oise. Cette station ayant une filière de traitement par biofiltre dispose d'une capacité nominale de traitement de 408 333 Equivalents Habitants.</p> <p style="text-align: center;">➤ Consommation</p> <p>Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économiques (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.</p>				

R 2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p style="text-align: center;">➤ Limitation des risques de débordement et d'inondation</p> <p>Les bassins ont été dimensionnés pour une occurrence vingtennale.</p> <p style="text-align: center;">➤ Pollution</p> <p>Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :</p> <p><u>Eaux pluviales de voiries</u> : les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Il respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenu.</p> <p><u>Eaux incendie</u> : En cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées. Elles seront analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.</p>				
<u>Modalités de suivi envisageables :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des bassins, - Nettoyage des débourbeurs / séparateurs / déshuileurs, 				

<ul style="list-style-type: none"> - Vérification périodique du fonctionnement des vannes de d'obturation des réseaux, - Surveillance périodique de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel.

8.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air sont présentées ci-dessous :

R2.1a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit
<p>En phase chantier, les émissions sonores se dérouleront principalement lors des phases de terrassements et de fondation de l'entrepôt. Ces phases sont de courtes durées mais ne peuvent être évitées et difficilement être réduites. Dans ces conditions, la principale mesure sera la limitation de la phase travaux sur la seule période de jour.</p> <p>De plus, pour limiter l'impact sonore du chantier, les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.</p> <p>Afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.</p>					
<p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u> Déploiement d'un plan de circulation des engins de chantier</p>					

R2.2b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines					
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation	
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit
<p>Les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'air sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les poids-lourds : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes anti-pollution, - Limitation de la vitesse sur le site, - Arrêt des moteurs dès que le véhicule est en stationnement, - Opérations de maintenance et d'entretien régulières, 					

<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des temps de présence des engins aux nécessités d'exploitation. ✓ Pour les locaux de charge : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs. <p>Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc...) en dehors des situations d'urgence, - La limitation de la vitesse sur le site, - L'arrêt obligatoire des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement, - La gestion des horaires
<p>Modalités de suivi envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions, - Vérification de l'atténuation de la nuisance (étude de niveaux sonores, étude de qualité de l'air, etc...)

8.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Un permis de démolir a été obtenu par le pétitionnaire qui vise la démolition complète des bâtiments présents sur le site à l'exception du transformateur électrique et du poste de garde.

Le bâtiment existant ne se prête plus aux activités logistiques actuelles et même industrielles. C'est une des raisons qui ont très probablement poussé l'utilisateur actuel à s'installer sur un autre site sans interruption d'activité. Sans être exhaustif les éléments qui rendent cet immeuble peu adapté sont: la faible hauteur, la difficulté à rester aux normes en terme d'ICPE (comportement des matériaux, besoin en eau incendie, séparation CF et écran thermique, rétention des eaux polluées, l'isolation thermique très mauvaise des façades et toitures actuelles, l'absence de portes à quais, la forme général en U avec des couloirs de passage qui ralentissent les flux. Tous ces éléments rendent peu pertinent économiquement une restructuration des bâtiments. Une reconstruction est donc nécessaire accompagnée d'une déconstruction de l'existant revalorisant les déchets du mieux possible. Les 2 principaux gisements de matériaux de démolition (béton et acier) seront recyclés in ou extra situ. Les matériaux béton inertes issus de la démolition de l'existant seront concassés pour recyclage sur site, réutilisés en sous-couche de voirie (20000 t estimées à ce stade des études). Les aciers/métaux, enrobés et DEEE seront envoyés en filière de recyclage spécifique.

R2.2r - Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Il sera mis en place des éclairages LED dans l'établissement.				

L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.

Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :

➤ **Privilégier l'éclairage naturel**

Les skydômes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel.

➤ **Contrôler l'éclairage artificiel**

Les détecteurs de présence seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux. Il sera également étudié :

- La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ;
- La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ;
- La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années).

L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique sera interdite sur le site.

8.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets

E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel : déchets				
E	R	C	A	E3.1 : Evitement en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/Bruit
<p>En phase chantier, la gestion des déchets sera gérée par un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).</p> <p>Ce schéma décrit l'organisation technique et les mesures prises pour une bonne gestion des déchets : responsable déchets, sensibilisation personnel, tri prévu, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination ...</p> <p>Un des objectifs principaux sera de trier et valoriser au maximum les déchets, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs sélectifs de collecte des déchets (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux), 				

<ul style="list-style-type: none"> - Évacuation des déchets par une filière adaptée à leur nature dans le respect de la réglementation en vigueur, - Interdiction d'élimination des déchets par le feu ou par enfouissement.
<p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u> Le SOGED sera établi suivant les principaux points clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du chantier en y joignant (éventuellement) un plan (en annexe) de la base vie et de tri sélectif des déchets, - Présentation des différentes sortes de déchets, - Identifier les différents centres de stockage des déchets proches du chantier, - Décrivez les différents types de déchets produits, - Indiquez les moyens humains affectés à la vérification du tri des déchets et à l'enlèvement de ces derniers par les prestataires, - Indiquez les moyens matériels affectés au chantier, - Suivi et traçabilité des déchets (Bon d'enlèvement, BSD).
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la conformité de la gestion des déchets au SOGED.

R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase chantier
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Les entreprises devront réutiliser au mieux les matériaux inertes sur le chantier.				
<u>Modalités de suivi envisageables :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Tableau de suivi de la gestion des matériaux (date, volume, destination, etc..) 				

R2.2r – Gestion écologique des déchets				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Tous les déchets produits seront stockés dans des conditions adaptées, enlevés et traités par des sociétés spécialisées. Pour faciliter le tri et le stockage des déchets, des équipements de type bennes de tri et compacteur seront mis en place.</p> <p>Afin de diminuer les déchets de l'établissement, les livraisons seront gérées, autant que possible, par des palettes retournables chez les fournisseurs.</p> <p>Concernant les déchets verts, une société spécialisée sera en charge de l'entretien des espaces verts et des déchets associés.</p> <p>Les déchets dangereux, eux, seront produits en petites quantités. Il s'agit principalement des boues provenant des séparateurs à hydrocarbures, des batteries</p>				

usagées des chariots élévateurs et des huiles usées. Ces déchets seront évacués par une société spécialisée et les BSDD seront conservés.

Modalités de suivi envisageables :

- Registre des déchets caractérisant et quantifiant tous les déchets générés,
- Actions de sensibilisation auprès du personnel.

8.5 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :

Comme exposé au chapitre 4 ci-avant « Incidences sur l'environnement », l'état écologique initial de la zone d'étude a permis d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site. Pour l'ensemble des catégories étudiées (zones d'intérêt, espèces végétales, espèces faunistiques), les enjeux sont évalués de nul à fort.

Différentes mesures ont été définies afin de réduire l'intensité des impacts existants.

Les mesures proposées ont pour objectif :

- De réduire les impacts négatifs sur la biodiversité que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation,
- La prise en compte de la biodiversité dans la conception même du projet d'aménagement.

Les différentes mesures envisagées pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore sont présentées ci-dessous :

8.5.1 Mesures d'évitement

Il n'est pas prévu de mesures d'évitement sur le site.

8.5.2 Mesure de réduction

Afin de réduire au maximum les impacts du projet sur la faune et la flore et les milieux naturels, la mesure de réduction suivante sera mise en œuvre.

Type de mesure	Code de la mesure	Titre de la mesure	Principaux objectifs de la mesure	Cible
Evitement	MR01	Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune	Éviter le dérangement et les risques de destruction d'individus durant les périodes les plus critiques du cycle biologique de la faune	Faune : amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres, invertébrés
Evitement	MR02	Limitation de la pollution lumineuse	Éviter les perturbations lumineuses sur la faune nocturne et lucifuge	Faune nocturne et lucifuge : oiseaux chiroptères,

				amphibiens, invertébrés, ...
Réduction	MR03	Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartie : guide chantier	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le déroulement des activités de chantier	Préservation de l'environnement : mesure en faveur de la biodiversité générale

Mesure MR01 — Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune

Espèces cibles	Faune : amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres, invertébrés								
Objectif de la mesure	Éviter le dérangement et les risques de destruction d'individus durant les périodes les plus critiques du cycle biologique de la faune								
Modalités techniques de la mesure	<p>Afin d'éviter les impacts sur la faune de manière globale, un phasage des travaux (en phase chantier et démantèlement) doit être mis en place. Pour rappel, les travaux lourds à réaliser dans le cadre du projet consistent à effectuer des opérations de débroussaillage, des travaux de terrassement du sol.</p> <p>Pour de nombreuses espèces, la période de reproduction et/ou d'hibernation est le moment de l'année où elles sont le plus vulnérables au dérangement et aux perturbations de leur habitat. Lors des travaux, un phasage des différentes opérations doit être mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le commencement des opérations de débroussaillage, seront réalisées entre le 1er septembre et le 30 octobre. À cette période, les oiseaux ont terminé leur nidification, les jeunes de l'année ont quitté le nid et sont capables de fuir en cas de danger. Les autres espèces (chiroptères, amphibiens, reptiles, ...) ont également terminé leur reproduction et n'ont pas encore débuté l'hibernation. Ils sont donc en mesure de fuir en cas de danger. Il est cependant conseillé de laisser les arbres arrachés sur place pendant 2 ou 3 jours pour que les espèces s'y trouvant aient le temps de fuir. • Les opérations de décapage qui visent à détruire le couvert végétal en place (prairies) peuvent entraîner la destruction des oiseaux qui nichent au sol. Par conséquent, ces opérations devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux, qui s'étend du mois d'avril au mois d'août. • Les opérations de terrassement qui nécessitent généralement de nombreuses rotations d'engins de chantier et de camions, débuteront en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend généralement du mois d'avril au mois d'août, cela dans le but d'éviter la destruction ou l'abandon de nichées à cause des nuisances générées par le chantier (bruits, vibrations, mouvements de personnes et de véhicules). <table border="1" data-bbox="395 1608 1209 1848"> <thead> <tr> <th>Type de travaux</th> <th>Périodes d'intervention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débroussaillage</td> <td>Entre le 1er septembre et le 30 octobre.</td> </tr> <tr> <td>Décapage</td> <td>De début septembre à fin mars</td> </tr> <tr> <td>Terrassement</td> <td>De début septembre à fin mars</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cas où la période de phasage des travaux lourds liés au débroussaillage et au défrichage serait trop courte (limitée à septembre-octobre), il sera possible d'allonger cette période jusqu'à fin-mars. Les autres travaux lourds, notamment de défrichage, pourront alors être réalisés jusqu'à la fin du mois de février, mars</p>	Type de travaux	Périodes d'intervention	Débroussaillage	Entre le 1er septembre et le 30 octobre.	Décapage	De début septembre à fin mars	Terrassement	De début septembre à fin mars
Type de travaux	Périodes d'intervention								
Débroussaillage	Entre le 1er septembre et le 30 octobre.								
Décapage	De début septembre à fin mars								
Terrassement	De début septembre à fin mars								

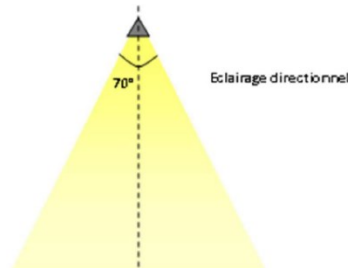
	<p>correspondant au début de la période de nidification des oiseaux et à la période de mise-bas des chauves-souris</p> <p style="text-align: center;"><small>(Source : ADEV Environnement)</small></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Périodes sensibles pour la faune et phasage des travaux lourds</th> <th colspan="12">Périodes de sensibilité</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Janvier</th><th>Février</th><th>Mars</th><th>Avril</th><th>Mai</th><th>Juin</th><th>Juillet</th><th>Août</th><th>Septembre</th><th>Octobre</th><th>Novembre</th><th>Décembre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Groupes faunistiques</td> <td>Avifaune</td> <td></td><td></td><td></td><td colspan="6">Nidification, élevage et envol des jeunes</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestres</td> <td colspan="2">Hibernation</td><td></td><td colspan="4">Mise bas et élevage des jeunes</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">Hibernation</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td colspan="2">Hibernation</td><td></td><td colspan="6">Reproduction, déplacement</td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">Hibernation</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td colspan="2">Hibernation</td><td></td><td colspan="6">Reproduction</td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">Hibernation</td> </tr> <tr> <td>Invertébrés</td> <td></td><td></td><td></td><td colspan="6">Période de pontes et de vol</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Phasage des travaux</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Période de forte sensibilité Période de moyenne sensibilité Période la plus favorable – tous travaux Phase chantier possible hors travaux lourds (terrassement, défrichage et débroussaillage) <p>Selon les conditions météorologiques de l'année, les périodes de sensibilités peuvent être avancées ou reculées. L'appréciation est de la responsabilité de l'écologue.</p>	Périodes sensibles pour la faune et phasage des travaux lourds		Périodes de sensibilité														Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Groupes faunistiques	Avifaune				Nidification, élevage et envol des jeunes										Mammifères terrestres	Hibernation			Mise bas et élevage des jeunes								Hibernation		Amphibiens	Hibernation			Reproduction, déplacement									Hibernation		Reptiles	Hibernation			Reproduction									Hibernation		Invertébrés				Période de pontes et de vol										Phasage des travaux													
Périodes sensibles pour la faune et phasage des travaux lourds		Périodes de sensibilité																																																																																																																		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																																																																																							
Groupes faunistiques	Avifaune				Nidification, élevage et envol des jeunes																																																																																																															
	Mammifères terrestres	Hibernation			Mise bas et élevage des jeunes								Hibernation																																																																																																							
	Amphibiens	Hibernation			Reproduction, déplacement									Hibernation																																																																																																						
	Reptiles	Hibernation			Reproduction									Hibernation																																																																																																						
	Invertébrés				Période de pontes et de vol																																																																																																															
Phasage des travaux																																																																																																																				
Localisation précise de la mesure	Toute la zone d'emprise																																																																																																																			
Période optimale de réalisation	Ce phasage concernera notamment les premières phases du chantier liées à la préparation des emprises (sondages, travaux de défrichage, de terrassement, etc.) et plus particulièrement les emprises du projet s'inscrivant au sein d'habitats d'espèces protégées																																																																																																																			
Coût estimatif	Intégré dans le coût de l'investissement : pas de surcoût pour le porteur de projet. Si besoin de l'intervention d'un écologue (pour identifier les arbres gîtes potentiels pour les chiroptères) : environ 700€/jour d'intervention sur site.																																																																																																																			
Maître d'œuvre potentiel	Entreprises intervenant sur le chantier																																																																																																																			

Mesure MR02 — Limitation de la pollution lumineuse

R2.2c - Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune : limitation de la pollution lumineuse				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
Air/Bruit				
Afin de réduire les effets du dérangement par pollution lumineuse en phase chantier et en phase exploitation, un plan lumière adapté sera mis en place. Les éclairages extérieurs mis en place devront respecter les préconisations suivantes :				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Choix des lampes <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des lampes peu polluantes : préférer les lampes au sodium basse pression ou tout autre système pouvant être développé à l'avenir. Éviter l'usage de lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iode métallique. - Tonalité de lumière : choisir des lampes de couleurs inférieures à 2 500 K (tonalités moins impactantes pour la faune). 				

✓ **Orientation de l'éclairage**

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – angle de 70° orienté vers le sol par exemple).



✓ **Phasage temporel de l'éclairage**

- Instaurer un système de minuterie avec détecteur de mouvements, ou tout autre système de contrôle permettant de fournir de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.


Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Modalités de suivi envisageables :

- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présentes et conformes).

Mesure MR03 — Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartie : guide chantier

Cible	Préservation de l'environnement : mesure en faveur de la biodiversité générale
Objectif de la mesure	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le déroulement des activités de chantier
Modalités techniques de la mesure	<p>Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) imposera aux entreprises candidates lors de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de présenter un Plan d'Assurance Environnement (PAE) détaillant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de prévention : propreté du matériel, révision fréquente du matériel ; - Les mesures de prévention et d'intervention en cas d'accident : procédures adaptées aux enjeux et substances utilisées ; - Les procédures de mise en œuvre des travaux selon le respect des milieux naturels environnants. - Le cahier des charges environnement devra être intégré au cahier des charges techniques de chaque entreprise prestataire. Chaque procédure du PAE fera l'objet en phase chantier d'une validation par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordinateur environnement. - Le choix du prestataire retenu intégrera une forte composante environnementale, sur la base du cahier des charges environnement et de la capacité des entreprises à satisfaire aux exigences du maître d'œuvre. Le Coordonnateur environnemental aura pour mission de vérifier et d'évaluer la cohérence des offres formulées au regard du critère environnemental. <p>Par ailleurs, la charte « Chantier respectueux de l'environnement » sera mise en œuvre. Cette charte est disponible en anexe n°6. L'enjeu d'un chantier respectueux</p>

	<p>de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.</p> <p>Cette charte, expose, à travers 14 articles abordant chacun un thème différent, les différentes mesures permettant de minimiser les impacts des travaux sur l'environnement général.</p> <p>Cette charte correspond à des engagements pris par l'entreprise dans une optique de mise en place de mesures de réduction des nuisances liées au chantier. Elle devra être signée par tous les intervenants du chantier.</p> <p>Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles des travaux publics, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ; - Limiter les risques sur la santé des ouvriers ; - Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ; - Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge. <p>Le marché des entreprises prestataires inclura spécifiquement un chapitre relatif aux mesures d'urgence et au code de bonne conduite en cas d'incident amenant une pollution accidentelle des milieux environnants, et notamment des milieux aquatiques. En fonction de la nature de la pollution, les étapes de la procédure à la charge de l'entreprise prestataire sont variables. Ces mesures d'intervention consistent notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un confinement de la pollution par pose de batardeaux, filtres à paille, bâches, etc., - La mise en œuvre de bassins de décantation provisoires, L'enlèvement des produits et matériaux souillés et transports vers des sites de traitements et décharges habilitées à recevoir ce type de déchet. <div data-bbox="550 1198 1232 1485" style="text-align: center;">  <p>Photo 6 : Filtres à pailles</p> </div> <p>Filtres à paille : à l'exutoire des bassins ou au niveau de point de vigilance extrême sur le chantier, des filtres devront être mis en place afin de garantir le rejet d'une eau de qualité au milieu naturel et souterrain.</p> <p>Produits absorbants et barrages à hydrocarbures stockés dans les containers sur les installations : les kits absorbants antipollution sont rangés dans les véhicules de chantier. Les produits absorbants et les barrages à hydrocarbure sont stockés dans les containers des installations ouverts par l'encadrement dès l'embauche. Chaque site de travaux disposera d'un extincteur type ABC « tous feux ». Le tri des déchets sera organisé sur le chantier</p>
<p>Localisation précise de la mesure</p>	<p>Toute la zone d'emprise</p>
<p>Coût estimatif</p>	<p>Intégré dans le coût de l'investissement : pas de surcoût pour le porteur de projet.</p>

Maître d'œuvre potentiel	Entreprises intervenant sur le chantier
---------------------------------	-----------------------------------------

8.5.3 Mesures d'accompagnement

La mesure d'accompagnement suivante est envisagée pour réduire les impacts.

Type de mesure	Code de la mesure	Titre de la mesure	Principaux objectifs de la mesure	Cible
Accompagnement	MA01	Gestion différenciée par fauche tardive	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans la gestion des espaces verts	Préservation de l'environnement : mesure en faveur de la biodiversité générale

Mesure MA01 - Gestion différenciée par fauche tardive

Espèces ciblées	Toute la biodiversité
Objectif de la mesure	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans la gestion des espaces verts
Modalités techniques de la mesure	Le fauchage des espaces verts se fera à une hauteur de 8 à 15 cm. Cette hauteur de fauche permet aux peuplements, animal et végétal, de s'installer et de se développer. Bien entendu cette technique nécessite de ne pas faire l'usage de produits phytosanitaires. Un suivi de l'évolution des espèces végétales et animales est recommandé pour ajuster les mesures du plan de gestion.
Localisation précise de la mesure	Sur les espaces verts de l'emprise du projet
Période optimale de réalisation	Fauche en fin juillet .
Cout estimatif	Pas de surcout à l'enveloppe financière définie dans le cadre de l'aménagement paysagé. Cout du suivi intégré à la mission de l'écologue

8.6 Mesures prises pour limiter l'impact sur le trafic

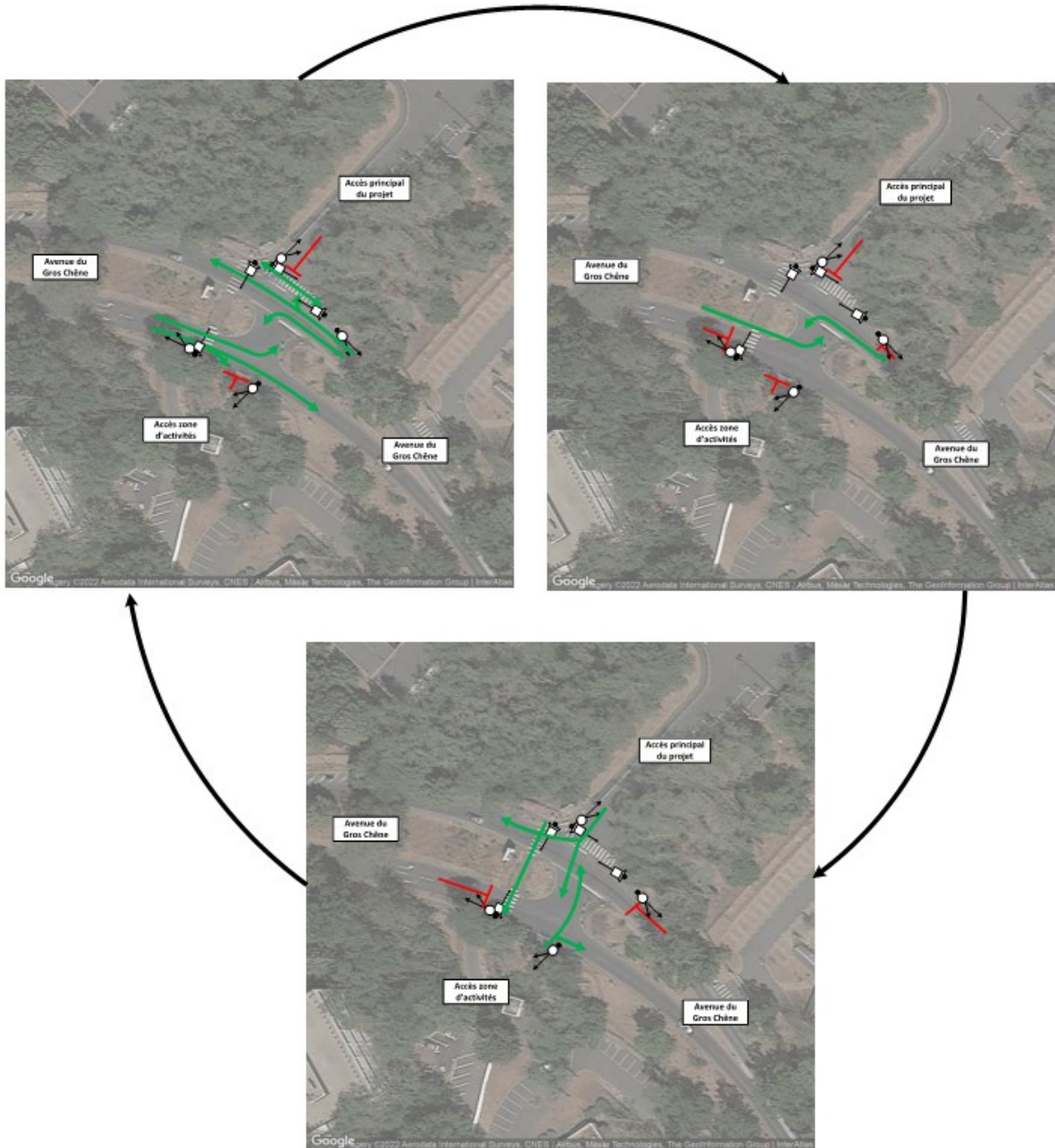
8.6.1 En phase chantier

Afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier : les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.

8.6.2 En phase de fonctionnement

Une étude trafic a été réalisée par la société CDVIA afin d'étudier l'impact sur la circulation de l'implantation du bâtiment objet du présent dossier.

Ce carrefour pourra s'intégrer dans la géométrie actuelle du site. Sur l'avenue du Gros Chêne, il faudra considérer une voie pour les mouvements direct et une voie pour stocker les tourne-à-gauche. Le phasage du carrefour est présenté ci-après.



8.7 Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage

R2.2k – Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les espaces extérieurs du projet ont pour objectif d'intégrer l'établissement dans le paysage environnant et de constituer un cadre de vie agréable pour les utilisateurs. Il s'agit d'apporter un traitement paysager à l'aménagement du site pour améliorer son insertion dans l'environnement local.</p> <p>Les végétaux choisis seront issus d'essences habituées au climat de la région, ils seront déjà présents dans le secteur, rustiques et d'entretien facilité.</p> <p>La description des plantations prévues se trouve en partie 4.11.2. de cette présente étude d'impact.</p>			
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des plantations. 			

A7.a – Aménagements paysagers d'accompagnement du projet				
E	R	C	A	A7 : Mesures « paysage »
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit	
<p>La description des aménagements paysagers prévus se trouve en partie 4.11.2. de cette présente étude d'impact.</p>				
<p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un paysagiste dans le projet, - Assurer un remplacement des végétaux morts, - Définir un plan de gestion en identifiant la périodicité de l'entretien. 				
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de suivi des aménagements paysagers réalisés. 				

8.8 Chiffrage

Le coût induit par les mesures de réduction de l'impact de l'établissement sur l'environnement peut être estimé.

- Aménagement des espaces verts 1 200 000 € HT
- Séparateur d'hydrocarbures 200 000 € HT
- Vannes de barrage 300 000 € HT
- Bassin d'orage 200 000 € HT
- Phase chantier propre 80 000 € HT

Soit un total de 1 980 000 € HT

Ce montant ne prend pas en compte l'entretien et le contrôle de ces équipements.

9 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

9.1 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

La propriété foncière du projet a une contenance totale de 273 069 m² composés des parcelles suivantes :

Éragny-sur-Oise

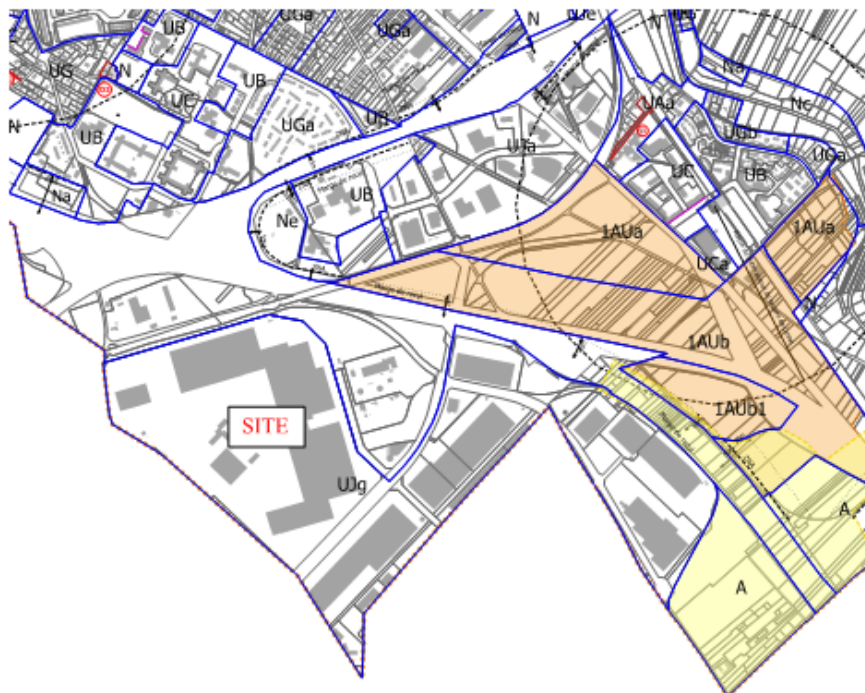
- AY11 pour 15 368 m² ;
- AY 12 pour 447 m² ;
- soit un total sur Éragny de 15 815 m² représentant 5,8 % du foncier.

Saint-Ouen-l'Aumône

- - DE2 pour 257 235 m² ;
- - reliquat : 19 m² ;
- - soit un total sur Saint-Ouen-l'Aumône de 257 254 m² représentant 94,2 % du foncier.

La majeure partie du projet est donc située sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône et l'ensemble des constructions projetées sera érigé sur Saint-Ouen-l'Aumône.

La zone concernée dans le PLU, en cours de révision, est la zone UJg.



Extrait du plan de zonage du PLU

La zone UJ regroupe l'ensemble des secteurs économiques de la commune et inclut deux Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), l'un situé sur le secteur de la Porte Jaune et l'autre sur le secteur de l'Équerre.

Elle couvre les Parcs d'Activités de Vert Galant, des Béthunes (partie Nord), le secteur de la Porte Jaune et inclut également les grandes infrastructures routières et ferroviaires situées sur le territoire communal.

Le secteur spécifique UJg qui correspond au secteur Sud des Béthunes et au Parc d'Activités Économiques des Bellevues est destiné à recevoir plus spécifiquement des bâtiments logistiques.

- **Article UJ 2.1.1_Implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques**

C / IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX AUTRES VOIES

Les constructions doivent respecter une marge de recul de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie.

Le bâtiment le plus proche (bâtiment principal) est implanté à 60 mètres minimum d'une voie (côté rue du Gros Murger).

E / IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES FERRÉES

Les constructions ne peuvent être implantées à moins de 10 mètres du rail de la voie de circulation la plus proche.

Le bâtiment le plus proche (CeM1) est implanté à 38,80 mètres minimum de la voie ferrée existante.

- **Article UJ 2.1.2_Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Les constructions peuvent être implantées en limite séparative à condition de former un ensemble architectural cohérent avec les constructions situées sur les parcelles voisines.

À défaut, la largeur (L) des marges d'isolement est au moins égale à la moitié de la hauteur (H/2), avec un minimum de 6 mètres.

La distance minimale aux limites de propriété des différents bâtiments du projet se situe à :

- 22 mètres pour le bâtiment logistique principal LOG (local LC4) ;
- 17 mètres pour le bâtiment CeM1 (bloc Bureaux C) ;
- 16 mètres pour le bâtiment CeM1 (local LC2).

De plus tous les volumes abritant des activités de stockage seront implantés avec un recul minimum de 20 mètres respectant les dispositions du règlement des ICPE.

- **Article UJ 2.1.3_Implantation des constructions les unes aux autres sur une même propriété**

La distance séparant deux façades éclairées doit correspondre à la hauteur du bâtiment le plus élevé avec un minimum de 6 mètres.

Les bâtiments les plus proches entre eux (bâtiment principal LOG et CeM2) sont distants de 30 mètres.

- **Article UJ 2.1.4_Emprise au sol**

Les constructions respecteront les emprises au sol définies au document graphique N° 5.2, soit pour le secteur UFg : 60 %.

L'emprise au sol de l'ensemble du projet est de 112 701 m², soit 41,2 % de la superficie du terrain.

- **Article UJ 2.1.5_Hauteur des constructions**

La hauteur maximale des constructions est fixée à 20 mètres.

Cette hauteur est toutefois limitée à 14 mètres pour les constructions situées dans une bande de 30 mètres donnant sur la berge de l'Oise prise en son point le plus haut.

En outre, la hauteur des dépôts à l'air libre ne peut dépasser 5 mètres.

Le projet est conçu avec des acrotères masquant la couverture : la hauteur retenue sera donc celle de ces acrotères.

La hauteur maximum des différents bâtiments du projet se situe à :

- 17,30 mètres pour le bâtiment logistique principal LOG ;
- 10,00 mètres pour le bâtiment CeM1 ;
- 12,00 mètres pour le bâtiment CeM2.

Le projet ne comporte pas de zones de stockage extérieur.

- **Article UJ 2.2_Qualité urbaine et architecturale**

A / VOLUME ET ASPECT GÉNÉRAL

La forme, le volume des constructions, les matériaux et la couleur des constructions doivent être en harmonie avec le milieu environnant et être compatibles avec le site et le paysage.

Les façades latérales et postérieures des constructions ainsi que les murs des annexes doivent être traitées avec le même soin que la façade principale.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (de type carreaux de plâtre, parpaings, etc.) est interdit ainsi que l'emploi de tous matériaux hétéroclites ou disparates.

Pour les bâtiments industriels de grande dimension (dont le linéaire de façade est supérieur à 40 mètres), la coloration des façades sera de couleur sombre dans la gamme des verts, bruns, gris.

D / CLÔTURES

Les éléments bruts manufacturés tels que briques creuses ou parpaings, panneaux de béton brut préfabriqués sont interdits.

En bordure de voie, sont en outre interdits le bois, les treillages, canisses, écrans de tôle, panneaux en matières plastiques ou clôtures en éléments végétaux séchés (du type brande).

La hauteur maximum des clôtures ne pourra dépasser 2 mètres.

Le parti architectural est détaillé au paragraphe 4.11.1 de la présente étude d'impact.

- **Article UJ 2.3.1_Traitement paysager**

A / PLANTATIONS EXISTANTES

Les projets de construction doivent être étudiés dans le sens d'une conservation maximum des plantations existantes.

Le projet respecte les prescriptions de l'article UJ 2.2 en ce qui concerne la volumétrie, les matériaux des façades et leur coloris, les clôtures.

B / OBLIGATION DE PLANTER

Une proportion au moins égale à 20% de la superficie totale de l'unité foncière devra être aménagée en espaces verts de pleine terre.

Les espaces de pleine terre doivent être plantés d'un arbre de haute tige pour 100 m².

Il doit être planté un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement.

Toutes les parties de terrain non occupées par le bâtiment ou les voies de circulation, stationnement et aires de manœuvre sont végétalisées.

Les végétaux choisis sont variés (arbustes, arbres de haute tige, etc.) et retenus parmi les espèces locales.

2) Il doit être planté un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement. Secteur UJa : les surfaces d'exposition et de stockage des concessionnaires automobile ne sont pas considérées comme du parking.

Les deux poches de parking VL existantes seront soit plantées à raison d'un arbre/4 places, soit protégées par une structure photovoltaïque de type ombrières. En cas d'installation de structures photovoltaïques de type ombrières, la règle d'un arbre/4 places ne pourra pas s'appliquer. Ainsi, ce ratio sera bien évidemment respecté mais les plantations feront l'objet d'un regroupement en périphérie immédiate des poches de stationnement concernées pour former des espaces végétalisés conséquents.

Il en sera de même pour les parkings neufs des VL.

En parallèle, afin de garantir la sécurité des véhicules (visibilité) mais aussi pour éviter les détériorations des bordures de chaussées, les plantations des aires de stationnement dédiées aux PL feront l'objet d'un regroupement en périphérie immédiate de ces poches pour former des espaces végétalisés conséquents. La règle d'un arbre/4 places sera malgré tout respectée.

3) Traitement des marges de recul sur les limites séparatives du terrain

Lorsque l'espace situé entre le bâtiment et les limites séparatives du terrain est occupé par une voirie, une aire de stationnement, une aire de manœuvre de poids lourds ou une plateforme logistique, des haies vives suffisamment denses pour former écran doivent être plantées le long de la clôture qui marque la limite séparative du terrain.

En limite des emprises foncières SAFRAN, l'aménagement paysager est existant. Il sera maintenu.

4) Traitement des marges de recul sur l'espace public.

Les marges de recul doivent bénéficier d'un aménagement paysager complet (strate arborée, arbustive et herbacée) et doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m² de terrain. Cet espace peut cependant accueillir des places de stationnement dans la limite de 50 % de la superficie de la bande paysagère et à condition qu'elles soient aménagées à au moins 5 mètres de la limite de l'alignement.

La périphérie du site est dans son état actuel largement végétalisée. Le projet prévoit de maintenir cette qualité paysagère. Toutefois, en façade Est en bordure de la rue du Gros Murger, la réalisation d'un parking VL le long du bâtiment sera accompagnée de la plantation d'arbres à raison de 1 sujet/4 places et d'une haie vive.

6) Des écrans boisés ou talus seront exigés pour les aires de stationnement non couvertes de superficie supérieure à 1 000 m².

Les aires de stationnement existantes sont implantées dans un environnement verdoyant.

Les aires de stationnement à créer de plus de 1 000 m² seront pourvues d'écran végétal.

Coefficient de compensation

Sans objet : le site dispose d'un coefficient d'espaces verts de 26,8 % (mini : 20%).

Surface terrain	Surface minimum espaces verts suivant PLU 20 %	Surface espaces verts du projet
273 069 m ²	54 614 m ²	73 463 m ² , soit 26,9 %

- **Article UJ 2.4_Stationnement**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé sur le terrain d'assiette de l'opération ou dans son environnement immédiat (article L.151-33 du Code de l'Urbanisme), et en dehors des emprises des voies publiques ou privées.

Les établissements doivent assurer sur leur terrain les opérations de chargement, déchargement et manutention sans encombrer la voie publique ainsi que le stationnement des véhicules de leurs employés, clients ou visiteurs. Les manœuvres doivent pouvoir s'effectuer à l'intérieur du terrain.

UJ 2.4.1 NORMES DE STATIONNEMENT

La norme de stationnement est différenciée selon la destination ou la sous-destination des constructions.

e) Industrie

- Il est exigé 1 place de stationnement pour 100 m² de surface de plancher jusqu'à 1 000 m² de surface de plancher, puis 1 place de stationnement pour 150 m² de surface de plancher pour la partie au-delà de 1 000 m².

- Il est exigé 1 place pour les véhicules poids-lourds à raison de 1 000 m² de surface de plancher. Les quais de chargement pourront être compris dans la norme exigible.

f) Entrepôts (stockage, logistique et conditionnement)

- Il est exigé 1 place de stationnement pour 150 m² de surface de plancher jusqu'à 7 000 m² de surface de plancher, puis 1 place de stationnement pour 200 m² de surface de plancher pour la partie au-delà de 7 000 m².

- Il est exigé 1 place pour les véhicules poids lourds à raison de 1 000 m² de surface de plancher. Les quais de chargement pourront être compris dans la norme exigible.

g) Bureaux

- Il est exigé 1 place de stationnement pour 55 m² de surface de plancher.

j) Stationnement vélo

Activités et industrie : a minima 1 place pour 10 employés.

L'ensemble du stationnement des véhicules et des aires de manœuvre est contenu dans l'emprise foncière du projet.

Le projet comporte plusieurs parkings VL et zones d'attente PL :

- Total stationnement VL : 988 places, dont 27 places réservées aux PMR ;
- Total places attente PL : 59 places (ce chiffre ne prend pas en compte les quais).

Les places de parking VL ont une largeur de 2,50 mètres et une profondeur de 5,00 mètres.

Les places PMR ont une largeur de 3,30 mètres.

RÉCAPITULATIF DU CALCUL DU STATIONNEMENT					
Nom du Bâtiment	Surface Industrie	Surface Entrepôt	Surface Bureaux	Stationnement dû suivant PLU	Stationnement dans le Projet
LOG	/	75 522 m ²	3 152 m ²	Entrepôt : 390 places Bureaux : 57 places Soit un total de 447 places	620 places
CeM1	11 385 m ²	/	4 952 m ²	Industrie : 79 places Bureaux : 90 places Soit un total de 169 places	223 places
CeM2	/	17 812 m ²	1 280 m ²	Entrepôt : 101 places Bureaux : 24 places Soit un total de 125 places	145 places
TOTAL	11 385 m²	93 334 m²	9 384 m²	741 places	988 places

Le projet comporte des emplacements couverts réservés aux deux-roues (au droit de chaque parking VL) représentant 110 places dédiées aux deux-roues pour un effectif total du personnel maximum d'environ 1 000 personnes.

• **Article UJ 3.2_Desserte par les réseaux**

2.a / EAUX USÉES

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public, après une prééparation si nécessaire. Si une extension de ce réseau est en projet, les constructions et installations nouvelles doivent être aménagées en sorte de pouvoir y être raccordées.

Les eaux usées du projet seront collectées par des canalisations souterraines qui seront raccordées au réseau public d'Eaux Usées au point de branchement prévu à cet effet à la limite du domaine public.

2.b / EAUX PLUVIALES

Seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au collecteur public quand il est en place, après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle, toutes les solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux. La gestion des eaux pluviales à la parcelle sera mise en œuvre prioritairement par infiltration et/ou stockage-évacuation.

En cas d'absence de notice préalable justificative, tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 2l/s/ha (de la surface totale urbanisable) avec un minimum de 5l/s/ha pour tenir compte de la faisabilité technique des régulations (respect de la régulation indiquée pour les pluies d'occurrence décennale, voire supérieures si la protection des personnes et des biens l'impose).

Ainsi :

- Pour une surface inférieure à 2.5 ha, le débit de fuite maximal est de 5l/s/ha ;
- Pour une surface supérieure à 2.5 ha, le débit de fuite maximal est de 2l/s/ha.

La gestion des eaux est détaillée au paragraphe 4.1 de la présente étude d'impact.

9.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy Pontoise

9.2.1 Présentation du SCoT de Cergy Pontoise

Le SCoT est le document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire. Il dessine les traits de l'agglomération de demain à travers un modèle de développement fondé sur des équilibres entre croissance économique, respect de l'environnement et équité sociale, entre centre et périphérie, entre ville et nature.

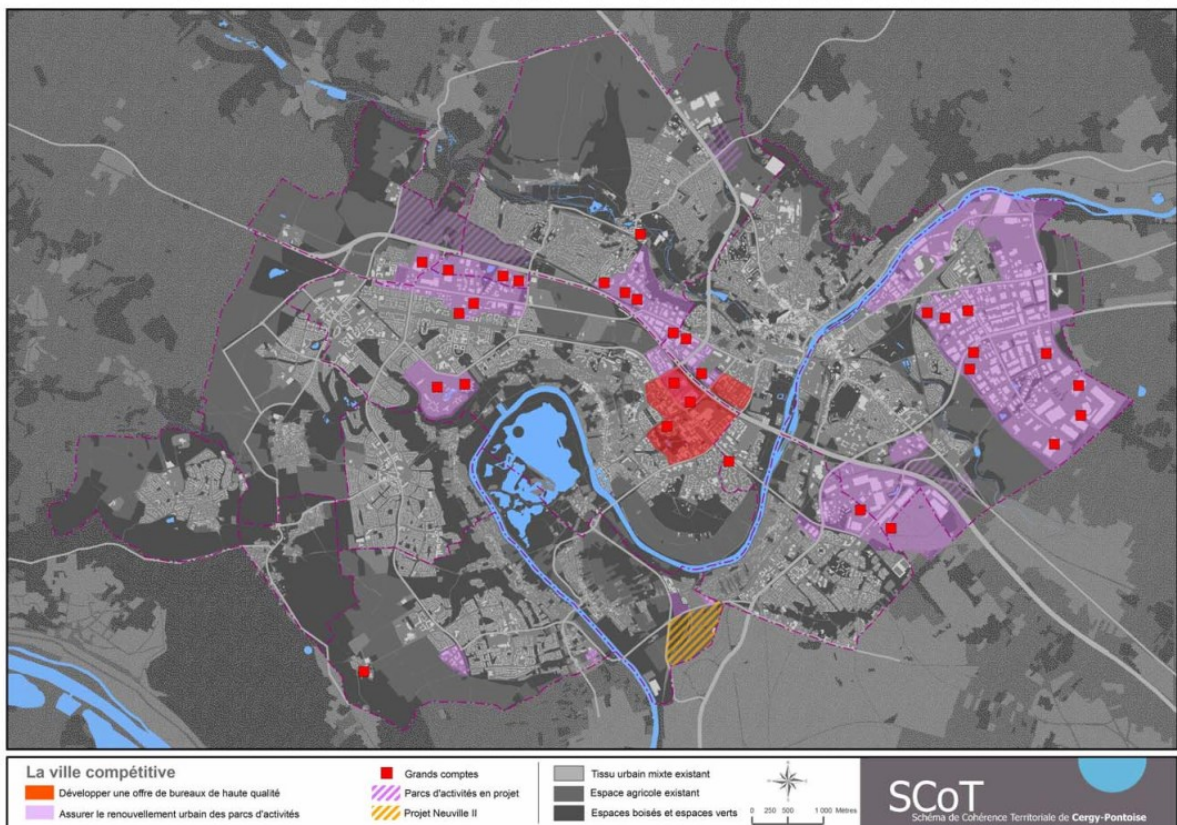
Le SCoT se compose de trois documents applicables.

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Les documents d'orientations générales

Le SCoT de Cergy Pontoise a été approuvé le 29 mars 2011.

9.2.2 Compatibilité du projet avec le SCOT de Cergy Pontoise

LA VILLE COMPETITIVE : encourager l'ancrage territorial des entreprises et des acteurs économiques du territoire



La carte ci-dessus, issue du SCoT, permet de constater que le projet d'intègre dans la volonté d'assurer le renouvellement urbain des parcs d'activités.

9.3 Le Schéma Directeur Régional Ile de France (SDRIF)

9.3.1 Présentation du Schéma Directeur Régional Ile de France (SDRIF)

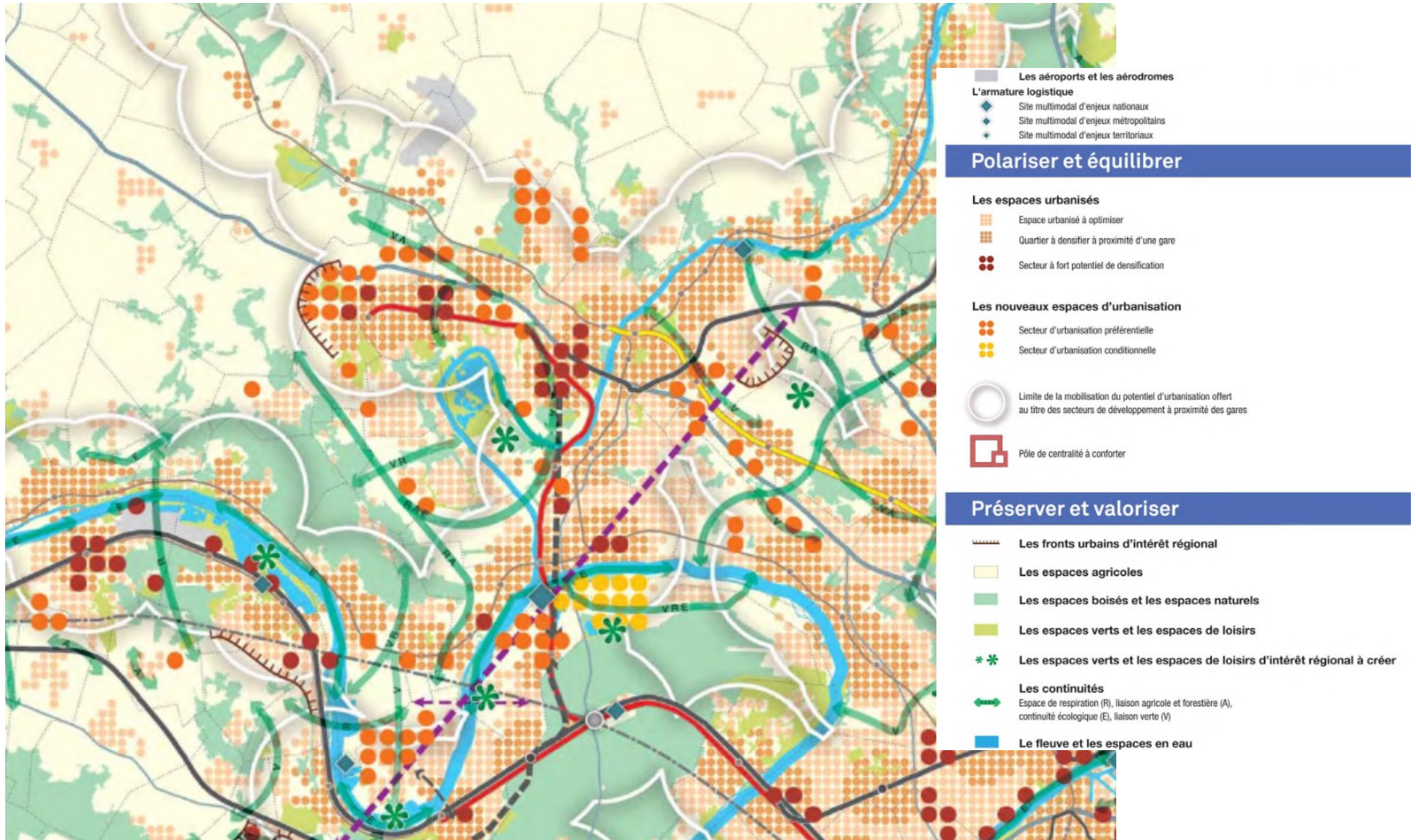
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF 2030), adopté en 2013, fixe les grandes orientations en termes de développement de l'urbanisation à l'horizon 2030 à l'échelle de la région en favorisant le renouvellement urbain et l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbanisée existante.

Le projet spatial repose sur trois grands principes :

- Un rééquilibrage des fonctions et une diminution des inégalités notamment par un rapprochement des bassins d'habitat et d'emplois et l'amélioration de l'accessibilité globale aux équipements ;
- Un renforcement de la compétitivité de la métropole et une diminution de la consommation foncière par le renforcement d'une structuration multipolaire, l'amélioration de l'articulation du maillage transports et la promotion de la densification urbaine ;
- Un renforcement de la protection et la valorisation des espaces forestiers, agricoles et naturels.

Le SDRIF 2030 identifie sur le territoire d'Éragny:

- Des quartiers à densifier dans un rayon de 1 km autour de la gare existante, qui impacte une partie du territoire et des projets futurs, et implique un accroissement minimal de 15% de la densité humaine et des espaces d'habitat à l'échelle communale ;
- Des espaces déjà urbanisés à optimiser (objectif d'augmentation de la densité de 10% d'habitat et d'emploi). Il s'agira donc dans le cadre des réflexions sur le PLU d'étudier les potentiels d'urbanisation (dents creuses, division parcellaire notamment);
- Une continuité écologique à préserver (trame bleue de l'Oise);
- Des espaces boisés à préserver avec le bois des Chasse-marée (Sud)



9.3.2 Compatibilité du projet avec le SDRIF

Le projet rentre dans l'objectif de limitation de la consommation d'espace.

Selon les « fiches » produites par la Région Ile-de-France pour l'application du SDRIF, « constitue une consommation d'espaces au sens du SDRIF : la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels constitue une extension urbaine.

(...) La notion d'espace urbanisé « au sens large » (...) permet de définir les espaces urbanisés par opposition aux espaces agricoles, boisés et naturels, qui sont les espaces sur lesquels se produiront les extensions urbaines.

(...) Les espaces urbanisés « au sens large » sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc.

Les nouveaux espaces dédiés à ces types d'occupation du sol constituent des extensions urbaines. La collectivité peut les planifier en compatibilité avec les volumes d'extension et les règles de localisation indiqués par les orientations réglementaires du SDRIF.

Le projet, consistant à une réhabilitation d'un site existant n'entraînera pas de consommation d'espace.

9.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

9.4.1 Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le Comité de bassin le 23 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 est organisé en 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 123 dispositions.

Les 4 premières orientations fondamentales sont structurées par les questions importantes soumises à la consultation du public et les pressions qui s'exercent sur les milieux et ressources. L'orientation fondamentale 5 aborde les enjeux spécifiques de la mer et du littoral. Les questions de gouvernance sont abordées de manière transversale dans chaque orientation. L'adaptation au changement climatique est également intégrée de manière transversale dans toutes les orientations, à partir de la stratégie de bassin adoptée en 2016.

Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

- Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
- Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
- Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
- Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
- Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
- Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

- Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

- Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
- Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
- Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
- Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source
- Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
- Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
- Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

- Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
- Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
- Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
- Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
- Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
- Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse

Orientation fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

- Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
- Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
- Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
- Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les communes d'Éragny-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône ne font partie d'aucun SAGE.

9.4.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les objectifs du SDAGE ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels, cependant, certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par les exploitants du site.

Aucune eau industrielle ne sera produite, les eaux usées seront collectées par un réseau séparatif puis rejetées dans le réseau public et traitées par la station d'épuration de Cergy-Neuville.

Les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau.

En cas de pollution accidentelle sur le site, une vanne de coupure permettra d'isoler les eaux en amont du réseau public d'eaux pluviales afin de permettre le nettoyage et l'évacuation des eaux polluées sans risque pour la nappe.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.3 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour le désherbage du site.

Le projet prévoit l'infiltration des eaux pluviales pour compenser l'imperméabilisation partielle du terrain.

9.5 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France

9.5.1 Présentation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France

Le SRCAE est le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Il a été créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Le Préfet de la région Ile de France a validé le SRCAE par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie à l'horizon 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs et les orientations du SRCAE de l'Ile de France.

BATIMENTS			
N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
BAT 1	Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique
		BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi
		BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer
BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces
		BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux
		BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement
		BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles
		BAT 2.5	Diminuer les consommations d' « énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment
ENERGIES RENOUVELABLES			
N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain
		ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire
		ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies

		ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants
ENR 2	Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques
		ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque
		ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air
ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE
		ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation
		ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires
CONSOMMATIONS ELECTRIQUES			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule
		ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques
		ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique
		ELEC 1.4	Informier et soutenir les collectivités pour le déploiement des « smart-grids » facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables
TRANSPORTS			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs

	motorisés	TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises
		TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements
		TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements
TRA 2	Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises
		TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises
TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
		TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs
TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage
		TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.
URBANISME			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantier propres

ACTIVITES ECONOMIQUES			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises
		ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités
		ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises
AGRICULTURE			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air
		AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment
		AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité
MODES DE CONSOMMATIONS DURABLES			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
CD 1	Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens
		CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus
		CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs
		CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET
QUALITE DE L'AIR			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS

AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air
		AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens
		AIR 1.3	Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ACC 1	Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens
		ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain
		ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource
		ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens
		ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
MOS 1	Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités
		MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire, en particulier des collectivités concernées par les PCET
		MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE
		MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de Climat / Air /Energie

9.5.2 Compatibilité du projet avec le SRCAE d'Ile de France

Le projet s'inscrit dans les objectifs suivants du SRCAE :

Bâtiments :

- Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques

Energies renouvelables :

- Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment

Les bâtiments auront une certification BREEAM ou HQE.

Les bureaux et locaux sociaux respecteront la réglementation thermique RT 2020.

La toiture des bâtiments sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée, ou en bardage simple peau pour les façades doublées par des écrans thermiques. Les bâtiments projetés auront une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage, en accord avec la sobriété des consommations. Les chaudières seront conformes aux normes en vigueur. Un contrôle des rejets, effectué par l'installateur aura lieu tous les ans. De plus, un organisme habilité contrôlera régulièrement la performance énergétique et les émissions atmosphériques.

Le pétitionnaire a choisi d'équiper les trois bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Ces équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

9.6 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-Agenda 21 de Cergy-Pontoise

9.6.1 Présentation du PCAET

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est une obligation réglementaire. Il vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

L'Agenda 21 est un plan d'actions pour le 21^e siècle adopté par les chefs d'États lors du sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. Dans ce cadre, chaque collectivité locale est appelée à décliner un Agenda 21 territorial intégrant les principes du développement durable et à définir les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Les élus de la CACP ont voté en 2015 le lancement d'une démarche partenariale avec les principaux acteurs du territoire (les 13 communes, les délégataires du service public, les acteurs économiques, les établissements d'enseignement, les bailleurs sociaux et copropriétés et des associations) en vue d'écrire le nouveau PCAET – Agenda 21 de l'agglomération, pour la période 2017-2022. Le PCAET-Agenda21 est évolutif et sera complété au fur et à mesure pour tenir compte de la maturation de la réflexion, des capacités des partenaires, de la complexité et des contraintes liées à des actions partenariales. Une actualisation sera faite tous les ans.

La démarche intègre des actions fortes : la création du Conseil consultatif du développement durable, la réalisation d'un diagnostic territorial, d'un Bilan Carbone®, mais également la construction du Théâtre 95 et du groupe scolaire Bossut certifiée haute qualité environnementale, et la signature de la charte régionale en faveur de la biodiversité.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est une obligation réglementaire. Il vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

L'Agenda 21 est un plan d'actions pour le 21^e siècle adopté par les chefs d'États lors du sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. Dans ce cadre, chaque collectivité locale est appelée à décliner un Agenda 21 territorial intégrant les principes du développement durable et à définir les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Les élus de la CACP ont voté en 2015 le lancement d'une démarche partenariale avec les principaux acteurs du territoire (les 13 communes, les délégataires du service public, les acteurs économiques, les établissements d'enseignement, les bailleurs sociaux et copropriétés et des associations) en vue d'écrire le nouveau PCAET – Agenda 21 de l'agglomération, pour la période 2017-2022. Le PCAET-Agenda21 est évolutif et sera complété au fur et à mesure pour tenir compte de la maturation de la réflexion, des capacités des partenaires, de la complexité et des contraintes liées à des actions partenariales. Une actualisation sera faite tous les ans.

La démarche intègre des actions fortes : la création du Conseil consultatif du développement durable, la réalisation d'un diagnostic territorial, d'un Bilan Carbone®, mais également la construction du Théâtre 95 et du groupe scolaire Bossut certifiée haute qualité environnementale, et la signature de la charte régionale en faveur de la biodiversité.

9.6.2 Compatibilité du projet avec le PCAET / Agenda 21

Le projet répond à ces différents enjeux, via des orientations et objectifs ayant trait aux thématiques suivantes :

- Construire la ville sur la ville, développer des zones urbaines au sein des tissus urbains constitués, limitant l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels et agricoles et les déplacements associés
- Développer et encourager l'activité économique, afin de développer l'emploi et de s'adapter aux évolutions du monde économique : Conforter le dynamisme des pôles d'emplois,
- Restructurer la ZAE des Bellevues dans une logique de développement durable, restructurer les pôles existants afin d'optimiser les fonctions urbaines des quartiers en améliorant leur offre en équipements et services

9.7 Le Plan de Protection de l'Atmosphère

9.7.1 Présentation du PPA d'Ile de France

Les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones dans lesquelles le niveau de concentration dans l'air ambiant d'au moins une substance polluante, dépasse ou risque de dépasser une valeur limite, doivent être couvertes par un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) (Article R222-13 du code de l'environnement).

Le plan de protection de l'atmosphère définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, les niveaux globaux de concentration en polluants réglementés dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, par des mesures proportionnées au regard du rapport entre leur coût et leur efficacité dans un délai donné, à un niveau conforme aux valeurs cibles. Les objectifs globaux à atteindre sont fixés soit sous forme de réduction des émissions globales, soit de niveaux de concentration de polluants. Le plan de protection de l'atmosphère définit également les modalités de déclenchement de la procédure d'information-recommandation et d'alerte en cas d'épisode de pollution.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Il découle d'un processus d'élaboration associant l'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et d'une consultation publique francilienne.

Le PPA comprend 25 défis donnant lieu à des nouvelles mesures réglementaires.

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Aérien	AE1	Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.	<p>Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU).</p> <p>Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.</p>	▲
	AE2	Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.	<p>Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs).</p> <p>Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).</p>	▲
	AE3	Améliorer la connaissance des émissions des avions.	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.	-
Agriculture	AGR11	Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH ₃ .	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH ₃ liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.	▲
	AGR12	Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.	-
	AGR13	Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH ₃ .	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.	-
Industrie	IND1	Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).	<p>Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation.</p> <p>Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.</p>	▲
	IND2	Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm³ à 6% d'O₂.</p> <p>Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.</p>	-

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Industrie	IND3	Réduire les émissions de NO _x issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m³ en moyenne journalière et 200 mg/m³ en moyenne semi-horaire à 11% d'O₂.</p> <p>Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.</p> <p>Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NO_x renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.</p>	▲
	IND4	Réduire les émissions de NO _x des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m³ à 6% d'O₂.</p> <p>Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NO_x renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.</p>	▲
Résidentiel-tertiaire-chantiers	RES1	Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	<p>Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.</p> <p>Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).</p>	▲
	RES2	Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	<p>Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.).</p> <p>Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation</p>	-
	RES3	Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	<p>Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).</p>	-
Transports	TRA1	Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.	<p>Action 1 : Etendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité.</p> <p>Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité.</p> <p>Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.</p>	▲
	TRA2	Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	<p>Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux</p>	-

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère	
Transports	TRA3	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme	-	
	TRA4	Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.	Action 1 : Finaliser et mettre en oeuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.	▲	
	TRA5	Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.	▲	
	TRA6	Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.	▲	
	TRA7	Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.	-	
	TRA8	Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.	▲	
	Mesures d'urgence	MU	Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution. Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée. Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.	-
	Collectivités	COLL1	Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes. Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités. Action 3 : Expérimentation et essaiage des systèmes d'agriculture territorialisés.	-
Région	REG	Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Ile-de-France.	Action 1 : Mettre en oeuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.	▲	
Actions citoyennes	AC	Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en oeuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.	-	

9.7.2 Compatibilité du projet avec le PPA

Le projet s'intègre dans le défi TRA7, Action 1 : « Préserver les sites à vocation logistique ». En effet, le projet de réhabilitation d'un site logistique existant permet de préserver le potentiel au sein des tissus urbains existants, de limiter l'étalement urbain et les besoins en déplacements associés

9.8 Le Plan Régional Santé Environnement 3 de la région Ile de France 2017-2021

9.8.1 Présentation du Plan Régional Santé Environnement 3 de la région Ile de France 2017-2021

Le Plan national santé environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier Plan national santé environnement a été lancé en 2004 par le gouvernement. Puis conformément aux engagements du Grenelle Environnement et à la Loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan National Santé Environnement pour la période 2009-2013. Le troisième PNSE 2015-2019 a été approuvé par le Conseil des Ministres le 17 novembre 2014. Le quatrième PNSE a été lancé en mai 2021 et s'articule autour de 4 objectifs :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes.
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Chaque région est chargée d'élaborer un Plan Régional Santé Environnement (PRSE) qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le PRSE est une déclinaison régionale du PNSE.

Le PRSE 3 de la région Ile de France décline de manière opérationnelle les actions du PNSE3, tout en veillant à prendre en compte les spécificités locales et à promouvoir des actions propres à la région Ile de France.

Les actions du troisième Plan Régional Santé Environnement s'articulent autour de 4 axes :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé,
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé,
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé,
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

Les 34 actions associées à chacun de ces axes sont les suivantes :

AXE 1 : PRÉPARER L'ENVIRONNEMENT DE DEMAIN POUR UNE BONNE SANTÉ

- Action 1.1 :** Prendre en compte la santé dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement
- Action 1.2 :** Prévenir les risques émergents liés au changement global : surveiller, prévenir et lutter à l'encontre d'espèces végétales allergisantes et animaux potentiellement dangereux pour la santé publique
- Action 1.3 :** Développer un réseau régional ressource en santé environnement
- Action 1.4 :** Accompagner la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable

AXE 2 : SURVEILLER ET GÉRER LES EXPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS HUMAINES ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

- Action 2.1 :** Élaborer et diffuser des préconisations sanitaires pour le jardinage en milieu urbain et péri-urbain
- Action 2.2 :** Lutter contre les risques liés à l'amiante
- Action 2.3 :** Identifier les sources de polluants émergents et mesurer la contamination des milieux
- Action 2.4 :** Poursuivre la mise en œuvre de la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses

AXE 3 : TRAVAILLER À L'IDENTIFICATION ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SANTÉ

- Action 3.1 :** Consolider les connaissances sur les zones de multi-exposition environnementale
- Action 3.2 :** Améliorer le dispositif de surveillance et d'aide à la décision en matière de gestion des nuisances environnementales aéroportuaires
- Action 3.3 :** Utiliser les études de zones pour la réduction des inégalités environnementales
- Action 3.4 :** Mettre en place une démarche locale participative d'identification et de résorption des zones de multi-exposition
- Action 3.5 :** Réaliser un état des lieux régional en santé environnement

AXE 4 : PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES POPULATIONS VULNÉRABLES

- Action 4.1 :** Réduire les risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant
- Action 4.2 :** Protéger les jeunes franciliens des risques auditifs liés notamment à l'écoute et la pratique de musique
- Action 4.3 :** Accroître la maîtrise des facteurs environnementaux de l'asthme et des allergies
- Action 4.4 :** Renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires de la précarité énergétique et de la qualité de l'air intérieur par une meilleure coordination des différents acteurs
- Action 4.5 :** Lutter contre l'habitat indigne

9.8.2 Compatibilité du projet avec le PRSE 3 de la région Ile de France

Les objectifs du PRSE ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels. Cependant, certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par l'exploitant ou le propriétaire du site.

Les bâtiments répondront aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire. Ils ne rejeteront pas de substances atmosphériques toxiques, les seuls rejets seront ceux des chaudières et des véhicules. Les chaudières feront l'objet d'un suivi régulier et les véhicules seront contrôlés par leur propriétaire.

Le transport de marchandises est une des facettes principales de l'activité de logistique, un effort est fourni afin de réduire les émissions émises par la flotte de véhicules :

- Limitation de la vitesse sur le site à 30 km/h,
- Arrêt des véhicules en phase de chargement ou de déchargement,
- Utilisation de chariots électriques qui ne produisent donc pas de gaz à effet de serre.

Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes : les eaux susceptibles de présenter des traces d'hydrocarbures passeront par un séparateur d'hydrocarbures, les eaux incendie seront retenues sur le site par un dispositif de confinement manuel et automatique, de manière à éviter la contamination du milieu. Quant à l'utilisation des produits phytosanitaires, elle sera interdite sur le site.

Concernant l'exposition domestique, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des bonnes pratiques seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

9.9 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France

9.9.1 Présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France

Le SRCE est l'outil régional d'aménagement du territoire pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau) et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques (routes, voies, ferrées, canaux...),
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013

La carte ci-après présente les composantes de la trame verte et bleue.

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - PLANCHE 02

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

▨ Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

▨ Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

▨ Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

▨ Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

▨ Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

▨ Corridors de la sous-trame herbacée

▨ Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

▨ Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

▨ Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

▨ Corridors et continuum de la sous-trame bleue

▨ Cours d'eau et canaux fonctionnels

▨ Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

▨ Cours d'eau intermittents fonctionnels

▨ Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

▨ Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

▲ Infrastructures fractionnantes

▲ Obstacles des corridors calcaires

▲ Coupures urbaines

▲ Obstacles de la sous-trame bleue

▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

Ⓡ Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Ⓟ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Ⓡ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Ⓡ Passages prolongés en cultures

Ⓡ Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

Ⓡ Coupures boisées

Ⓡ Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Ⓡ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Ⓡ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

▨ Boisements

▨ Formations herbacées

▨ Cultures

▨ Plans d'eau et bassins

▨ Carrières, ISD et terrains nus

▨ Tissu urbain

▨ Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

▨ Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

▨ Limites régionales

▨ Limites départementales

▨ Limites communales

Infrastructures de transport

▨ Infrastructures routières majeures

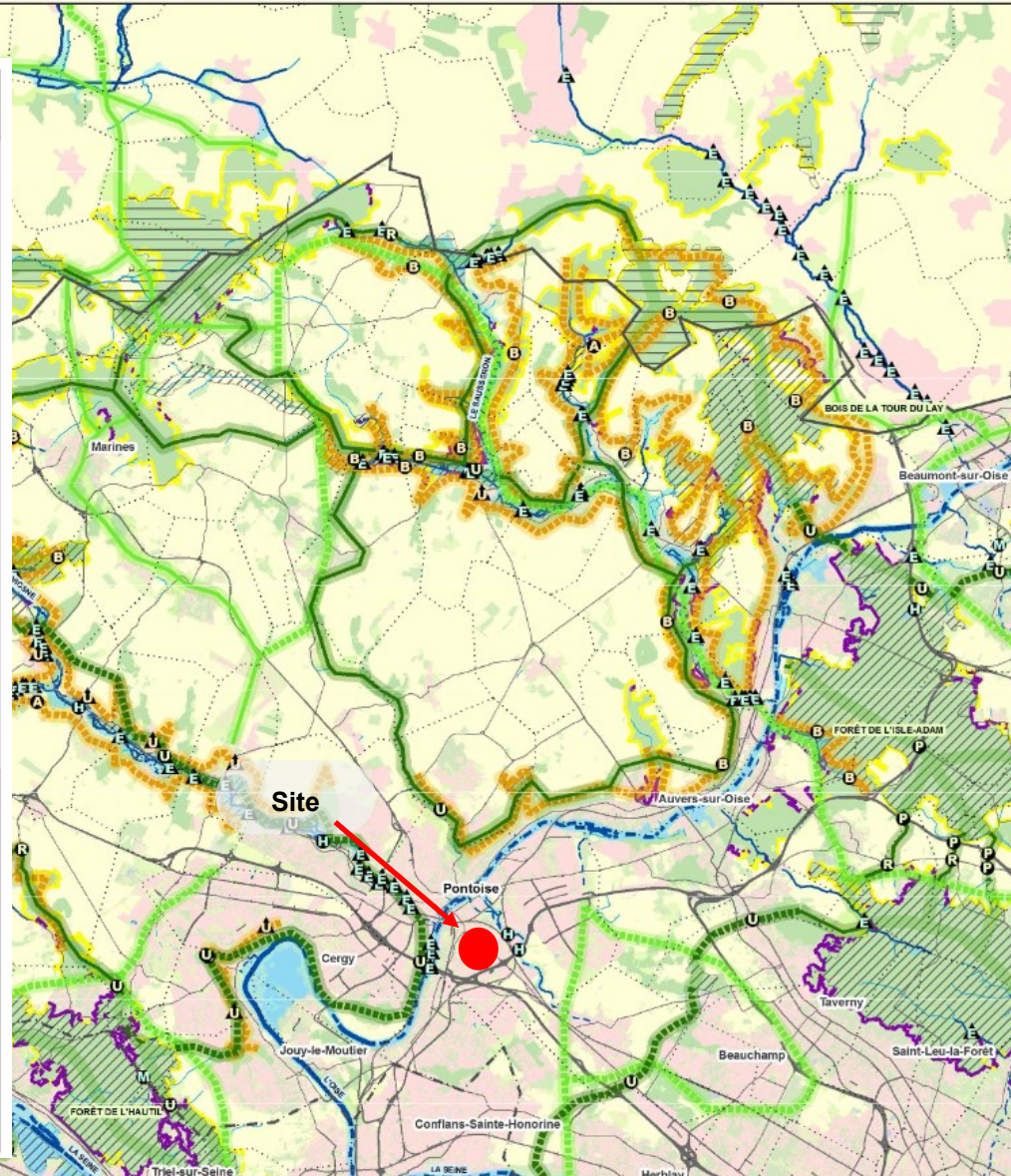
▨ Infrastructures ferroviaires majeures

▨ Infrastructures routières importantes

▨ Infrastructures ferroviaires importantes

▨ Infrastructures routières de 2e ordre

▨ Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



9.9.2 Compatibilité du projet avec le SRCE Ile de France

La carte nous permet de constater que la quasi-totalité du territoire communal est urbanisée.

Le site n'est intégré dans aucun Réservoir de Biodiversité ni aucun Corridor Ecologique du SRCE.

9.10 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile de France

9.10.1 Présentation du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile de France

La loi clarifiant l'organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), du 7 août 2015, a apporté une modification conséquente dans l'organisation de la planification territoriale des déchets en région. Auparavant, cette planification comportait trois types de plans :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux établi sous la responsabilité du président du conseil régional ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux établi sous la responsabilité du président du conseil départemental ;
- et le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (Plan BTP) établi sous la responsabilité du président du conseil départemental.

La loi NOTRe attribue la compétence de la planification des déchets aux régions, qui sont désormais responsables de la planification et de la prévention et de la gestion des déchets sur son territoire.

Le PRPGD d'Ile de France recense les actions, prévues ou à prévoir, entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il couvre l'ensemble du territoire francilien (8 départements pour un total de 12 millions d'habitants), soit 19 % de la population française. Enfin, il concilie les démarches territoriales et inter- régionales en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil Régional d' Ile-de-France a approuvé le PRPGD et son rapport environnemental associé par délibération du 21 novembre 2019.

Les grandes orientations du PRPGD sont :

- un préalable : lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers une économie circulaire en développant une stratégie régionale globale d'économie circulaire ;
- mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet » enfouir et réduire le stockage ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- une contribution à la réduction du stockage et un enjeu francilien spécifique : la valorisation énergétique ;
- mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens (dont le Grand Paris et les Jeux Olympiques) ;
- réduire la nocivité et mieux valoriser et capter les déchets dangereux diffus ;

- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles, notamment les inondations.

9.10.2 Compatibilité de l'établissement avec le PRPGD

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et autres déchets banals qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

Les quantités produites seront relativement importantes. Une grande partie de ces déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets non dangereux non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

En ce qui concerne le chantier, la gestion des déchets sera mise en place à travers un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) propre au chantier qui définit :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets (le prestataire retenu devra justifier que chaque type de déchet est évacué par la filière la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation),
- Le rôle du responsable gestion des déchets,
- La mise en place des différentes bennes : bois papier carton, déchets inertes, métaux non ferreux et stockage du fer, DIB, déchets industriels dangereux.

Les dispositifs constructifs seront largement basés sur des dispositifs préfabriqués assemblés sur le site et qui ne généreront pas de déchets constructifs.

Les 2 principaux gisements de matériaux de démolition (béton et acier) seront recyclés in ou extra situ. Les matériaux béton inertes issus de la démolition de l'existant seront concassés pour recyclage sur site, réutilisés en sous-couche de voirie (20 000 t estimées à ce stade des études). Les aciers/métaux, enrobés et DEEE seront envoyés en filière de recyclage spécifique.

9.11 Le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile de France (PDUIF) et le Plan Local de Déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France a été approuvé le 19 juin 2014.

Il définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport de marchandises, de la circulation et du stationnement.

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part, et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part.

Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion.

Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Île-de-France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions pour 4 d'entre elles et qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Le projet de PDUIF a identifié neuf défis auxquels répond la déclinaison d'actions :

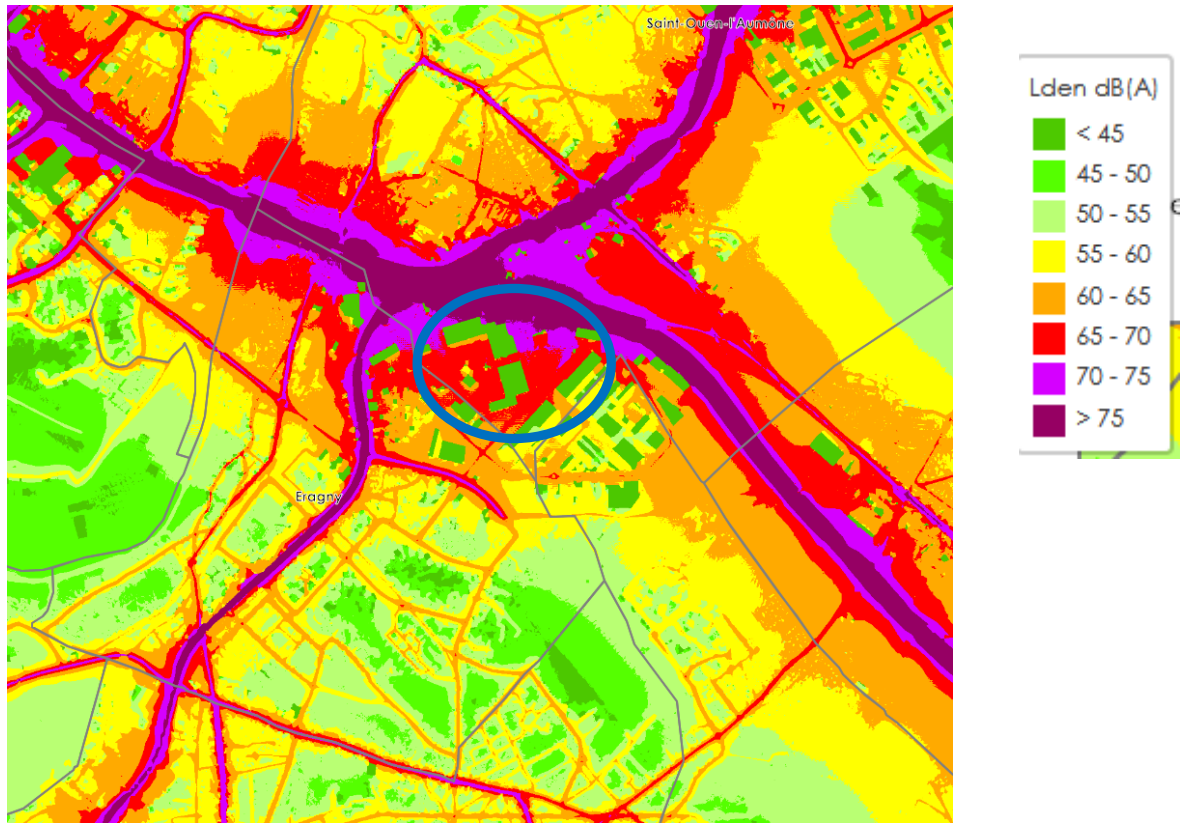
- Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le Plan Local de Déplacements de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est une déclinaison locale du Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France. Il a pour objet de détailler et préciser le contenu du PDUIF. Il doit donc proposer une série d'actions compatibles avec les objectifs du PDUIF.

Les actions du PDUIF et celles de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (via son plan local de déplacement) sont guidées par des principes de diminution du trafic automobile, de développement de l'usage des transports collectifs (en favorisant le développement du réseau et le rabattement vers l'offre de transport en commun) et des moyens de déplacement économes et moins polluants (liaisons douces) et d'organisation du stationnement.

9.12 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La carte d'exposition au bruit (obtenue sur le site carto.bruitparif) est la suivante :



Dans la continuité des cartes de bruit s'inscrit le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui doit être élaboré par les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures. Il a pour objectif d'optimiser, sur le plan stratégique, technique et économique, les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore des secteurs qui le justifient.

Il constitue un programme d'actions présenté aux citoyens qui vise à protéger la population et les établissements sensibles (enseignement et santé) des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver des zones calmes.

Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Les communes d'Éragny et de Saint-Ouen l'Aumône sont concernées par le PPBE de la CA de Cergy-Pontoise.

Les objectifs du PPBE sont :

- Réduire les niveaux de bruit excessifs (points noirs bruit) supérieurs aux valeurs limites réglementaires selon les différentes sources
- Protéger les espaces calmes (niveaux de bruit inférieurs à 55 dB(A))
- Elaborer une politique de prévention pour les cinq prochaines années

L'étude acoustique réalisée pour le projet a montré les niveaux de bruit ambiant simulés à l'horizon projet sont inférieurs à ceux relevés sur le site RENAULT lors de la campagne de mesure.

9.13 Le Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022.

Il fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...

Les 4 objectifs sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Les dispositions générales sont regroupées ci-dessous :

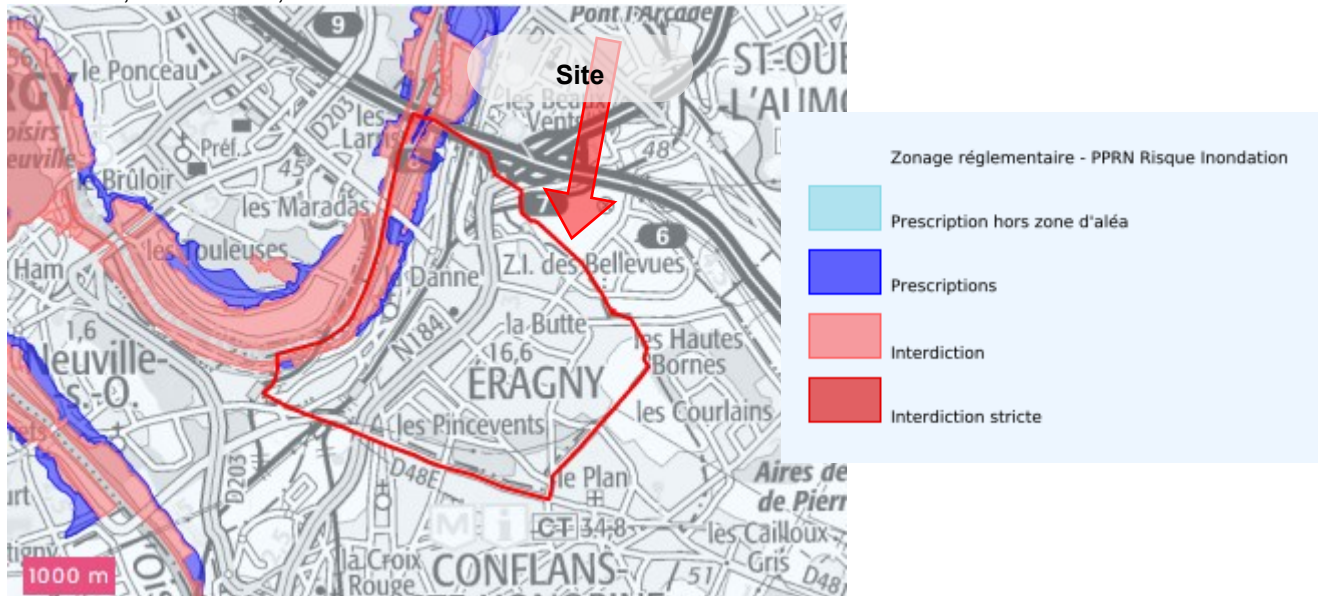
Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires	
1.A	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires
1.B	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
1.C	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques
1.D	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues
1.E	Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	
2.A	Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
2.B	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
2.C	Protéger les zones d'expansion des crues
2.D	Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
2.E	Prendre en compte l'aléa de submersion marine
2.F	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
2.G	Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
2.H	Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe
Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
3.A	Se préparer à gérer les crises
3.B	Surveiller les dangers et alerter
3.C	Tirer profit de l'expérience
3.D	Connaître et améliorer la résilience des territoires
3.E	Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients
Objectifs 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	
4.A	Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
4.B	Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
4.C	Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
4.D	Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
4.E	Informar des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
4.F	Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque
4.G	Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation
4.H	Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 372 communes qui rassemblent 42 % de la population et 56 % des emplois du bassin.

La commune d'Éragny est concernée par le TRI Métropole Francilienne, mais le terrain objet du présent dossier est en dehors des zones pouvant être inondées.

9.14 Les Plans de prévention des Risques Inondation : PPRI Vallée de l'Oise

Le PPRI Vallée de l'Oise a été approuvé le 5 juillet 2007. Il concerne les communes de Asnières-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, Eragny-sur-Oise, L'Isle-Adam, Jouy-le-Moutier, Mériel, Méry-sur-Oise, Mours, Neuville-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Valmondois, Vauréal.



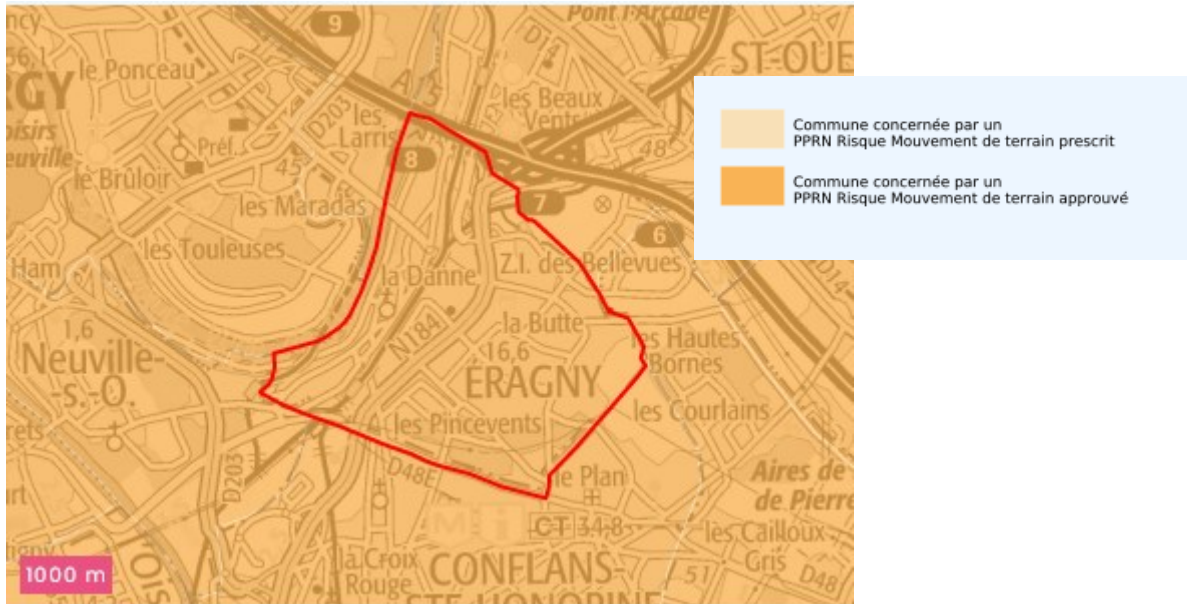
Extrait du zonage réglementaire du PPRI Vallée de l'Oise

D'après le plan de zonage réglementaire du PPRI Vallée de l'Oise sur la commune d'Eragny, on peut constater que le terrain objet du présent dossier est en dehors de la zone de crues.

Le projet n'est donc pas concerné par le règlement du PPRI Vallée de l'Oise

9.15 Les Plans de Prévention des Risques de Mouvement de terrain

La carte ci dessous permet de constater que les communes d'Eragny et de Saint-Ouen l'Aumône sont concernées par un risque de Mouvement de terrain.



En effet, l'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimite des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune d'Éragny-sur-Oise en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme.

10 METHODES UTILISEES

Pour réaliser cette étude, nous avons utilisé les bases de données suivantes :

- Géorisques,
- Géoportail,
- InfoTerre BRGM,
- INSEE,
- Base des installations classées,
- BASIAS,
- BASOL,
- Météo France,
- Google Maps,
- DREAL Grand-Est.

11 AUTEUR DU DOSSIER

L'étude d'impact environnementale a été rédigée par Julien GOUIFFES de la société B27 SDE en collaboration avec la société SIGMA CERGY-PONTOISE.